MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXXIV[e] (4[e] Série, 24[e] Volume)

1936



NANCY

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1936

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

MÉMOIRES

DE LA

Société d'archéologie lorraine

ET DU

Musée historique lorrain

TOME LXXIVe (4e Série, 24e Volume)

1936



NANCY

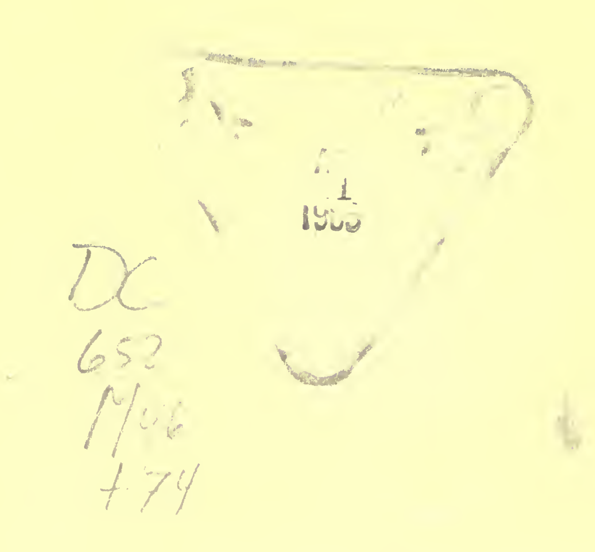
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PALAIS DUCAL

GRANDE-RUE (VILLE-VIEILLE)

—

1936



André de La ROUTTE

Conseiller d'État et Commissaire général de l'Armée lorraine

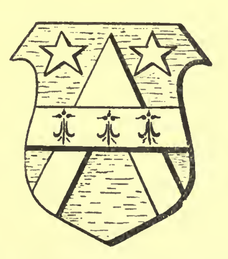
(1548-1620)

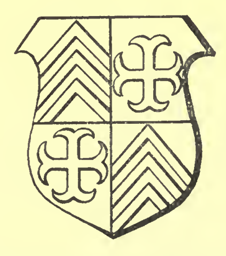
Par E. des Robert.

I

Ses Armoiries au Bas-Château d'Essey-lès-Nancy.

Au cours d'une visite au Bas-Château d'Essey-les-Nancy, dans les années qui précédèrent la guerre 1914-1918, nous avons eu l'occasion de relever deux écussons sculptés sur les pilastres d'une porte murée située dans le potager, pilastres surmontés de deux vases de fleurs en pierre. Les deux écussons nous avaient été signalés par notre confrère défunt, le regretté abbé Edmond Chatton.





Ces écussons, dont voici un croquis sommaire, peuvent se lire, celui de droite : *Ecartelé aux* 1 *et* 4 *à trois chevrons ; aux* 2 *et* 3, *à la croix ancrée ;* celui de gauche : *une fasce chargée de trois hermines brochant sur un chevron, accompagné en chef de deux étoiles.*

Nous eûmes vite reconnu, dans le premier de ces blasons, celui des RAVILLE ou ROLLINGEN : *de gueules à trois chevrons d'argent :* RAVILLE ; *aux* 2 *et* 3, *de gueules à la croix ancrée d'argent:* SEPTFONTAINES ou SIEBENBORN.

Le mérite de cette première identification n'aurait pas été bien grand car elle n'aurait pas été inédite ; en effet, dans les *Mémoires* de notre Société, année 1889, M. de Souhesmes, à la page 10 du *Répertoire archéologique de la ville et des cantons de Nancy,* consacre deux lignes au Bas-Château d'Essey :

« Le Bas-Château, vestiges de tours rondes. Dans la cour, deux portes du XVIIe siècle ; dans le jardin, porte murée avec consoles aux armes de Raville. »

Il y a ici une erreur, car une seule des deux consoles est aux armes de Raville, l'autre porte le blason décrit plus haut, en second lieu et jusqu'ici resté inconnu.

Voulant diriger méthodiquement nos recherches. nous avons d'abord déterminé approximativement l'époque de la sculpture de ces deux écussons, soit fin du XVIe siècle ; ensuite il convenait de chercher quels étaient, à cette époque, les titulaires de la seigneurie d'Essey.

Nous nous étions déjà intéressé aux seigneurs de cette localité ; en effet, à la fin de nos : *Recherches sur l'origine du nom d'Arc,* est insérée en appendice une : *Note sur la famille d'Essey;* mais, les indications fournies là ne dépassaient pas la fin du XVe siècle.

Dans nos fiches qui contiennent nombre de renseignements inédits relevés au cours de trente-cinq années de travail aux Archives de Meurthe-et-Moselle, nous trouvâmes, au nom d'Essey, mention d'André de La Routte, conseiller d'Etat de S. A., seigneur d'Essey,

Saint-Max et Dommartemont, capitaine des gardes de Monseigneur le duc de Bar (le futur Henri II) et de Charlotte de Saint-Blaise (1), son épouse.

Il s'agissait de la vente du 27 janvier 1606 au duc Charles III d'un moulin à blé sis sur le Grémillon (2), au ban d'Essey, moyennant 2.000 francs, monnaie de Lorraine.

Mais quelles étaient les armoiries de cet André de La Routte, tous les armoriaux à notre disposition étant muets sur ce point ?

Un coup d'œil sur le manuscrit de l'*Inventaire des Sceaux du Trésor des Chartes de Lorraine et des Séries E, G et H,* manuscrit qui sera peut-être imprimé un jour, nous révéla l'existence d'un sceau de Foulques de La Routte, appendu à un dénombrement (3) du 24 mars 1576 *n. st.* de ce qu'il possédait à Saint-Germain, Loro-Montzey et Villacourt conjointement avec Angèle de Bellenhousen, veuve d'Erard de Coste.

L'écu figuré sur ce sceau, en bon état de conservation, porte : *un chevron accompagné en chef de deux étoiles*. C'est, la fasce en moins, le blason que nous cherchions à identifier.

De plus, un examen attentif du *Recueil des armes et blasons de l'anciene chevalerie, dédié à M. du Chastelet*, par Jean CALLOT, en 1666, dans sa copie conservée à la Bibliothèque municipale de Nancy sous le n° 982 (172), manuscrit précieux à consulter sur les familles de l'ancienne chevalerie, nous permit de retrouver au folio 63, parmi les 16 quartiers d'Henry de Tavagny, bailli du comté de Vaudémont, décédé en 1640, époux de Fran-

(1) Saint-Blaise : *D'azur à la pile d'argent.*
(2) Arch. M.-et-M., B. 825, n° 63.
(3) *Id.*, B. 611, n° 26.

çoise de La Routte, une ébauche, au trait, des armoiries de cette famille de La Routte, cette fois : *une fasce brochant sur un chevron.*

Le doute n'était plus permis, le blason, objet de la présente recherche, était bien aux armes de La Routte, que nous avons parfois rencontrés nommés Chastan de La Routte, sans avoir pu en trouver la raison.

Le colonel de Saint-Hillier, dans ses *Quartiers lorrains*, p. 87, donne les émaux des armoiries de cette famille : *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles du même ; à la fasce d'argent brochant sur le chevron, la fasce chargée de trois mouchetures d'hermine de sable.*

Avant de poursuivre nos investigations sur les La Routte, ayant ouvert *Le Héraut de Lorraine,* de Perrin de Dommartin, que nous avons jadis publié en collaboration avec le baron de Braux, à l'article Essey, nous y avons lu :

« *Porte : gyronné d'argent et de gueules de douze pièces ; sur le tout, d'argent.*

« Maison esteinte de longtemps, scize à un petit quart de lieue de la ville de Nancy. Claude de Rivière en estoit seigneur l'an 1560, equel ayant espousé Marguritte de Mercy n'eut qu'une fille mariée à Claude des Salles, seigneur de Gouécourt et d'Essey, à cause de sa femme. Quelques temps après le baron de La Routte acqusta la ditte seigneurie, laquelle après son décès fut vendue par Charlotte de Saint-Blaise, sa vefve et la dame de Tavagny, sa fille, à Claude de La Forge. »

C'est donc par voie d'achat ou, plus exactement, par voie d'échange, comme nous le verrons plus loin, que les La Routte possédèrent, pendant une génération seulement, la seigneurie d'Essey ou, tout au moins, une des seigneuries d'Essey, celle dite du Bas-Château.

Les deux épitaphes de Foulques de La Routte (1), car c'est ainsi que son prénom est orthographié sur le dénombrement précédemment cité et au *Recueil* de Jean Callot, et non Fouquet, qui nous paraît être un diminutif de forme familière, — notons en passant qu'il figure à la lettre F sur la *Table des publications* de la Société d'archéologie lorraine, — les deux épitaphes de Foulques de La Routte, disons-nous, capitaine de deux compagnies des vieilles bandes françaises pour le service de Sa Majesté à Metz, puis gouverneur de Marsal pour la Ligue, place où il fut tué lors d'une surprise par un parti de la garnison de Metz, le 27 avril 1589, et celle d'André de La Routte (2), son frère, notre seigneur d'Essey, d'abord capitaine de 59 hommes de guerre à pied français en garnison à Metz en 1574, avec Richard de Petremol comme enseigne, ensuite lieutenant-colonel du régiment de Champagne (ROUSSEL, dans son *Histoire du régiment de Champagne,* le prénomme Claude), puis ligueur passé au service de Charles III, duc de Lorraine, comme nous le verrons tout à l'heure, ces trois épitaphes font connaître la province d'origine de ces officiers venus dans la région lorraine à la suite de l'occupation des Evêchés par la France, fixés dans le pays par leurs alliances et sans doute amenés à servir le duc de Lorraine comme ligueurs.

Ils venaient, paraît-il, du Dauphiné (3), mais de minutieuses recherches tant à la Bibliothèque Natio-

(1) Celle en vers, œuvre d'Alphonse de Rambervillers, a été publiée dans le *B. S. A. L.* 1852, p. 118 ; l'autre, en prose, qui se voit encore dans l'église de Marsal, a été reproduite par LEPAGE, dans *Les Communes de la Meurthe,* T. II, p. 21 et 22.

(2) L'épitaphe d'André de La Routte a été donnée par M. E. DUVERNOY, *B. S. A. L.* 1908, p. 281 et 282.

(3) Il existe dans l'Isère, commune de Grenay, cant. Heyrieux, arr. Vienne, un hameau dénommé : La Route.

nale, au Cabinet des Titres qu'en Dauphiné, sont restées jusqu'ici infructueuses.

En 1235, Rollandus de Roetas, avec l'assentiment de ses deux fils, Pierre et Lantelme, fait à l'abbaye de Léoncel (Drôme), donation de prés sis dans la montagne d'Ambel (sur les communes d'Omblezé et de Saint-Julien-en-Quint), dépendant de la seigneurie de Lantelme de Gigors (1). Ce Roland de Routes serait-il un ancêtre de Foulques et d'André de La Routte ?

Plus loin, dans la seconde partie de cette étude, nous étudierons un portrait supposé d'André de La Routte : nous y verrons des armoiries totalement différentes de celles portées par les La Routte en Lorraine. M. Van der Put, un des conservateurs de la Bibliothèque et des Musées Victoria et Albert, à Windsor, estime que les armoiries en question, d'ailleurs d'apparence italienne, ressemblent à celles de la famille de Via, de Bologne ; or *de Via,* francisé, devient : *de La Route !*

Ces capitaines de bandes, ces dignitaires parvenus à de hautes fonctions et ayant contracté de belles alliances, ne seraient-ils que des aventuriers ?

Quoi qu'il en soit, à l'aide des renseignements tirés des notices de MM. l'abbé Chatton (2) et Duvernoy (3), de ceux relevés dans le *Recueil* de Callot, aux Archives de Meurthe-et-Moselle et ailleurs (4), nous avons pu dresser un croquis généalogique :

(1) CHEVALIER (chanoine Ulysse). *Cartulaire de Léoncel,* n° 122.

(2) CHATTON (L'abbé Edmond). *Itinéraire des reîtres en Lorraine, M. S. A. L.,* 1911, p. 199 à 203.

(3) DUVERNOY (Emile), *loc. cit,* (note 2. p. 5).

(4) Sur les deux frères de La Routte, consulter : ARTEZE DE LA SAUVAGE (D'), *Recherches sur la nature et l'étendue d'un ancien ouvrage des Romains,* communément appelé le briquetage de Marsal, Paris, 1740, p. 33. *Chronique de Buffet,* p. 85 et 86. — *La déffaite de trois cornettes de reistres, par commandement de Monseigneur le duc de Guise.* A Lyon, par Jean PILLEHOTE, 1587,

N. DE LA ROUTTE, ép. N DE COSTE

Foulques Chastan de La Routte, né en 1536, † à Marsal, le 27 avril 1589, inhumé dans l'église de ce lieu où se voit encore son épitaphe, armoiries martelées. Sgr de Saint-Germain, Loro-Montzey et Villacourt. Il épousa Orianne de Clémery (1).

André de La Routte, né en 1548, le 27 mars 1620 et inhumé dans l'église du Noviciat des Jésuites de Nancy. Sgr d'Essey, Saint-Max et Dommartemont, vicomte de Brugny (2), il épousa, en premières noces, par contrat du 30 mars 1588, Claude de Raville, et en deuxièmes noces, Charlotte de Saint-Blaise.

Jacques Chastan de La Routte, « baucher » des salines de Salonne, sgr de Clémery (1580-1600)

Madeleine Chastan de La Routte, première femme de Georges-Frédéric du Hautoy (3), sgr de Nubécourt, chevalier de l'ordre du roi, mestre de camp inhumé dans l'église de Nubécourt (4).

Claude-Françoise de La Routte, épouse d'Henri de Tavagny (5), sgr d'Etreval, bailli du comté de Vaudémont.

Plus tard nous rencontrons Christophe de La Routte, seigneur de Saint-Remy-aux-Bois (6), témoin à

8 p. petit in-8. — DIGOT, *Histoire de Lorraine,* T. IV, p. 240, 259, 260 et 266. *J. S. A. L.*, 1852, p. 118. — LA HUGUERYE, *Ephémérides,* p. 45. — LEPAGE (Henri), *Les communes de la Meurthe,* T. I, p. 163 ; T. II, p. 21. — *Réception du duc d'Epernon comme gouverneur de Metz,* texte et dessins de J.-J. BOISSARD, découverts et publiés par Ch. ABEL. Metz, 1877, gr. in-8. — TUETEY (Alexandre), *Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains.* Paris-Montbéliard, 1887-1888, in-8°.

(1) Warin de Clémery : *D'argent ; au chef d'azur chargé d'un alérion d'or.*

(2) Une localité du nom de Brugny existe dans la Marne, arr. Epernay, cant. Avize.

(3) Du Hautoy : *D'argent au lion de gueules, la queue fourchue et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or.*

(4) Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Triaucourt.

(5) Tavagny : *Ecartelé, aux 1 et 4, d'azur à trois têtes de griffon arrachées d'or, deux en chef affrontées et l'autre en pointe ; aux 2 et 3 ; émanché d'argent et de sable, florencé de l'un et l'autre.*

(6) Saint-Remy-aux-Bois, M.-et-M., arr. Lunéville, canton Bayon.

un mariage à Metz, le 13 juillet 1678 ; mais s'il nous paraît être incontestablement de la même famille, il ne descend pas de Jacques, seul fils connu de Foulques, car, le 5 juillet 1600, une donation (1) fut faite aux Minimes de Nancy, par Georges-Frédéric du Hautoy, seigneur de Clémerey, et Madeleine de La Routte, sa femme, d'une métairie sise au village de Crion, amodiée 15 paires de réseaux de blé, provenant de la succession de Jacques de La Routte, seigneur dudit Clémerey, afin d'assurer une messe haute en l'honneur de la Vierge Marie avec *De Profundis, Incline* et *Fidelium,* et un service au jour anniversaire de son décès : le 4 juin.

Revenons à André de La Routte passé au service du duc Charles III. La première mention le concernant relevée aux Archives de Meurthe-et-Moselle est du 20 janvier 1580.

A cette date occupant déjà le poste de confiance de capitaine des gardes du marquis de Pont-à-Mousson, le futur Henri II, il lui est payé une somme de 1.000 francs pour l'employer à ce que S. A. lui a commandé pour son service (2).

Le 23 novembre 1587 (3), il est nommé capitaine de 50 arquebusiers à cheval et, environ quinze jours plus tard (4), capitaine de 40 arquebusiers à cheval, qu'en raison des troubles et temps de guerre qui règnent alors, Charles III a trouvé convenable et nécessaire pour la garde et sûreté de son fils, le marquis du Pont.

C'est en cette qualité qu'il accompagne ce prince

(1) Arch. M.-et-M., H 1049.
(2) *Id.,* B. 1217, f° 361 v°.
(3) *Id.,* B. 56, f° 245.
(4) *Id.,* B. 56, f° 25.

lors de l'expédition contre Montbéliard en janvier 1588 (1).

Au cours de cette même année, il épousa, par contrat du 30 mai 1588 (2), Claude de Raville, fille de Jacques de Raville, seigneur d'Ansembourg, conseiller d'Etat, justicier des nobles du duché de Luxembourg et comté de Chiny, gouverneur de Rodemach, et de Marguerite de Bassompierre (3).

(1) TUETEY, *loc. cit.*, T, I, p. 59-165-248, 249, 260 et T. II, p. 84 et 136.

(2) Ce contrat est mentionné au f° 73 de B 72, également conservé aux Arch. M.-et-M.

(3) Dans la généalogie des Raville ne figure pas au nombre des enfants issus du mariage Raville-Bassompierre, la femme d'André de La Routte. Nous n'y trouvons qu'une Claude-Marguerite de Raville qui épousa, par contrat du 9 mai 1581, Wolfang de Cronenbourg. Mais le tableau de quartiers et l'inscription funéraire dont nous parlerons plus loin ne laissent subsister aucun doute sur la filiation de Claude de Raville, femme d'André de La Routte ; c'est une fille issue du mariage Raville-Bassompierre et il ne doit s'agir que d'une seule et même personne, mariée une première fois en 1581, devenue veuve et remariée en 1588.

D'après des renseignements obligeamment fournis par M. Vannerus, d'origine luxembourgeoise, le savant belge bien connu, nous signalant entr'autres, le travail de M. J. SCHWINDT : *Geschichte der Dynasten von Simmern u. Ancembourg,* paru dans le T. LXIV des *Publications* du Luxembourg, et nos découvertes personnelles, voici la liste des enfants de Jacques II de Raville († le 24 octobre 1601) et de Marguerite de Bassompierre, lesquels s'étaient mariés le 2 mars 1564 *n. st.* (*Inventaire analytique des Archives du château d'Ansembourg,* vol. XLVII, 1889, des *Publications de la section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg,* p. 93.) Nous n'en garantissons pas l'ordre :

1. Pierre-Ernest, ép. 1°, Anne de Pallandt ; et 2° Jeanne de Metternich.
2. Thierry, chanoine à Trèves et à Mayence, † 1602.
3. Claude-Marguerite, ép. 1° le 9 mai 1581, Wolfang de Cronenbourg, et 2°, le 30 mai 1588, André de La Routte.
4. Madeleine, chanoinesse d'Epinal.
5. Christophe.
6. Régine, mariée en 1603 à Samson de Warsperg, baron de Rineck.
7. Dorothée, mariée en 1596 à André de Landres, dit de Briey, baron de Fontoy.

Sa femme était donc cousine germaine de François de Bassompierre, le fameux maréchal de France.

A l'occasion de ce mariage, son frère Foulques lui avait fait don de la seigneurie de Landaville (1).

Une somme de 635 écus pistoles d'Italie valant 2.857 francs six gros lui fut allouée en 1590 pour la montre des gardes faite devant M. de Savigny, maréchal de camp en l'armée de S. A. (2).

Vers la même époque, toujours en 1590, il reçut 109 francs qu'il avait dépensés en allant, par ordre de S. A. à Gondrecourt pour reconnaître et réprimer les abus qu'y commettaient les gents de guerre de S. A. (3).

Le duc Charles III faisait flèche de tout bois, peut-on dire, pour subvenir aux frais de l'armée qu'il avait constituée. Ainsi, à Bar, le 30 novembre 1590, engagera-t-il à André de La Routte, seigneur de Landaville, capitaine des gardes du marquis du Pont et à Claude de Raville, sa femme, certains revenus et rentes dépendant de la recette de Gondreville, à rachat de 49.875 francs (4).

Il fut payé à M. Vincent, conseiller d'Etat, trésorier général, la somme de 391 francs pour être allé de Nancy à Gondrecourt, porter les deniers de l'engagement susmentionné (5).

Enfin, par lettres données à Nancy, le 23 décembre 1590, Charles III nomma le sieur de La Routte, capitaine des ville et château de Gondreville (6).

(1) Landaville, Vosges, arr. et cant. Neufchâteau.
(2) Arch. M.-et-M., B. 1225, f° 65 v°.
(3) *Id.*, B 1225, f° 283.
(4) *Id.*, B 59, f° 196.
(5) *Id.*, B 1225, f° 267.
(6) *Id.*, B 59, f° 224.

Il faut croire que la reconnaissance de Charles III au sieur de La Routte était grande, car, le 20 mars 1591, le duc nommait ce dernier commissaire général des montres et revues tant de cavalerie que d'infanterie des compagnies de son armée tant en campagne qu'en garnison (1).

C'est vers cette époque qu'eut lieu l'échange de la seigneurie de Landaville contre celle d'Essey-les-Nancy (2). Il fit alors sculpter ses armes et celles de sa femme : La Routte et Raville, sur les deux pilastres de la grille d'accès au jardin de son château.

Le 10 avril 1593, comme tuteur de Jacques de La Routte, son neveu, il vendit à Charles III, moyennant 2.500 francs, une maison sise à Marsal, appelée vulgairement la maison du roi ; elle devint, successivement, la demeure des gouverneurs, puis l'hôpital militaire (3).

Le 8 novembre 1594, à Nancy, comme fondé de procuration d'Anne de Laitres, veuve de Philippe de Wal, seigneur de Neufmesnil, passée à Rochefort, pays de Liége, le 31 mars de la même année, il reprit le huitième de ce qu'elle tenait par acquisition du sieur de Raville, lieutenant gouverneur du duché de Luxembourg et comte de Chiny, et de dame Marguerite de Bassompierre, son épouse en la seigneurie de Saint-Pancré, chatellenie de Longwy (4).

Nous avons fait allusion, plus haut, à la donation de la terre et seigneurie de Landaville, faite par Foulques

(1) Arch. M.-et-M., B 60, f° 249.

(2) André de La Routte est qualifié seigneur d'Essey au f° 5 du registre de 1593 des sentences du bailliage de Vic, conservé aux Arch. M.-et-M.

(3) Arch. M.-et-M., B 806, n° 220 et Lepage, *Les communes de la Meurthe*, T. II, p. 9.

(4) *Id.*, B 64, f° 100.

de La Routte à son frère, à l'occasion du mariage de ce dernier avec Claude de Raville, sa première femme, seigneurie « dont il a joui jusqu'à ce qu'il l'ait permutée contre celle d'Essey ». Or Jacques de La Routte, seigneur de Clémery, et Georges-Frédéric du Hautoy, fils et gendre de Foulques de La Routte, attaquèrent cette donation ; mais par délibération des gens du Conseil, le duc la déclara, le 20 juin 160 , bonne et valable (1).

Cet arrêt est particulièrement intéressant, car il fait connaître la date du contrat de mariage La Routte-Raville : 30 mai 1588, donne à André de La Routte les titres de chambellan et de conseiller d'Etat et nous apprend qu'à cette date il était veuf de Claude de Raville.

La paix étant revenue, la charge de commissaire général des guerres ne fut pas conservée.

Néanmoins, le duc tenait-il à solder ce qui restait dû à ses officiers. Le 30 mars 1602 (2), il fit allouer à André de La Routte 500 écus pistoles d'Italie valant 2.250 francs « pour parachèvement du paiement de son état en sus des 800 écus ».

Le 17 décembre 1604, la communauté de Dommartemont vendit des terrains au sieur de La Routte afin de pouvoir réparer l'église et la fournir d'ornements (3).

En 1606, le 27 janvier, apparaît pour la première fois, mention de la seconde femme d'André de La Routte : Charlotte de Saint-Blaise (4). Ils vendent au duc, moyennant 2.000 francs, monnaie de Lorraine, un moulin à blé, sis sur le Gremillon, au ban d'Essey.

(1) Arch. M.-et-M., B 72 f° 72, v°.

(2) *Id.*, B. 317. Les pièces ne sont point cotées. Celle-ci porte la signature d'André de La Routte en quittance au dos du mandement de paiement.

(3) *Id.*, série E[s] 4327.

(4) Voir plus haut, n° 2, p.3.

Le lendemain 28, ils obtiennent la permission (1) de faire rebâtir le moulin construit jadis sur la contrescarpe des fossés et du château d'Essey, « comme par privilège et droict particulier appartenant aux propriétaires des grands moulins proches de celui concédez par feu nos prédécesseurs aux sieur abbé et couvent de Clairlieu et usage en ensuiviz depuis lesdits privilèges faicts es années mil deux cens cinquante huict et mil quatre cens cinquante deux jusques à maintenant, il ne soit loisible à aucun d'ériger ny construire aucuns moulins à grains nommément en la banlieue de Nancy sans l'expres consentement et permission desditz propriétaires desditz moulins et qu'ensuytte de ce lesdits abbé et couvent de Clairlieu ayant obtenu sentence ez assizes de ce dit lieu le 15e juin mil cinq cens soixante treize et 12e septembre mil cinq cens soixante quinze de faire démolir ung petit molin dressé sur la contrescarpe des fossés du château d'Essey construit sans leur consentement par les seigneurs dudict Essey desquels notre très cher et féal le sieur de La Routte, nostre conseiller d'Estat et capitaine des gardes de nostre très amé fils le duc de Bar a heu par acquest lesdits château et seigneurie d'Essey et comme les grands moulins nous appartiennent présentement en propriété par echange... faict au dict abbé et couvent... »

Le 13 janvier 1607, André de La Routte et sa femme donnèrent reversales à cause de la donation à eux faite leur vie durant de 4 arpents de bois pour leur affouage, à prendre au Tremblois.

Un reçu de la livraison de ce bois, daté du 31 décembre, porte sa signature (2).

(1) Arch. M.-et-M., B 76, f° 150.

(2) *Id.*, B 2288.

Le 20 mars 1608, il fut le bénéficiaire ainsi que sa femme et leur fille, leur vie durant, d'une pension sous forme de donation (1) de 100 réseaux de froment à prendre sur les grands moulins de Nancy. Les motifs de cette donation à lui octroyée par le duc méritent d'être rapportés.

Il avait perdu un procès au sujet de deux moulins qu'il avait fait construire contre sa maison d'Essey, depuis lors le duc lui avait accordé néanmoins celui derrière sa maison — sans doute celui sur la contrescarpe, — il servait le souverain depuis vingt-quatre ans (2) avec fidélité, affection et assiduité « ayant aussi faict perte du feu sieur de La Routte, son frère, à nostre service et lors d'icelle perdu luy-mesme ce qu'il avoit lors de meilleur en armes, habillement et chevaulx et équipages... »

André de La Routte était donc un personnage important, aussi eut-il l'honneur d'être désigné, en 1608, lors de la pompe funèbre du duc Charles III, comme l'un des porteurs du corps.

Nous ne trouvons plus guère de mentions du sieur de La Routte. Le plus ancien registre paroissial d'Essey (3) cite, à la date de 1612, Jean Henry, son censier, et Claude de La Routte, sa fille.

André de La Routte mourut, à Essey (4), sans doute, le 27 mars 1620 et il fut inhumé dans l'église du noviciat des Jésuites de Nancy, où se voyait son épitaphe à laquelle nous avons fait allusion plus haut (5).

(1) Arch. M.-et-M., B 77 f° 48, v°, B 7762, f° 163 v° et B 7764.

(2) Et même plus, puisque nous l'avons rencontré au service du duc dès 1580.

(3) *Id.*, Es 4332.

(4) Bien que son décès ne soit pas mentionné sur le registre paroissial !

(5) Voir note 2, p. 5.

Si nous renvoyons au texte déjà publié de cette épitaphe, nous restons confondus devant la modestie de sa seconde femme, Charlotte de Saint-Blaise, qui, devenue veuve, eut certainement à ratifier le texte de l'épitaphe de son mari, si elle ne le rédigea point elle-même. André de La Routte fut inhumé dans l'église du Noviciat des Jésuites de Nancy, dont sa veuve releva le grand autel à cette occasion (1) et, par son testament passé le 10 mai 1622 au vieux château d'Essey, demanda à être, après son décès, placée à ses côtés.

Dans cette épitaphe, reproduite par M. Duvernoy, il n'est fait aucune allusion à sa seconde femme : Charlotte de Saint-Blaise, celle qui en fit les frais, témoin cette phrase: « *Tandem in Lotharingia ex antiquissima de Bassompierre familia uxore sibi adjuncta.* »

« Allié par sa femme à l'antique famille de Bassompierre » ne veut pas dire, comme il semble au premier abord, qu'André de La Routte avait épousé une fille de cette maison, mais rappelait que Claude de Raville, sa première femme, était fille de Jacques II de Raville, maréchal héréditaire du Luxembourg, et de Marguerite de Bassompierre, ce qui faisait qu'elle était, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, la cousine germaine du maréchal de Bassompierre.

Les prénoms de Claude et de Françoise portés par la fille d'André de La Routte, la future dame de Tavagny, semblent indiquer que cette dernière était bien née du premier lit.

Nous venons de voir qu'André de La Routte fut inhumé dans l'église du Noviciat des Jésuites de Nancy, sa veuve en profita pour faire relever le maître autel,

(1) Arch. M.-et-M., H 1809 : dossier sur les dispositions prises par Madame de La Routte au bénéfice des R.R. P.P. de la Compagnie de Jésus.

or ni Lionnois, ni Pfister n'eurent connaissance d'une description de ce monument. Tout ce que nous lisons(1) dans le premier de ces auteurs est ceci : « Au maître autel, il y avoit six statues de saints de la Société placés sur un grand ordre d'architecture avec un passage derrière cet autel, ce qui rétrécissait fort le sanctuaire: pour aggrandir le chœur de la paroisse, la ville a fait démolir cet ancien autel et en a fait construire un à la Romaine (2), ce qui lui a permis de placer dans le sanctuaire un grand nombre de stalles pour le clergé, quatre des statues ci-dessus étoient du fameux Bagard et les deux autres de son fils. »

Or, dans le dossier coté H 1809 se trouve la pièce suivante qui contient la description dudit maître autel.

« Nous sous sinée dame de La Routte et d'Essey vicomtesse de Brugny, etc., confesse de ma pure et franche volonté sans force ni induction quelconque, ains pour satisfaire aucunement aux très grandes obligations que j'ay d'ayder à perpétuer la mémoire de feu honoré seigneur messire André de la Routte, mon bon et cher mary, j'ay promis et prometz par les présentes de fère rédifier le grand autel de l'insigne église des Révérends Pères Jésuites du Noviciat de Nancy, le faisant retirer quatre piets arière de la muraille contre laquelle il est posé afin que derrière l'on y puisse faire un pulpitre et continuer l'embellissement dudit autel de part et d'autre en forme lunaire avec ordonances de niches et de coulonnes de trois estages de hauteur y ayant cinq niches et une porte de chacun costé et continuer l'ordonance du premier estage tout le long de la paroy jusques aux premières angles des chapelles y

(1) Lionnois, *Histoire des villes vieille et neuve de Nancy*, T. III, p. 187, 188.

(2) En 1769.

jointes dont les coulonnes d'en bas et toutes les corniches et frises seront de belles pierres de taille de Sorcy et celles de dessus qui accompagneront celles du grand autel au plus près seront de marbre de Vallécoulé (1), de porphyre, avec enrichissement de plusieurs pièces de marbre noir sans confusions néantmoins et toutes les moulures de l'architecture et les chapiteaux des coulonnes dorées de fin or ; et outre le quatre figures à bosse faite après le naturel de pierre ou boys selon qu'il sera trouvé plus propre, bien peintes et dorées, qui seront le benoist St André et les bienheureux pères St Ignace et François-Xavier et St Charles Boromée et de plus on mettra aux endroitz qui seront les plus propres seise armoyries des seise lignes de feu mon dit sieur au costé droit et seise des miennes à l'oposite pour les mettre par ordre ainsy que j'en doneray l'instruction et aux deux dernières niches voisines desdites angles y aura deux marbres incrustés lesquels serviront d'espitafe pour mondit sieur et pour moy, au dessus desquelz seront nos maistresses armes timbrées et sera l'inscription desdit epitafs en lettre d'or, promettant sur ma foy et honeur de fère fère ledit œuvre au plus tost qu'il me sera possible et au quas qu'il plairoit à Dieu disposer de ma vie avant que ledit œuvre fut achevé, j'ordonne par ceste lettre très expressément à mon beau-fils, monsieur de Tavagny, et à ma fille de le faire achever ainsy et selon mes bones intentions et oblige à cest effect tous mes biens de France et de Loreine présans et avenir par tout et, pour plus grande assurance, j'ay prié et requis le tabélion souscrit d'afirmer que c'est icy mon expresse volonté faite à ma maison d'Essey ce 26 septembre mil six cens vingt et un.

Signé : Ch. de Sainct-Blaise. »

(1) S'agirait-il du calcaire blanc de Vaucouleurs ?

« Ce jourd'huy vingt-septiesme septembre mil six centz vingt et un l'heure de midy, Madame de la Routte cy-dessus nommée et signée comparant en personne par devant moy tabellion au duché de Lorraine soubsigné a déclaré le contenu de présentes comme esté faict de sa propre et franche volonté et l'avoir ellemême escrit et signé, voulant, entendant par expres qu'il partisse son pur et entier effect comme s'il estoit plus autenticquement passé pour estre sa volonté et laquelle elle aprouve ne voulant jamais révoquer, ains tenu pour stable tout le contenu desdites présentes soubs l'obligation de tous ses biens, terres et seigneuries présents et futurs. »

« *Signé :* AUTREY. »

Le 10 mai 1622, elle rédigea son testament.

A la suite d'un long préambule elle déclare :

« ...item, j'ordonne que mes debtes seront payées et aquitées au plus tost que fère ce poura et spécialement les guages de mes serviteurs et mercenaires que j'employe ordinairement ayant trois livres ou mémoires dressés à cet effect et dans lesquelz sont mentionnez ce que je doit et ce que l'on me doit, le livre de mes serviteurs et mercenaires ce trouveront dans mon armoire à ma chambre et l'autre dans mon coffre de fer tout au dessus, item j'ordonne qu'incontinant la séparation de mon âme et de mon corps, je sois ensevelye et le scapulaire que je porte laissé à mon col et mon cordon de St François laissé en seinture et la bague de mon mariage laissée à mon doit et que mon corps soit aussy tost porté en la chapelle de ce lieu d'Essey devant l'autel posé sur deux tresteaux et couvert d'un drap mortuaire sans pompe, seulement quatre sierges ardans et deux homes d'église pour le garder en con-

tinuelle prière basse jusqu'à l'heure oportune du convoy, avec salaire raisonnable ainsy que l'on conviendra avec eux et leur noriture jusqu'à l'heure de mon enterrement (je serois bien aise que ce soit 2 pères capucins), lequel se fera en l'insigne église du Noviciat de la Compagnie de Jésus, à Nancy, tout auprès de mon très bon et très cher mary que Dieu absolve ainsy qu'il a esté agréé de messieurs les supérieurs de la révérande compagnie et à la bone solicitude du R. P. Gueret lors recteur au dit lieu et sans pompe.

« Et au dessus de ma fausse l'on fera poser une lame de marbre noir (si à l'heure de mon décès elle n'y est jà posée) sur laquelle mes armoyries seront gravées et l'inscription faite de la même ordonnance de celle de mon cher mary... »

S'ensuit de nombreuses générosités et donations, dont sa vaisselle d'argent aux P. P. Jésuites : « Un bassin, une esdière, une dousein d'assiettes, une grosse salière quarée, un vinaigrier, deux saucerettes, une douseine de cuillers, deux chandeliers, un reschaut et un quoquemart... A M. le bailly, père de mon beau-fil, je lui done un estuy garny d'une escuelle dorée, de deux assiettes quarée et dorée, d'une cuiller, fourchette et le coulteau avec le manche d'argent doré afin qu'il aye mémoire de moy en ses bones prières sy lui plaît.

« A ma petite fille Charlotte sy elle n'a point de frère je lui done sur tout mon bien de France tant eschu qu'à eschoir la somme de dix mille francs monaye de ce pays et sy elle a des frères, je ne luy donne que cinq mille francs, ordonnant très expressément à mes enfants, ses père et mère ne luy en point fère de tort, jugeant en ma conscience luy devoir ce bienfait pour la consolation que j'ay receu d'elle et pour estre ma

filleule même que feu son bon grand père, mon cher mary me l'a ainsy recommandé plusieurs fois. »

Puis elle laisse des souvenirs à ses deux sœurs, l'une religieuse à l'abbaye Saint-Pierre d'Avenay (1) et l'autre à l'abbaye Saint-Pierre de Reims.

Elle nomme pour exécuteur testamentaire M. de Chamoys, son beau-frère, baron de Signelet et maître d'hôtel ordinaire de l'Altesse de Madame. Comme souvenir il reçoit une suite de tapisserie de haute lisse de sept pièces.

Trois codicilles, du 20 mai, du 24 septembre et du 25 octobre de la même année 1622 apportent de simples précisions à ces dispositions.

Son projet, formé une année plus tôt, de refaire le maître autel de l'église du noviciat des Jésuites de Nancy, n'avait pas encore été exécuté. Mais elle en assura bientôt la réalisation. En effet, toujours dans le même dossier, H 1809, se trouve l'acte suivant du 12 décembre 1622 :

« Par devant moy Nicolas Clairier, tabellion général au duché de Lorraine, demeurant à Nancy, a neufve soussigné et en présence des tesmoings cy-bas mentionnés fut présente en sa personne très honorée dame Charlotte de Saint-Blaise, vefve de feu très honoré seigneur messire André de La Routte, vivant seigneur d'Essey et vicomte de Brugny, conseiller des conseils de Son Altesse et gentilhomme ordinaire de sa chambre, laquelle a dit et déclaré que pour n'avoir fait aucune pompe funèbre comme il estoit deut heu égard à la qualité et mérite dudit seigneur défunct et pour ne vouloir qu'il en fut faict à ses funéraulx et enterrement, remettant toute ceste despense à la plus grande gloire de Dieu et à la mémoire dudit seigneur et d'elle

(1) Diocèse de Reims.

et conformément à son testament, a traité et convenu avec maître Abraham Huguet, sculpteur, demeurant audit Nancy la Neuve, de faire le grand autel de l'église du Noviciat de la Compagnie de Jésus, estably audit lieu, suivant le dessin qu'il en a fait, signé de ladite dame, de luy et dudit tabellion soubscript et ce moiennant la somme de trois mil sept centz francs... »

L'artiste se mit au travail, mais ce travail dura sans doute assez longtemps, car le règlement du compte ne paraît s'être effectué qu'au milieu de l'année 1624.

En effet, Madame de La Routte écrit le 31 août 1624 d'Essey, au recteur du Noviciat des Jésuites de Nancy, qu'un homme de confiance à elle va chercher à Saint-Mihiel une somme qui lui est due et qu'à son retour, celui-ci ira porter au dit recteur : « les six cens frans que de votre grâce il vous a pleu doner à maistre Habraham pour moy et de plus quatre autres cens frans qu'il reste seulement à payer du premier marché faict avec le dict maistre Habraham tant à son conte lesquels quatre cens frans vous luy donne-rez s'il vous plaist, en gros ou en détail selon que vous jugerez pour le mieux, n'y ayant que huit jours qu'il a receu cent frans de moy, au surplus je vous ranvoye mon testament en la mesme forme n'y ayant peu toucher ainsy que je voulois fère à cause d'une fluction qui me tombe sur le toraxe qui m'empesche de tant escrire, mais je vous déclareray par ce mot mon intention et vous suplie de joindre la présente avec mondit testament par laquelle je révoque le don que j'avois faict à M. de Chamoy de la tapisserye y mentionnée et en son lieu, j'estably mon beau-fils, M. de Tavagny, et ma fille, pour exécuteurs de mon dit testament auquel je ne veux quant à présent rien innover ny changer, ains le confirmer en la forme et tenur par

la présente lettre avec votre permition, Monsieur mon Reverand Père et avec icelle je me califye toujours,

Monsieur,

votre très humble et obéissante en Nostre Seigneur.
D'Essey, ce 31 août 1624.

Signé : C. DE SAINCT-BLAISE.

« J'espère, Dieu aydant, partir demin lundy pour fère le voyage de Vosges et y demeurer quinze jours, c'est-à-dire que je me recommande très humblement à vos sainctes prières et de tous nos bons pères et frères afin qu'il plaise à Dieu qu'il soit prospère et fructueux à sa plus grand'gloire. »

Cette missive portait l'adresse suivante :

« A Monsieur,

Monsieur mon Reverand Père
et Recteur du Noviciat de la Compagnie de Jésus,
à Nancy. »

Vers le même moment, c'est-à-dire le 29 juillet 1624, une pension de 100 réseaux de blé venait d'être accordée à Charlotte de Saint-Blaise, veuve du sieur de La Routte, vicomtesse de Brugny (1). Ce semble être la confirmation de la pension de même importance accordée en 1608.

En 1628 et 1629, Madame de La Routte céda (2) à Henri de Tavagny, seigneur d'Etreval, et à Claude-Françoise de La Routte, son gendre et sa fille, les château, terre et seigneurie d'Essey, provenant, comme elle le spécifie, d'acquêt fait par son feu mari avant son mariage avec elle, ainsi que les 100 réseaux de blé

(1) Arch. M.-et-M., B 7754.
(2) *Id.*, B 7764, copie du 9 mars 1630.

de rente, à condition de la loger et de la nourrir, sa vie durant, au château d'Etreval ou ailleurs et, en cas de décès de Madame de Tavagny, de lui servir une rente de 1.200 francs par an en assurant sa résidence dans telle de ses maisons qu'il lui plairait !

Les dernières mentions concernant cette bonne dame établissent qu'elle résidait au comté de Vaudémont dont son gendre était bailli. Ainsi en 1632, trace est conservée (1) de son passage à Vézelise « pendant la contagion ».

Puis elle mourut à Vézelise, le 17 septembre 1635 (2) et fut inhumée à Sion malgré les intentions qu'elle avait exprimées dans ses dernières dispositions du 10 mai 1622, où elle avait bien spécifié désirer être inhumée dans l'église du Noviciat des Jésuites de Nancy, aux côtés de son « cher et bon mary » !

II

Son Portrait

D'après Charles Abel, les deux personnages qui, lors de la réception du duc d'Epernon, comme gouverneur de Metz, viennent lui présenter leurs hommages, ne seraient autres (3) que Foulques de La Routte et le président Vyart. Foulques de La Routte est représentée en pourpoint, tête nue, comme fond, un portique romain. Est-ce un portrait, c'est possible ?

Nous avons mieux pour son frère André :

Dans l'ouvrage de Robert-Dumesnil (4), au T. VIII

(1) Arch. M.-et-M., E[s] 4964.

(2) *Id.*, E[s] 5353.

(3) Se reporter à la note 4, p. 6.

(4) ROBERT-DUMESNIL, *Le peintre graveur français ou catalogue raisonné des estampes gravées par les peintres et dessinateurs de l'école française pour faire suite au peintre graveur de Bartsch.* Paris, 1835-1871, 11 vol. in-8.

(1850), p. 169, nous lisons, au catalogue de l'œuvre de A. Vallée :

N° 133. Inconnu (portrait d'un personnage). Homme en demi-corps, tourné vers la droite et regardant de face. La tête est couverte d'une toque, sur un justaucorps descend une double chaîne et passe une écharpe et son cou est garni d'une fraise. Sa main droite est posée sur un casque et de l'autre il tient un compas dont il pose les pointes sur une fortification en relief. Il occupe une espèce de fenêtre faisant le centre d'une décoration d'architecture surmontée d'un fronton triangulaire avec brisure et dont les montants sont ornés de cariatides. La base de chacun des pilastres laisse voir les lettres A R formant monogramme. On lit, au milieu du bas :

« Alexandre Vallée fecit. Belle pièce.

« Hauteur 253 m/m, largeur 185 m/m.

« Nous avons rencontré un fragment de cette estampe qui comprenait la partie où se voit le personnage et nous y avons remarqué que la fortification y avait été convertie en simple plan.

« N° 134. — La Route (André de), écuyer du roi et mestre de camp à Metz.

« En demi-corps et vêtu de son armure et tête nue, il est tourné vers la droite et pose la main sur son casque. Dans une bordure ovale : *And. Routaeus Met. Reg. cent. préf.*

NACIN EYPPONOYCI CYMMA XEI TYXE

Comme le chef ainsi ai-je le cœur
Ouvert et nud, de faintise incoulpable
La trempe rend ma poitrine indomptable
VERTU me fait sur les vices vainqueur

« Ce portrait occupe le recto du 4e feuillet de la première édition des emblêmes. ».

En effet, nous trouvons au même tome, p. 146, la table des matières de l'édition des *Emblemata* (1588):

« 1. — Portique d'architecture... dans une partie cintrée est gravé le millésime de 1588.

« 2. — Extrait des privilèges du roi.

« 3. — Avertissement en français de Jean Aubry, au lecteur...

« 4. — Portrait d'André de La Routte. »

Dans l'ouvrage de Soliman LIEUTAUD : *Liste alphabétique de portraits... de personnages nés en Lorraine, pays messin et de ceux appartenant à l'histoire de ces deux provinces*, 2e édition, 1862, p. 110, se trouvent relatés, mais sans qu'il soit donné de référence, deux portraits d'André de La Routte:

« La Route (André de),

« Routaeus, écuyer du roi et mestre de camp à Metz (Boissard lui a dédié son livre des devises).

« 1. — Alexandre Vallée fecit, in-fol., sur le bas des deux pilastres les lettres A. R. (Andreas Routaeus).

« 2. — Vallée, gravure ovale, in-8, dirigé à d., avec 4 vers :

Comme le chef ainsi ai-je le cœur
. . . .

Nous parlerons tout à l'heure de ce dernier portrait, le n° 2 de Lieutaud, et le n °134 de Robert-Dumesnil.

Revenons au premier (1).

(1) Bibliothèque Nationale. Cabinet des Estampes. Cote Ne 14, fol. 11, n° 9.900 du catalogue de la collection Lallemant de Betz.

Nous en donnons une reproduction aux dimensions exactes. *Voir fig.* 1.



Fig. 1.

Cet exemplaire porte, au bas, le nom manuscrit : *André de la Route,* suivi, en caractères d'une écriture plus grosse, du mot : *ingénieur.*

Cette identification, pour nous, a été faite, d'après Soliman Lieutaud, qui a supposé, semble-t-il, que les initiales A. R. signifiaient : André de La Routte, tandis que ces deux lettres pourraient n'être simplement que les initiales de l'auteur du dessin, gravé ensuite par Alexandre Vallée !

Si nous comparons les deux portraits, nous constatons que les poses sont les mêmes, qu'il y a analogie dans la taille de la barbe, affaire de mode sans doute ; mais, à notre avis, la ressemblance s'arrête là.

Robert-Dumesnil qui, prudemment, parle du premier portrait comme de celui d'un personnage inconnu, a omis, dans sa description cependant bien détaillée, de signaler le blason ornant le fronton, blason qui peut se lire : *chevronné de six pièces ; au chef chargé d'un loup engoulant une fleur de lis et mouvant d'une caverne au flanc senestre ; le tout surmonté d'un chef à une aigle couronnée.*

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, ces armoiries ne sont pas celles des La Routte; elles nous paraissent de facture italienne et M. Van der Put, conservateur à la bibliothèque et aux musées Victoria et Albert, le croit également et leur trouve une ressemblance avec celles de la famille de Via, de Bologne !

Le mot *Via* aurait-il été traduit par *La Route ?* Même si cela était, nous n'en serions pas plus avancé !

Aussi, sans nous en tenir à l'avis du docteur Nagler, qui, dans : *Die Monogrammisten,* ouvrage édité à Munich en 1856, voyait dans ces deux lettres : A. R., les initiales de l'artiste inconnu qui dessina ce portrait gravé ensuite par A. Vallée, nous pensons qu'il s'agit

bien dans ces deux lettres, A. R., des initiales du personnage représenté, mais que celui-ci n'est pas André de La Routte.

Si l'absence de référence rendait problématique, au premier abord, la découverte du premier de ces portraits: le n° 1 de Lieutaud, le n° 133 de Robert-Dumesnil, il semblait facile de trouver l'autre : le n° 2 de Lieutaud, le n° 134 de Robert-Dumesnil, puisque ce dernier faisait partie de l'illustration de volumes connus.

Or, si nous avons rencontré la première gravure dans la collection Lallemant de Betz, au Cabinet des Estampes, nous avons également trouvé la seconde dans le même riche dépôt, mais il nous a été impossible de mettre la main sur un des ouvrages que la dernière de ces planches a certainement illustré.

Au bas de la feuille sur laquelle est montée celle-ci se lit l'inscription manuscrite :

« André de La Routte, Ecuyer du Roi, à qui J.-J. Boissard a dédié son Livre d'Emblêmes et de Devises héroïques. »

Dès 1926, un de nos plus obligeants correspondants parisiens, M. J. Besnard, voulut bien compulser avec soin tous les ouvrages de Boissard conservés dans les grandes bibiothèques de Paris : Nationale, de l'Arsenal, Mazarine et Sainte-Geneviève.

Nulle part il ne trouve trace de ce portrait, bien qu'il devait occuper le recto du 4e feuillet de la première édition des Emblèmes !

M. J. Bernard ayant, avec une constance vraiment admirable, consulté tous les plus riches dépôts de la capitale, nous avons tenté de chercher ailleurs.

Rien à la Bibliothèque de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, même dans la riche Donation Jean Mas-

son, rien à Besançon, rien à Metz. Pas identifié d'artiste auquel puisse s'appliquer le monogramme A. R. se trouvant sur le portrait reproduit fig. 1 ; pas rencontré le volume de Boissard dont la planche 4 serait le portrait d'André de La Routte, reproduit fig. 2 !



Fig. 2.

Alors nous avons relevé d'autres références, encore plus précises, s'il se peut, que celles de Robert-Dumesnil, dans le *Catalogue des livres rares et précieux et des estampes composant la bibliothèque de feu*

M. Gustave Chartener, de Metz, Paris, Vve Adolphe Labitte, 1885, aux n°s 126 et 171. Nous avions eu, un instant, l'espoir de metre enfin la main, à Metz, sur les deux volumes introuvables contenant chacun un portrait d'André de La Routte, car nous avions cru savoir que les n°s 126 et 171 du catalogue de la dite Vente avaient été acquis par la Bibliothèque de la Ville de Metz.

Une première consultation sur place, à Metz, des volumes de J.-J. Boissard, conservés à la Bibliothèque de la ville, ne nous avait fourni aucun résultat ; aussi, étions-nous entré en correspondance avec M. Fleur, l'érudit et complaisant ancien bibliothécaire-adjoint.

Le 25 novembre 1930, il nous adressait, à ce sujet, une lettre dont il nous a paru opportun de reproduire la majeure partie :

« Grâce aux indications que contient votre lettre du 20 de ce mois, nous allons pouvoir serrer le problème au plus près. Je prends le Catalogue Chartener et je constate tout d'abord... que nous n'avons pas les exemplaires correspondant aux n°s 126 et 171, c'est-à-dire les éditions de 1584. Au lieu de porter leur choix, à la vente, sur ces éditions peut-être uniques, nos acheteurs ont rapporté les *Icones* de 1591 et le *Theatrum Vitæ humanæ* de 1596. Nous avons cependant les *Emblèmes* de 1588 (deux exemplaires), les *Icones* de 1591, ce qui fait double emploi avec celui qui a été acheté ; depuis, nous est arrivé encore un exemplaire des *Emblèmes*. Ce que je vous ai écrit dans ma première lettre n'infirme en conséquence aucunement ce qui est dit dans le catalogue de Chartener :

« 126. — J. J. BOISSARD Ves. Emblemata cum tetra-
« stichi (*sic*) latinis. Janii Aubrii typis S. l. n. d. (Metz,
« 1584)... Edition originale, d'une excessive rareté...

« cette édition... contient, en plus de celle de 1588, les « portraits d'André de la Route, écuyer du Roi et mais- « tre de camp à Metz, et de J.-J. Boissard vu de profil. « Exemplaire peut-être unique aussi complet... »

« Il n'y a pas d'erreur possible : cela figure bien dans le catalogue et conséquemment répond à la vérité. Or, en examinant avec soin notre exemplaire de 1558, je constate que la feuille de titre est rapportée et pourrait bien ne couvrir pas la marchandise de 1588 ; le verso est blanc ; puis vient un feuillet noté en bas: A2 et, en haut, paginé : 3 ; la pagination est ensuite régulière jusqu'en 93 ; 94 est en blanc, 95 est « l'extraict du Privilège du Roy » de 1584. Le portrait de Boissard figure page 9, de 3/4 (comme La Route). Il ne me paraît pas cependant que le feuillet qui aurait dû être paginé 1 et 2 soit autre que le titre. D'autant plus que les *Icones* qui suivent, sous la même reliure, offrent les mêmes dispositions ; mais ces *Icones* présentent le portrait de Boissard, de profil, à la fin, sur une feuille spéciale, après la feuille du privilège. Il ne me paraît donc pas vraisemblable que le portrait d'André de La Routte ait figuré dans une autre édition que la première de 1584. Quel a été l'acheteur de ce n° 126 du *Catalogue Chartener ?...* »

Voici, d'autre part, toujours d'après M. Fleur, l'autre passage du Catalogue Chartener :

« 171. — Icones variæ. Medallons (*sic*) divers de « J.-J. Boissard, bisuntin. Taillez par Alex. Vallée, de « Bar-le-Duc. Metis mediomatrici. J. Aubrii formi S. « (1). Ce volume renferme les épreuves en premier été « des portraits de Boissard avant que le texte n'ait été « imprimé à leur verso. Il contient de plus : le titre,

(1) M. Fleur ajoute : « Nous avons ce titre, mais il est suivi du titre et du volume de 1591. »

« le privilège accordé à J. Aubry, un sonnet à luy-mes-
« me, le portrait de Boissard, vu de trois quarts, une
« dédicace en latin de Boissard, le portrait d'André de
« La Route, escuyer..., le portrait de J.-J. Boissard, vu
« de profil en deuxième état. Il manque un des por-
« traits en médaillon et un autre n'est que de deuxième
« état... »

« Vous avouerez que cette description indique bien des remaniements. Notre exemplaire de 1591, avec le titre de 1584 faisant double emploi, offre, en plus de l'exemplaire de Chartener, s'arrêtant à la page 111, l'extrait du privilège d'Aubry, *gravé,* et le portrait de profil de Boissard : fiez-vous, après cela, à l'intégrité des livres...

« Enfin, dans notre édition des *Emblèmes* de 1588, je ne trouve pas l'ordre indiqué par Robert-Dumesnil: 1. Portique d'Architecture avec millésime 1588, 2, au verso : blanc ; 3, Janus Jacobus Boisardus... ad lectorem ; 4, Pauli Nelissi... in Emblemata. Dernière page : 93, verso en blanc ; puis, sans foliotation, Extraict du privilège du Roy (en faveur de Jean Aubry).

« Toujours la diversité ! Que conclure de toutes ces variations ? Il semble hors de doute que le Catalogue Chartener ait été rédigé (1) d'après des exemplaires offrant le portrait d'André de La Routte. Mais que sont devenus ces volumes ? »

Ce dernier alinéa de la lettre de M. Fleur résume toute la question.

M. Joseph Besnard, à l'inlassable obligeance duquel nous voulons rendre encore une fois hommage, alla de nouveau en mars 1931, à la Bibliothèque de l'Arsenal et nous écrivait, le 14 de ce même mois :

(1) Ce catalogue a été rédigé par M. Meaume, en qui on doit avoir la plus entière confiance.

« Je suis donc allé à l'Arsenal où j'ai pu avoir communication du 3e fascicule du Tome II de la *Bibliographie* de Tchemerzine (1), fascicule qui contient tout ce qui a trait aux œuvres de Boissard.

« C'est bien ce que je pensais. Tchemerzine reproduit les pages de titres des volumes les plus rares de Boissard, ainsi que les divers portraits de cet auteur, mais ne parle pas du *contenu* des volumes. J'ai d'ailleurs copié ce qui a trait aux *Emblemata* de 1584, afin de vous fixer sur le genre de renseignements que l'on peut trouver dans Tchemerzine. »

Une question fut alors posée dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* sur le sort des deux volumes de la vente Chartener ; elle resta sans réponse.

La *Gazette de l'Hôtel Drouot* n'ayant commencé à paraître qu'en 1891, comme la vente Chartener est de 1885, c'était là une nouvelle source de renseignements qui nous échappait.

« Il serait fort intéressant, écrivait le 5 février 1931, M. J. Besnard, de faire un travail sur les diverses éditions des *Emblemata* de 1584. Mais que de temps et de patience il faudrait ! »

Des recherches furent encore tentées dans les grandes bibliothèques anglaises, grâce au bienveillant intermédiaire de M. Wilkinson, ainsi qu'à la bibliothèque de Besançon, ville dont J.-J. Boissard était originaire (2) ; mais, jusqu'à présent il a été impossible de rencontrer des volumes portant le portrait d'André de La

(1) TCHEMERZINE (Avenir), *Bibliographie d'éditions originales et rares d'auteurs français des* XVe, XVIIe *et* XVIIIe *s.*, contenant environ 6.000 fac-similés de titres et de gravures. Paris, 1927, gr. in-8, T. II, p. 331 et suivantes.

(2) CASTAN (Auguste), de Besançon, membre de l'Académie de Metz : *Jean-Jacques Boissard, poète latin, dessinateur et antiquaire, enfant de Besançon et citoyen de Metz.* Besançon, imprimerie Dodivers, 1875.

Routte. Si, au moins, on pouvait retrouver les deux volumes de la vente Chartener ! Souhaitons que cette notice tombe un jour sous les yeux de leur détenteur et que celui-ci veuille bien se faire connaître !

Quelle que soit l'importance de cette vérification, le fait de ne pas y être parvenu ne pouvait nous empêcher de faire paraître ce que nous avions réuni sur cet énigmatique personnage.

III

Le projet du Tombeau de Claude de Raville, sa première femme, par l'un des Richier.

Léon Germain publiait, en 1895, une plaquette (1) sur : *Deux projets de tombeaux, Ecole des Richier.*

Nous renvoyons à ce travail.

Du premier des projets nous ne dirons rien, car les armoiries chargeant les médaillons ovales placés à la base des deux pyramides flanquant le motif central ne sont qu'indiquées mais non réellement esquissées. Un buste d'homme barbu remplit un grand médaillon oval soutenu par deux génies ailés.

Est-ce là le projet du monument funéraire d'André de La Routte ? Cela ne nous semble pas probable, car ce croquis ne paraît pas cadrer avec la description donnée plus haut du maître autel de l'église du Noviciat des Jésuites de Nancy.

Léon Germain avait reproduit les deux projets d'après des calques pris par feu M. Morey, architecte de la ville de Nancy, sur deux dessins de la collection Bonnaire.

(1) GERMAIN (Léon), *Deux projets de tombeaux, Ecole des Richier.* Nancy, Sidot frères, 1895, 11 p. in-8 avec 2 reproductions.

Voulant nous rendre compte si, sur les dessins eux-mêmes, des détails non relevés sur les calques pourraient nous aider dans nos recherches, nous nous étions efforcés de savoir ce que ces dessins étaient devenus. Nous y sommes parvenus et nous avons pu étudier les croquis eux-mêmes à la Donation Jean Masson, conservée à l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

Sur le second de ces dessins, celui qui porte le n° 30 du *Recueil des Richier* de la donation Jean Masson, celui sur lequel Léon Germain avait pu lire — et tout le monde peut faire de même — les noms accompagnant les blasons de la lignée maternelle, lignée Bassompierre, et reconnaître le premier de la lignée paternelle, celui des Raville ; mais il n'avait pas déterminé le blason inconnu figurant sur le parti de l'écu en losange du fronton ; sur le second de ces dessins, disons-nous, cet examen ne nous apprit rien de nouveau, si ce n'est que les inscriptions et les esquisses des armoiries de la lignée paternelle, du côté dextre pour employer le langage héraldique, n'étaient pas plus déchiffrables que sur le calque.

Léon Germain avait bien écrit : « D'après les écus placés en tête de ces deux lignées, la personne à laquelle le monument se rapporte descendait de la maison de Raville par son père et celle de Bassompierre par sa mère. On ne connaît qu'une alliance entre ces deux familles : celle de Jacques II de Raville avec Marguerite de Bassompierre. »

Mais, malgré ses recherches, trompé par l'inexactitude du déchiffrement des inscriptions et des blasons du côté dextre et par des indications erronées des quatre quartiers de Jacques de Raville, il n'était pas parvenu à identifier cette dame de Raville inconnue, son alliance, ni ses troisième et quatrième quartiers paternels.

Le problème restait donc posé et Léon Germain, résumant dans un tableau ce qu'il considérait comme les huit quartiers de N. de Raville, femme de N., terminait son étude par ces mots :

« Ce tableau permettra peut-être à quelque généalogiste de résoudre le problème de la destination du remarquable tombeau dessiné par l'un des Richier. »

Ce n'est pas ce tableau qui nous permit de résoudre le problème, mais l'identification par nous faite des armes des La Routte : l'écu en losange étant parti aux armes des La Routte et des Raville, et la découverte de la mention du contrat de mariage du 30 mai 1588 consacrant l'union d'André de La Routte et de Claude de Raville.

Dès lors, il nous était loisible de dresser correctement le tableau (pl. III) des huit quartiers de Claude de Raville, issue donc, sans contestation possible, du mariage Raville-Bassompierre.

Les quatre quartiers paternels de Claude de Raville dont les 3e et 4e n'avaient pas été identifiés par Léon Germain sont :

I. — RAVILLE.

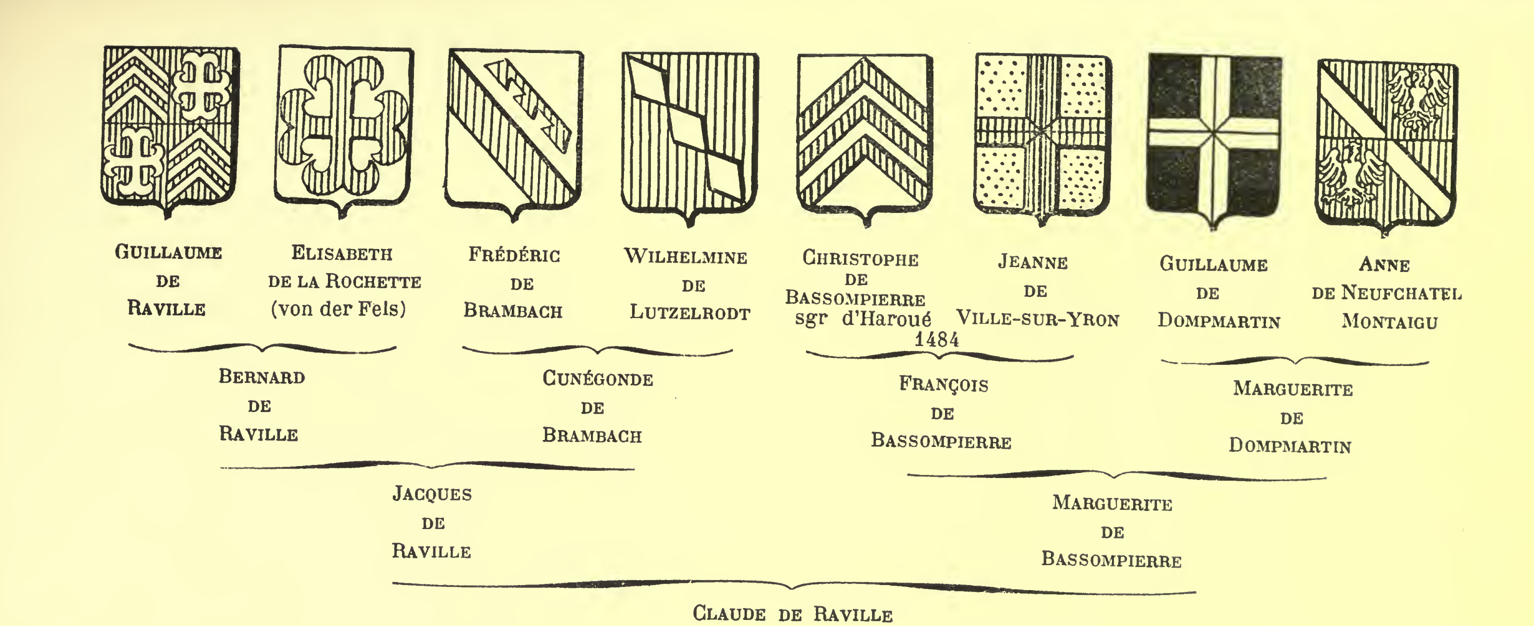
II. — LA ROCHETTE OU VON DER FELZ : *D'argent (ou d'or) à la croix ancrée de gueules.*

III. — BRAMBACH : *D'argent à la bande de gueules surmontée d'un lambel de trois pendants du même.*

IV. — LUTZELRODT : *De gueules à trois losanges d'argent péries en bande.*

En dernier lieu nous avons cherché où avait été inhumée Claude de Raville, car nous aurions peut-être pu ainsi retrouver le monument funéraire, œuvre d'un Richier !

Rien n'étant mentionné dans Lionnois, nous avions songé au Luxembourg en raison des affinités des Raville



Pl. III. — Les huit quartiers de Claude de Raville, première femme d'André de La Routte

pour cette région et pour des raisons dans le détail desquelles nous n'entrons pas ici, nous nous étions demandé si le lieu de sépulture n'aurait pas été Marienthal ?

M. Emile Diderrich, notre si complaisant correspondant luxembourgeois, maintenant décédé, voulut bien procéder à une enquête sur place : trace n'a pas été conservée d'une telle inhumation et le *Cartulaire de Marienthal* n'en dit mot ! Au T. II, p. 224 et 228, est citée Marguerite de Raville, prieure de ce monastère dès 1613.

Nous avons été entraînés assez loin par l'étude de ces deux blasons sculptés sur un pilastre du jardin du Bas-Château d'Essey-les-Nancy ; nous ne le regrettons pas puisque cela nous a amené à identifier des armoiries restées, pour beaucoup, inconnues jusqu'ici ; puis de faire connaître le mariage, second, nous semble-t-il, ignoré jusqu'à présent, contracté par Claude de Raville, fille de Jacques II de Raville et de Marguerite de Bassompierre, avec André de La Routte, enfin de résoudre le problème de la destination d'un projet de tombeau dessiné par l'un des Richier, problème jusqu'ici laissé sans réponse !

Si nos patientes et minutieuses investigations ne nous ont point permis de percer le mystère qui subsiste au sujet du curieux portrait d'André de La Routte, nous avons néanmoins posé la question, puis nous avons tout de même jeté quelques lueurs sur ces personnages assez énigmatiques amenés dans la région lorraine par l'occupation française des Evêchés et les troubles de la Ligue.

HISTOIRE
DU
PERSONNEL ECCLÉSIASTIQUE
DE
JAINVILLOTTE

PAR

Louis BOSSU

La Paroisse

Jainvillotte (1) constitue une paroisse depuis une époque assez reculée, bien qu'elle ne doive pas remonter antérieurement à la fondation de l'abbaye de Saint-Mihiel en 709. La Charte de confirmation par l'empereur Charles des biens de l'abbaye de Saint-Mihiel en 877 et celle du roi Charles en 916 mentionnent Jainvillotte sans parler de la paroisse ; mais le privilège du pape Pascal II fait allusion à l'église de Jainvillotte et ses dîmes : « Gedanis villa cum ecclesiâ et decimis » (1106), de même que le privilège d'Eugène IV en 1145. Un document du même XII[e] siècle, l'acte de constitution du prieuré de Marey par Manegaude, abbé de Saint-Mihiel, indique le curé de Jainvillotte parmi les témoins instrumentaires : cet acte n'est pas daté, mais il n'a pu être passé que de 1150 à 1178, dates extrêmes de l'abbatiat de Manegaude.

Ce qu'était la paroisse à cette époque, il est difficile de se le figurer, les documents probatifs faisant défaut : la seule chose que nous sachions, c'est que dès 1106 elle était comprise dans les limites du diocèse de Toul.

(1) Arrond. et cant. Neufchâteau, sur le ruisseau d'Anger, affluent du Mouzon.

Curés

1. - Le premier curé de Jainvillotte dont nous trouvions trace se nommait AUBRY. Il est mentionné comme un des témoins de l'acte par lequel Manegaude, abbé de Saint-Mihiel, fonda le prieuré de Marey (1). Cet acte n'est pas daté, mais il se place entre 1150 et 1178, dates extrêmes de l'abbatiat de Manegaude : il se termine ainsi : « Testes. De clericis, Rodulfus, Albricus et Theodicus presbiteri de Herevillâ, Albricus Gedanis villoe. De militibus, Hugo Berfredimontis » (2).

2. - Pendant deux siècles et demi le silence se fait sur les curés de Jainvillotte (2 *bis*) ; puis en 1419 et en 1420, nous trouvons dans les comptes de la chambrerie de Saint-Mihiel (3) mention du second curé connu de la paroisse, messire LIÉBAULT. Il est mentionné en 1419 comme ayant acheté les grains de la seigneurie, soit trente francs barrois, pour 20 réseaux de blé et 57 réseaux un bichet d'avoine. En 1420, il est indiqué comme s'occupant pour le chambrier de l'abbaye de la réfection de la maison seigneuriale : il fait même, à cette occasion, au chambrier une avance « de 23 francs en bonne monnaie valant 36 francs de monnaie coursable » (4). Le compte de l'année 1422 men-

(1) Marey, cant. Lamarche, Vosges.

(2) Hugo Berfredimontis, Hugues de Beaufremont, chevalier, seigneur de Beaufremont, en 1176, fils de Liébault de Beaufremont et de dame Pétronille de Dasbourg, est l'auteur des diverses branches de l'illustre famille de Beaufremont.

(2 *bis*) Cependant le curé de Jainvillotte était, en 1391, probablement Messire Jehan dict Montchan, de Haréville.

(3) Comptes de la chambrerie de Saint-Mihiel. *Arch. Meuse. Fonds Saint-Mihiel,* non classé.

(4) Cette distinction entre la bonne monnaie et la monnaie coursable pour une même unité monétaire existe encore en Orient et à Tripoli de Barbarie et n'est pas faite pour faciliter les transactions.

tionne que messire Liébault était mort et n'avait pu faire terminer ses travaux.

3. - Il fut remplacé par messire Jehan BAISSOT. Celui-ci amène avec lui sa famille, car nous la trouvons fixée à Jainvillotte dès 1424, paraissant venir de Neufchâteau. Le 20 janvier 1443, environ heure de none, Messire Jehan Baissot assiste aux plaids bannaux tenus à Jainvillotte en la maison seigneuriale par le chambrier de Saint-Mihiel pour la reconnaissance des droits des seigneurs.

Demange Baissot, sans doute frère ou neveu du curé, était « marchand au Neuf-Château » en 1443, mais il vint bientôt se fixer à Jainvillotte où on le voit en 1449 fermier des dîmes, jusqu'en 1456, puis en 1457 meunier avec Jehan Tassard. La famille subsista dans la paroisse jusqu'en 1527, où les comptes de la chambrerie font mention d'un Nicolas Baissot, récemment décédé : elle disparaît à cette époque. Le nom s'écrit souvent Bassot (1).

4. - Messire Baissot eut pour successeur probablement immédiat Messire Robert PATERNOSTRE, qui joignait aux fonctions de curé de Jainvillotte celles de notaire public et apostolique. Il reçut en cette dernière qualité un acte du 16 mai 1462 portant déclaration et dénombrement aux seigneurs de tous les cens, rentes et droits seigneuriaux dus à l'abbaye par les habitants de la terre de Jainvillotte (2).

Messire Robert Paternostre était originaire de Jainvillotte, où sa famille comptait parmi les plus anciennes de la paroisse : Thierry Paternostre, en effet, signe comme habitant de Jainvillotte l'acte du

(1) Le nom a survécu dans le lieudit « au terme de la Bassotte », nom sous lequel on désignait les femmes de la famille Bassot suivant l'usage local.

(2) *Arch. Meuse. Fonds Saint-Mihiel,* non classé, et *Cartulaire de Jainvillotte,* aux archives de l'auteur.

22 mai 1391, le plus ancien des actes connus faisant mention des habitants : il vivait encore en 1427 qu'il plaidait contre l'abbaye au bailliage du Bassigny et il fut probablement le père du curé.

La famille Paternostre était alors nombreuse à Jainvillotte : en 1462, parmi les habitants signataires de l'acte susindiqué, nous trouvons en effet Parisot Paternostre, maire de Jainvillotte ; Guyot Paternostre, maréchal ferrant, et un autre Robert Paternostre, cultivateur. Guyot vivait encore en 1488 ; au siècle suivant, nous trouvons Nicolas Paternostre en 1540 et Adrien Paternostre en 1554 ; puis la famille semble disparaître de Jainvillotte à la fin du XVI[e] siècle.

5. - En l'année 1477, nous trouvons Messire Jehan DADVILLE, curé de Jainvillotte, envoyé par les Bénédictins pour aller à La Mothe et à Parey-Sainct-Ouaym s'arranger avec les gens de Jainvillotte.

6. - En 1500 le titulaire de la cure est Messire NICOLE ; il prend, nous apprennent les comptes de la chambrerie de cette année, le bail de la ferme des dîmes pour une durée de trois années, à charge de remettre à l'abbaye 60 résaux moitange qui furent vendus en 1501 pour 30 francs barrois. Le pauvre cure Nicole avait bien sollicité la remise de la moitié du fermage, parce qu'on n'avait pu labourer, en raison de la mortalité de la peste qui sévissait cette année et de ce que les blés étaient mal venus, « ce quy estoit cas de pitié », ajoutait-il. Mais la pitié n'est pas le défaut des comptables et la générosité ne semble jamais avoir été d'usage courant chez les Bénédictins de Saint-Mihiel. Le curé dut s'exécuter et se procurer tant bien que mal ses 60 résaux.

Le malheureux curé n'acheva point, du reste, son bail, car il avait, dès l'année suivante 1502, un succes-

seur, ayant sans doute été enlevé par la peste comme nombre de ses paroissiens.

7. - Ce successeur fut Messire Gérard DROUOT (1), natif de Bayon (2), qui exerça le sacerdoce, pendant un quart de siècle au moins, dans la paroisse, car nous le trouvons, dans les comptes de la chambrerie, indiqué comme fermier des dîmes paroissiales de 1502 à 1521.

Il voulut même faire payer la dîme aux seigneurs sur leur breuil et sur leurs autres prés, et les Bénédictins qui s'en prétendaient exempts, plaidèrent contre lui à ce sujet au bailliage de Bassigny, séant à La Mothe, procès qui se termina en 1524 par un accord avec son successeur, dont le nom n'est pas connu. Ses successeurs ont continué à dîmer les terres et prés des seigneurs jusqu'à la Révolution (3), à l'exception de la chenevière derrière la maison dudit seigneur. Par acte du 21 mars 1515, Messire Gérard Drouot fonda dans l'église de Jainvillotte une chapelle bénéficiaire sous le titre de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Anne, qu'il dota d'un certain revenu et dont le chapelain était à la collation de la famille Drouot : cette fondation est rappelée au pouillé du P. Benoît Picard de 1711 ; mais, ni dans les comptes de la fabrique, ni dans ceux de la séneschaussée de La Mothe, ni dans ceux de la chambrerie de l'abbaye de Saint-Mihiel, il n'est fait la moindre allusion à cette chapelle ; aucun autel ne semble avoir été consacré dans l'église à saint Jean-Baptiste et à sainte Anne et en 1705 le pouillé d'Antoine Rice, si soigneusement dressé sur place sur les

(1) Les comptes de la chambrerie le nomment quelquefois Jehan Drouot.

(2) Bayon, aujourd'hui chef-lieu cant. de l'arrond. de Lunéville, Meurthe-et-Moselle.

(3) *Arch. Meuse. Fonds Saint-Mihiel*, comptes de la chambrerie, année 1668.

déclarations du curé et des fabriciens et notables (1), pas plus qu'au milieu du XVIIIe siècle l'énumération des chapelles de l'église par le curé dans les registres de la haute justice, ne font mention de cette chapelle : il semble donc probable que ce bénéfice fut sans doute, dès le XVIe ou XVIIe siècles, réuni soit à la cure de Jainvillotte, soit à un autre bénéfice.

A dater de 1521 nous ne trouvons plus trace du curé Drouot : le curé est bien encore fermier des dîmes de 1525 à 1537, pour des sommes très variables allant de 27 à 88 francs barrois ; mais son nom n'est pas indiqué aux comptes de la chambrerie et il faut aller jusqu'à l'an 1572 pour relever le nom d'un nouveau titulaire de la cure.

8. - Le rôle des recettes des touloix et gelines pour l'année 1572 mentionne, en effet, Messire Jehan JACQUINOT comme curé de la paroisse pour six gelines. C'est à peu près tout ce que nous savons de ce prêtre, qu'on retrouve chapelain de Saint-Florentin en 1582.

9. - Il était remplacé dès 1580, car cette année-là eut lieu à La Mothe, du 10 au 20 novembre, la révision des coutumes du Bassigny Barrois par les états du Bailliage. Les trois ordres étaient représentés pour chaque communauté, et, dans l'ordre du clergé comparut pour Jainvillotte « Messire Jehan PUMYOT (2), prêtre-curé du lieu. » Il ne prit du reste aucune part aux débats et nous ne savons rien de plus le concernant.

10. - Son successeur, Messire Jean CLAUDE, natif de La Mothe, ne resta pas longtemps en fonctions car il mourut en 1586. Ses héritiers étaient Bastien Claude

(1) *Arch. Meurthe.* B. 290, page 1.

(2) En 1709, le curé de Xirocourt était également un *Jean-François Pumyot.*

et Claude Thouvenel, époux de Collotte Claude, demeurant à La Mothe.

11. - En 1587, il est remplacé par Jehan JACQUINOT (1), qui devait administrer la paroisse un quart de siècle. En effet, les comptes de la chambrerie de 1587 mentionnent la constitution d'une rente de deux francs barrois par Messire Jehan Jacquinot, prêtre et curé de Jainvillotte, à prendre sur une maison sise audit lieu sous l'église (2) et sur une vigne en Charmont, déjà acensées à son prédécesseur en 1581. C'est ce même curé qui vit en 1608 l'autodafé de trois sorcières (3). Il était toujours curé de Jainvillotte en 1610, car le compte de gelines et touloix de cette année, dressé le 10 août, le porte encore sous ce titre pour six gelines.

12. - Il disparaît quelques années après : car, en l'an 1621, un arrêt de justice rendu le 26 mars dans la cause des Vénérables Religieux de Saint-Mihiel contre les seigneurs voués au sujet du cri de la fête, fait mention de Messire Jehan COLAS, prêtre et curé de Jainvillotte.

Cet ecclésiastique semble natif de la paroisse où sa famille était déjà fixée dès 1572, représentée par Adam Colas, sans doute son père. Cette famille disparut du village avec le curé, car elle ne semble pas avoir aucun point de rattache avec une famille Colas qui vint se fixer dans la paroisse à la fin du XVIII[e] siècle. Messire Colas était sans doute déjà curé en 1618 et ce paraît être lui qui porta plainte contre les frères Tassard qui

(1) Sans doute neveu ou tout au moins parent de son homonyme et prédécesseur médiat.

(2) La maison de cure des XVII[e] et XVIII[e] siècles, aujourd'hui maison Robert.

(3) Jean BOSSU, *Les sorcières de Jainvillotte* (dans *La Pensée Libre*, 1931).

l'avaient battu et contre lesquels des poursuites furent intentées.

13. - C'est tout ce que nous savons de ce prêtre qui était déjà, quelques années plus tard, remplacé par Messire René MILLOT, prêtre originaire sans doute de Gendreville où la famille de ce nom florissait déjà à l'époque (1).

En 1652, Messire René Millot résignait sa cure ; mais il continuait à résider à Jainvillotte, où il ne mourut que le ... juillet 1665, comme nous l'apprennent les archives de la haute justice, à défaut de l'état civil qui n'existait pas encore à l'époque pour les décès.

15 (2). - Son successeur, au commencement de 1652, fut Messire Antoine VIGNERON. Ce prêtre distingué était né à Outremécourt vers 1610. Il avait été dix années vicaire des chanoines de La Mothe de 1635 à 1645 et avait, en cette qualité, assisté aux deux sièges et à la destruction de la vieille cité lorraine. En cette qualité de vicaire du chapitre, il était, en réalité, chargé à La Mothe des fonctions curiales ; il avait notamment la charge de la tenue du registre baptistaire de La Mothe qu'il avait institué ; le second fascicule de ce registre est seul parvenu jusqu'à nous et repose aux archives du greffe de Chaumont (3) : il commence en janvier 1641 pour finir à la destruction de La Mothe en juillet 1645 : il ne contient malheureusement aucun acte de mariage ni d'inhumation.

(1) Elle s'est éteinte en la personne du Dr en médecine François Millot, décédé à Médonville, le 23 décembre 1874. — Gendreville, cant. Bulgnéville.

(2) Par inadvertance, feu Louis Bossu a fait suivre le n° 13 du n° 15.

(3) Quand il ne se promène pas chez les divers érudits de la région ; ce registre fort mal gardé semble à peine connu à la mairie ; il lui manque plusieurs feuillets qui ont disparu depuis l'époque où j'en ai relevé, vers 1890, une copie manuscrite littérale qui fait partie de mes archives particulières.

signature : « Antoine Vigneron, prestre indigne ». Lors de la ruine de la ville de La Mothe, le vicaire Antoine Vigneron ne suivit pas le chapitre et préféra rester dans le pays : il occupa les fonctions de curé de Soulaucourt, village qui faisait autrefois partie du corps municipal et paroissial de La Mothe, et y demeura jusqu'au début de 1652, date à laquelle il prit possession de la cure de Jainvillotte par résignation de Messire René Millot.

Dès son arrivée, son premier soin fut d'ouvrir dans la paroisse, qui n'en possédait pas, un registre des baptêmes, le 16 février 1652, registre qu'il tint lui-même pendant tout son exercice, de son écriture nette et calligraphiée. Ce prêtre paraît plus lettré que ses confrères de l'époque et son registre abonde en citations et aphorismes latins. Il est regrettable toutefois que, comme à La Mothe, il n'y ait mentionné d'autres actes que ceux de baptême. Pas plus qu'à La Mothe les actes ne portent sa signature.

Contrairement à ses successeurs, ce digne prêtre semble avoir vécu en paix parfaite avec ses seigneurs comme avec ses ouailles, qui lui marquaient beaucoup de respect. « Prudentissime et discrette personne Messire Anthoine Vigneron » le dénomment les actes de la haute justice.

Le 15 janvier 1665, il se présente au greffe de la haute justice de Jainvillotte et déclare, en présence du maire, faire l'option de sa portion congrue, conformément aux ordonnances.

Nous trouvons, en effet, dans les comptes de la séneschaussée de La Mothe et Bourmont, une note datée de 1664 et ainsi conçue : « Jainvillotte. Le sieur Vigneron a le tiers des dîmes contre les R. Pères Bénédictins de Saint-Mihiel et est réduit tous les ans
Les actes ne sont pas signés ; seul le dernier porte sa

à sa portion congrue, abandonnant le fixe de huit jours de terre ou environ, à chaque saison qui ne se cultivent qu'en partie, huit faulchées de preys ou environ rapportant quatre francs par faulchée, trois jours de vignes en friche dès le commencement des guerres ; l'église sans aucun fixe ny ayant tiltre ny enseignement que la possession immémorial, d'autant que les curés ont été obligez d'abandonner leur paroisse par les édits rigoureux du Roy à trois lieues à la ronde de La Mothe, à peyne de la vie, à tous ceulx qui sy rencontrereoit » (1).

En octobre 1685, le curé Vigneron, alors plus que septuagénaire, tombe gravement malade. Le 16, pour un baptême, il dut se faire remplacer par un confrère, le curé de Sartes, en raison de sa maladie.

Il ne devait pas se relever et mourut à Jainvillotte dans les derniers jours d'octobre 1685 (2). Nous ne pouvons indiquer le jour exact de son décès, mais il se place entre le 16 octobre que le registre d'état civil mentionne sa maladie et le 13 novembre que l'abbé de Saint-Mihiel présente son successeur, en mentionnant son décès.

Le curé Vigneron avait fondé un obit en son nom dans l'église d'Outremécourt, lieu de sa naissance et où sa mère était décédée le 3 novembre 1669 (3).

16. - Il fut remplacé comme curé de Jainvillotte par Messire Georges BASTIEN. Celui-ci fut présenté par l'abbé de Saint-Mihiel le 13 novembre 1685 et sur certificat de non-opposition du doyen de Vittel, institué

(1) *Arch. Meuse*. B. 2395. Relevé des cures, f° 129.

(2) C'est donc à tort que J. MARCHAL, dans ses *Souvenirs du Bassigny*, place son décès en 1687.

(3) Registre d'état civil d'Outremécourt.

par ordonnance épiscopale de l'évêque et comte de Toul en date du 15 du même mois (1).

Le nouveau curé compléta l'œuvre de son prédécesseur en commençant à dresser acte, aux registres paroissiaux, des décès en 1686 et des mariages en 1687. Il faut toutefois reconnaître qu'il ne le fit que sur injonctions de justice et sur menaces de poursuites par le procureur général du bailliage de Bassigny.

Il fit interdire en 1686 le cimetière paroissial pour défaut de clôture et le bénit et réconcilia, après qu'il fut clos, en 1688.

Le 27 février 1689, il procédait au baptême et à l'installation d'une cloche nouvelle à la paroisse et, le 28 novembre suivant, au baptême d'une cloche à l'ermitage de Notre-Dame de la Compassion.

Il vivait à la cure avec sa sœur Anne et son beau-frère Claude Anthoine, qui eurent deux enfants pendant leur séjour dans la paroisse.

Mais son exercice pastoral ne dura que quatre années, bien remplies, comme on le voit, et, en novembre 1689, il quittait sa cure de Jainvillotte par permutation (2), et allait occuper la cure de Bazoilles (3).

Il y vécut six années, jusqu'au 22 janvier 1695, date du dernier acte de l'état civil paroissial par lui dressé. Il disparaît à cette date, soit qu'il ait permuté encore avec quelque autre prêtre, soit qu'il ait pris sa retraite ; en tout cas il n'est pas décédé à Bazoilles et nous n'avons pu retrouver le lieu de son décès.

17. - Son successeur à Jainvillotte fut Messire Dominique-François VIGNERON, peut-être parent de son prédécesseur médiat Antoine Vigneron.

(1) Ses lettres de prêtrise reposent aux Arch. des Vosges. G. 2418.

(2) *Arch. Meuse, Fonds Saint-Mihiel.* Cartulaire de l'abbaye, par Dom REMION.

(3) Aujourd'hui Bazoilles-et-Ménil, cant. Vittel.

Ce prêtre avait été curé de Bazoilles pendant sept années au moins, ayant pris possession de sa cure le 30 octobre 1682 : mais cette cure était fort chargée et comprenait outre le hameau de Mesnil, le village voisin de Rozerotte (1); se trouvant fatigué et désirant un bénéfice plus tranquille, il permuta, de l'agrément de l'évêque de Toul, avec Messire Bastien, et prit possession de sa cure de Jainvillotte en décembre 1689. Mais il devait rester moins longtemps encore en fonctions que ce dernier, car, trois années plus tard, en février 1693, il quittait la paroisse pour prendre la cure de Champigneulles en Bassigny (2). Il y exerça depuis ce moment jusqu'en novembre 1694, date à laquelle il est remplacé par le curé François Jannel. Il paraît être décédé à cette date, mais le registre d'état civil de Champigneulles ne mentionne pas son décès.

18. - Pour lui succéder, à Jainvillotte, sur la présentation de l'abbé de Saint-Mihiel, l'évêché nomma un jeune prêtre de 27 ans, Messire François PICARD, né à Outremécourt ; il appartenait à une famille notable du village, alliée, par sa sœur Anne Picard, aux familles Thabouret (3) et Thouvenel (4), et, plus tard, par sa sœur Catherine, aux Bernard de Bourmont.

Son grand-père, Jehan Picard, s'était retiré sur ses vieux jours à l'ermitage Saint-Charles, à Gendreville, où il était mort le 16 février 1674 (5), ermite du lieu.

(1) Aujourd'hui commune du canton de Vittel, Vosges.

(2) Cant. Bourmont, Haute-Marne ; dépendant autrefois du diocèse de Toul.

(3) Thabouret : *d'azur, au chevron d'or, accompagné, en chef, de 2 coquilles d'argent, et, en pointe, d'un tabouret d'or.* (Champagne.)

(4) Thouvenel, famille originaire de La Mothe, sur laquelle voir le *J. S. A. L.*, 1895, p. 211-220.

(5) Reg. d'état civil d'Outremécourt.

Né le 31 mai 1665 et baptisé à la maison par la sage-femme, vu le danger de mort, François Picard comparaît à Outremécourt comme parrain le 22 novembre 1685 et le registre le mentionne comme « étudiant en rhétoricq au Pont à Mousson » (1). En 1691, il était ordonné prêtre à Toul et venait presque immédiatement vicarier dans son pays d'origine, à Outremécourt, sous le curé de Landrian (2), dès le 1er janvier 1692 : il remplit les fonctions de vicaire jusqu'au 1er mars 1693, date à laquelle il vint s'installer comme curé de Jainvillotte. Mais à peine eut-il le temps de se faire connaître, car moins de 18 mois s'étaient écoulés qu'il y mourait, le 3 juillet 1694, âgé seulement de 28 ans, un mois et quatre jours : il fut inhumé le lendemain dans son église, devant l'autel de la Vierge (3).

19. - Le prêtre qui lui succéda comme curé n'eut pas le temps même de s'installer. C'était Messire Jean-Charles Mesgnien (4), né à Mirecourt, en 1651, d'une famille notable de la ville.

(1) Reg. d'état civil d'Outremécourt.

(2) Landrian : *d'or à un château de sinople maçonné de sable, flanqué de 2 tours crénelées au sommet de même, et en chef un aigle de sable éployé, becqué et diadémé de gueules, tenant les serres étendues sur l'une et l'autre tour.*

(3) « Aujourd'huy 3e juillet de l'an 1694, mourut vénérable et discrette personne M. François Picard, prestre et curé de ce lieu de Jainvillotte, aagé de 28 ans et fut inhumé devant l'autel de la Vierge dans la chapelle en dedans de l'église dudit lieu le lendemain. Lequel avoit seulement exercé la charge de curé audit lieu un an et demy et cependant faict beaucoup de fruict dans ladite paroisse tant par sa bonne vie exemples sermons que par ses catéchismes ; dont est dressé le présent acte par moy, Jean Morizot, prestre curé de Gendreville et administrateur de ladite cure de Jainvillotte, soubsigné avec les parents du défunct. » *Signé au registre :* Morizot. (*Extrait des registres de l'état civil de Jainvillotte.*)

(4) Mesgnien et non Maignien comme l'indique à tort son acte de décès.

Il resta six années à Landaville (1), de 1688 à octobre 1694 : il y fut en rapports assez médiocres avec ses paroissiens et y laissa le souvenir d'une humeur tracassière et processive.

Il fut institué curé de Jainvillotte par acte épiscopal du 2 octobre 1694 (2) et vint s'y installer aussitôt avant d'avoir reçu ses bulles, pour la desserte de la paroisse.

Son prédécesseur était-il décédé de quelque maladie infectieuse dont celui-ci trouva le germe à la maison de cure, toujours est-il que moins d'un mois après sa nomination et sans avoir encore reçu ses bulles, il y mourut, le 29 octobre 1694, quatre mois après son prédécesseur, étant âgé de 43 ans. Il fut inhumé le lendemain au milieu du chœur de l'église (3).

L'intérim de la cure fut tenu par le curé de Gendreville, qui avait déjà été chargé de l'administration de la paroisse à la mort du précédent curé.

Ainsi, en neuf années, quatre prêtres s'étaient succédé dans la paroisse.

20. - Le suivant allait la diriger pendant près d'un demi-siècle : il se nommait Messire Dominique-François Bernard.

(1) Landaville, cant. Neufchâteau.

(2) V. *Pouillé de Rice,* volume IV, arch. Meurthe-et-Moselle. B. 290.

(3) « Le 29 octobre 1694 décéda le s^r Jean Maignien, prestre et choisi dans le concours tenu à l'évêché de Toul pour être curé de ce lieu de Jainvillotte et envoyé par provision pour la desserte de ladite cure en attendant qu'il auroit obtenu ses bulles pour ladite cure, lequel fust inhumé au milieu du cœur de l'église paroissiale avec les cérémonies ordinaires par moy, Jean Morizot, prestre et curé de Gendreville et administrateur de ladite cure de Jainvillotte, à la conduite duquel assistèrent le s^r François, maistre chirurgien, demeurant à Médonville avec sa sœur, et celle du défunct et aussy la plupart des paroissiens dudit lieu. » *Signé au registre :* Morizot. (*Extrait des registres de l'état civil de Jainvillotte.*)

Nous arrivons cette fois à une époque où, grâce aux archives de la haute justice d'une part (1), à l'état civil paroissial et aux archives de la fabrique de l'autre, nous pouvons suivre pas à pas tous les événements de la vie journalière de la paroisse et nous faire une idée aussi exacte que possible du caractère et de la personnalité du curé qui la dirigeait.

Messire Bernard était né aux environs de Bourmont en 1667, d'une famille aisée : il était donc âgé de 28 ans, lorsqu'il prit possession, en mars 1695, de la cure de Jainvillotte à laquelle il était nommé depuis 1694. Il y amena ses parents, qui vinrent habiter avec lui la vaste maison de cure de la paroisse, et y moururent tous deux, son père, Dominique Bernard, le 12 janvier 1707, âgé de 90 ans, sa mère, Anne-Agnès Verdet, le 12 avril 1696, âgée de 59 ans : ils furent enterrés sous le porche du clocher, où le curé fit plus tard faire son caveau.

Son frère, maître Nicolas Bernard, fut d'abord conseiller au présidial de Vesoul, puis revint à Bourmont où il exerça la profession d'avocat et se fit anoblir (2), le 15 avril 1710, par S. A. R. le duc Léopold, en faisant valoir que leur père, Dominique Bernard, avait été adjudant général des armées du duc Charles IV et capitaine des chevau-légers de sa garde, s'était signalé par plusieurs actions d'éclat et avait perdu un œil au siège d'une place forte (3).

Son autre frère, Charles Bernard, épousa à Jainvillotte, le 7 février 1699, Catherine Picard, d'Outremé-

(1) Tous les renseignements donnés ci-après sur les curés Bernard et Notta proviennent des archives de la haute justice de Jainvillotte (*arch. des Vosges*, fonds non classés), chaque fois qu'une autre source n'est pas indiquée expressément.

(2) Bernard : *de gueules, au sautoir d'argent, et, sur le tout, un lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or, tenant entre ses pattes une épée émanchée de même.* (Barrois.)

(3) D. Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine,* art. Bernard.

court, sœur du précédent curé de Jainvillotte : les mariés étaient illettrés. Ils firent souche à Outremécourt. Le curé Bernard était peu lettré, peu cultivé, plus ignorant de l'orthographe qu'on ne l'était de son temps ; mais il fut un prêtre correct dans ses mœurs et dans sa vie privée et un administrateur très zélé et soucieux au premier chef des intérêts de sa paroisse, de sa cure et de sa fabrique. On va pouvoir en juger.

Dès 1699, il obtient des habitants qu'ils renoncent, au profit de la fabrique, à leur droit de pêche dans la partie communale de la rivière : et ce sacrifice dut leur être particulièrement pénible si les ancêtres ressemblaient à leurs petits-fils.

Le 14 juillet 1705, il signe avec les habitants du village une déclaration des biens de la cure et de la fabrique devant Messire Antoine Price, prêtre d'Autigny (1), délégué à cet effet pour tout l'évêché par l'évêque et comte de Toul (2).

En 1705, le curé remontre aux plaids annaux que par le malheur des guerres et accidents, l'église s'est trouvée dépourvue des titres constitutifs de la propriété du gagnage de la fabrique, dit gagnage des Trépassés, et il requiert la reconnaissance des droits de la fabrique, ce qui lui est accordé.

En 1709, il fait reconstruire l'église dont les voûtes, le chœur et la tour tombaient en ruines.

En 1712, il obtient une bulle du pape portant indulgences pour la fête de Saint-Michel dans la paroisse et la fait confirmer par l'évêché (3), et une autre bulle portant indulgences pour la fête de la

(1) Autigny-la-Tour, cant. Coussey, Vosges.

(2) *Pouillé de Rice*, vol. IV. Arch. de Meurthe-et-Moselle, B. 290.

(3) *Archives de la fabrique*. Ces archives que j'ai dépouillées en 1890, n'existent plus aujourd'hui.

Compassion, à la chapelle de l'ermitage, bulle dont l'ordinaire n'autorisa point la publication.

En 1713, il expose aux plaids annaux que l'évêque de Toul a ordonné qu'une lampe brûle constamment devant le Saint-Sacrement : la fabrique n'ayant pas d'huile, le curé demande que la communauté s'impose d'un dixième de bichet de chennevière par chaque habitant, mesure de Neufchâteau : la communauté fait droit bénévolement à sa demande.

La fabrique possédait cependant de nombreuses redevances d'huile assises sur divers héritages : aux plaids de 1714, le curé remontre à la communauté que ces redevances ne sont assises sur aucun titre, mais seulement sur la possession : il obtient de la communauté qu'il en soit dressé une reconnaissance avec les anciens marguilliers : parmi ces redevances on comptait celle d'une chopine d'huile due par son frère, Me Nicolas Bernard, avocat à Bourmont, pour une maison, avec clos devant, qu'il possédait à Jainvillotte, rue de l'Eglise.

En 1720, il fait procéder, en présence de Me Gaillard, doyen rural du doyenné de Vittel, à la reconnaissance des limites des terrains dépendant de la cure et du bouverot (1), dont les titres n'existaient pas, et fait constater qu'il tenait en revanche le taureau du village, conformément à ses obligations. Le bouverot se composait, à cette époque (2), de sept jours de terres en la saison de Grand'fontaine, 12 jours en la saison sous la Ville, sept jours en la saison d'Aviou, sept fauchées

(1) Bouverot, nom donné en Lorraine aux propriétés rurales attachés à la cure ; en contrepartie de ces droits, les curés étaient obligés de tenir le taureau de la communauté, ce qui avait donné naissance au nom de bouverot. Singulière obligation, soit dit en passant, pour un prêtre et sa servante canonique.

(2) *Pouillé du diocèse de Toul*, par le R. P. Benoît PICART, t. I, p. 343.

et demi de prés (1), une vigne (2) et le bois des Reps, encore connu aujourd'hui sous le nom de Bois-le-Prêtre (3).

En 1722, le curé déclare faire abandon à la fabrique des cens dus à la cure, sa vie curiale durant.

En 1725 il commence la construction d'une nouvelle maison de cure sur l'emplacement de l'ancienne, qui tombe en ruines ; et il en prend possession en 1727. Tout lui est bon pour augmenter les revenus de la fabrique : en 1736, « on vient de terminer la chaussée qui réunit Jainvillotte à Gendreville, par ordre de S. A., ce qui enlève aux particuliers tous droits sur la levée et les bernes et fossés ». Le 10 avril 1736, le curé sollicite, aux plaids annaux, « le droit d'y planter des arbres fruitiers jusqu'au finage de Gendreville pour les fruits être vendus, moitié au profit de la fabrique et moitié au profit de la chapelle de la congrégation des hommes érigée en l'église dudit lieu ». Sur réquisitions conformes du procureur d'office, le juge-garde des seigneurs rend une ordonnance en ce sens.

Tel fut comme administrateur le curé Bernard et l'on peut voir quelle activité fébrile il déploya pendant toute sa vie curiale. Mais s'il fut un administrateur remarquable, il faut reconnaître d'autre part qu'il fut dans sa paroisse un petit tyran, et apporta au recouvrement des dîmes ou à la défense de ses droits une âpreté peu évangélique.

Il est en procès avec tout le monde, avec les seigneurs, avec l'admodiateur, avec ses ouailles et à chaque instant l'auditoire de la haute justice retentit

(1) Le principal pré était sis lieudit « au Grand-Bas ».

(2) La vigne du bouverot était affectée à la fourniture du pain et du vin pour la messe.

(3) Le bois contenait alors environ cinq hectares : il appartient actuellement à M. Louis Bossu.

de son nom : c'est un plaideur incorrigible jusqu'à la fin de sa vie.

Lors de son installation dans la paroisse, il avait signifié le 4 mai 1696 aux seigneurs décimateurs l'option de sa portion congrue, leur abandonnant ce qu'il devait abandonner aux termes des ordonnances, à charge pour eux de lui payer sa portion par quartier de 75 francs barrois et d'avance.

Mais, en 1708, il refuse son quartier de 75 francs que les seigneurs font consigner au greffe de la haute justice : nouveau et semblable refus en 1715. Le curé assigne les Vénérables au bailliage du Bassigny, à Bourmont : nous n'avons pas trouvé la décision de justice qui trancha ce différend.

Dans l'été de 1698, il interdit à la communauté de faire danser à la fête de Saint-Michel, quoique les Vénérables l'eussent toujours autorisé : la communauté lui demande alors de la laisser comme d'usage faire venir « trois joueux de violons, non pour danser, mais pour jouer à l'église, *ad maximam Dei gloriam* ». Il refuse et menace les habitants de l'interdiction de l'entrée de l'église et de la censure ecclésiastique, s'ils persistent dans leur projet. Si bien que les garçons du village durent assigner en justice ceux à qui était adjugée la mise de la fête et qui ne pouvaient exécuter le contrat, ni restituer les fonds versés aux trois joueux.

Aux plaids d'octobre 1698, « sur les plainte et dénonciation du sieur curé Bernard », le procureur d'office poursuit l'admodiateur Nabord Marchal et le meunier Claude Ganard, pour avoir causé scandale public, le premier en faisant décharger un chariot de gerbes et le second en faisant moudre, pendant la messe. Le premier s'excuse sur la menace de pluie, le

second sur ce qu'il n'avait pas de pain. Le juge, paternellement, les admoneste ; ils promettent de ne pas récidiver et, malgré le curé, l'affaire en reste là.

En 1702, le curé Bernard se plaint aux plaids annaux de deux laboureurs qui ont travaillé le dimanche : il ne s'agit plus, comme dans l'affaire précédente, des officiers des seigneurs, meunier et admodiateur, et le juge, plus sévère, donne cette fois raison au curé en condamnant les deux délinquants à remettre une livre de cire à la fabrique.

Aux plaids de 1735, le curé Bernard fait dresser procès-verbal contre les cultivateurs qui ont enjavelé et lié leurs blés un dimanche et demande condamnation à l'amende. Le procureur d'office la requiert ; mais le juge des seigneurs les absout, en raison du mauvais temps qui menaçait, et se contente de leur défendre de récidiver. Non content de surveiller le repos dominical, le curé fait lui-même la police du village : le 7 décembre 1728, il se transporte à dix heures du soir dans les cabarets et y trouve trois habitants qu'il dénonce au greffe et fait condamner à l'amende par le juge des seigneurs.

Mêmes rigueurs, on pourrait presque dire cruauté, en ce qui concerne la rentrée de la dîme, dont il était bénéficiaire pour un tiers.

Aux plaids de décembre 1712, le curé Bernard et l'admodiateur Jean Robert portent plainte à la justice des seigneurs : ils prétendent que les habitants laissent tomber leurs fruits, pour ne pas payer la dîme, et demandent qu'il soit rappelé aux habitants que les fruits ne peuvent être rentrés qu'en présence des décimateurs, curé et admodiateur, et qu'il soit ordonné que dorénavant les fruits tombés paieront la dîme comme les autres : le juge rend une ordonnance en ce sens.

En juillet 1729, les décimateurs, c'est-à-dire le curé Bernard et l'admodiateur Nicolas Bazoge, comme étant aux droits des seigneurs, se montrent plus âpres encore : un orage de grêle avait, le 19 juillet, détruit toute la récolte des avoines et des orges et la plus grande partie de celle des blés ; le peu qui restait de ceux-ci était en tel état qu'il était nécessaire de le moissonner. Le 27 juillet ils ouvrent le ban qui permettait de commencer la moisson ; mais comme le temps était mauvais, ils défendent le 1er août de continuer la moisson sous prétexte que cela portait préjudice aux décimateurs. Les malheureux habitants durent se soumettre aux exigences fantaisistes de ces deux tyranneaux et attendre que le beau temps permette à ceux-ci de les dîmer plus facilement. Il est certain, dans ces conditions, que lorsque le curé Bernard se retira en 1742, les regrets de la population pour ce prêtre autoritaire et entier, durent être singulièrement mitigés.

Le curé Bernard se sentant vieillir permuta, en effet, en août 1742, avec l'abbé Pierre Notta, son petit-neveu, qui était alors chapelain de l'hôpital de Bulgnéville et dont il prit la place.

Il vécut encore dix ans dans cette sinécure et mourut à Bulgnéville le 8 juin 1752, à 3 heures du soir. Il fut inhumé à Bulgnéville, mais le 12 juin son cœur fut, suivant ses dernières volontés, transporté solennellement dans son ancienne paroisse de Jainvillotte et inhumé (1) dans le caveau qu'il avait fait

(1) « L'an 1752, le 8 juin, vers trois heures après midy dans la paroisse de Bulgnéville est décédé messire Dominique-François Bernard, prestre, ancien curé de Jainvillotte et chapelain actuel de l'hopital du dit Bulgnéville, muni des Sacrements de notre Ste Eglise, âgé de 85 ans, dans lesquelles il en a consommé 48 dans l'administration et l'édification de cette paroisse. Son corps a été inhumé dans l'église paroissiale de Bulgnéville, dans la cha-

construire sous le porche du clocher pour lui et ses successeurs (1).

21. - Messire Pierre NOTTA prit possession en août 1742 de la cure où depuis deux mois son prédécesseur s'était fait suppléer déjà depuis 1738 par des vicaires, maître Jean-François-Xavier Latraye, et maître Jean-Nicolas Colin, dit Lafosse. Il était né à Bourmont le 3 mai 1717, de Nicolas Notta (2), écuyer, avocat à Gondrecourt, puis à Bourmont, et de damoiselle Agnès Bernard, nièce du curé Bernard : il était donc le petit-neveu de celui-ci. Ordonné prêtre en 1741, il obtint aussitôt le titre de chapelain de l'hôpital de Bulgnéville et un an après remplaçait son grand-oncle comme curé de Jainvillotte : il devait administrer comme lui la paroisse pendant près d'un demi-siècle.

Appartenant à une famille distinguée de la noblesse du Bassigny, il était autrement affiné que son ardent et passionné prédécesseur : il semble avoir été plutôt un débonnaire, bon et doux avec ses ouailles, charitable et conciliant, vivant très correctement avec sa sœur damoiselle Hyacinthe-Françoise Notta, toujours disposé, dans ses rapports avec ses fabriciens, à renoncer

pelle du sépulchre de ladite église, et son cœur ramporté dans cette paroisse pour y être inhumé dans le caveau qu'il a fait lui-même construire tant pour luy que pour ses successeurs, le tout suivant ses dernières volontés rédigées dans son testament, ce qui a été exécuté suivant les cérémonies de l'église en présence des confrères qui ont soussignés avec moy et les exécuteurs testamentaires ce jourdhuy 12 juin de l'année 1752. » *Signé au registre :* Bernard d'Illoud, exécuteur testamentaire. J. Urguette, exécuteur testamentaire. J. Poincaré, curé du Val de Xircourt. De Prautois, curé de Saulxures. Denille, curé de Certilleux. F. Guillaume, curé de Nijon. J.-B. Cailliotel, prieur de Tillieux. Notta, curé de Jainvillotte. (Extrait des registres de l'état civil de Jainvillotte.)

(1) Il y fut enterré seul, car une ordonnance de 177... ayant défendu les inhumations dans les églises, les deux seuls de ses successeurs qui furent enterrés à Jainvillotte, furent inhumés au cimetière, l'abbé Notta en 1788 et l'abbé Bailly en 1858.

(2) Notta : *d'or à un nautonier au naturel conduisant une nacelle sur une mer de sinople ondée d'argent.*

à ses droits pour obtenir la paix et la tranquillité. On peut dire que comme les peuples heureux, sa cure n'eut pas d'histoire pendant les 45 ans qu'il l'administra.

Ses paroissiens paraissent même en avoir pris fort à leur aise avec lui : revanche sans doute de ce qu'ils avaient souffert de son grand-oncle. En 1747, par exemple, il obtient pour la réfection de la toiture de la maison de cure 18 pieds d'arbre que lui alloue le juge-garde et gruyer des seigneurs : le maire et les officiers de la haute justice lui en délivrent neuf seulement et, comme il argue de l'ordonnance du juge, ils lui répondent ironiquement qu'en les faisant scier en deux il aura son compte, « ce que je regardai comme une preuve que ces Messieurs m'étaient médiocrement attachés », ajoute mélancoliquement le pauvre curé (1).

Une autre fois, ses paroissiens, dans un compte de fabrique, l'appellent « premier marguillier et principal procureur fabricien ». Messire Notta se contente de leur dire qu'il ne s'en est pas choqué, mais qu'il n'est pas marguillier et qu'il a sur ceux-ci un droit d'inspection comme un officier sur ses subalternes et qu'il les prie de revenir à l'ancien style et de le dénommer « le sieur curé » (2).

Une autre fois, enfin, sur la fin de sa vie, il fut accusé par ses ouailles d'avoir mal géré les fonds de la fabrique et il a laissé dans les archives un mémoire justificatif que l'on trouvera plus loin et qui peint bien le caractère du bon curé.

Que nous sommes déjà loin de Messire Bernard faisant lui-même la police des cabarets et du repos dominical. Et comme on sent d'autre part poindre

(1) *Archives de la fabrique.*

(2) *Id.*

dans le peuple vis-à-vis du clergé l'esprit frondeur qui devait constituer, lors de la Révolution, un terrain si bien préparé pour les idées nouvelles.

Sur un point seulement Messire Notta retrouve bec et ongles, c'est lorsqu'il s'agit des Vénérables, seigneurs de sa paroisse. Autant il est généreux et débonnaire avec ses ouailles, avec les officiers de la haute justice et l'admodiateur Hubert Bossu, autant il est pointilleux et désagréable vis-à-vis des Vénérables. C'est qu'il existait d'une part et de tout temps un vieux levain de jalousie entre le clergé séculier et les religieux de tous ordres, et que d'autre part le curé Notta, étant noble lui-même, supportait plus impatiemment que tout autre le joug seigneurial.

Le 13 août 1746, il obtient le dépôt au greffe de la haute justice de Jainvillotte de dix gerbes de blé perçues comme dîmes novales (1), qu'il prétend lui appartenir pour le tout, tandis que, dans les dîmes anciennes, il ne perçoit qu'un tiers contre les deux autres aux Vénérables. On plaide : il assigne les seigneurs Bénédictins comme décimateurs au bailliage de Neufchâteau, perd son procès par sentence du 24 novembre 1752 et porte l'affaire en appel devant la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, à Nancy, qui, par arrêt du 22 novembre 1753, le déboute de ses prétentions et dit qu'il a droit dans les dîmes novales à son tiers seulement comme dans les autres (2).

Depuis sept ans, il est vrai, les dix gerbes du greffe devaient être quelque peu moisies : quant aux dépens, ils dépassaient cent fois et plus la valeur des gerbes.

Au cours de ce procès, nouvel incident. Le curé

(1) Les dîmes novales étaient les dîmes des terrains nouvellement défrichés et mis en culture.

(2) *Arch. Meuse, Fonds Saint-Mihiel,* non classé ; inventaire de 1789.

éprouve le besoin de se bâtir une chambre à four : or, dans l'immense clos de la cure, il choisit pour l'édifier précisément l'endroit où cet édicule vient boucher les jours de vue de la chambre où couche le procureur des Bénédictins lorsqu'il vient aux plaids de la seigneurie (1). D'où nouveau procès : les Vénérables assignent Messire Notta au bailliage et le font condamner : il va en appel, mais un arrêt de la Cour souveraine du 11 avril 1752 lui interdit de continuer ses travaux de construction (2).

Le curé était donc battu sur toute la ligne ; mais les Vénérables n'étaient point satisfaits : ils lui font faire par leurs officiers de justice un procès pour mésus de gruerie (3) et leur juge-garde condamne en 1756 le malheureux curé en dix francs d'amende et dix francs de dommages et intérêts envers eux. Cette fois le curé se le tint pour dit et vécut en paix, sinon en sympathie, avec les Vénérables, le restant de ses jours.

On voit qu'au XVIII[e] siècle, les trois ordres, au village, étaient loin de vivre toujours en paix et que seigneurs, clergé et tiers-état passaient souvent leur temps à se jouer le plus de tours possible et à engraisser les huissiers, sergents à verge, recors et autres gens de loi.

Le bon curé Notta vécut ainsi 42 ans dans sa paisible cure : sa maison était un rendez-vous des nobles et bourgeois cossus des environs où ses parents, les Bernard d'Illoud, les Notta, les Bourgongne (4), les Peschard (5), les Barret, voisinaient avec le contrôleur

(1) La chambre seigneuriale était au presbytère actuel et prenait jour sur le clos de la cure, aujourd'hui clos des maisons Robert et Brenel.

(2 *Arch. Meuse,* même source que ci-dessus.

(3) Délit forestier.

(4) Bourgongne : *de sable à 6 billettes d'or, posées* 3, 2 *et* 1, *au chef de même.*

(5) Peschard : *parti en fasce d'argent et de sable, au lion de l'un en l'autre.*

de Pompierre Collesson, et l'avocat Nicolas Bossu, et formaient un centre de bonne compagnie que présidait aimablement la sœur du curé, damoiselle Hyacinthe-Françoise Notta, qui vivait avec celui-ci et dirigeait sa maison. Lors du baptême des cloches, il y donna de véritables fêtes et dans le mémoire justificatif qu'il a laissé (1), le bon curé se reproche le faste qui y fut déployé. En 1784, son âge et sa santé débile le forcèrent à prendre un vicaire ; ce fut d'abord maître Ignace Gaudé, prêtre dont la famille était alors fixée à Jainvillotte, puis en 1785 maître Nicolas Lopin.

Sa mauvaise santé s'aggravant, Messire Notta résigna sa cure à ce dernier vicaire en mai 1787 : mais il continua à résider à Jainvillotte, dans sa maison sise à l'angle de la rue de l'Eglise et du chemin des Sept-Bordes (2). C'est là qu'il mourut le 16 décembre 1788, à trois heures de la nuit, âgé de 71 ans, 7 mois et 14 jours. Il fut inhumé au cimetière devant le portail de l'église, les inhumations étant interdites dans les édifices religieux depuis 1775 (3).

(1) *Arch. de la fabrique.*

(2) Aujourd'hui maison Bogard.

(3) « Messire Pierre Notta, ancien curé de cette paroisse, y demeurant, originaire de celle de Bourmont, est décédé à 3 heures du matin le 16e jour de décembre 1788, âgé de 71 ans 7 mois et 13 jours, muni des sacrements de l'église. Son corps a été inhumé le 18 au cimetière de cette paroisse devant le portail de l'église avec les cérémonies ordinaires en présence de Me Hilaire Barret, avocat en Parlement, demeurant à Neufchâteau, son allié à cause de Marie-Anne Guilmin, épouse dudit Me Barret et nièce maternelle du sieur Pierre Notta défunt, de messire Jean-Nicolas Champagne, curé de Gendreville, de Joseph-François Bigeon, curé de Lemmecourt, et du sieur Claude de Greische, prestre chappelain de l'ordre militaire de Malthe, résidant à Gendreville, tous témoins qui ont signé avec moy lecture faite. » *Signé au registre :* Barret, avocat. — Champagne, curé de Gendreville. — Bigeon, curé de Lemmecourt. — Claude de Greische, servant de l'ordre de Malthe. — Lopin, curé de Jainvillotte. (*Extrait des registres d'état civil de Jainvillotte.*)

Sa sœur, damoiselle Hyacinthe-Françoise Notta, continua d'y résider pendant la Révolution et y mourut le 6 nivôse an IX (27 décembre 1800), âgée de 85 ans, sans avoir été mariée : elle était née à Bourmont le 9 novembre 1715.

22. - Le dernier curé de l'ancien régime fut Messire Nicolas Lopin. Il était né à Vaucouleurs (1), le 30 octobre 1760 (2), à la caserne de la maréchaussée, où son père, Jean-Baptiste Lopin, et son aïeul, Nicolas Lopin, habitaient alors tous deux en leur qualité de cavaliers de la maréchaussée. Cet atavisme explique peut-être certains détails du caractère de ce prêtre.

Etant diacre, il entra en 1784 comme précepteur, à Bayon, chez M. de Ravinel (3), puis fut ordonné prêtre à Toul, le 21 mai 1785 (4), et fut choisi aussitôt comme vicaire commensal par le curé Notta à qui il succédait deux années plus tard, en mai 1787, en qualité de curé de Jainvillotte.

Il prenait sa cure dans des circonstances difficiles, car on était à la veille de la Révolution. Nicolas Lopin, esprit généreux et éclairé, fut enthousiaste des idées nouvelles et, comme presque tout le bas clergé, adhéra joyeusement au nouvel état de choses créé par la Révolution.

Il prête son concours à toutes les fêtes civiques, chante le *Te Deum* pour toutes les victoires de la

(1) Vaucouleurs, aujourd'hui chef-lieu cant. de l'arrond. Commercy.

(2) Chatrian et, après lui, l'abbé Martin, dans son *Histoire des diocèses de Toul, Nancy et Saint-Dié,* le donnent à tort comme né à Jainvillotte.

(3) Ravinel : *d'azur à un chevron d'or, accompagné en pointe d'une gerbe d'or liée de gueules, au chef d'argent chargé d'un lionceau de sable.*

(4) Chatrian, *Calendrier historique et ecclésiastique.* Manuscrit de la bibliothèque du grand séminaire de Nancy. Chatrian, curé de Saint-Clément, près Lunéville, fut député à la Constituante.

Liberté ; enfin, le jour de la Fédération nationale, 14 juillet 1790, au milieu de l'enthousiasme et de l'attendrissement général, il prête, avec le maire, les officiers municipaux, les notables et le procureur syndic de la commune, le serment solennel de fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi et à la Constitution.

Mais la veille même de cette fête inoubliable, des décrets de l'Assemblée nationale des 12 et 13 juillet 1790 sanctionnés par le Roi, avaient promulgué la constitution civile du clergé et ordonné que les curés, vicaires, professeurs de séminaires et tous autres prêtres fonctionnaires, prêteraient un serment solennel de fidélité à cette constitution.

L'abbé Lopin ne semble pas avoir hésité : comme la plupart de ses confrères du district, il se soumit à la loi. Le 26 janvier 1791, il déclarait au greffe de la commune, conformément aux décrets, son intention de prêter serment le dimanche suivant. Et, en effet, le dimanche 30 janvier, il jurait, à l'issue de la messe paroissiale, en présence de l'adjoint Pierre Champagne, remplaçant le maire Roch Gaudez, empêché, des officiers municipaux, des notables, du procureur syndic de la commune Joseph Chapellier, et des paroissiens assemblés de « veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi » (1).

Procès-verbal en fut immédiatement dressé par le corps municipal et porté au curé, qui le signa.

(1) *Arch. mun. de Jainvillotte.* Registres des délibérations de la municipalité. Les familles de Pierre Champagne, Roch Gaudez et Joseph Chapellier sont encore représentées actuellement à Jainvillotte.

Le serment était prêté purement et simplement et sans restriction. Toutefois, avant de prêter le serment, le curé avait prononcé une courte allocution dans laquelle, après des protestations de loyalisme, il ajoutait : « Je me soumettrai toujours volontiers à la constitution si elle s'accorde avec la foy et l'unité de l'église catholique, apostolique et romaine dans laquelle, avec la grâce de Dieu, je veux vivre et mourir. » Et il ajoutait : « C'est dans ses sentiments que je vais prononcer et que je signerai, si on l'exige, le serment que vous allez entendre. » Et lorsque le procès-verbal lui fut apporté, le curé le signa, mais il transcrivit à la suite et de sa propre main le texte de son allocution.

Il faut dire toutefois que si le texte est ainsi actuellement, une grave surcharge existe, d'une encre postérieure et d'une écriture moins régulière et nette, quoique du même personnage, sur les mots les plus importants et que le texte primitif semble avoir été « je me soumettrai toujours volontiers à la constitution, *tant qu'elle s'accordera* avec la foy... etc. » Ce qui semble bien être le texte de l'allocution prononcée, car autrement le serment eût été considéré comme conditionnel et par conséquent non avenu. L'abbé Lopin, qui a eu certainement ce registre à sa disposition pendant plus d'un an avant de quitter la paroisse et plus tard pendant de longues années après le Concordat, paraît avoir modifié le texte primitif à seules fins de se créer une restriction plus nette au serment légal, lorsqu'il commença à le regretter.

Quoi qu'il en fût, l'abbé Lopin fut considéré comme assermenté sans restriction et continua paisiblement ses fonctions curiales.

Toutefois, nombre de ses confrères assermentés rétractaient leur serment, d'autres étaient arrêtés ou

internés et des scrupules de conscience s'éveillaient chez le prêtre. Au cours de l'année 1791, un capucin, le père Sigisbert (1), vulgairement connu sous le nom de « père Sigis », étant venu à Jainvillotte visiter un sien parent, François Chatelain (1 *bis*), refusa de rendre visite au curé jureur. L'abbé Lopin fut piqué au vif à cette nouvelle et jeta sa calotte à terre en s'écriant : « Un capucin me fera-t-il donc la loi ? » Mais sa colère passée, cet incident l'impressionna vivement et accrut ses scrupules (2).

D'autre part, le 28 février 1791, Jean-Antoine Maudru (3) avait été élu évêque du département des Vosges et avait pris possession bientôt de ses nouvelles fonctions. Lorsqu'il reçut les mandements de son évêque, l'abbé Lopin ne put se résoudre à les publier. Un premier mandement fut escamoté par le curé, qui se contenta de lire la lettre de communion en passant sous silence la lettre pastorale remplacée par quelques phrases de son cru.

(1) Il s'appelait Dominique Girot, né le 17 janvier 1760, à Auzainvilliers. Il fut pendant les premières années de la Révolution, avec son frère Jean-Claude Girot, dit père Victorin, aussi capucin, un des principaux missionnaires insermentés de la région, se cachant notamment à Lemmecourt et à la grotte de Chèvre-Roche. Au Concordat, il fut desservant de Balléville, puis de Houécourt, et enfin curé-doyen de Châtenois, où il mourut le 8 décembre 1835, à 75 ans.

(1 *bis*) Cette famille a disparu de Jainvillotte.

(2) *Le Père Sigis*. Tirage à part de la *Semaine religieuse* de Saint-Dié, sans nom d'auteur. Cette publication faite sur des notes de l'abbé Didier, n'est qu'une compilation de traditions plus legendaires que sérieuses réunies sans aucun esprit critique.

(3) Maudru, Jean-Antoine, né à Adompt, le 5 mai 1743, était curé d'Aydoilles, lorsqu'il fut élu évêque constitutionnel du département. Il fut, lors du Concordat, nommé curé-doyen de Stenay, Meuse, prit sa retraite en 1808, fut exilé à Tours lors de la Restauration et mourut à Belleville, près Paris, le 13 septembre 1820. Ce fut l'abbé Grégoire, évêque constitutionnel du Loir-et-Cher, et député à l'Assemblée Nationale, et plus tard à la Convention, qui le consacra évêque et qui, 30 ans plus tard, présida à ses obsèques.

Par cette comédie peu courageuse et indigne d'un prêtre, l'abbé Lopin arrivait à continuer ses fonctions curiales sans encombre.

Un second mandement de l'évêque du département fut, par lui, jeté au panier, sous prétexte que la publication n'en avait pas été ordonnée. Il gagna encore ainsi quelques mois.

Survint un troisième mandement, en octobre 1791, celui-là plus important, car il accompagnait l'acte constitutionnel qui devait être lu aux fidèles au prône de la messe paroissiale. Le curé lut l'acte constitutionnel en chaire, mais s'abstint de lire la lettre pastorale de l'évêque, et lorsque la municipalité se rendit à la cure, après la messe, pour demander à quelle heure aurait lieu la bénédiction prévue par le mandement, déjà connu du public, l'abbé Lopin répondit qu'il se refusait à obéir aux ordres d'un homme qu'il ne pouvait, en conscience, reconnaître pour son évêque.

Cette situation, qui n'était pas unique dans le département, émut l'administration centrale et celle du district de Neufchâteau demanda à la municipalité des explications. La municipalité répondit par une longue délibération en date du 11 octobre 1791, par laquelle elle relatait les incidents ci-dessus, expliquait que, sauf sur ce point, le curé semblait aimer la constitution, qu'il s'était toujours prêté de bonne grâce aux demandes de la municipalité, qu'il était populaire dans la paroisse qu'on lui verrait quitter avec regrets, et demandait qu'il fût accordé un délai à l'abbé Lopin, tout au moins quelques mois, pendant lesquels il pourrait dissiper les alarmes de sa conscience auxquelles seules il obéissait en ce moment (1).

Le 13 octobre 1791, le district de Neufchâteau

(1) *Arch. mun. de Jainvillotte.* Registres des délibérations.

donna un avis conforme : l'affaire traîna quelque peu en longueur et le 27 décembre seulement un arrêté de l'administration centrale du département intervint, qui mit en demeure l'abbé Lopin d'avoir à déclarer s'il reconnaissait ou non pour son évêque celui du département des Vosges.

L'abbé Lopin tergiversa encore, car ce n'est qu'au bout de deux mois, le 28 février 1792, et après plusieurs rappels, qu'il se décida à faire au greffe la déclaration demandée. Cette fois il comprit qu'il ne pouvait plus s'agir d'ambiguïtés : il fut enfin net et précis et déclara qu'en vertu de ses opinions religieuses il ne pouvait reconnaître pour son évêque l'évêque du département des Vosges (1).

L'abbé Lopin avait brûlé ses vaisseaux : il n'en continua pas moins à gagner du temps et à exercer encore ses fonctions curiales, n'ayant point fait de rétractation officielle de son serment.

Un état administratif, du 26 janvier 1792 (2), des curés et vicaires du district de Neufchâteau ayant lu le mandement de l'évêque du 18 décembre 1791, notait le curé Lopin comme seul réfractaire, avec ses confrères de Circourt, Lemmecourt et Pompierre (3), tous trois amis intimes du premier (4).

Mais l'abbé restait en fonctions : le 26 mars 1792, un mois après sa déclaration, il procédait encore comme curé de Jainvillotte à un acte d'inhumation, son dernier acte paroissial.

(1) *Arch. mun. de Jainvillotte.* Registres des délibérations.

(2) *Arch. dép. des Vosges,* série L, 499, 502.

(3) Lemmecourt, Circourt et Pompierre, arrond. et cant. Neufchâteau, alors du canton de Beaufremont et du district de Neufchâteau.

(4) Les abbés Jean-Claude Marteau, de Circourt, Baudot, de Lemmecourt, depuis émigré, et Mougeot de Pompierre, aussi émigré, qui fut vicaire général du diocèse de Saint-Dié, lors de sa création, en même temps que l'abbé Lopin.

Toutefois ses relations avec ses fidèles et avec la municipalité s'envenimaient. Le 3 avril 1792, le conseil général de la commune, assemblé sous la présidence du maire, Joseph Bichon (1), chargeait le procureur syndic, Michel Humblot (2), de faire toutes poursuites nécessaires pour faire saisir, arrêter les meubles du curé, s'il ne payait le reliquat de sa contribution dite « don patriotique », dont il devait encore le tiers, ou ne donnait garanties suffisantes. Le lendemain, 4 avril, le curé répondait par une déclaration au greffe passablement ironique, par laquelle il déléguait la commune dans ses droits sur la pension que lui devrait la Nation après la rétractation de son serment (3). Le 7 avril, le conseil général de la commune, sur la réquisition du procureur syndic Michel Humblot, enjoint à « Monsieur Lopin » de ne dire sa messe que dans l'église et pendant la messe de la paroisse, célébrée sans doute par un curé constitutionnel voisin (4). Le 8 avril, jour de Pâques, le curé constitutionnel était élu et le 15 avril prêtait serment à la messe paroissiale. L'abbé Lopin était toujours là.

Enfin, le 17 avril 1792, le conseil général de la commune, à la réquisition du même procureur syndic, « somme M. Nicolas Lopin cy devant curé de Jainvillotte de vouloir obéir aux arrêtés du directoire du département des Vosges des 21 avril 1791 et 26 mars 1792 relatifs aux prêtres réfractaires et ce dans vingt-quatre heures, et à défaut par lui d'obéir, il y sera contraint par voye de droit » (5).

(1) Cette famille est aujourd'hui fixée à Landaville.

(2) Michel Humblot, maréchal ferrant, est le bisaïeul de Mme Vallé.

(3) *Arch. mun. de Jainvillotte*. Registres des délibérations.

(4) *Ibidem.*

(5) *Ibidem.*

C'était la fin. Les tergiversations du curé Lopin avaient, depuis l'assermentation des prêtres fonctionnaires, retardé de plus de 14 mois son départ.

Il quitta son ancienne paroisse, non sans avoir échangé avec certains de ses paroissiens des paroles dépourvues d'aménité (1).

Comme beaucoup de ses confrères de la région, il se rendit à Trèves, où il retrouva le curé de Rebeuville, Dominique Lecomte, son ami, l'abbé Baudot, curé de Lemmecourt, l'abbé Urguette, curé d'Aingeville, l'abbé Champagne, curé de Gendreville, et où plus tard vinrent le rejoindre le curé de Neufchâteau Humblot et le constituant Galland, de Charmes-sur-Moselle.

Ils y vivaient misérablement des aumônes de l'étranger ; le 5 décembre 1793, il est signalé parmi les prêtres indigents émigrés à Trèves et le 2 mars 1794, la comtesse de Bergh, chanoinesse de Remiremont, comme lui émigrée à Trèves, lui fait passer un louis d'or (2).

Il était allé entre temps à Bourscheidt, dans le Grand-Duché de Luxembourg, avec l'abbé Champagne, mais ils avaient dû bientôt retourner à Trèves. Toutefois, devant le succès des armées de la République, ils durent s'enfuir à nouveau. Le curé Lopin se réfugie en Souabe, à Augsbourg (3), où il est occupé en novembre 1794 comme aumônier près les prisonniers français internés dans la ville et les environs.

Mais les Français s'avancent en Allemagne : nouvelle fuite du curé Lopin ; il court se réfugier à Dil-

(1) *Le Père Sigis*, p.

(2) Tous ces détails sur la vie du curé Lopin, en émigration, sont tirés des manuscrits de Chatrian, de la bibliothèque du grand séminaire de Nancy.

(3) Augsbourg, autrefois état d'empire, aujourd'hui chef-lieu du cercle du Haut-Danube, au royaume de Bavière.

lingen (1) en 1795. Mais Dillingen n'est plus assez sûr : les Français avancent toujours et l'émigré s'enfuit de nouveau. Le 10 septembre 1796, il est réfugié aux frontières de la Silésie, dans un village saxon, terre de l'abbaye des Bernardines de Marienthal (2), avec une cinquantaine d'autres prêtres émigrés. Le 12 août 1797, il a quitté la Silésie et se trouve, avec le curé de Houécourt Dupré, signalé comme étant à Constance, en pays badois, attendant l'occasion de rentrer en France.

Enfin, l'an VIII, il rentre en France avec les prêtres réfractaires et va se réfugier dans son pays natal, à Vaucouleurs. C'est de là qu'au Concordat il viendra reprendre possession de son ancienne paroisse de Jainvillotte.

Mais laissons là le curé Lopin courir les grandes routes de l'émigration et revenons à sa paroisse.

23. - La constitution civile du clergé, votée par l'Assemblée nationale, imposait l'élection des curés par le suffrage des électeurs départementaux. En avril 1792 les électeurs réunis élisaient pour curé constitutionnel de Jainvillotte l'abbé Salzard, qui avait été indiqué à leurs suffrages par l'évêque du département des Vosges, Maudru. Le procès-verbal de l'élection manque aux archives départementales. L'abbé Jean Salzard était né à Greux (3) le 22 mars 1768, de Claude et Agatte Bigeon. Une fois clerc minoré, il avait été nommé, en 1789, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, à Brixey-aux-Chanoines (4). Cette chapelle,

(1) Dillingen, ville bavaroise du cercle du Haut-Danube.

(2) Marienthal, abbaye luxembourgeoise de Bernardines, très riche et puissante et possédant des terres dans diverses parties de l'Allemagne.

(3) Greux, commune du canton de Coussey, Vosges.

(4) Brixey-aux-Chanoines, commune du canton de Vaucouleurs, Meuse.

fondée en 1763, était à la nomination de la famille des Bigeon, originaires de Ruppes (1), et devait être desservie par un clerc de cette famille ; elle possédait un revenu de six paires froment et avoine et n'était chargée comme service que de deux messes par mois.

L'abbé Salzard venait d'être, avec dispenses d'âge, ordonné prêtre par l'évêque Maudru, à 24 ans seulement, lorsqu'il fut élu curé de Jainvillotte en remplacement du curé Lopin qui s'était rétracté. Il prit possession solennelle de sa cure le 15 avril 1792 et prêta sans restriction le serment légal à la messe paroissiale, devant le corps municipal, ayant à sa tête le maire, Joseph Bichon, et le procureur syndic de la commune, Michel Humblot ; la cérémonie se termina par un sermon du récipiendaire, « analogue à la circonstance », suivant le langage du temps. Puis il en signa le procès-verbal, dûment transmis aux registres du greffe municipal (2).

Il tint régulièrement le registre paroissial depuis cette date jusqu'au 6 novembre 1792, date à laquelle, en vertu d'une loi du 20 septembre de la même année, le service de l'état civil passa des mains des curés en celles des maires : ce jour-là le registre fut arrêté par le maire Joseph Bichon et continué par ses soins.

Depuis le 30 septembre, le curé Salzard datait les actes de l'état civil de « l'an IV de la liberté, de l'égalité le premier ».

A la fin de cette même année 1792, le curé Salzard était désigné par le doyen rural pour visiter l'église de Gendreville pour laquelle la municipalité réclamait l'attribution d'ornements sacerdotaux à prélever sur ceux des monastères supprimés.

(1) Ruppes, commune du canton de Coussey.

(2) *Arch. mun. de Jainvillotte.* Registres des délibérations.

Le 12 mai 1792, le curé Salzard, faisant montre de son civisme, se faisait inscrire aux rôles de la garde nationale de Jainvillotte, dont son prédécesseur n'avait jamais fait partie.

Il exerçait du reste en paix son ministère et, contrairement à la légende, il ne semble pas avoir été en butte aux tracasseries dont furent abreuvés certains curés constitutionnels. Ses paroissiens, habitués du reste au régime par la transition de l'abbé Lopin, qui avait exercé près de 15 mois après son serment, ne semblent pas avoir cherché à se soustraire à son ministère, et l'avant-dernier baptême qu'il transcrivit aux registres paroissiaux était précisément celui de la fille de François Chatelain, le parent et l'hôte habituel du père Sigis.

Il suivait régulièrement les réunions civiques. Le 21 juillet 1793, il se trouvait au chef-lieu de canton, à Beaufremont, où se tenait une assemblée primaire réunie pour la nomination d'un commissaire chargé de porter à Paris l'acte d'acceptation de la Constitution. Deux Jacobins de Jainvillotte, Nicolas Ory, maréchal ferrant et adjudant de la garde nationale du canton (1), et Jean-Claude Ory, mercier, interrompirent la séance en se jetant sur le curé Salzard et en le faisant sortir par la violence de la réunion, sous prétexte qu'il ne devait pas s'y trouver, vu sa qualité de curé. Le président de l'assemblée, prêtre lui-même, l'abbé Jeannoël, curé constitutionnel de Beaufremont, fit remarquer que cette prétention était au contraire illégale, la loi admettant à ces assemblées tout citoyen

(1) Nicolas Ory fut agent national de Jainvillotte en l'an III et en l'an IV ; il alla se fixer ensuite à Hagnéville comme armurier et y termina ses jours. Jean-Claude Ory était son frère aîné ; il a laissé de nombreuses représentantes, dont Mme Drouot, d'Haréville, sa petite-fille, et les dames Rocher, ses arrière-petites-filles.

du canton : Salzard demanda d'ailleurs acte de ces violences, ce qui lui fut accordé, pour se pourvoir contre les frères Ory. Il semble toutefois avoir pardonné évangéliquement, car l'affaire n'eut pas d'autre suite.

Le curé Salzard continua l'exercice du culte jusqu'au cours de 1793 ; mais, une loi du 8 novembre supprima tous les cultes, ferma les églises et ordonna que tous les vases sacrés fussent mis sous la main de la nation et envoyés pour être fondus, à la Monnaie de Paris.

Salzard n'était pas un héros : il rentra à Greux, son pays natal. Pendant que ses confrères étaient internés comme suspects et que le culte de la déesse Raison remplaçait les religions, il vivait en petit rentier sur ses terres patrimoniales, et pour donner au régime de l'époque un gage définitif, rompant complètement avec tous les souvenirs de sa vie cléricale, il convolait en justes noces devant l'agent municipal de Greux et épousait, le six prairial an IV, 25 mai 1796, une de ses compatriotes, Gabrielle Traverse, née aussi à Greux le 7 février 1770 et alors âgée de 26 ans. Salzard, lui-même, venait à peine d'atteindre sa vingt-huitième année.

Ils vécurent à Greux en rentiers, Salzard continua à faire preuve de civisme, jusqu'à la Restauration : mais il n'était pas un héros, avons-nous dit, et à cette époque, le vent ayant tourné, il sentit le besoin de se réconcilier avec l'église alors toute puissante : il obtint l'absolution et la légitimation religieuse de son mariage civil.

Bien plus, ses connaissances de la liturgie et du plain-chant lui ouvrirent une carrière nouvelle : il fut agréé comme chantre de la paroisse de Greux, fonctions qu'il exerça pendant une trentaine d'années.

Il mourut très âgé, à Greux, le 12 avril 1850, à 82 ans et 20 jours. Sa femme le suivit dans la tombe deux années plus tard, âgée de 82 ans, elle aussi. Ils laissèrent un fils, Joseph-Victor, né à Greux le 22 brumaire an IX, qui se maria, à Maxey-sur-Meuse (4), à Rosalie Malvoisin, eut lui-même, à Greux, le 26 janvier 1826, une fille, Caroline, plus tard épouse de Louis-Julien Michel : leur postérité réside encore à Greux.

Après la fuite de Salzard, l'église de Jainvillotte fut fermée et servit de lieu de réunions publiques. Ni les archives communales, ni la tradition ne permettent de dire si le culte de la déesse Raison y fut mis en pratique (2).

Mais les habitants du lieu appelaient fréquemment le père Sigisbert, dont nous avons déjà parlé, Dominique Girot, le missionnaire, qui descendait chez son parent François Chatelain, dans la maison, aujourd'hui détruite, sise sur le côté droit du chemin dit de la Ruelle, montant à Pompierre. Il officiait en secret dans la maison de la demoiselle Notta, sœur du défunt curé de ce nom, et y donnait les sacrements, et aussi à la chapelle de l'ermitage de Notre-Dame de Compassion, grâce à la connivence de l'ermite Aubertin.

Mais ces réunions secrètes et la présence dans le village du prêtre insermenté furent connues du district de Mouzon-Meuse (3). Chatelain et sa femme furent arrêtés pour l'avoir hébergé, c'était alors un crime, punis de la peine capitale et écroués à Mirecourt, où ils furent détenus à la disposition du tribunal criminel

(1) Maxey-sur-Meuse, cant. Coussey, arrond. Neufchâteau.

(2) Les principaux registres des délibérations de la municipalité sont en lacune depuis le 9 octobre 1792 jusqu'au 3 nivôse an IV (24 décembre 1795), ce qui nous prive de tout renseignement sur les événements religieux de l'époque de la Terreur, la consécration de l'église à l'Etre suprême et le culte de la Raison.

(3) Nom révolutionnaire de la ville de Neufchâteau.

révolutionnaire jusqu'au 9 thermidor : la chute de Robespierre et la réaction qui suivit les sauvèrent de la guillotine (1).

Cependant une loi du 7 vendémiaire an IV, 29 septembre 1795, rétablissait la liberté des cultes, et les prêtres détenus dans les prisons départementales comme réfractaires et internés comme suspects, étaient mis en liberté.

Parmi ces derniers se trouvait un prêtre originaire de Jainvillotte, François Bossu, fils aîné de l'admodiateur de la seigneurie, juge de paix de Beaufremont ; il y était né le 9 février 1739, et était devenu religieux profès de l'ordre des Bénédictins de la congrégation de Saint-Vannes à Senones, sous le nom de Dom Hubert Bossu : il avait été prieur de l'abbaye de Senones (2), et y avait créé un parti français dont il était le chef incontesté.

De là il avait été envoyé comme prieur au prieuré du Mesnil (3), près Lunéville.

Après la dispersion des ordres religieux, Dom Bossu, en quittant l'abbaye de Saint-Léopold, était venu se réfugier chez son frère, Nicolas Bossu, juge de paix de Beaufremont en résidence à Jainvillotte. Mais, en vertu de la loi du 10 novembre 1793 (...... an ....), il fut arrêté à Jainvillotte, chez son frère, par la gendarmerie nationale, quoique en sa qualité de prêtre régulier, il n'eût aucun serment à prêter, et

(1) L'ouvrage déjà cité plus haut, *Le père Sigis,* prête à celui-ci une attitude odieuse : surpris par les gendarmes chez Chatelain, il aurait contrefait l'idiot et déclaré que le prêtre recherché avait couché chez les Chatelain ; le père échappa ainsi, mais les Chatelain furent arrêtés et faillirent payer de leur tête cette dénonciation.

(2) Senones, chef-lieu cant. de l'arrond. Saint-Dié.

(3) Le Mesnil, faubourg de Lunéville, prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Senones.

incarcéré d'abord à Epinal à la prison des minimes, puis à la maison « des ci devant annonciades », et dans la suite à Mirecourt, à la maison des « ci devant religieuses de la congrégation ».

Libéré au commencement de nivôse an V, il s'était retiré à Jainvillotte, où il avait passé à la mairie la déclaration légale le 9 de ce mois (29 décembre 1796 (1).

Le 21 germinal an V (10 avril 1797), les habitants de Jainvillotte le choisissaient comme ministre de leur culte « catholique, apostolique et romain », par la délibération suivante que nous transcrivons intégralement : « Aujourd'hui 21 germinal an V de la République Française une et indivisible, les citoyens de Jainvillotte réunis au lieu ordinaire de leur rassemblement, sur les réquisitions de Jean-Baptiste Arnould, agent municipal de ladite commune, pour délibérer entre eux de leurs affaires communales, il aurait été proposé par plusieurs citoyens que conformément aux loys des onze prairial et sept vendémiaire an IV, ils auraient choisi la ci-devant église pour exercer leur culte catholique, apostolique et romain, que d'après leur déclaration du dix frimaire an V, il leur a été octroyé. En conséquence ils ont prié le citoyen François Bossu, ministre de leur culte, d'exercer sondit ministère dans ledit local par eux choisi, le tout conformément aux lois et se sont soussignés. Fait à Jainvillotte, les jours, mois et an que dessus. *Signé au registre :* J.-Baptiste Arnould, agent municipal. Claude-Nicolas Thirion,

(1) « L'an V de la République française, le neuf nivôse, je soussigné François Bossu, ex-bénédictin, citoyen de la commune de Jainvillotte, déclare qu'étant mis en liberté par les bienfaits de la loi, étant dans l'intention de rester chez Nicolas Bossu, mon frère, cultivateur audit lieu, je m'associerai avec lui à cause de sa faible santé pour vaquer à l'agriculture et aux soins de son ménage. En foi de quoi je me suis soussigné les jour, mois et an que dessus dit. *Signé au registre :* François Bossu. » (Extrait des registres de la mairie.)

adjoint. Nicolas Bossu, homme de loi. C. Collin. Christophe Chapellier. Christophe Bastien. F. Champagne. P. Cordier. J.-C. Ory. C. Billet. Barthélemy Rozier. Joseph Bichon. Joseph Monsol. J. Ory. Nicolas Robert. Athanase Robert. Roch Gaudez. Laurent Thiébaut. Ignace Marchal. F.-J. Gaudez. Michel Humblot. Marc Gloriot. N. Villemin. Nicolas Charoy. Nicolas Ory. Joseph Grandemange. Jean Grandemange. J.-N. Gaudez. Hubert Ory. Pierre Masson. François Michel. Félix Cordier. Joseph Ory. C.-N. Jeanmaire. J. Grandemange. Nicolas Julbin. François Gaudé. C. Guillot. François Bossu aîné. H. Arnould. Pierre Michel. Jean-Nicolas Jeanmaire. Nicolas Gaudé. Joseph Jeanmaire. Joseph Charroy. Philbert. Jean Julbin. J. Henriot. Jean Chapellier. H. Robert. E. Huriot. », soit en tout 51 signatures. Ensuite est écrit : « Aujourd'hui 21 germinal an V de la République Française, devant nous, Jean-Baptiste Arnould, agent municipal de la commune de Jainvillotte, est comparu François Bossu, habitant, domicilié audit Jainvillotte, lequel a fait la déclaration dont la teneur suit : « Je reconnais que l'universalité « des citoyens français est le souverain, et je promets « soumission et obéissance aux lois de la République. » Nous lui avons donné acte de cette déclaration et il a signé avec nous. *Signé au registre :* François Bossu. Jean-Baptiste Arnould, agent. » (Extrait des registres de la municipalité de Jainvillotte.)

Dom Bossu remplit donc en fait les fonctions de curé de Jainvillotte du 21 germinal an V, 10 avril 1797, jusqu'au Concordat, c'est-à-dire pendant cinq années, à défaut du curé Lopin, émigré, et du curé constitutionnel Salzard, qui avait abandonné ses fonctions. Ces cinq années se passèrent sans incident d'aucune sorte. Le 26 messidor an IX (15 juillet 1801), le premier

consul Bonaparte concluait avec le pape Pie VII un Concordat qui devait durer plus d'un siècle : des desservants étaient nommés dans les simples communes et des curés doyens dans les chefs-lieux de canton seulement : le diocèse de Toul et le diocèse constitutionnel des Vosges disparaissaient pour faire place au diocèse de Nancy, qui s'étendait sur les trois départements de la Meurthe, de la Meuse et des Vosges. A ce moment, Dom Bossu était âgé de 63 ans : sa santé avait été altérée par ses deux détentions; il ne sollicita point son admission dans les cadres du clergé concordataire et rentra dans la vie privée.

Il continua à résider chez son frère à Jainvillotte et à exercer comme prêtre habitué de la paroisse jusqu'à la fin de sa vie. « Monsieur le Prieur », comme on l'appelait toujours, s'éteignit doucement à Jainvillotte, le 15 novembre 1821, âgé de 82 ans, 9 mois et 6 jours, et y fut inhumé au tombeau de famille.

22 *bis*. - Cependant l'abbé Nicolas Lopin, curé de Jainvillotte sous l'ancien régime, rentré en France en l'an VIII, sollicita, lors du Concordat, sa nomination dans son ancienne paroisse et l'obtint. Il y fut nommé desservant, au titre concordataire, en floréal an X et vint loger chez Nicolas Bossu, avocat et frère du prieur. qui lui loua à partir du 18 de ce mois (8 mai 1802), partie de l'ancienne maison seigneuriale, alors devenue sa propriété, au loyer de 27 francs par an. C'est ce logement qui fut acheté plus tard par la commune pour servir de presbytère et en servit en effet jusqu'à la séparation des églises et de l'Etat en 1905.

L'abbé Lopin reprenait ainsi l'administration de sa paroisse après dix ans d'absence. Au moment de sa nomination, voici les notes que lui donnait l'administration ecclésiastique, c'est-à-dire les provicaires du

diocèse de Toul (1) : « Lopin, curé, a fait le premier serment, rétracté en temps utile, déporté, rentré, actuellement dans sa paroisse dont il est estimé et aimé ; il y a pétition en sa faveur, a de l'esprit, est honnête, insinuant. » L'abbé Lopin, assagi par l'émigration et les malheurs, ne démentit point ces notes et son administration fut calme, correcte et exempte de tout incident.

Dès le 20 prairial an X (9 juin 1802), le maire, Nicolas Bossu, et la municipalité l'autorisaient à acheter dais et ostensoir pour 120 francs tournois et s'engageaient à les payer : ils l'invitaient en même temps à célébrer la procession de la Fête-Dieu comme autrefois était l'usage, « et se chargent des suites », ajoutait crânement la délibération (2).

La municipalité faisait en outre réparer aux frais de la commune la flèche du clocher qui menaçait ruine : la relaisse des pâtis communaux fut, par délibération du 14 floréal an X, affectée à ces réparations (3).

Dès le 25 floréal an X (15 mai 1802), il ouvrait un registre pour l'état religieux paroissial relatant les baptêmes, enterrements et mariages, et rétablissait successivement toutes les cérémonies du culte. L'abbé Lopin vécut ainsi en paix vingt-deux ans : il était érudit, charitable, très austère et orateur éloquent.

Fondé en 1776, le diocèse de Saint-Dié, supprimé lors du Concordat, était de nouveau rétabli en 1817, comprenant tout le département des Vosges. Le

(1) *Etat des prêtres séculiers et réguliers domiciliés dans l'étendue du diocèse de Toul, avec des notes,* par les provicaires du diocèse de Toul. (Man. de la Bibl. du grand séminaire de Nancy.)

(2) *Arch. communales.* Registre des délibérations.

(3) *Id.*

13 août 1823 seulement l'abbé Jacquemin (1), ancien professeur de théologie, ancien émigré comme l'abbé Lopin, était appelé à la tête du diocèse. Une fois évêque, il crut devoir faire appel au concours de deux simples desservants qu'il avait connus en émigration, tous deux voisins et amis, les abbés Nicolas Lopin et Nicolas Mougeot, desservants de Jainvillotte et de Pompierre, qu'il prit comme vicaires généraux du diocèse au début de 1824.

L'abbé Lopin quitta Jainvillotte pour Saint-Dié où il ne devait pas exercer longtemps ses nouvelles fonctions, car il y mourut le 3 février 1827, âgé de 66 ans, 3 mois et 4 jours. Il y regrettait, disait-il, sa tranquille paroisse, et ne se plaisait guère à Saint-Dié où il se trouvait dépaysé. « Caractère très vif, bouillant, bon cependant, mais sévère. » C'est ainsi que le chanoine Lhoste juge le fils et petit-fils des cavaliers de la maréchaussée de Vaucouleurs (2). Sévère, en effet, car en trois années qu'il exerça à Saint-Dié, il était devenu la terreur des jeunes séminaristes d'alors que, sur leurs vieux jours, nous avons entendus se complaire à raconter ses boutades et ses emportements, ses « lopinades » comme ils disaient irrévérencieusement.

24. - L'abbé Lopin fut remplacé comme desservant de Jainvillotte par l'abbé François BOURGAUT, le 10 janvier 1824.

Né à Valleroy-aux-Saules (3), le 17 nivôse an VI (6 janvier 1798), ordonné prêtre, à Nancy, le 20 décem-

(1) Jacquemin, Jacques-Alexis, était né à Nancy, paroisse Saint-Epvre, le 3 août 1750. Il quitta l'évêché de Saint-Dié le 1er juillet 1830, qu'il fut nommé chanoine-évêque du chapitre royal de Saint-Denis. Il vint mourir à Nancy le 15 juin 1832, âgé de près de 82 ans.

(2) *Semaine religieuse de Saint-Dié*, 1886, p. 653 et 654.

(3) Valleroy-aux-Saules, cant. Mirecourt.

bre 1823, l'abbé Bourgaut fut immédiatement nommé desservant et envoyé à la succursale de Jainvillotte, dont il prit possession le 1er février 1824.

Le diocèse manquait en effet de prêtres, après les épreuves qu'il venait de subir, et les nouveaux prêtres étaient mis immédiatement à la tête des paroisses.

Il resta près de douze années à Jainvillotte : c'était un prêtre austère et digne, bienveillant pour ses ouailles, mais très sévère sur la morale et dont l'influence fut grande sur ses paroissiens. Il faisait énergiquement campagne contre la réduction des familles qui commençait à se faire sentir déjà dans la bourgeoisie agricole principalement et en faisait fréquemment l'objet de ses allocutions dominicales.

C'est pendant son exercice que la commune acheta des consorts Bossu la maison que l'abbé Lopin et lui avaient tenue à titre de bail seulement et qui devint le presbytère.

Mais l'abbé Bourgaut fut atteint d'une infirmité qui lui interdit absolument le ministère pastoral, une surdité absolue. La mort dans l'âme, il donna sa démission, le 11 décembre 1836, et se réfugia à Poussay (1), près Mirecourt, où il passa le reste de sa vie, comme prêtre habitué, vivant d'une petite pension que lui servait le gouvernement en sa qualité d'ancien desservant.

— C'est un de mes souvenirs d'enfance, — sa surdité était telle que lorsqu'il venait voir mon père à Mirecourt, il ne pouvait converser qu'avec l'aide d'une ardoise sur laquelle ses interlocuteurs devaient écrire leur conversation et formuler leurs réponses.

Il mourut dans sa retraite, à Poussay, le 28 juin 1872, âgé de 74 ans, 5 mois et 23 jours, laissant à ses héritiers la surprise d'une petite fortune insoupçonnée

(1) Poussay, cant. Mirecourt.

LES SEIGNEURS DE COMMERCY
AU MOYEN AGE
(XIe siècle - 1429)

par

Simone FRANÇOIS-VIVÈS
Archiviste paléographe

AVANT-PROPOS

Dans la petite ville de Commercy, calme et reposante comme l'ombrage de ses tilleuls, rien ne subsiste de l'ancienne demeure féodale, qui pendant des siècles abrita ses « Damoiseaux » ; on chercherait en vain un vieux pan de mur ou quelque reste de tour en ruine, témoins de leur histoire. C'est peut-être ce qui explique l'oubli dans lequel on a laissé leur mémoire — oubli regrettable — que nous voudrions avoir dans une certaine mesure réparé.

Il n'a pas été, en effet, sans intérêt pour nous de suivre l'histoire de cette famille lorraine, de la voir se développer sur ses terres, lutter farouchement contre ses redoutables voisins, le tout proche comte de Bar, le duc de Lorraine, plus lointain mais tout aussi « convoiteux », s'allier enfin à l'illustre maison de Sarrebrück et jouer alors son rôle dans l'histoire de France.

Nous serions heureuse si cet ouvrage, que nous avons présenté comme thèse à l'Ecole nationale des

Chartes, si incomplet et si imparfait fût-il, pouvait avoir un peu dissipé l'obscurité qui couvrait les origines de nos seigneurs et rappelé aux Lorrains de Commercy l'histoire de leurs ancêtres.

C'est pour nous un cher devoir d'évoquer ici la mémoire de notre regretté maître Paul Fournier, membre de l'Institut, qui fut rapporteur de notre thèse avec M. Perrat, et dont la science et les encouragements ont toujours été pour nous un sûr appui. Nous remercions également M. Pierre Marot, archiviste de Meurthe-et-Moselle, dont les avis nous ont été très précieux, et M. Edmond des Robert, président de la Société d'Archéologie Lorraine, qui n'a pas jugé ce modeste travail trop indigne de paraître dans les Mémoires de la Société.

BIBLIOGRAPHIE

L'histoire des seigneurs de Commercy n'a tenté avant le XVIIIe siècle aucun érudit. Le P. Benoît-Picart (1) nous donne le premier une généalogie, à vrai dire, absolument fantaisiste. Il est regrettable que dom Calmet n'ait pas consacré dans son *Histoire de Lorraine* quelques chapitres à son pays natal. Il se contente de nous dresser une généalogie, meilleure sans doute que celle du P. Benoît-Picart, encore que bien inexacte et pleine de lacunes.

Les meilleures indications se trouvent assurément dans l'ouvrage d'A. Du Chesne qui s'occupe des seigneurs de Commercy à propos de la famille de Broyes, alliée au milieu du XIIe siècle à celle des Commercy ; il publie en outre un certain nombre d'actes intéressants et difficiles à retrouver. Le P. Anselme nous fournit enfin une généalogie des comtes de Sarrebrück, devenus par alliance seigneurs de Commercy dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

Il nous faut attendre 1843 pour trouver une tentative d'histoire d'ensemble de nos seigneurs. Charles Dumont dans son *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy* (2) nous donne une histoire de la ville et de la seigneurie des origines au XIVe siècle; quelques années plus tard, il retrace l'histoire de chaque village composant la seigneurie (3) ; malheureusement beau-

(1) *Hist. ecclés. et politique de la ville et du diocèse de Toul,* Toul, 1707, in-4°, p. 74 et suiv.

(2) Bar-le-Duc, 1843, 3 vol. in-8°.

(3) Charles DUMONT, *Histoire des fiefs et des villages de la seigneurie de Commercy,* Nancy, 1856, 2 vol. in-8°.

coup de documents lui ont échappé ; sa généalogie est souvent erronée, il reprend les vieilles erreurs du P. Anselme et du P. Benoît-Picard ; c'est enfin un résumé chronologique sans plan, ni aucune référence.

Vers 1890, des érudits locaux ont rectifié sur plusieurs points les erreurs de Ch. Dumont : Bernard Prost, en 1894, établit une généalogie beaucoup plus exacte (1) ; Firmin Comte, en 1900, s'intéresse au problème des origines de la seigneurie et nous fournit de précieuses indications. Enfin, en 1908, F. Köllner écrit en langue allemande une histoire du comté de Sarrebrück des origines jusqu'à la Réforme (2) ; à partir de la fin du XIIIe siècle, il s'occupe donc de nos seigneurs. Mais, outre que cette histoire est très résumée, son auteur s'occupe surtout du comté de Sarrebrück et de l'administration des terres allemandes, délaissant presque complètement la politique française et l'administration de la seigneurie de Commercy.

Il ressort de cette rapide revue que la généalogie de nos seigneurs, point de départ nécessaire pour écrire leur histoire, était fort mal connue, très controversée et pleine d'erreurs.

Le problème des origines et de la formation de la seigneurie qui n'avait même pas été entrevu par Ch. Dumont, était resté sans solution ; M. Grosdidier de Matons dans son *Histoire du Comté de Bar* nous dit d'autre part qu'une histoire de Commercy, surtout des origines jusqu'à la fin du XIIIe siècle, serait bien nécessaire (3). Enfin, les seigneurs du XIVe siècle, mieux connus, célèbres par leur action politique, leur rôle à

(1) *La maison de Commercy* d'après M. Prost, dans *J. S. A. L.*, 1894, p. 208-223.

(2) KOLLNER (A. und F.), *Geschichte der ehemaligen Grafschaft Saarbrücken*, Saarbrück, 1908, in-8°.

(3) Marcel GROSDIDIER DE MATONS, *Le Comté de Bar des origines au traité de Bruges* (950-1031), Paris, 1922, in-8°, p. 175, n. 6.

la cour de France, n'avaient jamais été l'objet d'aucun travail d'ensemble.

Nous avons été tentée par ce travail, mais le temps nous ayant manqué nous avons dû l'interrompre au début du XV[e] siècle, c'est-à-dire à l'avènement de Robert I[er] de Sarrebrück, plus connu sous le nom de *damoiseau de Commercy ;* une thèse de l'Ecole nationale des Chartes lui avait été consacrée en 1885 (1), et aurait remédié à cette lacune, mais elle est malheureusement restée inédite. Nous avons donc dû nous limiter ici à l'étude de l'histoire de la seigneurie pendant sa formation au cours des premiers siècles de son existence, souhaitant seulement avoir pu rectifier quelques erreurs, et posé clairement les problèmes qui restent à résoudre.

(1) Camille MARTIN, *Robert I[er] de Sarrebrück* (1414-1464) dans *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes,* 1885, p. 133.

LISTE DES OUVRAGES CITÉS

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri D'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne,* Paris, 1869-70, 7 vol. in-8°.

BENOIT-PICART (le P.), *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul,* Toul, 1707, in-4°.

BONVALOT (Edouard), *Le tiers-état d'après la charte de Beaumont et ses filiales,* Paris, 1884, in-8°.

CALMET (Dom), *Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine,* 2me édit., Nancy, 1745-57, 7 vol. in-folio.

CHANTERAU-LEFEBVRE, *Traité des fiefs,* Paris, 1662, in-folio.

CLESSE (Jean-François-Edouard), *Les premiers sceaux connus des seigneurs de Commercy et leur titre de damoiseau* dans *Mémoires de l'Académie de Stanislas,* 1880, in-8°, p. 80-84.

CLOUET (l'abbé), *Histoire de Verdun et du pays verdunois,* Verdun, 1868, 3 vol. gr. in-8°.

COMTE (Firmin), [*Tableau généalogique de la maison de Commercy aux* XIIe *et* XIIIe *siècles*] dans *Mém. de la Soc. des Lettres... de Bar-le-Duc,* 1900, p. XVI.

DELABORDE (le comte H.-F.), *Jean de Joinville et les seigneurs de Joinville,* Paris, 1894, gr. in-8°.

DELACHENAL (Roland), *Histoire de Charles V,* Paris, 1909-1931, 5 vol. gr. in-8°.

DIGOT (Augustin), *Histoire de Lorraine,* Nancy, 1856, 6 vol. in-8°.

DU CHESNE (A.), *Histoire généalogique de la maison de Broyes et de Châteauvillain,* Paris, 1681, in-folio.

DUMONT (Charles), *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy,* Bar-le-Duc, 1843, 3 vol. in-8°.

DUMONT (Charles), *Histoire des fiefs et des villages de la seigneurie de Commercy,* Nancy, 1856, 2 vol. in-8°.

DURIVAL, *Description de la Lorraine et du Barrois.* Nancy, 1779, 2 vol. in-4°.

ENLART (Camille), *Les monuments gothiques de l'île de Chypre*, Paris, 1899, 2 vol. in-8°.

FRANÇOIS (Michel), *Histoire des comtes et du comté de Vaudémont, des origines à* 1473, Nancy, 1935, in-8°.

GERMAIN (Léon), *La maison de Commercy, d'après M. Bernard Prost*, dans *J. S. A. L.*, 1894, p. 208-223.

GINGENS-LA SARRA (F.), *Histoire des Sires de Montfaucon*, dans *Société d'Histoire de Suisse romande*, Lausanne, 1857, in-8°.

GROSDIDIER DE MATONS (Marcel), *Le comté de Bar, des origines au traité de Bruges* (950-1301), Paris, 1922, in-8°.

GUILLAUME (l'abbé J.-B.), *Histoire des sires de Salins*, Besançon, 1757, 2 vol. in-4°.

HUGO (le père Ch.-L.), *Sacri et canonici ordinis Praemonstratensis Annales*, Nancy, 1734-1735, 2 vol. in-folio.

JARRY (E.), *La vie politique de Louis de France, duc d'Orléans* (1372-1407), Paris, 1889, in-8°.

KÖLLNER (A. und F.), *Geschichte der ehemaligen Grafschaft Saarbrücken nach F. Köllner, neu bearbeitet und erweitet von Albert Ryppersberg*. Tome I : *Von der ältesten Zeit bis zur Einführung der Reformation. Saarbrück*, 1908, in-8°.

KÖLLNER (F.), *Geschichte der formaligen Nassau-Saarbrück'schen Landes und seiner Regenten*, Saarbrück, 1841, in-8°.

LEROUX (Alfred), *Recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne*, 1292-1378, Paris, 1882, 2 vol. in-8°.

L'ISLE (dom Joseph DE), *Histoire de la célèbre et ancienne abbaye de Saint-Mihiel*, Nancy, 1757, gr. in-8°.

LONGNON (Auguste), *Documents relatifs au comte de Champagne* ; forme le tome VII de l'*Histoire des ducs et des comtes de Champagne* de H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE.

MAROT (Pierre), *Neufchâteau en Lorraine au Moyen Age*, Nancy, 1932, in-8°.

MARTIN (Camille), *Robert Ier de Sarrebrück* (1414-1464) dans *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1885, p. 133.

MARTIN (l'abbé Eugène), *Histoire des diocèses de Toul, Nancy, Saint-Dié,* Nancy, 1900-03, 3 vol. in-8°.

MAXE-WERLY, *Etude sur les différents pagi qui au* x[e] *siècle formèrent le Barrois,* dans *Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc,* 1898-99.

PARISOT (Robert), *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens,* Paris, 1899, gr. in-8°.

PARISOT (Robert), *Les origines de la Haute-Lorraine et sa première maison ducale* (959-1033), Paris, 1909, in-8°.

PETIT (Ernest), *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois.* Tome I[er], *Philippe le Hardi* (1363-1380), Paris, 1909, in-8°.

PFISTER (Christian), *Etudes sur le règne de Robert le Pieux,* Paris, 1885, in-8°. (Fasc. 64 de la Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes.)

SERVAIS (Victor), *Les annales historiques du Barrois de* 1352 *à* 1411, Bar-le-Duc, 1855, 2 vol. in-8°.

VANDERKINDERE (Léon), *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age,* Bruxelles, 1902, 2 vol. in-8°.

WASSEBOURG (Richard DE), *Les Antiquitez de la Haute-Belgique... avec l'origine des duchés et comtés de l'ancienne Lorraine,* Paris, 1549, in-folio.

SOURCES

I

SOURCES MANUSCRITES

I. — Archives Nationales.

SÉRIE J : 193 (Champagne), 400 (Fidélité au roi de France), 578 (Saarbrück), 985 (Chambre royale de Metz).
SÉRIE K : 1194-1195 (Documents relatifs à la Lorraine).
SÉRIE P : 1390 (Titres de Beaujolais).
SÉRIE S : 2220 (Abbayes du département de la Moselle).
SÉRIE JJ : 56 et 69 (Philippe V et Philippe VI de Valois).
SÉRIE X1A : 9198 (Parlement de Poitiers).

II. — Archives de Meurthe-et-Moselle.

SÉRIE B : 357 (Cartulaire de Commercy-Pierrepont) ; 359 (Cartulaire de Conflans-en-Jarnisy) ; 477 (Cartulaire de Rangéval); 478 (Eglise de Rangéval); 507 (Apremont); 523 (Bar-mélanges) ; 528 (Bar-Nicey) ; 576 (Blâmont) ; 582 (Bouconville) ; 585 (Boulay) ; 591 (Briey) ; 540 (Bar-Chambre des Comptes) ; 624 (Conflans-en-Jarnisy) ; 626 (Conflans) ; 692-8 (Fenestrange) ; 628 à 640 (Commercy) ; 711 (Fondations) 715 ; 776 (Ligny) ; 853 (Pierrefort) ; 879 (Rosières) ; 880 ; 889 (Salm) ; 894 (Sampigny) ; 896 (Sancy) ; B 374 (Cartulaire de Morley) ; B 4679-4680 et 4821 (Registres de comptes).
SÉRIE G : 20 ; 1384 à 1388 (Inventaire Lemoine) ; 1346 (Abbaye de Rangéval).

III. — Archives de la Meuse.

Série B : 251 (Morley); 297 (Sancy); 455 (Apremont); 1138 (Comptes); 1041, 1237, 1429, 1516 (Comptes du receveur du comte de Nassau-Sarrebrück); 1519, 1520, 1525 à 1528, 1530, 1531, 1743, 1860, 1957, 2204, 2206, 2208 à 2210, 2748 à 2750 (Comptes pour Morley); 2790, 2987 (Comptes pour Bouconville); 1536 à 1540.

Série H (non classée) : Fonds des abbayes de Rangéval (Cartulaire classé provisoirement H 28[3]) ; Riéval, Ecurey et Jeand'heurs.

IV. — Bibliothèque Nationale.

Collection de Lorraine. — 291 à 295 (Pièces concernant Commercy); 2, 5 *bis*, 21, 93, 270, 287, 295, 305, 311 à 313, 329, 380, 401, 718-719 (Cartulaire de Bar); 716 et 721 (Rangéval) ; 724 (Titres de Sarrebrück).

Fonds latin. — 10021 (Cartulaire des Evêques de Metz).

Nouvelles acquisitions latines. — 1283 (Cartulaire de Saint-Mihiel).

Fonds français. — 5397, 9501 (Comptes des trésoriers des guerres); 32510, 11835 (Cartulaire d'Apremont); 11837 (Cartulaire de Commercy); 19832.

Nouvelles acquisitions françaises. — 7401, 7425 (Cartulaire de Jeand'heurs); 9239 (Comptes des trésoriers des guerres).

Collection Clairambault. — 19, 827, 993 (Commercy-Sarrebrück); 997 (Sarrebrück).

Cabinet des titres. — Pièces originales *Sarrebrück* 2635.

Collection Dupuy. — 206, 577, 752.

Collection Moreau. — 243, 386, 891.

II

SOURCES IMPRIMÉES

I. — Sources narratives.

AUBRY DE TROIS-FONTAINES, *Chronicon*, édit. SCHEFFER-BOICHORST, M. G. H. SS., t. XXIII, p. 674-950.

Chronique de Jean II et de Charles V, édit. R. DELACHENAL pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1910, 2 vol. in-8°.

Chronique Normande du XIVe *siècle*, édit. MOLINIER, pour la Société de l'Histoire de France, 1882, 1 vol. in-8°.

FROISSART, *Chronique*, édit. Siméon LUCE, pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1870-1892, 10 vol. in-8°.

Gesta episcopum Tullensium, édit. WAITZ, M. G. H., SS., t. VIII, p. 631-643.

HUGUES DE FLAVIGNY, *Chronicon Virdunense*, édit. PERTZ, M. G. H., SS., t. VIII, p. 208-252.

JEAN DE BAYON, *Historia Mediani Monasterii*, dans dom CALMET : *Histoire... de Lorraine*, 2me éd., t. III, pr., col. CCXIII-CCXLVI.

Jean LE BEL, *Chronique*, édit. J. VIARD, E. DÉPREZ, pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1904-1905, 2 vol. in-8°.

MONSTRELET, *Chronique, édit.* DOUET D'ARCQ, pour la Société de l'Histoire de France, Paris, 1867, 4 vol. in-8°.

OTTO DE FREISINGEN, *Gesta Frederici Imperatoris*, dans M. G. H., SS., t. XX, p. 346.

II. — Recueils de textes.

D'HERBOMEZ (A.), *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, dans *Mettensia*, t. II, Paris, 1898-1901, in-8°.

LABOURASSE (M.-H.), *Notice sur l'abbaye de Jeand'heurs* dans *Mém. de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc*, année 1899.

LESORT (A.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Mihiel*, dans *Mettensia*, t. VI, Paris, 1909-1912, in-8°.

Robert (U.), *Bullaire du pape Calixte II*, Paris, 1891, 2 vol. in-8°.

Rymer, *Fœdera...*, Londres, 1704, 2 vol. in-folio.

Wailly (Natalis de), *Actes en langue vulgaire du* XIIIe *siècle dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale*, dans *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibl. Nat.*, tome XXVIII, 2me partie, Paris, 1878, in-4°.

INTRODUCTION

Description géographique du pays. — Les limites de la seigneurie. — Le *pagus Bedensis.*

La ville de Commercy, ancienne capitale de la seigneurie du même nom, établie sur la rive gauche de la Meuse à quelque cinq cents mètres du fleuve, n'est pas juchée sur une de ces hauteurs dominant le reste du pays où il semble que, de tout temps, il dut y avoir une maison-forte commandant un vaste domaine. C'est à peine si dans la ville, on remarque une légère éminence à l'endroit où se trouve actuellement le château qu'habita Stanislas et qui remplaça l'ancien Château-Haut de nos seigneurs. Ce qui fit l'importance de la place et aussi sa force, ce fut sa situation stratégique privilégiée sur la Meuse, à la hauteur du seuil de Toul, Pagny, Sorcy, seule voie de passage pour gagner la vallée de la Moselle. Le chemin de fer de Paris à Strasbourg a emprunté ce seuil, le canal de la Marne au Rhin l'utilise également. La Meuse était la seule voie de communication du nord au sud; sans doute, au cœur même de la seigneurie, voit-on naître une autre rivière, l'Aire, qui par Saint-Aubin, Ernecourt, va couler au pied de l'Argonne pour se jeter dans l'Aisne; mais ce cours d'eau naissant n'a pas encore la force de se frayer une vallée bien accusée dans le plateau calcaire qui constitue tout le pays.

Cette terre, appuyée à la rive gauche de la Meuse, touchant à l'ouest par l'Aire et, à quelques kilomètres plus loin, par l'Ornain au bassin de la Seine, communiquant par plusieurs vallées avec la plaine de la

Woëvre, a formé de tout temps un tout bien constitué, une borne, limite de pays. Le nom même de Commercy n'est d'ailleurs que l'expression de ce fait : *Cum-Marchia* (1), c'est-à-dire réunion de frontières, point de rencontre de plusieurs états. Ce territoire, composé, au plus, d'une trentaine de villages, était en effet entouré par les possessions de seigneurs beaucoup plus puissants : au nord, la seigneurie d'Apremont ; au sud, les terres de l'évêché de Toul; enfin, à l'ouest, les possessions du comte de Bar. Comparée à ces vastes fiefs, l'étendue du pays sur lequel les seigneurs de Commercy régnèrent en maître pendant plusieurs siècles, frappe par son exiguité; on s'en rendra très vite compte en traçant les limites de la seigneurie : en allant du nord à l'est, cette limite passait par les villages de Pont-sur-Meuse, Marbotte, Boncourt, Saint-Julien, Girauvoisin, Fréméréville et Gironville; elle descendait ensuite vers le sud, englobant les villages de Vignot, Euville, Aulnoy-sous-Vertusey, La Neuville-au-Rupt, Vacon et Villeroy, pour remonter ensuite par Bovée, Méligny-le-Petit, Chennevières, Vaux-la-Petite à Saint-Aubin, Domrémy-aux-Bois, Loxéville, Malaumont et Vadonville (2).

(1) Jean de Bayon, *Historia Mediani Monasterii*, publ. dans Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 2e éd., 1745, 7 vol. in-fol., t. III, pr., p. CCXXI. Ce chroniqueur situe Toul par rapport à Commercy de la façon suivante : *Leucha siquidem urbs oppidanis Franciae limitis, quod Commarciacum vulgus nominat...*

Les formes de ce nom sont à vrai dire fort variables; la plus usitée est en latin *Commarciacum* (cf. B. N., coll. Moreau, vol. 42, fol. 92, acte de 1106); ou *Commarceium* (Cf. Arch. de M.-et-M., *bullaire de Toul*, non classé, coté B, fol. 27; acte de 971. En français, *Comarcey, Comarsi*, ou encore *Comarchi*. Cf. F. Liénard, *Dict. top. du Département de la Meuse*, Paris, 1872, in-4°.

(2) Cf. l'acte d'hommage fait par Jean Ier, seigneur de Commercy, au roi de France Louis X le Hutin, le 5 février 1316. Arch. nat., J 578, n° 1. C'est, en effet, l'énumération la plus précise que nous ayons des villages composant la seigneurie.

Nos seigneurs possédaient en outre une enclave assez importante dans les domaines du comte de Bar: la châtellenie de Morley.

Il est intéressant de remarquer, du reste, que l'énumération que nous venons de faire des villages limites de la seigneurie comprend presque tous ceux qui la composaient : il suffit en effet de parcourir le pays ou même de jeter un coup d'œil sur la carte pour voir que le centre même de la seigneurie était inhabité et couvert de forêts, aujourd'hui la forêt domaniale de Commercy; cette forêt, d'une importance considérable, pousse même des ramifications vers le sud : ce sont les bois de Naives, de Bovée, de Broussey, la forêt de Pallise, de Chennevières. Les villages ne peuvent donc s'y développer; on n'y trouve guère que les localités de Ville-Issey, Chonville, Ernecourt, La Neuville-au-Rupt, Ménil-la-Horgne, Saulx-en-Barrois, Vaux-la-Grande, Méligny-le-Grand et Naives-en-Blois. La capitale de la seigneurie elle-même, Commercy, a évité les forêts et s'est installée à l'est de la seigneurie sur la rive gauche de la Meuse. Nos seigneurs ne possédaient guère sur la rive droite du fleuve que deux villages, Pont-sur-Meuse et Vignot, fort utiles pour surveiller les routes venant de la plaine de la Woëvre.

La seigneurie de Commercy ainsi constituée se trouve tout entière dans l'ancien *pagus Bedensis*. L'équivalent philologique français de ce nom est inconnu; il ne faut en tout cas pas le confondre avec un autre *pagus Bedensis*, en haut-allemand *Bedagowa;* ce Bedagowa qui servit de frontière avec le Sundgowe et le Nordgowe, lors des partages de 855 et de 870, n'a rien de commun avec le pays de Blois, situé entre la Meuse et l'Ornain dont nous nous occupons. Plusieurs

villages ont conservé le nom de Blois, tels que Naives-en-Blois (1), Broussey-en-Blois (2), etc...; Dom Calmet, pour expliquer ce fait, suppose l'existence d'un ancien village du nom de *Blese* dont aucune trace ne nous serait parvenue. Longnon (3) pense qu'il aurait existé une localité du nom de *Beda* et dont le vocable subsisterait sous la forme vulgaire *Blois;* d'autres, enfin, pensent que le nom de *Void* porté par un village est une forme dérivée de *Bedensis,* ayant donné successivement *Vedensis,* puis *Void.* Cette dernière hypothèse semble contredite par les textes; nous lisons en effet dans une donation de Dagobert : « dedit etiam praemoratus rex fiscum ad praefatam Leuchorum sedem nominatum Noviantem in pago Bedense super fluviolum Vidum... » (4). On distinguait donc nettement la forme *Vidum* de la forme *Bedense.*

Quoi qu'il en soit, ce *pagus* n'est pas mentionné dans le traité de Meersen (5); pourtant comme il était entouré à l'est des *pagi Odornensis, Barrensis, Solocensis,* appartenant à Lothaire, il devait également faire partie du même royaume (6). En 870, il dut passer dans les états de Louis le Jeune, car en 879, ce dernier restituait, sur la demande de Wala, évêque de Metz, à l'abbaye de Gorze (7) la ville de Foug (8), située dans ce *pagus.*

(1) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(2) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(3) A. LONGNON, *Atlas historique de la France,* p. 17.

(4) MAXE-WERLY, *Etudes sur les différents pagi qui, au* x^e^ *siècle, formèrent le Barrois,* dans *Mémoires de la Société des Lettres et Arts de Bar-le-Duc,* 1898-99, in-8°, p. 34.

(5) *Capitularia Regum Francorum,* publ. dans M. G. H., t. II, p. 193 et suiv., éd. KRAUSE, *Divisio regni Hlotarii II.*

(6) R. PARISOT, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens,* Paris, 1898, in-8°; p. 96 et suiv.

(7) Moselle, arr. Metz.

(8) Meurthe-et-Moselle, arr. et cant. Toul.

Les limites de ce *pagus* sont indiquées dans un diplôme de l'empereur Henri II qui, en 1011, le 18 juillet, donne à l'évêque de Toul Berthold « bannum venationis super Mosam fluvium a Segintensi comitatu usque Sorciacum (1) » ; ce diplôme nous donne à peu près les limites du *pagus* (2); ce sont les bois actuels de Vaucouleurs et de Commercy.

Toute la seigneurie n'était du reste pas comprise dans cet ancien *pagus* : elle débordait un peu à l'ouest avec les villages de Vaux-la-Grande (3), Vaux-la-Petite (4) et, au contraire, au sud, les villages de Mauvages et Vaucouleurs n'en ont jamais fait partie.

Nous ne dirons rien ici des comtes qui furent à la tête de ce *pagus;* on ignore à peu près tout de leur nom et de leur histoire. Vanderkindere (5) parle d'un certain comte *Wigeric,* qui aurait été titulaire du *pagus Bedensis;* il est impossible de savoir s'il y eut une solution de continuité entre ces comtes et les premiers seigneurs de Commercy.

Nous n'entendons d'ailleurs pas donner ici une histoire du pays de Blois, les éléments dont nous pouvons disposer pour l'écrire étant trop réduits, mais seulement retracer dans leurs grandes lignes les principaux partages carolingiens et les hypothèses

(1) *Gesta Episcoporum Tullensium,* M. G. H., SS., t. VIII, p. 642.

(2) Henri II donne à Berthold : Forestem videlicet et bannum venationis ex silvis quae his usque quaque terminantur finibus sicut Mosa fluvius decurrit ad Vedovilla usque Trociacum et de Trociaco usque Orcadis, ...sic tendens usque Tuseum ...ad Novavillam, deinde ad Montiniacum ...ad Vodum; cf. *Diplomata Regum et Imperatorum Germaniae,* dans M. G. H., t. III, p. 271.

(3) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(4) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(5) L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age,* 2e édition, Bruxelles, 1902, 2 vol. in-8°.

émises au sujet de ce *pagus* qui existait avant les premières mentions que nous ayons de Commercy et de ses seigneurs, dont nous allons maintenant étudier l'histoire.

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES DE LA SEIGNEURIE

I. Les premières mentions de Commercy. — II. Le siège du château (1024-1033). — III. Renaud de Bar et Riquin de Commercy, premiers seigneurs.

I

L'origine et la formation de la seigneurie de Commercy sont obscures; les documents font presque totalement défaut avant le XIIe siècle et nous ne possédons que quelques récits de chroniques peu explicites, et quelques renseignements de Dom Calmet (1). La première mention que nous en ayons — de 823 — a été rapportée par Hugues de Flavigny (2). Celui-ci nous parle d'une jeune fille de Commercy qui put, après avoir communié, rester trois ans sans manger et sans boire; cette remarque ne nous apprend rien sur l'existence de la seigneurie à cette époque; nous devons pourtant remarquer les termes dont se sert le chroniqueur : *villa Commarciaco, in territorio Tullensi.* Veut-il nous indiquer par là que Commercy était à cette époque du temporel de l'évêché, c'est peu vraisemblable ; le chroniqueur veut sans doute situer cette ville par rapport à Toul, qui est la ville la plus voisine.

(1) Dom CALMET, *Histoire de Lorraine,* 2e édit., Nancy, 1745-57, 7 vol. in-folio.

(2) *Chronicon Hugonis Flaviniensis, M. G. H.,* SS., t. VIII, p. 352.

Il nous faut attendre la fin du x[e] siècle pour trouver une mention plus précise : Hugues, en nous décrivant un autel de l'église Saint-Vanne de Verdun, nous raconte comment cette abbaye entra en possession des reliques de saint Pantaléon placées sur cet autel (1) : l'archevêque de Cologne rapporta le corps de ce saint de Nicomédie; il l'avait obtenu de l'empereur d'Orient à un voyage qu'il fit à Constantinople pour négocier le mariage de la fille de l'empereur avec Otton II, fils d'Otton le Grand ; il était accompagné dans cette expédition d'un de ses parents, *dominus castri de Commarceio,* qui lui demanda instamment ces reliques et les déposa dans l'église de Commercy.

Cet archevêque envoyé en Orient par Otton était Géron, archevêque de Cologne de 969 à 976 (2); ce texte nous prouve donc l'existence de la seigneurie dès la moitié du x[e] siècle; il ne nous révèle toutefois pas l'identité de ce seigneur; Hugues nous dit seulement qu'il était apparenté à cet archevêque Géron, fils de Christian II, marquis de Lusace (3). Nous avons une autre mention de la même époque dans une charte de saint Gérard, évêque de Toul, datée de

(1) *Chronicon Hugonis...* p. 374 : « Super ipsum vero altare brachium Sancti Pantaleonis ponitur pallio serico involutum et ligno inclusum quod attulit cum corpore eius a Nichomedia Coloniensis episcopus, optentum dono Constantinopolitani imperatoris quando pro eius filia Ottoni II in matrimonio jungenda jussu eiusdem Ottonis ad eumdem imperatorem legatus missus est, cum episcopis duobus, ducibus et comitibus; et eum optentis pro quibus ierat, licentiam redeundi accepisset et accipere remissent, corpus Sancti Pantaleonis ab eo archiepiscopus petiit et obtinuit et reversus Coloniam detulit. Fuerat autem cum eo in expeditione ipsa quidam eius consanguineus, dominus castri de Commarceio et multa prece obtinuit ab eo brachium Sancti Pantaleonis quod et in ecclesia praefati castri reposuit. »

(2) Gams, p. 270.

(3) *L'art de vérifier les dates,* t. III, p. 263.

971 (1) ; dans les souscriptions, nous lisons : *Signum Ludovici de Comarceio.* Mais il semble que nous avons bien plutôt là l'indication d'origine de ce Louis que le nom du seigneur dont nous parle Hugues de Flavigny.

II

Le *Castrum* de Commercy eut à subir un terrible siège *postmodum aliquot annis,* comme nous le dit encore Hugues (2), mais les dates et les causes de ce siège sont difficiles à établir avec certitude; il nous est rapporté dans plusieurs chroniques. Une lettre non non datée (3), écrite par les moines de Saint-Vanne de Verdun aux moines de Saint-Pantaléon de Cologne (4), nous parle de ce siège. Les moines placent cet événement au temps de Conrad II, élu empereur en 1024; ils nous racontent qu'Eudes II de Champagne possédait sur la Meuse un *Castrum, Commarceium dictum,* et qu'il assiégea ce château parce que — dit le texte, en vérité assez obscur — le comte avait

(1) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de l'église de Toul,* non classé, coté B, fol. 27. — *Gallia Christiana,* t. XIII, col. 459 B.

(2) *Chronicon Hugonis...*, p. 375.

(3) R. Parisot pense qu'elle date du dernier quart du xi[e] siècle car elle est postérieure, dit-il, à l'abbatiat de Grimaud déposé en 1075 et mort en 1078. Cf. *Les origines de la Haute Lorraine et sa première maison ducale,* Paris, 1909, in-8°, p. 111, n. 1.

(4) AA. SS. O. S. B., S. VI, pars I, p. 536 a : « Tempore quo Conradus, successor Heinrici pii augusti, Domanum gubernabat imperium, fuit in regno occidentalis Franciae quidam comes, Odo nomine, secundum saeculi huius generositatem ...clarus. Is, jure hereditario possidebat castrum quoddam super Mosam situm, Commarceium dictum, in quo continebatur honorabiliter templum. ...Quod sane castrum... quidam comes ipsius indigena a patre praefati comitis in hominium susceperat et, ut mos exigebat, fidelitatem ei juraverat; quo defuncto jus alienum inique in jus transfudit suum fidelitatem et hominium justo heredi facere contempsit; tunc ille ira ... succensus, ... castrum obsidione circumdidit ... subito seris effractis castrum ingreditur, rebelles supremo periculo donat, flammis victricibus omnia vastat. »

négligé de lui rendre hommage à la mort d'Eudes I[er], son père, comme il l'avait fait du vivant de celui-ci.

Or, Eudes I[er] mourut en 995; Thiébaut, son fils aîné, lui succéda de 995 à 1004 (1), et Eudes II, son second fils, de 1004 à 1037. On s'explique mal pourquoi Eudes aurait attendu vingt ans pour punir son vassal du manquement à l'hommage (2).

Un autre texte, la *Vita Richardi abbatis auctore monacho Sancti Vitoni* (3), nous raconte différemment cet événement : il semble placer ce siège plus tard, au moment de la guerre de succession de Bourgogne qui, pendant de longues années, bouleversa la Lorraine et l'Empire. Rodolphe III le Fainéant étant mort en 1032 (4), la Bourgogne passe à son neveu, Conrad, au détriment de son autre neveu, Eudes II de Blois. Ce dernier, déshérité, proteste; en 1033, il envahit le sud de la Mosellane, assiège Toul une première fois; l'empereur accourt, campe à Saint-Mihiel, ravage les terres d'Eudes, qui doit s'avouer vaincu. Mais quelques années plus tard, en 1037, profitant d'une expédition de Conrad en Italie, il envahit à nouveau le Barrois et met le siège devant Bar-le-Duc; il mourut, du reste, dans cette expédition.

Or, l'auteur de la vie de Richard semble placer le siège de Commercy lors de la première invasion d'Eudes en Lorraine, car il nous expose, assez briève-

(1) Cf. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 48.

(2) R. Parisot, *op. cit.*, p. 112, répond à cette objection en supposant que le suzerain du comte de Commercy était non Eudes I[er], mais Etienne, comte de Meaux et de Troyes, mort en 1019, dont Eudes recueillit l'héritage en 1020.

(3) *M. G. H.*, SS., t. XI, p. 286 [5].

(4) Cf. Grosdidier de Matons, *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges*, Paris, 1922, in-8°, p. 67.

ment à vrai dire, le siège de la ville (1) et continue son récit en ces termes : *Cum memoratus Campaniensis Odo rursum... Bar castrum obsedisset.* Ce *rursum* semble bien prouver qu'il s'agit là de la seconde invasion d'Eudes, postérieure au siège de Commercy.

Enfin, une autre vie de Richard, écrite par Hugues de Flavigny (2), nous dit simplement, après nous avoir raconté l'histoire des reliques de saint Pantaléon déposées au château de Commercy : *Evolutis post modum aliquot annis, obsessum est castrum ipsum et eversum atque succensum.*

Il est difficile, comme on le voit, de tirer des conclusions précises de ces textes qui demeurent assez vagues et de savoir s'il faut retenir la date de 1024 ou celle de 1033 (3). La lettre des moines de Saint-Vanne fournit le texte le plus clair et le plus précis et, elle seule, nous indique les motifs du siège. Il nous semble donc préférable de l'admettre en tous points, tant au point de vue des causes du siège que de la date.

Quoiqu'il en soit, ces textes nous prouvent qu'au début du XIe siècle, le seigneur de Commercy rendait hommage aux comtes de Champagne (4), et un acte

(1) *M. G. H.*, SS., t. XI, p. 286 : « Denique cum Odo comes Campaniensis castrum antiquissimum Commerceium dictum obsideret ut eum pacificatum ab obsidione removeret, beatus hic [Richardus] cum Gervino ecclesiae huius venerabili apocrysario advenerat; sed iam tunc ignis vorans omnia vastabat. » L'auteur nous renvoit ensuite à la lettre des moines de Saint-Vanne.

(2) *M. G. H.*, SS., t. VIII, p. 374.

(3) La chronique de Jean de Bayon ne fait aucune allusion à cet événement, non plus d'ailleurs que la chronique de l'abbaye de Saint-Mihiel, pourtant très bien informée pour cette époque.

(4) Pour expliquer ce fait, R. Parisot, *op. cit.*, p. 112, émet une hypothèse qui ne s'appuie malheureusement sur aucun texte. Il explique que Godefroi, comte de Verdun, tombé en 985 au pouvoir d'Eudes Ier, dut, pour recouvrer sa liberté, abandonner

de la fin du XI[e] siècle nous prouve qu'il rendait également hommage à l'évêque de Metz. En 1070, en effet, Adalbéron, évêque de Metz, échange avec Thierry II, duc de Haute-Lorraine, le château de Commercy pour le monastère de Bouzonville (1). Cet échange ne dut pas avoir lieu, car les seigneurs de Commercy continuent à rendre hommage aux évêques de Metz. Il est malheureusement impossible de fixer les dates même approximatives auxquelles ces hommages remontent.

Après le siège funeste que nous venons de raconter, la ville avait été complètement incendiée. Les chroniqueurs nous racontent (2) comment Richard, abbé de Saint-Vanne, se précipita au milieu des flammes pour sauver les reliques de la chapelle et comment le moine Gervin racheta à un soldat pillard les reliques de saint Pantaléon, qui furent transportées à Saint-Vanne. Le couvent des religieuses du Breuil (3) dut être abandonné, elles furent remplacées par des moines bénédictins de l'abbaye de Molesme, au diocèse de Langres. C'est à eux que Pibon, évêque de Toul, donna en 1096 *altare quod situm est in Commarceio* (4); nous ne pensons pas qu'il faille traduire

au comte plusieurs châteaux de l'évêché de Verdun; Commercy n'en dépendait pas, ajoute-t-il : « Toutefois, comme de nombreux seigneurs lorrains avaient été faits prisonniers en même temps que Godefroi, celui de Commercy a pu se trouver parmi eux et n'avoir d'autres moyens de se racheter qu'en devenant vassal d'Eudes. »

(1) Dom CALMET, *op. cit.*, t. III, pr. col. LXXXI. Plusieurs auteurs, ayant mal interprété cet acte, et inversé l'échange, crurent que le duc de Haute-Lorraine cédait le château de Commercy à Adalbéron, et que c'était là l'origine des droits de l'évêché sur la seigneurie; mais il n'en est rien.

(2) *Vita Richardi abbatis, M. G. H.*, SS., t. VIII, p. 374.

(3) Aujourd'hui faubourg de Commercy.

(4) Arch. de M.-et-M., B 633 n° 8, le copiste a transcrit la fausse date de 1196. — Dom CALMET, *op. cit.*, t. III, pr. XXIII.

altare par *couvent* comme le fait Dumont (1), et que cet acte soit ainsi l'acte de fondation; *altare* désigne certainement ici les revenus de la cure. Pibon ajoute que, puisque l'abbaye de Molesme n'est ni de son diocèse, ni de sa dépendance, les religieux du prieuré paieront, outre le cens dû, un cens de six deniers.

III

Il nous faut arriver au début du XIIe siècle pour trouver enfin le nom des seigneurs de Commercy. Deux seigneurs, au moins, se partageaient alors la seigneurie : c'étaient Renaud Ier de Bar et Riquin de Commercy. Dumont (2) semble ignorer complètement le premier de ces seigneurs qui, de toute évidence, posséda en partie le fief de Commercy. Renaud vend, en effet, la seconde année de son règne, en 1106, à Udalric, abbé de Saint-Mihiel, le château de Saint-Mihiel : or, cet acte est daté de Commercy (3); un autre acte, malheureusement non daté, nous apprend d'autre part qu'Etienne, évêque de Metz, donne à Herbert, abbé de Rangéval, certain héritage dit *Bernecourt* (4) « par la main de Rainaud, possesseur du dit fief de Commercy et de ses fils Hugues et Renaud (5) »; enfin, une bulle du pape Lucius III datée de 1171 (6), confirmant les biens de l'abbaye de Riéval (7), précise encore cette possession, en mentionnant que les dona-

(1) Dumont, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy,* Bar-le-Duc, 1840, tome I, p. 10.

(2) *Id.* t. I, p. 15.

(3) Arch. de la Meuse, H, non classé, *fonds de Rieval;* B. N., *coll. Moreau,* vol. 42, fol. 92 v°.

(4) Meurthe-et-Moselle, arr. Toul, cant. Domèvre-en-Haye.

(5) B. N., *coll. de Lorr.*, vol. 312, n° 93.

(6) B. N., *coll. de Lorr.*, 287, fol. 25 et suiv.

(7) Meuse, com. Ménil-la-Horgne, arr. Commercy, cant. Void.

tions faites à Riéval des terres situées près de Commercy, Sorcy (1), Lérouville (2), l'ont été du consentement de Renaud de Bar et d'Etienne, évêque de Metz.

Comment ce Renaud est-il entré en possession de Commercy ? Peut-être le tint-il de droit héréditaire puisque, dès le début de son règne, nous trouvons un acte daté de Commercy ? M. Grosdidier de Matons (3) se demande si Renaud, ayant épousé la fille de Gérard de Vaudémont, ne tiendrait pas Commercy par son mariage, mais aucun texte ne montre que les Vaudémont aient jamais possédé une partie de Commercy (4). Nous disons « une partie de Commercy », car Renaud partageait ce fief avec un autre seigneur, Riquin de Commercy. L'origine de ce personnage est malheureusement fort obscure; nous trouvons de lui une mention dans un acte de 1103 (5), où il est témoin de la dédicace de l'église d'Apremont (6); en 1119, il donne à l'église de Toul (7) la moitié du château de Commercy et de ses dépendances, sauf un quart que le dit Riquin déclare tenir en gage de son frère Hugues pour cent livres; il lui donne, en outre, la moitié des eaux, pêcheries, bois, prés ; ce qu'il a à Méligny (8), Vaux (9), Lérouville (10), Saulx (11), Pont (12), Chon-

(1) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(2) Meuse, cant. Commercy.

(3) Grosdidier de Matons, *op. cit.*, p. 122.

(4) Cf. M. François, *Histoire des Comtes et du Comté de Vaudémont*, Nancy, 1935, in-8° p. 14-15.

(5) *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, publié par d'Herbomez dans *Mettensia*, t. II, p. 269.

(6) Apremont-la-Forêt, Meuse, arr. Commercy, cant. Saint-Mihiel.

(7) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de l'église de Toul*, non classé, coté B, fol. 1.

(8) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(9) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(10) Meuse, arr. et cant. Commercy.

(11) Saulx-en-Barrois, Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(12) Meuse, arr. et cant. Commercy.

ville (1); la moitié de ce qu'il a à Fontaine (2), Morville (3), Macronville (4), Tantonville (5), Gironville (6), Lai (7). Cette donation est, comme on le voit, considérable; elle fut confirmée par Calixte II en 1119 (8), le 26 août, et une seconde fois le 21 octobre (9).

Il est donc bien évident que ce Riquin était seigneur en partie de Commercy; mais nous savons peu de chose de sa famille. Nous lisons dans la *Gallia Christiana* (10) qu'il épousa Leucarde d'Apremont; M. Dumont (11) se range à cette opinion, mais nous n'avons trouvé de cela aucune preuve. Au contraire, dans l'acte de 1119, dont nous venons de parler, sa femme est appelée *Riquicia*.

Nous ignorons absolument de qui il fut le fils; il avait un frère, Hugues, et une sœur, *Hastica,* qui épousa Thierry d'Ambacourt, châtelain de Bar. Cela explique les prétentions de ce châtelain et de ses descendants à la terre de Commercy : en effet, ceux-ci protestèrent lors de la fameuse donation de Riquin à l'évêché de Toul en 1119, et attaquèrent l'église de Toul, qui les excommunia. En 1122, Calixte II confirme

(1) Meuse, arr. et cant. Commercy.

(2) Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles, com. Viéville-sous-les-Côtes.

(3) Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles.

(4) Nous n'avons pu identifier ce nom de lieu.

(5) M.-et-M., arr. Nancy, cant. Haroué (?).

(6) Meuse, arr. et cant. Commercy.

(7) M.-et-M., arr. et cant. Toul.

(8) Arch. de M.-et-M.), *Bullaire de Toul,* coté *A,* non classé, fol. 5 v°. Cf. Pièce justificative n° 1.

(9) *Bullaire de Calixte II* publiée par U. Robert, Paris, 1891, t. I, p. 69.

(10) *Gallia Christiana,* t. XIII, p. 995.

(11) Dumont, *op. cit.,* t. I, p. 15.

cette excommunication (1); ils persévèrent néanmoins dans leur attitude hostile et le 28 mars 1126 (2) Calixte II mande à Henri de Lorraine, évêque de Toul, de restituer aux chanoines les biens qui leur avaient été volés, l'invitant à les excommunier si la restitution n'était pas faite avant le 29 juin.

Enfin, en 1140 (3), il confirme à nouveau les biens de l'église de Toul, ce qui nous prouve qu'ils lui étaient encore contestés. Eugène III, le 24 juin 1145 (4), excommunie Gérard, son père, Thierry d'Ambacourt, étant mort sans rétractation, mais le fils reprend la lutte avec obstination. Enfin, en 1149 (5), le 15 juin, Albert de Montreuil, archevêque de Trèves, conclut un pacte d'accord entre Gérard, fils de Thierry d'Ambacourt, et le chapitre de Toul, aux termes duquel, si la guerre éclatait pour le chapitre de Toul, le dit chapitre aurait un refuge à Commercy, et réciproquement Gérard sur les terres de l'évêque. Les possessions en dehors du château seraient tenues par Gérard et sa sœur Mathilde, moyennant un cens de cent sous d'or; enfin, Commercy ne serait pas divisé en plus de deux héritiers, ni donné à quiconque en fief.

La fin de cet acte est assez significative; elle nous montre d'abord que la famille des châtelains de Bar continue à posséder des droits sur Commercy, et que, dès l'origine, cette seigneurie dut être très morcelée, puisqu'une clause spéciale de cet acte stipule que

(1) Pfister, *Bullaire de l'église de Toul* dans *Mélanges Bémont*, Paris, 1913, p. 181-189.

(2) *Ibidem*, p. 181.

(3) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de l'église de Toul*, non classé, B, fol. 6.

(4) Arch. de M.-et-M., G 1384, p. 10, et *Bullaire de Toul*, coté B, non classé, fol. 25.

(5) *Bullaire de Toul*, non classé, coté A, fol. 49.

désormais elle ne sera pas divisée en plus de deux héritages.

Une autre preuve des droits des châtelains de Bar sur Commercy nous est fournie par la bulle de Lucius III confirmant la fondation de Riéval, dont nous parlions plus haut (1) : Etienne de Sorcy et Thomas de Beaurain, tous deux châtelains, donnent leur consentement aux donations faites à cette abbaye par Etiennette, comtesse de Commercy, que nous étudierons au chapitre suivant. Beaucoup plus tard, enfin, un acte de mars 1220 (2) (n. st.) nous dit que Thomas de Beaurain, châtelain de Bar, descendant du précédent, jure que le trécens qu'il doit à l'église de Toul, à cause de la partie de Commercy qu'il tient de droit héréditaire, ne sera pas divisé entre ses héritiers, mais donné à un seul de son choix.

Nous ne savons pas quelle fut la descendance de ce Riquin; une légende accréditée faisait de Riquin, évêque de Toul, le fils de ce seigneur. Nous trouvons en effet dans les *Cedulae cujuslibet episcopi Tullensis* (3) : « Riquinus, trigesimus nonus huius sedis episcopus venerabilis, nobili et antiquo genere de Comarceyo procreatus fuit »; mais, dans aucun texte, nous ne trouvons trace de ce fait et M. Marot a mis en doute cette parenté de Riquin, évêque de Toul, et de Riquin, seigneur de Commercy (4).

Que se passa-t-il à la mort de Riquin (5) ? Nous

(1) Voir plus haut, p. .

(2) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de Toul*, non classé, coté *A*, fol. 60.

(3) Dom Calmet, *op. cit.*, t. 1, pr., p. 224.

(4) Cf. P. Marot, *Thierry, châtelain de Bar, et Thierry d'Ambacourt* dans *Bull. de la Soc. des Lettres... de Bar-le-Duc*, 1927, p. 152.

(5) Riquin mourut le 7 février 1124. Cf. P. Marot, *La date de la mort de l'évêque de Toul Ricuin de Commercy* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1927, p. 251-259.

l'ignorons. Sa donation au chapitre de Toul, en tout cas, resta sans effet : Toul n'eut jamais de droit sur Commercy. Faut-il conclure de ce fait que cette donation ne comprenait pas la seigneurie, mais des biens particuliers qui en étaient détachés ? C'est peu probable. Un accord postérieur dut l'annuler. Quoi qu'il en soit, Etiennette, fille de Renaud Ier de Bar, est qualifiée seigneur de Commercy dès 1140 (1). Peut-être Riquin était-il mort sans postérité, et Etiennette avait-elle réuni toute la seigneurie. Il semble que ce soit seulement avec elle que la seigneurie de Commercy constitue pour la première fois un tout homogène. Il se pourrait, il est vrai, puisque nous en sommes réduits aux hypothèses, qu'Etienne, évêque de Metz, frère de Renaud de Bar et parrain d'Etiennette, possédant des droits héréditaires et des droits par son titre d'évêque sur Commercy, en eût doté sa filleule.

En somme, la seigneurie de Commercy serait formée d'anciennes possessions des comtes de Bar, augmentées peut-être d'achats faits aux châtelains de Bar, possessions dont Etiennette, fille de Renaud de Bar, fut seule héritière.

Il est difficile de préciser davantage les grandes lignes de cette formation. Nous devions nous borner à établir ce que les actes pouvaient fournir de certain, mais l'entreprise eût été téméraire de les concilier par des hypothèses invérifiées.

(1) Acte de fondation de Riéval. B. N., *coll. Lorr.*, vol. 287, fol. 25 et suiv.

CHAPITRE II

LES PREMIERS SEIGNEURS DE COMMERCY JUSQU'A LA RÉUNION DE LA SEIGNEURIE AU COMTÉ DE SARREBRUCK

(vers 1140-1248)

I. Etiennette de Bar, seigneur de Commercy, épouse de Hugues III de Broyes (vers 1140-1178). — II. Simon Ier de Broyes, seigneur de Commercy (vers 1178 - vers 1208). — III. Gaucher Ier (vers 1208 - vers 1248).

I

Etiennette de Bar, comme nous l'avons vu au précédent chapitre, était fille de Renaud Ier de Bar, dit le Borgne, et de Gisèle de Vaudémont. Elle fut associée, du vivant de son père, à l'administration des terres de Commercy : ils fondent ensemble, en effet, vers 1141 (1), l'abbaye de Riéval (2) ; nous reviendrons sur cette fondation et sur l'histoire de cette abbaye au chapitre consacré à la vie religieuse dans notre seigneurie. Nous possédons en outre plusieurs donations faites en

(1) *Gallia Christ.*, vol. XIII, p. 1124.

(2) Cette abbaye de Prémontrés était située au sud de Commercy, entre cette ville et Void, sur le territoire actuel de la commune de Ménil-la-Horgne.

commun par ces deux seigneurs, confirmées en 1171 par une bulle de Lucius III (1).

Nous savons peu de choses de la vie de cette Etiennette et le nom même de son mari a été très discuté : Dumont (2) et, avant lui, le P. Benoît-Picart (3) l'appellent Thiébaud, sans préciser d'ailleurs de quelle maison serait ce personnage. Nous ignorons sur quel texte s'était fondée cette opinion, mais nous n'avons jamais trouvé trace de ce *Thibaldus*, non plus que de *Sibaldus* que Dumont rectifie en *Thibaldus;* il nous paraît au contraire indéniable qu'Etiennette épousa Hugues III, seigneur de Broyes, fils aîné de Simon de Broyes et de Beaufort et de Félicité de Brienne (4). Ce fait est assez difficile à établir, car nous n'avons jamais rencontré le nom d'Hugues et d'Etiennette associés dans les textes ; mais un acte de 1144, par lequel Hugues de Broyes, reconnaissant avoir pillé la ville de Grancey-sur-Ource (5), appartenant à l'église de Molesme (6), donne à cette église quinze sols annuels en réparation, se termine ainsi : *laudante uxore mea Stephania et fratre meo Simone* (7). La femme d'Hugues s'appelait donc Etiennette. D'autre part, Hugues eut un fils, Simon, qui fut seigneur de Broyes et de Commercy, comme nous le verrons tout à l'heure. Or, nous savons par ailleurs

(1) B. N., coll. de Lorraine, vol. 287, fol. 25 et suiv.

(2) DUMONT, *op. cit.*, p. 21.

(3) P. BENOIT-PICART, *Histoire ecclésiastique et politique du diocèse de Toul*, 1707, in-4°, p. 76.

(4) DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison de Broyes et de Chasteauvillain*, Paris, 1631, in-fol.

(5) Grancey-sur-Ource, Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Montigny-sur-Aube.

(6) Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Laignes.

(7) Cartulaire de l'abbaye de Molesme, édit. J. LAURENT. Paris, 1907-11, 2 vol. in-4°, cité dans A. DUCHESNE, *op. cit.*, pr. p. 14.

qu'Etiennette de Bar, fille de Renaud de Bar, eut aussi pour fils Simon de Commercy : une première preuve nous en est fournie par Aubry de Trois-Fontaines, dont les généalogies sont très sûres ; il nous dit, en effet, dans sa chronique : *de quarta sorore Rainaldi fuit Simon de Commarceio* (1). Or, Etiennette était bien la quatrième sœur de Renaud de Bar dit le Jeune. D'autre part, nous trouvons quelques actes de donations ainsi intitulés : *Etiennette, seigneur de Commercy et son fils Simon* (2). Le mariage de Hugues III, seigneur de Broyes, et de Etiennette de Bar, seigneur de Commercy, nous paraît donc un fait certain (3). Leur fils Simon hérita tout naturellement de Broyes et de Commercy.

Cette seigneurie de Broyes était voisine de la ville de Sézanne-en-Brie, et ses premiers seigneurs remontent au temps de Hugues Capet, nous dit A. Du Chesne (4). Hugues III fut un des plus renommés de cette maison ; il partagea l'héritage paternel avec son frère Simon et reçut ainsi la seigneurie de Broyes, Arc-en-Barrois (5), Baye (6), Nelle, Champigny (7) ; il pos-

(1) Chronique d'Aubry de Trois-Fontaines, pub. dans M. G. H., SS., t. XXIII, p. 853.

(2) B. N., coll. de Lorraine, vol. 721, fol. 99, *inv. des titres de l'abbaye de Rangéval.*

(3) Nous ne saurions, en effet, nous rallier à la généalogie de Dumont qui, pour expliquer la réunion des seigneuries de Broyes et de Commercy dans la même main, fait du fils aîné de Hugues, Simon de Broyes, le mari de la fille d'Etiennette, qu'il appelle Nicole. Etiennette n'eut pas de fille de ce nom, et d'autre part ayant un fils, Simon, la seigneurie de Commercy ne put passer aux mains d'un seigneur de Broyes par le mariage d'une fille. Cette Nicole, femme de Simon, que Dumont croit à tort de la maison de Commercy, était en réalité de celle de Salins, comme nous le verrons plus loin.

(4) A. Du Chesne, *op. cit.*, p. 3.

(5) Arc-en-Barrois, Haute-Marne, arr. Chaumont, chef-lieu de canton.

(6) Baye, Marne, arr. Epernay, cant. Montmort.

(7) Champigny, Haute-Marne, arr. Langres, cant. Varennes.

sédait en outre la seigneurie de Châteauvillain (1), « sans que l'on recongnoisse, dit encore Duchesne, si elle lui vint de la succession de son père, ou s'il l'obtint par mariage, acquisition ou autrement » (2).

Nous ne saurions préciser la date du mariage de Hugues avec Etiennette ; en 1140, il partit pour une lointaine expédition : il accompagna en Terre-Sainte le roi Louis VII, comme nous le prouve un acte de 1147, en vertu duquel il donne à l'abbaye d'Andecy (3), située près de Baye, le moulin de Chènevières (4); cette donation était déjà faite *quando cum Domino Rege Francorum Hierusalem perrexi,* nous dit-il. Nous savons que plusieurs seigneurs lorrains, Renaud, comte de Bar, son fils, Hugues I[er], comte de Vaudémont, partirent également avec le roi de France (5), tant l'enthousiasme suscité par saint Bernard était grand en Lorraine. Ce fut le premier de cette famille qui quitta son pays et alla en Orient se battre avec les croisés; nous verrons plus tard que son exemple fut suivi par ses descendants (6).

Sa femme Etiennette mourut la première, mais nous ignorons la date exacte de cette mort ; nous trouvons encore sa trace en 1165, lorsqu'elle donne à l'abbaye de Rangéval avec Galliena, châtelaine de Bar, la

(1) Châteauvillain, Haute-Marne, arr. Chaumont, chef-lieu de canton.

(2) Du Chesne, *op. cit.*, p. 20.

(3) Andecy, Marne, arr. Epernay, cant. Montmort, com. Baye; prieuré de Bénédictines. Cf. cartulaire de l'abbaye d'Andecy, B. N., *coll. Duchesne,* n° 74, fol. 10, v°.

(4) Chennevières, Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(5) Othon de Freisingen, dans ses *Gesta Frederici Imperatoris,* mentionne le nom de Renaud de Bar, de Hugues I[er], comte de Vaudémont, mais ne cite pas Hugues de Broyes. Cf. M. G. H., *SS.*, t. XX, p. 347.

(6) Simon de Sarrebrück, seigneur de Commercy, mourut et fut enterré dans l'île de Chypre, en janvier 1396.

terre de Rompont, où cette abbaye fit plus tard bâtir un moulin (1). Le dernier acte daté que nous ayons d'elle est de 1170 ; c'est la confirmation d'une donation faite à la même abbaye de Rangéval d'un jardin près d'Aulnoy (2). D'autre part, son mari Hugues était remarié en 1178 à Elisabeth de Dreux, comme nous le montre une donation aux moines demeurant à Arcies, de quarante sols de tonlieu à prendre à Broyes (3) ; l'acte se termine ainsi : « hoc etiam laudavit uxor mea Elisabeth et frater meus Symon et Symon de Commarceio, filius meus» (4). Enfin, en 1182, Simon fils d'Etiennette donne aux religieux de Jeand'heurs (5) l'usage de ses bois de Morley, à condition de célébrer un anniversaire pour sa mère (6). Nous pensons donc que la mort d'Etiennette ne doit pas être placée très avant 1178. Elle laissait, comme nous l'avons déjà vu, un fils, Simon, et trois filles, Emmeline, Sophie et Agnès (7).

Le second mariage que contracta son mari était fort brillant : il épousait, en effet, la fille de Robert de France, comte de Dreux, frère puîné du roi Louis VII, et d'Agnès, comtesse de Braine (8); devenu ainsi cou-

(1) Arch. de la Meuse, série H, non classée, fonds de Riéval.

(2) B. N., *coll. de Lorr.*, vol. 721, fol. 99 (inventaire des archives de Riéval).

(3) Arch. de l'abbaye de Marmoutier ; cf. Du Chesne, *op. cit.; pr.* p. 17.

(4) Le Père Anselme, dans sa généalogie de la maison de Broyes, reproduit la généalogie donnée par Du Chesne. Cf. *Hist. généal. de la Maison royale de France*, t. II, p. 338 et suiv.

(5) Jeand'heurs, Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Lisle-en-Rigault.

(6) Cf. Labourasse, *Notice sur l'abbaye et le domaine de Jandeures*, dans *Mém. de la Soc. des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, t. VIII (1899), p. 16.

(7) Cf. bulle de Lucius III, de janvier 1182. B. N., *coll. de Lorr.*, vol. 312, n° 90, copie.

(8) Du Chesne, *op. cit.*, p. 22.

sin germain de Philippe-Auguste, il fut choisi pour conduire l'armée envoyée en Bourgogne en 1184, au secours de Hugues de Vergy, et il força le duc de Bourgogne à battre en retraite (1).

En 1197, il établit le douaire de sa femme Elisabeth ; il lui donne tout ce qu'il a à Baye, Nigelle, etc., « excepto castro Brecharum, quod est Simonis de Commarceio et aliena terra quae divisa est eidem Simoni » (2). Désormais, les seigneurs de Commercy s'adjoindront le titre de seigneur de Broyes. De son second mariage, Hugues eut une fille, Emmeline, et un fils, Simon, surnommé le Jeune, pour le distinguer de l'aîné (3). Ce fut lui qui hérita de Châteauvillain et fut le premier de cette illustre famille ; il hérita également d'Arc-en-Barrois, Baye, Nigelle, qui avaient constitué le douaire de sa mère.

Hugues mourut en 1199, comme nous le dit encore Aubry de Trois-Fontaines, et fut enterré à Clairvaux (4).

II

Du vivant de sa mère Etiennette, Simon, son fils, fut appelé seigneur de Commercy : un acte non daté nous dit qu'Etiennette et son fils Simon, seigneur de Commercy, ont donné à Drogon, abbé de Rangéval, une

(1) Chronique d'Aubry de Trois-Fontaines, publ. dans M. G. H., SS., t. XXIII, p. 858 : *Hugo, dux Burgundie, obsedit Vergiacum... rex... misit cum ipso exercitu Hugonem de Brois.*

(2) Cart. de Champagne, B. N., ms. lat. 5993, fol. 149.

(3) B. N., ms. lat. 5993, fol. 149 : *Hoc laudaverunt filii mei Simon de Commarceio et Simon minor.*

(4) M. G. H., SS., t. XXIII, p. 877 : « Anno MCXCIX, Hugo, dominus de Brois, qui terram suam per LXXX annos tenuerat moritur et sepelitur in Claravalle. »

terre qu'ils tenaient de l'évêque de Metz, dite Vanvelle (1) ; un autre acte, malheureusement toujours sans date, nous apprend qu'Etiennette et Simon confirment ensemble les donations faites par Renaud Ier de Bar à la même abbaye ; Simon était bien associé au gouvernement de la seigneurie, car dans ce même acte, tous deux s'entendent avec Gérard, châtelain de Bar, et ses fils au sujet de la dîme des prés revenant à Etiennette. A la mort de sa mère, il s'occupe seul entièrement de l'administration de la seigneurie. Dès 1197, c'est-à-dire après l'établissement du douaire de la seconde femme de son père Hugues, et deux ans avant la mort de ce dernier, il prend le titre de seigneur de Broyes (3).

Le mariage de ce seigneur soulève malheureusement encore des controverses : Du Chesne, dont pourtant les généalogies sont assez exactes, pense qu'il épousa une certaine Nicole de Commercy (4) ; Dumont pense également que la seigneurie de Commercy lui vint de sa femme (5). En réalité, sa femme s'appelait bien Nicole, mais elle était de la maison de Salins, fille de Humbert IV (6) ; il existe, en effet, un acte non daté, par lequel Gaucher de Salins donne à l'abbaye de Balerme (7) une partie de son domaine, et cette dona-

(1) B. N., coll. de Lorr., vol. 312, n° 97.

(2) Arch. de M.-et-M., B 418.

(3) Cf. acte de la fondation de la collégiale de Ligny, où Simon est témoin; nous lisons, en effet : *Simon, seigneur de Broyes et de Commercy*. Cf. LABOURASSE, *op. cit.*, p. 16.

(4) DU CHESNE, *op. cit.*, p. 26.

(5) DUMONT, *op. cit.*, p. 25.

(6) Cf. J.-B. GUILLAUME, *Histoire généalogique des Sires de Salins au Comté de Bourgogne*, Besançon, 1757, 2 vol. in-4°, t. I, p. 138.

(7) Jura, arr. Poligny, cant. Champagnole, com. de Mont-sur-Monnet.

tion est approuvée par son fils Humbert, sa nièce Nicole, épouse de Simon de Commercy, et leurs enfants Hugues et Gaucher (1) ; le doute est donc impossible.

Cette alliance étendit vers la Bourgogne la puissance des Commercy ; Humbert IV, père de Nicole, partagea en effet la succession paternelle avec Gaucher III, et il hérita de Salins et du château de Montrevel (2) qu'il légua ensuite à sa fille unique Nicole (3). Les seigneurs de Commercy posséderont ce château pendant de longs siècles. Simon Ier eut du reste au sujet de ses possessions de Bourgogne, des contestations avec Gérard de Mâcon, comte de Vienne, époux de Maurette de Salins (4). Nous connaissons mal la nature de ces contestations ; toujours est-il que Gaucher, oncle de Nicole, soutint son gendre Gérard et ordonna même à ses vassaux de rester fidèles audit Gérard ; il cite Simon à comparaître au château dudit comte à Bracon (5) ; nous ne savons pas la date de cet accord (6).

Simon Ier fut un seigneur puissant et respecté ; sa politique semble fort pacifique et ses rapports avec ses voisins furent en général amicaux ; nous le voyons souvent demandé comme arbitre ou témoin par les seigneurs contemporains. En 1171, il est témoin avec Philippe, châtelain de Bar, de la donation de Pierre de Brixey, évêque de Toul, à l'église de Vicherey (7). En 1177, il sert de caution avec Henri de Bar, pour la dona-

(1) Arch. de l'abbaye de Balerme, publ. par GUILLAUME, *op. cit.*, vol. I, pr., p. 30.

(2) Jura, arr. Poligny, cant. Champagnole, com. d'Equevillon.

(3) Cf. GUILLAUME, *op. cit.*, p. 138.

(4) Le père de Nicole, Humbert IV, était frère de Gaucher III, père de Maurette.

(5) Jura, arr. Poligny, cant. Salins.

(6) Cf. GUILLAUME, *op. cit.*, vol. I, pr., p. 53.

(7) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de l'église de Toul*, non classé, coté B, fol. 46.

tion faite à l'abbaye de Jeand'heurs par Hersende de Trémont (1). En 1197, il est encore témoin de la fondation de la collégiale de Ligny par Adèle de Champagne, dame dudit lieu (2).

Homme pacifique, comme nous le disions, il fut en maintes occasions médiateur de paix : en 1176, un différend s'éleva entre Mathieu de Lorraine et le chapitre de Toul ; Mathieu possédait par Béatrice de Fontenoy, son épouse, le comté de Toul, et voulait faire revivre d'anciens droits que les chanoines ne voulaient plus reconnaître ; ceux-ci déclarent la guerre à Mathieu, qui est excommunié ; il pille alors la campagne autour de Toul (3); la lutte se termine devant Simon de Commercy et Henri de Bar, en 1178 (4). En 1177, il s'interpose encore entre Pierre de Brixey et l'évêque de Verdun; Pierre désirait refaire la cité de Liverdun (5) qui avait été rasée et l'évêque de Verdun s'y opposait, soutenu par le duc de Lorraine (6); mais Simon parvint à faire la paix et le château de Liverdun fut reconstruit.

Cet homme de paix fut aussi très dévot et se montra très généreux envers l'Eglise ; nous avons de lui de nombreuses donations, assez considérables, aux abbayes voisines, et il ne semble pas que ce soit là des concessions recouvrant de petites querelles continuelles,

(1) B. N., nouv. acq. fr., ms. 7425, fol. 159. Cf. M. H. LABOURASSE, *op. cit.*, p. 14.

(2) Cf. DU CHESNE, *Histoire de la maison de Bar*, pr., p. 18 : *Fundatio Ecclesiae Ligneii*. LABOURASSE, *op. cit.*, p. 18.

(3) Cf. E. MARTIN, *Histoire des diocèses de Toul, Nancy, Saint-Dié*, Nancy, 1900, in-8°.

(4) Arch. de M.-et-M., *inv. Lemoine*, sans texte ni date; Mathieu était mort en 1176 et ce fut son fils, Simon II, qui continua la lutte et signa le traité de 1178.

(5) M.-et-M., arr. Toul, cant. Domèvre-en-Haye.

(6) Cf. M. GROSDIDIER DE MATONS, *La fondation de la ville et de la collégiale de Liverdun*, dans *Annales de la Fédération Historique Lorraine*, Nancy, 1930, p. 33-40.

comme il arrivait souvent, mais de réelles largesses : en 1182, il donne aux religieux de Jeand'heurs l'usage dans ses bois de Morley (1) ; en 1188, il donne du consentement de sa femme Nicole, aux frères de Sainte-Marie d'Ecurey, sa terre de Froley, près de Morley (2), ses forges à fer avec faculté d'y exploiter le minerai, le moulin de Morley (3) ; en 1193, il donne au couvent de Riéval les corvées de Mesnil-la-Horgne, que le seigneur de Bourlémont tenait en fief de lui, le droit d'usage dans ses forêts, et quelques prés situés entre Euville et Commercy (4).

Mais l'acte essentiel du règne de Simon est bien la fondation de la collégiale de Commercy en 1186, sous le vocable de Saint-Nicolas et de Sainte-Marie (5), qui fut approuvée par Pierre de Brixey, évêque de Toul ; nous reviendrons sur les clauses de cette fondation au chapitre consacré à la vie religieuse dans la seigneurie. Cette libéralité porta ombrage aux moines du Breuil, et cette rivalité eût pu dégénérer en une véritable querelle sans l'intervention de l'évêque qui régla un accord en 1183, et fixa minutieusement les droits respectifs des moines et des chanoines (6).

De sa femme Nicole, Simon eut quatre fils :

1° Hugues, l'aîné, hérita de la seigneurie de Broyes, sous le nom d'Hugues IV, et épousa Odette de Vandeuvre (7) ;

(1) Déjà cité ; cf. *ci-dessus*, p.

(2) Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Montiers-sur-Saulx.

(3) Arch. de M.-et-M., B 788, n° 1 ; Arch. de la Meuse, B 251, fol. 47, et H, *inv. manuscrit des titres d'Ecurey*, non classé.

(4) B. N., coll. de Lorr., vol. 721, fol. 103 ; *analyse*.

(5) Orig. non retrouvé, publ. dans Dom Calmet, *op. cit.*, t. III, pr., p. CCCXCIV, et dans Dumont, *op. cit.*, p. 28. Cette église est aujourd'hui détruite.

(6) Arch. de M.-et-M., B 663, n° 8.

(7) *Cart. de l'abbaye de Reclus*, extr. dans Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 23.

2° Gaucher, le cadet, hérita de la seigneurie de Commercy et succéda à son père sur cette terre sous le nom de Gaucher I[er] ; nous allons l'étudier dans la dernière partie de ce chapitre ;

3° Renaud, épousa en 1223 la sœur de Henri de Buzancy, Marguerite, à qui il fut assigné six cents livrées de terre (1) ; Renaud reçut de l'héritage paternel la terre de Mondemont (2) ;

4° Hugon se fit clerc.

Simon eut en outre deux filles: Agnès et Elisabeth; Agnès épousa Frédéric V, comte de Toul (3) ; devenue veuve, elle fonda l'abbaye de Valdieu, près de Belfort, sur un domaine qui lui venait de son aïeul, Thierry I[er], comte de Montbéliard, père de Renaud I[er] de Bar.

La sœur cadette d'Agnès, Elisabeth, dut rester sans alliance ; nous la trouvons mentionnée dans un acte de 1229, en vertu duquel elle donne à Breuil quatre setiers de froment et d'avoine sur les dîmes de Bannes, sur la part qui lui revenait de droit héréditaire; dans cet acte, elle est qualifiée d'« avouée de Commercy » (4).

La date de la mort de Simon est incertaine; Dumont pense qu'elle survint en 1202 (5). Prost la place plus tôt encore, vers 1198 (6). Nous ne pensons pas qu'il

(1) B. N., ms. lat. 5992, fol. 318.

(2) Ce même Renaud se querelle en 1226 avec l'abbaye de Reclus, au sujet de certains bois que ladite abbaye avait achetés à Hugues de Broyes, frère de Renaud; Renaud revendiquait ces bois par droit héréditaire. Blanche, comtesse de Troyes, tranche la question en déclarant que Renaud n'a aucun droit sur lesdits bois. Cf. Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 26.

(3) Cf. L. Vieillard, *Documents pour servir à l'histoire du territoire de Belfort*, Besançon, 1884, p. 453.

(4) *Cart. de l'abbaye de Molesme*, édit. J. Laurent, dans *Coll. de Doc. pub. avec le concours de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, Paris, 1907-1911, 2 vol. in-4°, t. II, p. 513.

(5) Dumont, *op. cit.*, p. 33.

(6) Prost, *La maison de Commercy*, dans *J. S. A. L.*, sept.-oct. 1894.

faille maintenir ni l'une ni l'autre de ces deux dates ; un acte de mai 1208, en effet, porte l'indication d'un accord entre Simon, seigneur de Châteauvillain, fils de Hugues III et de Elisabeth de Dreux, et par conséquent, frère cadet de notre seigneur, et Blanche, comtesse de Champagne (1), au sujet de Châteauvillain, « que ledit Simon, nous dit l'acte, voulait prendre et tenir de son frère aîné, Symon, seigneur de Commercy », et dont le comte de Champagne réclamait l'hommage. Simon vivait donc encore en 1208 (2). C'est du reste la dernière mention que nous ayons de lui; il dut mourir en cette même année, ou peu après, car après cette date, nous ne trouvons plus dans les actes que le nom de sa femme, Nicole : en juillet 1210, elle confirme les donations faites par son fils aîné Hugues, seigneur de Broyes, à l'abbaye de Reclus (3) ; elle est appelée « Dame de Commercy ». Elle vécut de longues années encore ; en 1222, elle approuve les donations faites par son mari à la même abbaye de Reclus (4); elle dut mourir peu après.

III

Gaucher, fils cadet de Simon I[er], était tout préparé à recevoir la succession paternelle : depuis 1202, il était

(1) Orig. aux Arch. Nat., J 193, publ. dans Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 31.

(2) Cf. le *Livre des vassaux du comte de Champagne et de Brie*, publ. par Longnon, dans *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, de d'Arbois de Jubainville, Paris, 1869, appendice, p. 246, où nous trouvons une autre preuve : vers 1205, *de magnis feodis, Simon de Commarcis.*

(3) Du Chesne, *op. cit.*, pr., p. 23.

(4) *Ibid.*, pr., p. 24.

chevalier, ainsi que son frère Hugues (1). Homme d'action, moins pacifique que son père, il entretint avec ses voisins des rapports suivis, en particulier avec la Champagne, ce que Simon I[er] ne semble point avoir fait (2). Il ne prit pourtant point part, à notre connaissance, aux querelles et aux divisions que subit ce comté dès le début du XIII[e] siècle, querelles de succession, en particulier à la mort de Thibaud IV, dans les luttes que dut soutenir la comtesse Blanche (3), aidée du comte de Bar, contre Erard de Brienne, soutenu lui-même par le duc de Lorraine. Pourtant, son oncle, Simon de Châteauvillain, avait pris parti pour les adversaires de Blanche et cela ne nous étonne pas, car il était parent d'Erard de Brienne par son aïeule Félicité (4) ; Gaucher ne parut point, dans l'un ni l'autre camp.

A l'avènement de Thibaut IV, nous le voyons entrer en relation avec ce comte au sujet de la ville de Bannes (5) ; Thibaut l'avait achetée à Hugues de Broyes, frère de Gaucher, et celui-ci, exerçant son droit de retrait-lignager, rachète ce village pour 2.500 livres (6) ; il promet pourtant d'être homme-lige du comte, sauf la ligeance due aux autres seigneurs, et certifie qu'un de ses fils continuera à prêter l'hommage ; un acte pos-

(1) Simon fait à cette date une donation à l'abbaye de Reclus du consentement de ses fils Gaucher et Hugues « *jam milites* » ; cf. DU CHESNE, *op. cit.*, pr., p. 24.

(2) Simon I[er], père de Gaucher, était vassal de la Champagne, sans que nous sachions pour quelle partie de la seigneurie. Cf. A. LONGNON, *op. cit.*, p. 246.

(3) Cf. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Paris, 1865, in-8°, t. IV, p. 129 et suiv.

(4) Cf. ci-dessus, p.

(5) Marne, arr. Epernay, cant. La Fère-Champenoise.

(6) B. N., ms. lat. 5992, fol. 343 « *ego vendagium istud hereditario jure requisivi et habere volui* », cité dans D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *op. cit.*, t. V, p. 378, n° 2551.

térieur nous énumérera ces autres seigneurs ; en avril 1225, Gaucher rend effectivement hommage à Thibaut (1).

La Champagne faisait à cette époque tous ses efforts pour attirer à elle l'hommage des terres voisines : en 1208 déjà, Blanche avait contraint à lui jurer fidélité le seigneur de Châteauvillain, qui voulait rendre hommage à son frère, seigneur de Commercy ; Gaucher ne fit guère de concessions sous ce rapport ; en 1240, nous le voyons seulement rendre hommage à Thibaut pour le tiers des dîmes qu'il avait achetées à Simon de Fontaines et pour le fief que la veuve de Simon tenait de lui (2) ; cet acte, daté de Grancey-sur-Ource (3), est intéressant, car il nous donne la liste des seigneurs suzerains de Gaucher. Nous lisons en effet : « Salva Metensis episcopi, Tullensis episcopi, Cathalaunensis episcopi, comitis Barri, ducis, comitis Burgundiae, et Guillelmi comitis Viennensis fidelitate. » Ces hommages n'étaient pas rendus seulement pour Commercy, mais pour ses terres de Bourgogne et de Champagne. Ce Guillaume de Vienne, cité dans la liste des suzerains, était Guillaume V, comte de Vienne et de Mâcon, frère de Gaucher IV, seigneur de Salins par sa mère Maurette, fille elle-même de Gaucher III de Salins (4). C'était donc un parent, assez éloigné il est vrai, de Gaucher de Commercy. C'est ce qui explique qu'en 1224 ce

(1) Chantereau-Lefebvre, *Traité des fiefs*, p. 168 ; Longnon, *op. cit.*, t. I, p. 145, n° 3830.

(2) *Ibid.*, pr., p. 228, cité par Bréquigny, *Table chronologique des diplômes, chartes... imprimées*. Paris, 1846, tome V, p. 250.

(3) Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Montigny-sur-Saulx.

(4) Cf. ci-dessus, p.

dernier fut désigné comme exécuteur testamentaire de Guillaume (1).

Mais, là encore, le caractère querelleur et indépendant de Gaucher trouva moyen de se manifester : Gaucher IV de Salins, frère cadet de Guillaume, mourut en 1219, et sa fille unique Marguerite de Vienne hérita de la seigneurie de Salins ; pour des motifs indéterminés, elle vendit, d'accord avec son second mari, Josserand, sire de Brancion, sa seigneurie de Salins à Hugues IV, duc de Bourgogne (2), en 1224. Profitant de ce changement de seigneur, Gaucher de Commercy refusa de faire hommage pour ses possessions de Bourgogne ; il finit pourtant par se soumettre et reprit de Hugues, Châteauvillain et Montrevel le 1er septembre 1236; mais en 1237, le suzerain change encore une fois : Hugues IV échange la seigneurie de Salins et son château de Bracon avec Jean de Chalon, dit « le Sage », pour Chalon et Auxonne (3). Gaucher tente une seconde fois de résister ; en 1240, il signe un nouveau traité d'accord avec Jean (4) ; il entre en hommage de ce comte pour ce qu'il a en Bourgogne et au delà de la Saône, Châteauvillain et Montrevel; il promet de ne faire aucune autre forteresse à Châteauvillain, ni dans le château, ni sur la colline.

L'année suivante, en 1241 (5), le 28 septembre, il renouvelle sa soumission pour Montrevel et Nans, et la même année il engage pour douze ans à Jean de Chalon, son château de Châteauvillain.

(1) GUILLAUME, *op. cit.*, pr., p. 57. Guillaume, fils aîné de Gérard, comte de Vienne et de Mâcon, hérita de ce comté, tandis que son frère cadet, Gaucher, hérita de la seigneurie de Salins.

(2) *Ibid.*, p. 260.

(3) *Ibid.*, pr., p. 124.

(4) *Ibid.*, pr., p. 134.

(5) *Ibid.*, pr., p. 135.

Enfin, en mai 1242 (1), il reprend définitivement de ce seigneur ses châteaux de Châteauvillain, Montrevel, Nans, sauf l'hommage dû à l'évêque de Metz, au comte de Bar et à l'évêque de Toul.

Moins respectueux que son père, Simon I[er], des droits de l'Eglise, il se querelle également avec l'autorité ecclésiastique. Dès les premières années de son règne, il tracasse le couvent de Breuil relativement à Ville-Issey; il dut s'entendre avec l'abbaye de Molesme dont dépendait ce prieuré (2) ; Breuil aura les deux tiers des tailles de la ville et Gaucher le dernier tiers; Breuil possédera en outre en toute justice et liberté les hommes de Ville-Issey et Gaucher est condamné en compensation des torts et injures causés au prieur à abandonner vingt sols sur son droit de péage à Ménil-la-Horgne; il leur reconnaît enfin l'usage en ses bois et prairies.

Les contestations de territoire avec l'évêché de Toul étaient perpétuelles. Jaloux d'un pouce de son territoire, Gaucher, lorsqu'il se jugeait lésé, n'hésitait pas à envahir les terres du chapitre, et à les ravager. La querelle s'envenimait, les seigneurs voisins prenaient parti, jusqu'à ce qu'un pacte d'accord vînt préparer une nouvelle querelle. Ainsi, en 1237, les chanoines Gérard et Simon de Ramonchamp et le seigneur d'Apremont qui les soutient se plaignent de tous les torts que Gaucher leur cause depuis que le comte Henri de Bar a pris leur terre en garde ; le seigneur d'Apremont est chargé de rapporter ces torts. Un traité de paix est conclu devant Roger de Marcey, évêque de Toul, en juillet 1237 (3) ;

(1) GUILLAUME, op. cit., pr., p. 136.

(2) Arch. de M.-et-M., B 633, n° 10.

(3) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de l'église de Toul,* non classé, coté A, fol. 50.

toutes les terres situées *entre le ruis devers le Charnai et les terres de Riéval* sont au chapitre ; cet accord fut confirmé en 1239 par Pierre, doyen du chapitre.

Mais une querelle succédait à une autre, comme nous venons de le dire ; en 1244, Gaucher se trouve à nouveau en contestation avec le chapitre de Toul au sujet du droit d'entrecourt des habitants de La Neuville (1). Le chapitre voulait jouir des biens des hommes qui viendraient habiter la ville neuve ; Gaucher prétendait au contraire que lesdits hommes continueraient à jouir de leurs biens ; mais cette fois encore il dut céder devant l'autorité de Roger de Marcey, évêque de Toul, qui soutint les droits du chapitre ; Gaucher dut consentir à ce que les chanoines jouissent pleinement des biens des hommes venant habiter leur ville neuve, et promettre que ni lui ni ses héritiers ne pourraient rien revendiquer, sauf pour ceux qui y sont venus avant quatre ans.

Il se montra peu libéral à l'égard des abbayes voisines ; nous avons de lui quelques donations assez insignifiantes à l'abbaye d'Ecurey (2) : en 1230, il lui donne la sixième partie des grosses dîmes de Morley (3), et en 1234 l'usage au lieu d'Hélionval ; il accorde au chapitre de Toul l'usage des bois de la forêt de Void, exception faite du bois de chêne.

Enfin, la concession la plus importante est bien celle que fit Gaucher au couvent de Molesme de son droit de patronage en l'église de Commercy en mars 1244 (n. st.) (4).

(1) Arch. de M.-et-M., *Bullaire de Toul*, coté A, fol. 51, analysé dans l'*inventaire Lemoine*, Arch. de M.-et-M., G. 1384, fol. 75, et cité dans Dom Calmet, *op. cit.*, t. II, pr., p. CCCCLVIII.

(2) Arch. de la Meuse, H, non classé, fonds d'Ecurey.

(3) Archives de la Meuse, *idem*.

(4) Arch. de M.-et-M., B 633, n° 8 (copie du XVIIe siècle). Cf. Pièce justificative n° 2.

Jaloux de ses droits à l'égard des seigneurs voisins, il se montra au contraire généreux pour ses sujets et nous le voyons en janvier 1244 (n. st.) accorder une charte de franchise à La Neuville-au-Rupt (1) ; lorsqu'on songe que ses successeurs n'émanciperont pas Commercy et les autres villages de la seigneurie avant le milieu du XIV[e] siècle, on s'étonne d'une libéralité si précoce ; peut-être y fut-il contraint par une révolte de ses sujets, car, dès le début du XIII[e] siècle, plusieurs seigneurs lorrains avaient accordé des chartes à leurs sujets (2). Cette charte de La Neuville est calquée sur la loi de Beaumont-en-Argonne ; c'est une charte curieuse et détaillée avec un code pénal, et une liste d'amendes.

Cet acte fut un des derniers de Gaucher ; il mourut dans l'année 1248. Il avait épousé, nous dit Prost (3), la fille d'un seigneur de Fouvent dont le nom commence par *A* ; sa femme, en effet, s'appelait Agnès ; son nom est indiqué en toutes lettres dans un acte de 1248 intitulé : « Agnès de Commercy, veuve de Gaucher, seigneur de Commercy (4). »

De cette Agnès, il eut quatre fils :

1° Simon, qui épousa Mahaut de Sarrebrück et

(1) B. N., ms. fr. 11837, fol. 26-31, publiée par DUMONT, dans : *Histoire des fiefs et des villages de la seigneurie de Commercy,* Bar-le-Duc, 1845, 2 vol. in-8°.

(2) Cf. E. BONVALOT, *Le Tiers-Etat d'après la charte de Beaumont,* Paris, 1884, in-8°, p. 129.

(3) Cf. PROST, *La maison de Commercy,* dans *J. S. A. L.,* sept.-oct. 1894, p. 208. Les seigneurs de Vergy étaient aussi seigneurs de Fouvent, mais DU CHESNE, dans son *Histoire de la maison de Vergy,* ne parle pas de cette Agnès.

(4) Arch. Nat., J 985, n° 1; orig. parch. scellé sur double queue, d'un sceau en navette de cire jaune; ce sceau, le premier que nous ayons d'une dame de Commercy, représente une femme légèrement hanchée, tenant de la main droite un lys ; copie à la B. N., *Coll. Lorr.,* vol. 305, n° 95; publ. dans *Mettensia,* t. III, p. 391.

mourut jeune, comme nous le verrons au chapitre suivant ;

2° Gaucher, qui hérita de la seigneurie de Châteauvillain ;

3° Guillaume, qui dut mourir sans alliance (1) ;

4° Henri, qui devint seigneur de Montrevel.

Il eut aussi une fille, Alix, qui épousa Gauthier de Coligny, seigneur d'Andelot (2).

A la mort de Gaucher I[er], en 1248, se termine une phase de l'histoire de nos seigneurs : jusqu'alors, nous les avons vus dépenser leur activité presque uniquement sur leurs terres, guerroyant surtout avec leurs voisins pour conserver ou obtenir une parcelle de territoire ; mais après 1248, au contraire, devenant par alliance comtes de Sarrebrück, comme nous allons l'exposer au chapitre suivant, ils prendront par là même une importance qu'ils n'avaient pas, et joueront un rôle actif et double dans l'histoire de l'Empire et dans l'histoire de France.

(1) Nous avons de lui quelques mentions, en particulier, un accord fait par lui en 1245 avec Thibaud de Champagne, et pour lequel Eudes de Broyes servit de caution.

(2) Guillaume, *op. cit.*, p. 147.

CHAPITRE III

LES SEIGNEURS DE COMMERCY, COMTES DE SARREBRUCK, JUSQU'A LA CONSTRUCTION DU CHATEAU-BAS (1248-1341)

I. Simon [II], mort en 1248. — II. Tutelle d'Amé de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, vers 1250-1259. — III. Simon III, 1248-1305. — IV. Jean I[er], 1305-1341.

La mort de Gaucher I[er] marque, disions-nous, le début d'une période essentielle et difficile dans l'histoire de la seigneurie de Commercy, période qui fut pourtant assez mal connue des historiens. Dumont (1), en particulier, n'a absolument pas entrevu comment s'opéra à la mort de Gaucher la réunion de la seigneurie et du comté de Sarrebrück ; il a, en effet, ignoré l'existence du fils aîné de Gaucher, Simon, que, pour la clarté de cet exposé, nous appellerons Simon II, bien qu'il n'ait pas régné, étant mort avant son père, dès 1247. Il donne pour successeur à Gaucher I[er], Henri et Gaucher II, qui n'ont jamais été, ni l'un ni l'autre, seigneurs de Commercy (2) ; il n'a connu que le fils de ce Simon II, Simon III, qu'il appelle à tort Simon de Montbéliard, et, ce qui a encore augmenté la confusion entre ces deux personnages, c'est que tous deux

(1) Dumont, *op. cit.*, t. I, p. 44.

(2) Gaucher, nous l'avons vu, devint seigneur de Châteauvillain, et Henri, seigneur de Montrevel. Cf. ci-dessus, p. 37.

épousèrent des femmes du même nom, Mahaut (1). Dumont pense alors, d'accord en cela avec plusieurs historiens (2), que la seigneurie de Commercy fut réunie au comté de Sarrebrück par le mariage de Simon III avec l'héritière de la seigneurie, qu'il appelle Elisabeth de Broyes, ce qui est incompatible avec les documents.

En réalité, le fils aîné de Gaucher I[er], Simon, futur héritier de la seigneurie, avait épousé Mahaut de Sarrebrück, fille de Simon II de Sarrebrück et de Lorette de Lorraine. A la mort de son père, le frère aîné de Mahaut, Simon III de Sarrebrück, hérita du comté, mais il mourut peu après, sans postérité, laissant une veuve, Jeanne d'Apremont ; l'aînée des filles de Simon de Sarrebrück, Laurette, mariée à Geoffroy d'Apremont, fut alors investie du comté de Sarrebrück, mais elle mourut, elle aussi, sans postérité, peu de temps après; ce fut alors que Mahaut, sa sœur cadette, devint à son tour comtesse de Sarrebrück. Son mari mourut avant d'avoir régné sur Commercy, comme nous l'avons déjà dit, et Simon III, leur fils aîné, qui lui succéda, fut le premier seigneur de Commercy qui porta le titre de comte de Sarrebrück.

Deux autres fils étaient nés de cette union :

Ferry, que Simon III associera au gouvernement de la seigneurie ;

(1) PROST, *op. cit.*, trouve ce fait invraisemblable; cette coïncidence n'est pourtant pas impossible, et se reproduira même à la troisième génération, car Jean I[er], fils de Simon III, épousera encore une Mahaut, de la maison d'Apremont. Cf. ci-dessous, chap. IV.

(2) Le P. ANSELME, *Hist. généal. de la maison royale de France*, t. VIII, p. 530. Cf. F. KÖLLNER, dans *Geschichte der Grafschaft Saarbrücken...* Sarrebrück, 1908, t. I, p. 123 : « Gräfin Mathilde war zweimal vermählt; ihr erster Gemahl war Simon, Herr von Commercy. » Seul, Köllner, nous le voyons, mentionne le mariage de ce Simon II avec l'héritière du comté de Sarrebrück, mais n'apporte à l'appui de ce fait ni preuves, ni références.

Jacquemin, qui se fit clerc (1).

Enfin, une fille, Laurette, qui devint la troisième femme de Jean de Chalon (2).

Simon dut mourir vers 1247, car il ne figure pas dans un acte de 1248, où après la mort de son père, Gaucher Ier, sa mère Agnès, rend hommage à Jacques de Lorraine, évêque de Metz, pour Commercy et ses appartenances (3), en son nom et au nom de ses fils Gaucher et Henri (4).

II

Mahaut, devenue veuve, se remaria avec Amé de Montbéliard, seigneur de Montfaucon, aux environs de 1250 et la garde de la seigneurie fut confiée à Amé pendant la minorité de ses beaux-fils : nous avons, en effet, un acte de 1251 par lequel le chapitre Saint-Nicolas de Commercy concède à Aubry, chanoine de Broyes, deux muids de mouture annuels en ses fours de Commercy, et cet acte est scellé du sceau d'Amé, *seigneur de Montfaucon et de Commercy* (5). Cette garde durera de 1250 environ, à 1259, date à laquelle Simon et son frère Ferry « seigneurs et héritiers de Commercy », seront déclarés *hors de mainbournie* (6).

(1) B. N., coll. de Lorr., vol. 291, n° 1.

(2) B. N., nouv. acq. fr., ms. 7401, fol. 407 v°; acte de 1262, en vertu duquel Jean de Chalon établit son douaire.

(3) Un seigneur de Montfaucon fut son représentant dans cette reprise ; l'initiale seule de son prénom : A, est indiquée dans l'acte; il s'agit probablement du futur époux de Mahaut, Amé de Montfaucon. Arch. nat., J 985, n° 1, publ. dans *Mettensia,* t. IV, p. 391.

(4) Ce sont ces deux seigneurs, que Dumont prit pour successeurs de Gaucher Ier, en s'appuyant d'ailleurs uniquement sur cet acte.

(5) Arch. de M.-et-M., B 633, n° 6.

(6) B. N., Coll. Moreau, vol. 891, fol. 56.

En 1256, nous voyons Amé servir de caution aux citains de Toul, qui se mettent sous la garde de Thiébaud, comte de Bar, moyennant une redevance annuelle de cinq livres (1) ; cet acte est daté du 1er janvier 1256 (n. st.).

Mais la discorde ne tarda pas à survenir entre Amé et les enfants du premier mariage de Mahaut ; un accord passé en août 1257, devant Gilles de Sorcy, évêque de Toul, y mit fin pour un moment du moins (2) : Amé reçoit le douaire de sa femme, c'est-à-dire la vouerie de Neufchâteau (3), ce que les seigneurs de Commercy ont à Ernecourt (4), Morley (5) et les appartenances qui sont *dou fié le comte de Bar,* la jouissance des bois de Morley, tant que sa femme vivra ; il doit réserver au seigneur de Sorcy cinquante livrées de terre, sur la châtellenie de Commercy, le plus près possible de Morley, durant la vie de sa

(1) B. N., coll. de Lorr., vol. 245, n° 35; pub. par NATALIS DE WAILLY, *Notice sur les actes en langue vulgaire du* XIIIe *siècle...* dans: Notices et extraits des mss..., t. XXVIII, 2e partie, Paris, 1878, in-4°.

(2) B. N., coll. Moreau, vol. 840, fol. 45, cart. de Montfaucon, et dans coll. de Lorr., vol. 291, fol. I; cf. P. J., n° 3.

(3) Dans son livre *Neufchâteau en Lorraine au Moyen âge,* Nancy, 1932, in-8°, p. 196, M. Marot croit, à tort, que Mahaut reçut la vouerie de Neufchâteau en douaire lors de son second mariage avec Amé de Montfaucon; or, cette vouerie de Neufchâteau lui avait été donnée avec Ernecourt, Morley et autres biens cités un peu plus loin par Simon II de Commercy, son premier mari, en douaire et, c'est à ce titre, que tous ces biens revinrent à Mahaut et Amé, lors de l'arbitrage de Gilles de Sorcy. La vouerie de Neufchâteau appartenait donc à la famille de Commercy et non à celle de Montfaucon. Une autre preuve de ce fait nous est fournie par un acte daté du 15 avril 1292, en vertu duquel Simon de Commercy, fils de Mahaut, revend cette vouerie de Neufchâteau à Jean de Montfaucon, héritage qu'il tenait de sa mère, nous dit-il; il est évident que si Mahaut tenait cette vouerie de son mari, elle n'eût point passé à son fils du premier lit. Cf. ci-dessous, p. 43.

(4) Meuse, arr. et cant. de Commercy.

(5) Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Montiers-sur-Saulx.

femme. Simon et son frère Ferry, enfants du premier lit, doivent accorder à Lorette, leur sœur, 70 livrées de terre, dès maintenant, et 70 autres après le décès de leur mère, Mahaut ; à Jacquemin, clerc, troisième fils, ils doivent donner 40 livrées de terre. Eux-mêmes, enfin, héritent de la seigneurie de Commercy et des fiefs de Châteauvillain, réserve faite des droits de Gaucher et Henri, leurs oncles, frères de leur père défunt, Simon II.

Deux ans après cet accord, Simon et Ferry devinrent seigneurs en titre de Commercy (1).

III

On aurait pu croire ces querelles de famille terminées à l'avènement de Simon III qui, en fait, gouverna seul la seigneurie, bien qu'aucun partage n'eût eu lieu avec son frère Ferry. Mais elles devaient durer de longues années encore et se poursuivre avec les enfants d'Amé, Jean et Gauthier, issus du second mariage de Mahaut ; ceux-ci revendiquent une partie du comté de Sarrebrück au nom du douaire de leur mère, qui fut comtesse de Sarrebrück ; Simon de Commercy, de son côté, réclame une partie des acquêts que sa mère et Amé firent ensemble.

En juillet 1288 (2), Geoffroy, seigneur d'Apremont, se ligue avec Jean de Montfaucon contre Simon ; la lutte ne se termine qu'un an après, en juillet 1289 (3) ;

(1) B. N., coll. Moreau, vol. 891, fol. 26; acte de 1259, par lequel Simon et Ferry donnent à Amé, leur beau-père, le village d'Ernecourt; tous deux sont appelés *seigneurs et hoirs de Commercy.*

(2) B. N., coll. Moreau, vol. 891, fol. 241.

(3) B. N., coll. Moreau, vol. 891, fol. 248 ; publ. par NATALIS DE WAILLY, *op. cit.*, t. XXVIII, 2e partie.

Geoffroy d'Apremont et Etienne, sire d'Oiseleur, furent désignés comme arbitres, entre Simon et Jean ; l'accord fut favorable à Jean de Montfaucon, à qui ils accordèrent 240 livrées de terre et les acquêts faits par Mahaut en Bourgogne, c'est-à-dire 200 livrées de terre environ. Simon devait, en outre, payer les arrérages de ces 240 livrées de terre.

Simon, las de ces querelles, céda ; en avril 1292 (1), il délivre à Jean de Montfaucon et à son frère sa vouerie de Neufchâteau et les droits qui s'y rapportent, à condition qu'ils n'excèdent pas le rapport fait par Geoffroy d'Apremont, sinon le surplus devrait lui être rendu ; Ferry de Lorraine confirme cet acte (2), qui met fin à ces disputes de famille.

Simon, dont toute la jeunesse s'était écoulée au milieu des discussions et des querelles, était armé pour défendre ses droits ; en plus de ces contestations privées, il avait à soutenir en même temps une lutte avec l'évêque de Metz au sujet de son comté de Sarrebrück ; comme cette lutte intéresse presque uniquement l'histoire de Sarrebrück, non celle de Commercy, nous la raconterons brièvement : les difficultés commencent en 1271 ; le 8 octobre, l'évêque de Metz menace d'interdit le fief de Commercy parce que Mahaut de Montfaucon, mère de Simon, n'a pas fait hommage du château de Sarrebrück à l'évêché (3) ; la même année, un second avertissement est donné à ceux qui détenaient le château de Sarrebrück, fief de

(1) B. N., coll. Moreau, vol. 891, fol. 280.

(2) En octobre 1295, Ferry fait savoir qu'il a servi de plège avec Jean de Sarrebrück, fils de Simon, au comte de Sarrebrück, lorsque ce dernier a reconnu devoir à Jean de Montfaucon 2.300 livres p. t., sur le rapport du seigneur d'Apremont. B. N., coll. Moreau, vol. 891, fol. 298.

(3) Publié dans *Mettensia,* IV, p. 277.

l'évêché (1) ; l'affaire demeura en suspens pendant quelques années, mais en 1277 nous voyons la querelle se ranimer et une lutte s'engage entre Simon III et l'évêché, l'évêque, Laurent de Eleistelberg, soutenant que Sarrebrück était son fief, et Simon affirmant que non (2). Ils finissent par s'accorder, mais Simon doit céder ; Laurent lui rend le fief de Sarrebrück, et Simon promet d'être son homme-lige (3). Le 2 juillet 1277, l'évêque reçoit à l'hommage du comté de Sarrebruck Simon III, fils de Mahaut (4).

Mais les rapports entre l'évêque de Metz et Simon III ne furent jamais très cordiaux, comme nous allons le voir par la suite : aux environs de 1275, la guerre avait éclaté entre Metz et Ferry III de Lorraine au sujet du comté de Castres ; Renaud, comte de Castres, oncle de Ferry, était mort en 1275 et sa veuve s'était remariée avec Henri V, comte de Salm ; Laurent, évêque de Metz, lui conféra l'investiture du comté en lui faisant jurer de ne jamais le remettre au duc de Lorraine (5). Ferry, furieux, déclare la guerre à l'évêque ; deux partis se forment immédiatement: Conrad, évêque de Strasbourg, soutient Laurent ; Simon, comte de Sarrebrück, seigneur de Commercy, et Henri I[er] de Vaudémont promettent, au contraire, leur alliance à Ferry. Pourquoi Simon préféra-t-il s'allier au duc de Lorraine, plutôt que de soutenir son suzerain ? Ce fait peut s'expliquer par les difficultés qui avaient surgi avec l'évêché au sujet du comté de Sarrebrück.

(1) B. N., ms lat. 10.021, fol. 161.
(2) B. N., ms lat. 10.021, fol. 172.
(3) B. N., ms lat. 10.021, fol. 5.
(4) B. N., ms fr. 5.397, fol. 11 v°, publ. dans *Mettensia,* t. IV, p. 10.
(5) Cf. Digot, *Histoire de Lorraine,* Nancy, 1856, in-8°, t. II, p. 100.

Cette alliance, en tout cas, fut conclue le 12 juillet 1275 (1).

La guerre débute mal pour les adversaires de l'évêque, mais à la troisième attaque ils finissent par triompher et pillent même les terres de l'évêque ; Gobert d'Apremont parvient, en 1277, à négocier la paix et à faire rendre les prisonniers.

Mais après une trève de dix années, la guerre reprend en 1288 ; le comté de Castres avait été racheté par Bouchard d'Avesne et vendu au duc de Lorraine avec faculté de rachat en 1286 ; en 1288, Bouchard le lui redemande et Ferry refuse de le céder ; soutenu par Henri de Bar, il se jette même sur le temporel de l'évêché (2). Mais il est défait à Beuvange-sous-Belrain (3), et une trève est conclue la même année. En 1289, les hostilités reprennent, il y eut une grande bataille, on ne sait où, et Conrad de Sarrebrück, parent de Simon de Sarrebrück, fut fait prisonnier et conduit à Metz. Alors, Simon, ainsi que Geoffroy d'Apremont, en septembre 1290, déclarent qu'ils se rendront en prison en otage à Nancy pour le duc de Lorraine si les prisonniers n'étaient pas libérés pour « le mercredi qui précède la Notre-Dame de Septembre » (4) ; la guerre dure un an encore et ne se termine qu'en novembre 1291. Ferry renonce définitivement au comté de Castres.

En 1292, Simon semble se réconcilier avec l'évêché de Metz, car il cède à l'évêque (5) l'hommage que lui doit Jean de Rozières à Guémindes (6).

(1) Cartulaire de Bar, B. N., coll. de Lorr., vol. 718, fol. 16, 20, 26, et Dom Calmet, *op. cit.*, t. II, pr., p. DVII.

(2) Digot, *op. cit.*, t. II, p. 102 et suiv.

(3) Moselle, arr. et cant. Thionville, com. Richemont.

(4) Arch. de M.-et-M., B 879, n° 27; cf. Dom Calmet, *op. cit.*, t. II, p. 398.

(5) B. N., ms lat. 10.021, fol. 290.

(6) Meuse, arr. et cant. Commercy, com. Dagonville.

A vrai dire, cette guerre menée contre Metz avait été coûteuse pour Simon. Dès le début des hostilités, en 1277, il emprunte à Hacquin, juif de Foug, mille livres de bons provins (1), et en 1286, quelque temps avant la reprise de la même guerre, il emprunte cent livres à Philippe le Grounaix (2).

Mais ces expéditions organisées, ayant une cause politique, n'étaient pas les seules qui occupaient Simon : il n'avait pas oublié les exploits de routiers de ses ancêtres, ni leur goût pour le pillage et la rapine; pas plus que son aïeul, Gaucher I[er], il n'épargna le chapitre de Toul et ses incursions étaient parfois redoutables : en 1282, il envahit Void (3), Pagny (4), qui appartenaient au chapitre, il dépouille les habitants de leurs biens ; l'affaire va jusqu'à Rome : dans une bulle du 29 septembre 1282 (5), Martin IV nomme des commissaires pour faire exécuter dans le diocèse de Toul le décret du concile de Trèves du mois d'août 1271, qui excommunie ceux qui font tort aux ecclésiastiques dans leur personne et dans leurs biens; ces menaces semblent avoir porté leurs fruits et pendant plusieurs années la paix régna entre le seigneur de Commercy et le chapitre de Toul ; les rapports semblent même devenir amicaux et Simon se montre généreux : en 1293, il cède au chapitre les hautes et basses justice de Valleroy, le droit d'y déposer et d'y nommer le maire et autres officiers, il se réserve pour lui la garde en ce lieu (6). En juillet 1303, il donne au

(1) B. N., coll. Lorr., vol. 291, n° 4.

(2) B. N., coll. Lorr., vol. 21, n° 2 ; publ. par NAT. DE WAILLY, *op. cit.*, p. 346.

(3) Meuse, Commercy, chef-lieu de cant.

(4) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(5) Arch. de M.-et-M., *inventaire Lemoine*, G 1384, fol. 16.

(6) Arch. de M.-et-M., B 637, n° 5.

chapitre *en franc-alleu* tout ce qui lui appartient dans le village de Bovée-la-Grande (1), Void, Vacon (2), sauf les dîmes de blé que les paroissiens de La Neuville-au-Rupt acquéraient à la paroisse de Void ; en échange, le chapitre donne à Simon tout ce qu'il a en dîmes grosses et menues sur les terres situées entre les bois de Commercy et le ruisseau de La Neuville et quarante-six résaux de blé sur les dîmes de La Neuville et celles de Ménil-la-Horgne, sauf ce qui appartient à Riéval et à l'église de Toul (3).

Malheureusement, une querelle au sujet de La Neuville-au-Rupt vint mettre un terme à cette paisible entente : La Neuville-au-Rupt était déjà, on s'en souvient, objet de litige au temps de Gaucher Ier, qui refusait au chapitre la jouissance des biens de ceux qui viendraient habiter la Ville-Neuve (4) ; en 1305, une discussion éclate de nouveau au sujet de plusieurs hommes venus de Void, ville du chapitre, à La Neuville, ville du seigneur (5). Simon voulait retenir ces hommes à La Neuville et refusait au chapitre le droit de jouir des biens des hommes qui quitteraient Void pour venir à La Neuville ; mais comme son aïeul, Gaucher, Simon dut céder devant l'autorité du chapitre ; en octobre 1305, un accord est conclu (6) : Simon promet de ne retenir aucuns des hommes du chapitre à La Neuville, ni ailleurs ; s'il les retenait, lesdits hommes perdraient leurs meubles et héritages laissés sur la terre du chapitre.

(1) Meuse, arr. Commercy, cant. Void.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. de M.-et-M., Bullaire de l'église de Toul, non classé, coté A, fol. 52; analysé dans l'*inventaire Lemoine,* G 1388, fol. 5.

(4) Cf. ci-dessus, chapitre II, p. 135.

(5) Arch. de M.-et-M., B 637, n° 9, analysé dans G 1388, fol. 6.

(6) Arch. de M.-et-M., B 637, n° 9, analysé dans l'*inventaire Lemoine,* G 1388, fol. 6.

Si les hommes du chapitre se mariaient sur la terre du seigneur, les femmes et les enfants seraient au chapitre et perdraient leur héritage laissé sur la terre du seigneur et, inversement, pour les femmes du chapitre se mariant sur la terre du seigneur.

Pour les hommes et femmes demeurant, au moment de cet accord, à La Neuville, une clause spéciale est prévue : ils jouiront de leurs biens pendant leur vie ; après, leurs héritages iront au chapitre.

Cette entente fut approuvée par l'évêque de Toul et le comte de Bar.

Les rapports de Simon avec son autre voisin, le comte de Bar, furent, au contraire, toujours amicaux; ils servent de caution, de plèges, l'un à l'autre ; dans la querelle qui éclate entre Thiébaut et le roi de France au sujet des frontières de l'Empire, Simon soutient Thiébaut. Aux environs de 1280, ce comte avait fait d'importantes acquisitions en Argonne, telles que Montfaucon, acheté au comte de Grandpré, la châtellenie de Buzancy (1) ; ces empiètements portèrent ombrage au comte de Champagne, puis au roi de France, devenu comte de Champagne par son mariage ; la querelle éclata au sujet de l'abbaye de Beaulieu qui, refusant la garde de Thiébaut, se mit sous celle du roi ; furieux, Thiébaut saisit ses biens, et le roi le cite en Parlement ; Thiébaut réunit alors, le 19 février 1288 (2), une assemblée de grands seigneurs, parmi lesquels se trouve Simon III, seigneur de Commercy; Henri Ier, comte de Vaudémont ; Geoffroy, seigneur d'Apremont; cette assemblée, convoquée à Saint-Mihiel, fut appelée à fixer les frontières exactes du

(1) Cf. M. Grosdidier de Matons, *op. cit*, p. 414.

(2) Cf. au sujet de cette date, M. Grosdidier de Matons, *op. cit.*, p. 437, note 7.

comté. Ceux-ci, d'un commun accord, approuvèrent Thiébaut et décrétèrent que Beaulieu était non en France mais en Empire, et conseillèrent à Thiébaut d'en référer à l'Empereur (1), mais Thiébaut fut vaincu dans cette querelle et dut s'incliner devant l'autorité du roi de France.

Au cours de son règne, si souvent troublé par les querelles et les contestations, Simon III, entreprenant et batailleur, n'eut guère le temps de s'occuper beaucoup des abbayes de ses états et ses donations sont assez rares ; il semble favoriser surtout la léproserie de Sommières (2) ; dès le début de son règne, en 1275, il accorde aux moines l'usage et l'affouage dans ses bois de Commercy (3) ; en juillet 1304, il affranchit la maison des lépreux de l'obligation de payer mouture en ses moulins (4) ; il met même en gage son moulin de Saint-Aubin aux frères pour 160 livres (5). Il donne, d'autre part, à l'abbaye de Riéval, en 1284, cent soudées de terre sur ses fours de La Neuville-au-Rupt (6). A ce que nous venons d'énumérer et à quelques donations sans importance à l'abbaye de Rangéval (7), se bornent ses largesses.

(1) B. N., ms fr. 18.863, fol. 4 et suiv. ; coll. Dupuy, vol. 577, fol. 250; publ. dans Dom Calmet, *op. cit.*, t. II, pr., p. DXXVII. M. Grosdidier, p. 438, commet une erreur au sujet de cet acte: dans l'énumération des seigneurs, il nous dit « *Geoffroy d'Apremont, sire de Commercy* » ; or, *Simon, seigneur de Commercy*, est indiqué en toutes lettres dans l'acte.

(2) Cette léproserie était située à trois kilomètres du village de Saint-Aubin.

(3) Arch. de M.-et-M., B 711, n° 8, et B. N., ms fr. 19.832, fol. 96.

(4) Arch. de M.-et-M., B 711, n° 12.

(5) B. N., ms fr. 19.832, fol. 96 et 97.

(6) B. N., coll. Lorr., vol. 721, fol. 105.

(7) Arch. de M.-et-M., B 477, fol. 26 (cartul. de Rangéval).

Il mourut en 1305, après avoir associé son fils, Jean, pendant la dernière année de sa vie, au gouvernement de la seigneurie. Le nom de sa femme est très controversé. Dumont et, avant lui, l'abbé Guillaume (1) et Chapellier (2), pensent que ce fut Elisabeth de Broyes, qui apporta Commercy à son mari, comte de Sarrebrück. Nous n'avons trouvé aucune mention de cette Elisabeth dans les actes ; de plus, Duchesne, dans son histoire de la maison de Broyes, n'a pas connu à cette époque une fille de cette maison appelée Elisabeth, non plus que le P. Anselme ; enfin, Simon était seigneur de Commercy, non par sa femme, mais par droit héréditaire. Nous ne saurions dire de quelle famille était la femme de Simon ; nous savons seulement qu'elle s'appelait Mahaut, comme l'indiquent plusieurs actes, intitulés : Simon, comte de Sarrebrück, seigneur de Commercy, *et Mahaut, sa femme* (3).

Lorsque Simon III l'épousa, elle était veuve d'un certain Guillaume, que nous n'avons pu identifier (4). Elle mourut en 1285, car en décembre de cette même année, Simon, son mari, donne cent soudées de terre à Riéval à prendre sur les fours de La Neuville-au-Rupt, *pour l'anniversaire de son épouse Mahaut, laquelle*

(1) J.-B. GUILLAUME, *Histoire des sires de Salins.*

(2) CHAPELLIER, ancien bibliothécaire de la ville d'Epinal. Note dans un article de PROST, *La maison de Commercy,* dans *J. S. A. L., sept.-oct.* 1894, p. 208.

(3) En juillet 1269, Simon et Mahaut, sa femme, confirment la charte de La Neuville-au-Rupt accordée par Gaucher I[er]; B. N., ms fr. 11.837, fol. 31 ; et Arch. de M.-et-M., B 477, fol. 26 ; acte de 1273 (5 décembre), dans lequel Simon et Mahaut, sa femme, font une donation à Rangéval.

(4) Cette Mahaut est citée dans les « *Unica* » des Jeux-Partis du chansonnier d'Oxford ; Cf. *Identification de quelques partenaires et juges des Unica des Jeux-Partis...,* par M. Pierre MAROT, dans B. E. C., 1927, p. 267.

gist en ladite abbaye (1). Nous avons d'elle son testament, daté de la dernière année de sa vie, de mai 1285 (2), dans lequel elle fait précisément allusion à son premier mari, Guillaume.

De sa femme, Mahaut, Simon avait eu trois fils :

L'aîné, Jean, succéda à son père et devint comte de Sarrebrück et seigneur de Commercy;

Les deux autres, Robert et Thiébaud, se firent moines à Rangéval en 1296 (3).

Nous connaissons trois de ses filles : Laure, qui épousa Anseau, sire de Joinville (4), en 1302 ;

Jeanne, qui épousa Jacques de Vaudémont et devint dame de Bainville (5) ;

Agnès, dont la destinée est inconnue.

(1) B. N., coll. Lorr., vol. 721, fol. 105, *pub.* dans le P. HUGO, *Annales Proemonstr.,* t. II, pr., p. CCCXVI.

(2) B. N., coll. Lorr., vol. 291, n° 5; orig. parchemin, intitulé: « Testament de Mahaut, [comtesse de Sarrebr]ück et dame de Commercy ». Acte scellé d'un sceau en navette pendant, sur double queue de parchemin représentant la comtesse, vêtue d'un manteau doublé de vair, tenant sur son poing gauche un faucon, avec un écu aux armes de Sarrebrück (un lion rampant). Légende [+ SI] GILLVM MATILDIS DO[M]INE DE CVMMARCEIO. Au contre-sceau, écu aux armes de Sarrebrück. Légende : S. SECRETI. Acte publié par NATALIS DE WAILLY, *op. cit.,* p. 173, n° 247.

(3) Cf. *Gallia christiana,* vol. XIII, p. 1.152 *a : Walterus, electus anno* 1291, *Robertus dynastam de Commercii et fratrem eius Theobaldum inter canonicos admisit anno* 1296.

(4) Dans un acte de juillet 1302, Anseau de Joinville appelle Jean de Sarrebrück, fils de Simon, son beau-père; Arch. du Min. des Affaires Etrangères, coll. Lorr., vol. 2, n° 59; cité par DELABORDE, *Jean de Joinville...,* Paris, 1894, in-8°, *catal.* n° 676. Il ne faut pas confondre cette Laure avec la fille de Simon II, qui devint la troisième femme de Jean de Chalon ; cette confusion a été faite par M. Prost.

(5) Bainville-aux-Miroirs, Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Haroué.

IV

Au fur et à mesure que nous avançons dans l'histoire de nos seigneurs, nous voyons leur état, leur rang social, leur rôle politique, se préciser davantage; ils ne sont plus ces ombres et ces fantômes qu'étaient pour nous leurs ancêtres du XIIe siècle ; nous les voyons mieux vivre, nous saisissons mieux leur politique et les mobiles qui la déterminent : Jean Ier avait une grande valeur personnelle; il fut un des seigneurs les plus distingués de sa famille : il tenait de son père son goût pour la guerre, les entreprises difficiles, les actions glorieuses ; il était aussi un négociateur habile et constituait le type le plus parfait du seigneur féodal.

Au début de son règne, en 1309, il est envoyé par Henri VII de Luxembourg, qui venait d'être élu roi des Romains, vers le pape Clément V avec plusieurs autres grands seigneurs, Amédé de Savoie, Jean, dauphin de Viennois, pour traiter certaines affaires concernant l'Empire (1), *et specialiter,* dit le texte, *ad petendum a vobis* (2) *unctionem, consecrationem et coronam imperii de sacratissimis manibus vestris impendendam...* (3).

Pendant ce voyage, Jean négocia le mariage de son fils aîné, Simon, avec Marguerite de Savoie, veuve de Jean de Vignory, et sœur de Louis de Savoie ; Jean émancipe Simon et l'assure de l'héritage du comté de Sarrebrück et de la seigneurie de Commercy, selon la coutume du pays, dit l'acte, qui fait du fils aîné l'unique héritier.

(1) M. G. H., *Leges,* t. II, p. 492.
(2) Henri VII s'adresse au pape Clément V.
(3) Cf. KÖLLNER, *op. cit.,* t. I, p. 167.

Louis de Savoie, d'autre part, promet à sa sœur, Marguerite, dix mille livres de bons petits tournois et six cents livres de revenus annuels sur son douaire de Vignory ; Simon de Sarrebrück promet enfin à sa femme son château de Morley comme douaire ; le mariage fut célébré le 21 juin 1309, à l'abbaye Saint-André de Vienne, en Dauphiné (1).

Mais, dès 1315, le roi de France faisait tous ses efforts pour reculer sa frontière de l'est et amener à lui rendre hommage les seigneurs de la terre d'Empire. Louis X le Hutin, en particulier, se montrait très généreux, il leur octroyait des dons, des pensions ; c'est ainsi qu'en 1316, Jean reçut de lui 200 livres de rente sur la recette de Meaux ; quelque temps après, soit par désir de protection, soit par ambition, Jean reprend de lui sa terre de Commercy ; cette reprise, faite à Rouen le 5 février 1316 (n. st.), nous est connue par une confirmation qu'en donna Jean lui-même en octobre 1318 (2) ; elle comprend ce que Jean a à Vignot, Pont-sur-Meuse, Euville, Aunoy, Ville-Issey, La Neuville-au-Rupt, Ménil-la-Horgne, Villeroy (3), Méligny-le-Petit, Méligny-le-Grand, Vaux-la-Grande, Broussey-en-Blois (4), Vaux-la-Petite, Saulx, Saint-Aubin, Domremy (5), Malaumont, la garde de l'abbaye de Riéval, la maison de Sommières, de Launois (6), Chonville, Lérouville.

(1) Krémer (J.-M.), *Genealogische Geschichte des alten ardennischen Geschlechts...*, 2e partie, *Codex diplomaticus*, Francfort, 1781, in-4°, p. 399.

(2) Arch. Nat., J 578, n° 1.

(3) Meuse, Commercy, Void.

(4) Meuse, Commercy, Void.

(5) Meuse, arr. et cant. de Commercy.

(6) Léproserie située près de Lérouville.

Il en excepte 80 livrées de terre tenues de Hugues de Châlons à Chonville et à Lérouville, *le château et la ville de Commercy,* les foires et les marchés, le village de Breuil, les bois « au-delà du rupt de Chonville », vers Sampigny, et le chemin qui va de Chonville à Domremy, tenus de l'évêque de Verdun, et vingt livrées de terre sises à Pont-sur-Meuse. Le total de la reprise s'élevait à 1.500 livres.

Cette date marque une grande étape dans l'histoire de la seigneurie : il importe pourtant de remarquer qu'il ne s'agit pas là d'un hommage total ; puisque le château et la ville ne sont pas compris ; mais nous verrons nos seigneurs s'acheminer peu à peu par des concessions graduelles vers l'hommage de toute la seigneurie.

En échange de cette reprise, le roi donne à Jean 200 livrées de terre de tournois au bailliage de Chaumont ou de Vitry à percevoir un an après l'hommage, et 3.000 livres tournois ; le fief sera du ressort de Vitry et Jean pourra requérir un sergent du roi chaque fois qu'il en aura besoin pour la défense du fief qu'il tient du roi (1).

Après cette reprise, les liens qui unissent Commercy à la France vont en se resserrant de plus en plus : en 1318, Philippe V convoque à Arras la sixième ost contre les Flamands, et Jean Ier va combattre pour la première fois dans les rangs français (2), emmenant avec lui trois chevaliers et dix écuyers.

C'est surtout vers les dernières années de son règne que Jean subit l'influence française : nous avons vu

(1) Arch. Nat., J 578, n° 1.

(2) B. N., ms fr. 9.501, fol. 93 v° : « deniers baillés à plusieurs gens d'armes... comptés par René Coquatrix qui ont à compte des frontières de Flandre : *Messire Jehan, comte de Salebruge,* III chevaliers, X escuyers ».

qu'en 1316 un hommage partiel était déjà fait au roi ; en 1335, Adhémar de Monteil, évêque de Metz, octroie à Jean la permission de recevoir dans son château de Commercy le roi de France et ses gens, toutes les fois qu'il lui plaira, pourvu que ce ne soit point contre lui (1). Le roi offre en échange au seigneur de Commercy ses gens pour garder les passages et mille livres de petits tournois ; en 1336, le 21 janvier (n. st.), Jean place sa forteresse de Commercy, les foires et les marchés, sous la sauvegarde et protection royales (2) ; le 24 janvier, Philippe VI accepte cette protection à cause du droit de recette qu'il a au château et il confie la garde au bailli de Vitry.

Le roi, du reste, multipliait les largesses : vers 1332, il avait donné à Jean 200 livres tournois de rente viagère (3) ; en juin 1339, Jean revend au roi ces 200 livres pour mille livres tournois en deniers parisis (4).

La France allait avoir besoin bientôt, du reste, de nombreux secours ; l'année suivante, en 1340, Edouard III assiège Tournai et Philippe VI « *qui moult envis souffroit le meschief que ses gens enduroient dans Tournay*, nous dit Jean le Bel (5), *envoya... si fort et estroit commandement... et si affectueusement au comte de Sallebruge, qui est de l'Empire et non de son royaume...; et tant les requist qu'ils entrent tous à Arras* ». Il convoqua une armée à Arras en 1340 ; le comte de Bar, l'évêque de Liége, et même le roi de Bohême, répondirent à l'appel. Jean se rendit au mandement du roi avec toute sa suite : trois cheva-

(1) Arch. Nat., J 400, n° 52.
(2) Arch. Nat., J 400, n° 52.
(3) B. N., ms fr. 32.510, fol. 136.
(4) Arch. Nat., J 578, n° 2.
(5) JEAN LE BEL, édit. J. Viard et Deprez, *Soc. de l'Hist. de Fr.*, t. I, p. 181.

liers et vingt-huit écuyers, le 26 mai 1340 (1) ; il partit de Commercy et se rendit à Escaudœuvres (2) ; il rejoignit l'armée du duc de Normandie, lieutenant du roi, son père ; l'armée campa entre le pont de Bouvines et le pont du Tressin, à trois lieues de Tournai, auprès d'une petite rivière appelée *la Marcq,* à 15 km. de Lille, très profonde, avec un pont très étroit. Jean, avec le comte de Flandre et quelques autres seigneurs, furent envoyés en reconnaissance pour savoir si l'armée pourrait passer (3) ; ils répondirent négativement et l'armée dut camper là et fut mise en déroute près de Notre-Dame-aux-Bois.

Jean resta au service du roi jusqu'au 27 septembre (4), date à laquelle il revint à Commercy directement ; il reçut pour cette expédition la somme de 1.757 livres. Ce fut la seule part qu'il put prendre à la guerre de cent ans naissante car il mourut l'année suivante, en 1341, mais ses descendants, son petit-fils, en particulier, le futur Jean IV, continueront à servir fidèlement la cause française pendant toute la fin du XIVe siècle.

(1) B. N., nouv. acq. fr. 9.239, fol. 224 v° : *Comptes du trésorier des guerres;* ce compte est très intéressant car il nous apprend ce que le roi donnait à chaque homme d'arme : *Jehan du Plessis, écuyer: 7 sols, 6 deniers par jour; à un chevalier: 15 sols par jour; à Jehan de Sarrebrück, lui-même: 14 livres, 5 sols par jour. « Pour leur venue de Comerci en Champaigne. enla conté de Salebruce à Escaudeuvre et retour de Bouvines au dit lieu par* XO *jours: 15 livres, 12 sols, 6 deniers par jour* ».

(2) Nord, arr. et cant. de Cambrai.

(3) FROISSART, *chroniques,* livre I, publ. par SIMÉON LUCE, *Soc. de l'Hist. de Fr.,* t. II, p. 242 : « *et se logierent li rois de Bohaingue et li evesque Aoulz de Liége et toutte leurs gens assés priés de ce pont; quant toutte li ost fu amanagié et logié, il fu ordonnet de par le Roy de France que li contes de Flandre, li dus d'Athènes, li viscoens de Touars, li comtes de Sallesebruges li sire de Craon regardaissent et advisaissent sus celle rivière* ».

(4) B. N., Nouv. acq. fr. 9.239, fol. 224 v° : « *dès le XXVIe jour de May jusques au XXVIIe jour de septembre* ».

Malgré son activité extérieure, Jean ne se désintéressait cependant pas du gouvernement de sa seigneurie; dans les premières années de son règne, une modification se produisit dans la limite de ses états : il échangea, en septembre 1312, avec Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, ce qu'il avait à Gironville (1), Frémeréville (2), Girauvoisin (3), Saint-Julien (4), Marbotte (5), pour ce que Pierre avait à Chonville et à Malaumont; les hommes de Gironville et villages voisins continueront pourtant, malgré l'hommage à Pierre de Bar, à devoir la garde à Commercy (6) ; en octobre suivant, Pierre reprend ces acquisitions en accroissement de fief d'Edouard, comte de Bar, son seigneur (7).

Cet échange, à première vue, semble assez inégal; sans doute, le comte de Sarrebrück possédait-il peu de chose dans ces villages situés à l'est de la seigneurie ; comme, d'autre part, il avait déjà des droits sur Chonville et Malaumont, il préféra en avoir la pleine jouissance. Quoiqu'il en soit, ces nouvelles possessions amenèrent une querelle entre le comte de Bar et le seigneur d'Apremont, car tous deux prétendaient avoir des droits sur ces villages ; en 1324, Jean, seigneur de Commercy, trancha le débat en déclarant que ce qu'il avait échangé avec Pierre de Bar était primitivement en la garde du seigneur d'Apremont (8).

(1) Meuse, arr. et cant. de Commercy.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) Meuse, arr. Commercy, cant. St-Mihiel.
(6) Arch. de M.-et-M., B 347, fol. CXV.
(7) B. N., coll. Lorr., vol. 718, fol. 35.
(8) Arch. de M.-et-M., B 507, n° 9.

Plusieurs fois, du reste, des accords furent nécessaires entre le seigneur de Commercy et le comte de Bar au sujet de leurs territoires respectifs : en 1323, les sujets du comte de Bar envahissent le pays de Sorcy et Jean consent à ce que le comte reste en possession *des acquêts faits par ses gens au ban de Sorcy* (1) ; une autre fois, en septembre 1326, ils s'accordent ensemble au sujet des justices hautes et basses de Morley (2).

Malgré ces légères contestations, les rapports restaient amicaux; plusieurs fois, le comte de Bar servit de plège à Jean pour des emprunts faits par lui : en 1324, pour 1.000 livres de petits tournois empruntés à Jean de la Court, citain de Metz (3) ; en 1339, pour 400 livres de petits tournois empruntés à Poincignon le Grounaix, de Metz (4) ; nous pourrions citer bien d'autres exemples.

Ces services, du reste, étaient réciproques : en 1335, Jean sert à son tour de caution avec le comte de Salm : Aimard de Poitiers, comte de Valentinois, lors de son mariage avec Alienor de Poitiers, avait promis à Pierre de Bar 4.000 livres et ne s'étant pas exécuté, ce dernier avait fait prisonnier Gaucher de Monteil, plège d'Aimard ; Gaucher promet alors d'indemniser Pierre, et Jean I[er], comte de Sarrebrück, sert d'arbitre (5) ; dans un traité de paix conclu entre Jean de Sarrebrück et Valeran de Luxembourg, toute la famille de Bar lui sert d'arbitres : Renaud de Bar, évêque de

(1) B. N., ms fr. 11.837, fol. 32.
(2) Arch. de M.-et-M., B 528, n° 75.
(3) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 6.
(4) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 13.
(5) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 49.

Metz, Edouard, comte de Bar, Erard et Pierre de Bar (1).

Nous retrouvons sous le règne de ce seigneur les monotones querelles de ses prédécesseurs avec le chapitre de Toul ; la cause même des différends ne varie guère : Jean s'empare de la ville de Void qui, décidément, est objet de convoitise pour les seigneurs de Commercy, en 1307, aux environs de Pâques ; le chapitre proteste, et tous deux décident de porter le différend devant Gauthier de Montbéliard et Jacques de Clermont, évêque de Toul ; chacun nomme ses procureurs généraux : Jean prend Demenge Dugnei, chevalier, et l'accord doit se faire à l'Ascension (2). Mais il ne fut pas de longue durée ; en 1318 la querelle se ranime ; un nouvel accord est conclu le 3 avril : Jean convient que les hommes de sa terre venant acheter au marché de Void paieront les droits de vente selon les us et coutumes. Jean ne pourra retenir comme bourgeois sur sa terre les hommes et femmes du chapitre qu'il pourrait avoir. Le chapitre tient quitte le seigneur de Commercy de trente résaux de blé et de vingt sous de cens que le chapitre de Commercy lui devait pour l'église de Sorbey (3) et de toutes les autres dîmes (4).

Soucieux, comme nous l'avons dit, de l'administration et de la prospérité de sa seigneurie, il obtient de Bernard de Sampigny qu'il lui rende hommage pour sa terre de Sampigny (5), en lui permettant

(1) B. N., coll. Lorr., vol. 294, n° 47. Nous ne savons pas quel fut le motif de cet accord; le différend ne nous est pas connu.

(2) Arch. de M.-et-M., Bullaire de Toul, non classé, fol. 56.

(3) Meuse, arr. Montmédy, cant. Spincourt.

(4) Arch. de M.-et-M., Bullaire de Toul, non classé, coté A, fol. 67; *inventaire Lemoine*, G 1.388, fol. 8.

(5) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 8.

d'amener ses gens à la prison de Commercy, en novembre 1329 ; il lui emprunte en même temps 425 livres de petits tournois vieux et lui cède en remerciement Malaumont, ce qu'il a en four à Lérouville et à Chonville (1). Le 2 novembre 1326, il reçoit l'hommage de Jacomin de Marc pour Méligny-le-Grand et ce dernier reconnaît devoir pour ce fief six semaines de guet annuel au château de Commercy (2).

Mais dès le début du XIV[e] siècle, un désir d'indépendance se répandait dans tous les villages et l'influence de la loi de Beaumont se faisait de plus en plus sentir en Lorraine. Déjà, nous l'avons vu (3), Gaucher I[er] avait donné une charte à La Neuville-au-Rupt en 1243, et il est même étonnant que les autres villages aient attendu si longtemps pour réclamer leurs droits ; ce fut, naturellement, Commercy qui commença ; Jean I[er] accorde une charte de franchise à la ville en décembre 1324 et la confirme le 2 février 1325 (n. st.) (4). Nous signalons ici l'erreur de Dom Calmet (5), qui attribue cette charte à Simon de Sarrebrück ; le seigneur régnant est alors Jean et son nom est écrit en toutes lettres dans la copie de l'acte de 1325. Jean I[er] mit un grand soin et une grande prudence à rédiger l'octroi des libertés aux habitants ; sans être calquée sur la charte de Beaumont-en-Argonne, comme celle de La Neuville-au-Rupt, elle s'en inspire néanmoins très fortement : les habitants sont déclarés affranchis ; ils paieront une redevance annuelle de quatre sols de petits tournois, deux à

(1) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 8.

(2) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 7.

(3) Cf. ci-dessus, p.

(4) B. N., coll. Lorr., vol. 295, n° 4, publ. par Dumont, *op. cit.*, t. I, p. 54 et suiv.

(5) Dom Calmet, *op. cit.*, t. III², p. 267.

Noël, deux à la Saint-Jean-Baptiste. Ils éliront, chaque année, à Noël, un maire et quatre échevins qui prêteront serment, rendront la justice, et pourront en référer au seigneur. Les habitants devront, en outre, à leur seigneur, l'aide aux quatre cas. Ce fut la charte la plus libérale accordée par nos seigneurs avec celle de La Neuville-au-Rupt. Les autres, qui vont suivre, ne sont pas à proprement parler des chartes de franchise ; le mot *affranchissement* n'est même pas prononcé ; ce ne sont en réalité que les fixations des redevances dues par les habitants, pour empêcher à l'avenir toute exaction arbitraire. Malgré leur apparence de liberté, ces villages restent soumis au seigneur, « affectés d'un caractère servile qui fait de leur état le noviciat d'une émancipation ultérieure » (1). Ce sont des *villes d'assise,* non des *villes neuves* du type de Beaumont. C'est le sort du village de Saint-Aubin, affranchi en novembre 1334 (2). Cet acte fut fait du consentement de Jean Ier et de son fils Jean, seigneur de Vénizy (3). C'est aussi le sort du village de Saulx-en-Barrois, affranchi en juillet 1336 (4), de Lérouville, affranchi le 8 juin de la même année (5), de Ville-

(1) BONVALOT, *Le Tiers-Etat, d'après la charte de Beaumont et ses filiales,* Paris, 1884, in-8°, p. 310.

(2) Arch. de M.-et-M., B 640, n° 1.

(3) Il existe, de cet acte, une copie fautive portant : « affranchissement par Renaud de Commercy et son fils Jean ». Cf. B. N., coll. Lorr., vol. 312, n° 205. Ces erreurs ont entraîné de constantes incertitudes sur le nom du seigneur régnant, mais ici, on ne saurait hésiter, Jean Ier est seul seigneur de Commercy à cette époque.

(4) Arch. de M.-et-M., B 776, n° 22; original, pub. par DUMONT, dans *Histoire des fiefs et des villages...,* t. I, p. 73.

(5) B. N., coll. Lorr., vol. 312, n° 205, et Arch. de M.-et-M., B 636, n° 5.

Issey (1) et de Vignot (2). Nous ne possédons pas la charte du village de Chonville.

Jean I[er] avait épousé, en premières noces, Mahaut d'Apremont, fille de Gobert IV d'Apremont et d'Anne de Coucy-Vervins. En juillet 1313, Simon établit le douaire de sa femme, comprenant le château de Commercy, la ville et les appartenances, sauf Morley (3) ; cet acte est scellé du sceau de l'évêque de Metz, Renaud de Bar, et de Simon, fils aîné de Jean. De cette Mahaut, Jean I[er] eut deux fils, Simon et Jean.

Simon avait épousé, en 1309, nous l'avons vu, Marguerite de Savoie (4) ; elle mourut en 1323 et fut enterrée à l'abbaye de Wadgasse (5). On lisait dans l'église, aujourd'hui disparue :

CI-GIST DAISME MARGVERITE DE SAVOIE
FEMME SIMON DE COMMERCEY-SARBVRG
LOVR AIME REPONS EN PACE
LAQVELLE MOVRROIST KANT LI MILIARE COVROIST
PAR MCCC ET XXIII ANS LI VI AVST

Cette épitaphe (6) donne une date différente de

(1) Arch. de M.-et-M., B 636, n° 7, copie du XVIII[e] siècle, pub. par DUMONT, *op. cit.*, t. II, p. 225.

(2) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 60.

(3) Orig. aux Arch. de M.-et-M., B 632, n° 3; copie, B. N., coll. Lorr., vol. 295, n° 1.

(4) Cf. ci-dessus, p. 152.

(5) Cette abbaye, de l'ordre des Prémontrés, établie sur les bords de la Sarre, à 20 km. environ en aval de Sarrebrück, a aujourd'hui complètement disparu. Dans le petit village actuel de Wadgasse, une verrerie moderne est installée sur le domaine de l'ancienne abbaye.

(6) Nous avons trouvé cette épitaphe dans KÖLLNER, *op. cit.*, t. I, p. 149, qui, lui-même, l'a prise dans ANDREAE : *Genealogia Saraepontana*, ouvrage resté manuscrit, que nous n'avons pu retrouver. L. Germain, dans le compte rendu d'un article d'Arthur Benoît sur l'abbaye de Wadgasse, cite cette épitaphe, mais ignore où A. Benoît l'a recueillie; il suppose qu'elle se trouvait dans des documents recueillis par le P. Hugo et conservés au grand séminaire de Nancy. Cf. *J. S. A. L.*, 1899, in-8°, p. 234.

celle donnée par le P. Hugo (1), qui indique 1313 au lieu de 1323 ; aucun document ne nous permet de trancher la question.

Simon survécut peu à sa femme et mourut en 1325, laissant un fils, Jean, et deux filles, Jeanne et Mahaut. A la mort de son fils aîné, le problème de la succession se posa pour Jean Ier ; deux solutions étaient possibles, en effet : faire passer tout l'héritage aux mains de son petit-fils, Jean, représentant la branche aînée, en dédommageant son propre fils du même nom, ou partager l'héritage entre son petit-fils et son second fils. Jean Ier se rallia à cette seconde solution, et l'on pourrait trouver à ce choix plusieurs raisons : peut-être trouvait-il lourde la charge d'administrer à la fois le comté de Sarrebrück et la seigneurie de Commercy, et vit-il un avantage à les dissocier, tout en laissant une certaine communauté d'intérêts entre les deux branches de la même famille (2). Cette raison expliquerait la complexité des partages qui vont suivre. Peut-être aussi désirait-il ne pas dépouiller totalement son fils Jean, alors en âge de régner, au profit de son petit-fils, encore enfant, en appliquant trop strictement la règle habituelle du droit d'aînesse.

Quoi qu'il en soit, prévoyant des désaccords possibles à sa mort, entre ses héritiers, Jean Ier, par un acte du 4 septembre 1326, règle cette délicate question de succession (3). Nous allons étudier en détail ce

(1) P. Hugo, *Sacri et canonici Ordinis Praemonstratensis Annales*, Nancy, 1734, 2 vol. in-fol. t. II, col. 1070, aux *Monumenta Sepulchralia* de Wadgasse.

(2) Il est certain que Jean Ier voulut éviter une rupture entre les possesseurs du comté de Sarrebrück et ceux de la seigneurie de Commercy, rupture qu'eut amenée fatalement un partage trop absolu. Il tint à laisser aux possesseurs des terres allemandes des droits sur Commercy, et des terres entièrement à eux, au risque de compliquer beaucoup la situation juridique.

(3) B. N., coll. de Lorr., vol. 291, n° 10. Cf. P. J. n° IV.

partage, car il sert de base à tous les accords qui suivront : le fils cadet de Jean, le futur Jean II, recevra en héritage le château et la ville de Commercy, toute la seigneurie et les terres qui en dépendent, c'est-à-dire la terre de Saint-Jean (1), Sommetourbe (2), Warge-Moulin (3), et 140 livrées de terre que le comte de Flandre doit chaque année à Jean Ier.

Le petit-fils de Jean Ier, fils de Simon, également appelé Jean, recevra en partage le comté de Sarrebrück, le château et les villages qui en dépendent et toutes les possessions d'Allemagne, plus une partie de la seigneurie désormais appelée *la part de Sarrebrück,* c'est-à-dire la châtellenie de Morley, le fief de Chambleys (4), le village de Biencourt (5).

Mahaut et Jeanne, ses sœurs, recevront les villages de La Grange-au-Bois, Bugnicourt et 87 livres, 5 sols de rente annuelle cédées par le roi de France à Jean Ier sur les gîtes de Vitry, les villages de Blaise (6), La Motte-en-Blézy (7), La Chapelle (8), Bracancourt (9).

Si Jean Ier vient à mourir avant sa femme Mahaut, leur fils Jean aura la moitié des usufruits de la terre d'Allemagne ; Jean, leur petit-fils, aura le château de Sarrebrück, et Jean, leur fils, le château de Wernefesch ; chacun paiera, en outre, la moitié des dettes : Jean, fils de Simon, celles d'Allemagne ; Jean, fils de Jean Ier, celles de Lorraine et de Champagne. Les

(1) Marne, arr. et cant. de Sainte-Menehould.
(2) *Ibid.*
(3) Marne, arr. Sainte-Menehould, cant. Ville-sur-Tourbe.
(4) Moselle, arr. Metz, cant. Gorze.
(5) Meuse, arr. Bar-le-Duc, cant. Montiers-sur-Saulx.
(6) Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Vignory.
(7) Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Juzennecourt.
(8) Haute-Marne, arr. Wassy, cant. Montiérender.
(9) Haute-Marne, arr. Chaumont, cant. Vignory, com. Blaise.

meubles seront partagés par moitié sauf les bois et les étangs, considérés comme immeubles.

Jean, fils de Simon, sera mis *hors de mainbournie* ainsi que ses sœurs à quinze ans et quinze jours.

Ce partage fut confirmé en février 1329 (n. st.) (1) et approuvé par le petit-fils de Jean Ier et ses sœurs à la même date (2). Il reçut son application à la mort de Jean Ier, en 1341 ; dès lors la distinction était faite entre les Sarrebrück et les Commercy. Commercy restait le lot de la branche cadette. Les seigneurs de la branche aînée emportant le titre de comte, ceux de la branche cadette s'appelleront « chevaliers ».

Jean Ier devint veuf de Mahaut d'Apremont en 1329 (3) et épousa, en secondes noces, Marguerite de Grancey (4). Il distribua, de son vivant, des fiefs à son fils et à ses petits-enfants, et les associa au gouvernement de la seigneurie : à son petit-fils Jean, il donne la seigneurie de Morley (5) ; à son fils Jean La Neuville-au-Rupt ; ce dernier approuve, en 1336, les chartes données par son père à ce village et s'intitule « *seigneur de La Neuville* » (6); il approuve également les chartes données par son père à Saulx (7).

Jean Ier marie sa petite-fille Mahaut, fille de Simon, à Simon, comte de Salm ; vers 1332, il décharge, en effet, ce dernier de 400 livres de petits tournois qu'il devait à Jean de Morley et les prend à son propre

(1) B. N., coll. Lorr., vol. 291, n° 11.

(2) B. N., coll. Lorr., vol. 251, n° 13.

(3) B. N., coll. Lorr., vol. 295, n° 16. Cet acte porte : *Mahaut d'Apremont qui fut.*

(4) Dans un acte de 1336, sa femme est ainsi appelée. B. N., coll. Lorr., vol. 251, n° 13.

(5) Jean est appelé *seigneur de Morley.* Arch. de M.-et-M., B 629, n° 909.

(6) B. N., ms fr. 11.837, fol. 31.

(7) Arch. de M.-et-M., B 776, n° 24.

compte en déduction de ce qu'il lui devait encore pour la dot de sa petite-fille Mahaut (1) ; il lui donne, en outre, 40 livrées de terre petits tournois « sur les issues et profits » de la vente et du marché de Commercy. En 1336, il vend à cette Mahaut *par nécessité d'argent* ce qu'il possède à Lérouville pour 450 livres de petits tournois (2).

Jean Ier fut donc le dernier seigneur qui régna seul en maître sur la terre de Commercy, puisqu'à sa mort, en 1341, fut appliqué le partage de 1326 où avait été établie « la part de Sarrebrück ». Il est important de remarquer ici la situation désormais très particulière de cette seigneurie, non pas indivise entre deux seigneurs — le partage est en effet, à cet égard, très catégorique — mais où, cependant, les deux héritiers ont des terres et des droits en commun, et s'unissent dans l'intérêt même de la défense du fief.

(1) Arch. de M.-et-M., B 629, n° 109, et B. N., ms fr. 19.832, fol. 87 (copie).

(2) Arch. de M.-et-M., B 628, n° 10; Jeanne, seconde fille de Simon, épouse Gérard de Blankenheim, sire de Castelberg.

CHRÉTIENNE DE DANEMARK DUCHESSE DE LORRAINE

PAR

Émile DUVERNOY

PREMIÈRE PARTIE

CHRÉTIENNE JUSQU'A LA TUTELLE

CHAPITRE Ier

Chrétienne avant le mariage lorrain

I. L'enfance et le mariage de Milan. — II. Projets de remariage.

I

A la fin du règne du duc Antoine, il y a un tournant brusque dans la politique extérieure de ce prince. La Lorraine jusqu'alors très amie, alliée même, de la France, se rapproche de l'Empire, assez pour alarmer François Ier et le contraindre à prendre ses sûretés. Les raisons de ce revirement sont multiples : le duc est irrité des chicanes continuelles que la France lui cherche à propos du Barrois mouvant ; très attaché au catholicisme, il est inquiet et mécontent des alliances luthériennes de François Ier et se rappelle avec dépit qu'en 1525 il a peut-être sauvé le royaume de l'invasion des Rustauds. Il est permis aussi de supposer que, dès 1523, la trahison du connétable de Bourbon a mis quelque froideur entre François et Antoine : la duchesse de Lorraine, Renée, est en effet la sœur du connétable, et il se peut qu'elle et son mari aient pris

la défense de celui qu'ils tenaient pour la victime d'une grande injustice (1).

En revanche, par le traité de Nuremberg du 26 août 1542, dû à la bienveillance personnelle de Charles-Quint, la Lorraine obtient une situation particulièrement favorable dans l'Empire (2). Enfin, dans son amour-propre de prince du second ordre, le duc est flatté des belles alliances que l'empereur offre à ses enfants : sa fille, Anne, épouse, en août 1540, René de Chalon, prince d'Orange, général et favori de Charles-Quint ; son fils aîné, François, épouse à Bruxelles, le 10 juillet 1541, Chrétienne de Danemark, nièce de l'empereur, veuve du duc de Milan. Dans cet étrange empire de Charles-Quint qui réunit la moitié de l'Europe, tout prend facilement un aspect cosmopolite. Si le mariage fut célébré à Bruxelles, le contrat avait été passé à Ratisbonne, le 20 mars de la même année ; Dorothée, sœur aînée de Chrétienne, mariée également par les soins de son oncle dès 1535, eut son contrat dressé à Barcelone, la cérémonie des fiançailles se faisant à Bruxelles et celle du mariage à Heidelberg.

La jeune princesse qui entrait ainsi dans la maison de Lorraine avait eu une jeunesse triste. Elle était née en 1521, on ne sait en quel lieu ni en quel mois, fille de Christiern II, roi de Danemark, et d'Isabelle d'Autriche, sœur de Charles-Quint. En 1523, son père, qui se conduit en tyran, est renversé par ses sujets. La reine, avec Dorothée et Chrétienne, se retire à Bruxelles auprès de sa sœur, Marie, reine douairière de Hongrie et gouvernante des Pays-Bas pour le compte de Char-

(1) L'éloge presque officiel du connétable fut écrit alors par deux chanoines de Saint-Dié, Nicolas Martin et Laurent Pillard; il a été publié à Saint-Dié en 1928, in-4°.

(2) Voir notre étude sur ce traité dans les *Annales de l'Est*, 1933, p. 153-170.

les-Quint. Elle meurt en 1526, quand la petite Chrétienne n'a peut-être pas cinq ans. Tout à ses tentatives pour rentrer dans son royaume, Christiern ne s'occupe pas de sa fille ; il sera du reste peu après fait prisonnier par le prince qui lui a succédé sur le trône de Danemark, passera le reste de sa vie en captivité et y mourra en 1559.

Chrétienne fut donc, en fait, orpheline de père et de mère dans l'âge le plus tendre. Elle fut élevée par sa tante, Marie de Hongrie, qui paraît l'avoir aimée avec tendresse, qui eut, en tous cas, sur elle une action décisive. Marie fit de sa nièce par l'éducation ce qu'elle était déjà en partie par le sang, une Habsbourg prononcée, convaincue de la grandeur de sa maison qui s'estimait au-dessus de toutes les maisons royales de l'Europe, pénétrée aussi du sentiment de ses devoirs envers le chef de cette maison, le très puissant empereur. Chrétienne restera telle, sinon pendant toute sa vie, du moins pendant les années qu'elle passera en Lorraine et où elle dirigera la politique de ce pays ; alors, son dévouement à Charles-Quint et à Marie de Hongrie sera sans réserve. L'éducation qu'elle reçut à Bruxelles fut à la fois française — puisque le français était la langue habituelle de cette famille, plus belge qu'autrichienne, et de la petite cour de Bruxelles — et très antifrançaise. Ce dernier sentiment datait de loin et n'était pas dû uniquement aux rivalités d'ambition : Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, en son temps gouvernante, elle aussi, des Pays-Bas, avait été, toute jeune, fiancée au roi Charles VIII ; celui-ci s'était détourné d'elle pour épouser Anne de Bretagne. Orgueilleuse comme tous les Habsbourg, vindicative comme l'étaient souvent les femmes du XVIe siècle, Marguerite n'avait jamais pardonné cet affront. Elle

avait élevé ses deux nièces, Marie et Isabelle, et leur avait inculqué ses rancunes. Isabelle était morte trop tôt pour cultiver ce sentiment chez sa fille ; Marie s'en était chargée et Chrétienne qui, par la force des choses, aura tant de relations avec la France, sera trop portée à tenir les Français pour une nation sans foi ni loi, dont on ne peut attendre que les pires procédés.

Au XVIe siècle, les femmes se mariaient jeunes, surtout si elles appartenaient à des maisons souveraines. Et Charles-Quint qui considérait ses sœurs et ses nièces comme des agents de sa politique, au même titre que ses ministres et ses chefs d'armée, n'était pas disposé à laisser longtemps Chrétienne à l'état de valeur inutile. Il la destina d'abord à cette Italie que, malgré le désastre de Pavie, François Ier lui disputait toujours et qui réclamait de lui une attention particulière : le 28 octobre 1533, le roi de France avait marié son second fils, Henri, le futur Henri II, à Catherine de Médicis, nièce du pape Clément VII, union qui lui assurait des appuis et des intelligences dans la péninsule ; l'empereur riposta presque immédiatement à cette manœuvre et, en mai 1534, il maria Chrétienne de Danemark à François Sforza, duc de Milan, dont la bonne volonté lui était tout à fait nécessaire.

Chrétienne avait au plus treize ans et Marie de Hongrie nous fait savoir qu'elle était encore une enfant. Sitôt connu ce projet de mariage, elle avait écrit à l'empereur, le 25 août 1533, pour s'y opposer, dans l'intérêt de la santé de sa nièce : « Selon le droit de nature, je tiens que c'est contre Dieu et raison de la marier si tempre (1) ; car quelques femmes ne sont pas de si tempre venue les unes que les autres, et n'y a encore nulle apparence de femme en elle... J'entends bien qu'il sera

(1) Prématurément.

fort difficile de changer quelque chose au traité. Toutefois je n'ai voulu laisser vous en avertir pour ma descharge envers Dieu, Vostre Majesté et envers madite nièce et le monde (1). » Comme Marie le prévoyait, son frère passa outre ; aussi bien, le contrat avait été signé à Barcelone, dès le 10 juin 1533, et ratifié par les deux parties le 27 septembre. Chrétienne fut conduite à Milan par Louis de Praet, conseiller de Charles-Quint. Celui-ci fit généreusement tous les frais des accoutrements, bijoux, vaisselle, chapelle, donnés à la jeune princesse (2), mais il n'assista pas au mariage, étant alors en Espagne.

Cette union fut brève ; François Sforza expira le 24 octobre 1535, et quand on voit cette courte durée et le jeune âge de Chrétienne, on peut se demander si ce mariage fut jamais effectif. Mais il lui en resta un domaine de quelque valeur : Sforza lui avait assigné pour douaire la terre de Tortone, dans le sud-ouest du Milanais. Elle la conserva et c'est là qu'elle viendra passer les douze dernières années de sa vie et mourir.

Pour le moment, cette enfant de quatorze ans n'avait plus rien à faire en Italie ; elle revint à Bruxelles, auprès de la reine de Hongrie, qui s'occupa de parfaire son éducation. Marie elle-même était fort instruite : elle lisait le latin et parlait couramment plusieurs langues. Elle s'était constitué à Bruxelles une riche collection de livres et de manuscrits, de tableaux et de raretés. Elle protégeait les écrivains et les artistes (3). C'était une de ces femmes, comme on en vit beaucoup alors, auxquelles nulle des préoccupations si variées de la Renaissance n'était étrangère. Elle dut

(1) HENNE, *Hist. de Charles-Quint en Belgique*, t. V, p. 154-155.
(2) *Ibid.*, t. VI, p. 63.
(3) *Ibid.*, t. V, p. 157-158.

tenir à former l'esprit de la nièce qui lui était confiée et elle y réussit, semble-t-il, car nous avons des lettres de Chrétienne écrites en fort bon français, d'autres en italien et en espagnol, et nous savons encore qu'elle possédait l'allemand (1).

Des maîtres dont nous ignorons les noms durent être chargés de lui enseigner ces langues et les autres connaissances convenables à une princesse. Mais il est probable que la reine se réserva le soin d'intitier la jeune fille aux choses de la politique, car elle avait à un haut degré ces aptitudes à gouverner si fréquentes chez les femmes du XVI[e] siècle, en particulier dans la famille des Habsbourg qui, pendant un siècle, fournit aux Pays-Bas de remarquables conductrices (2). Nommée gouvernante de cette région le 3 janvier 1531 (3), Marie avait déjà la pratique du gouvernement quand, en 1535 ou 1536, Chrétienne vint la rejoindre. Elle put la faire profiter de son expérience, lui inculquer le goût du pouvoir et des responsabilités, l'art de commander, de négocier, de prévoir. Ne peut-on pas estimer que la tante a trouvé dans sa nièce une disciple trop fidèle ? Marie poussait la fermeté de caractère jusqu'à la dureté et punissait impitoyablement des fautes même légères. Brantôme dit qu'elle « avoit le cœur grand et dur ». Quand Chrétienne gouvernera à son tour, elle sera, nous le verrons, trop portée à user de la manière forte.

Un autre trait du caractère de la reine de Hongrie était un dévouement sans réserves à son frère, l'empe-

(1) Un rapport de l'Anglais Hutton, que nous citerons plus loin, affirme qu'elle sait cette langue.

(2) Marguerite d'Autriche de 1506 à 1530, Marie de Hongrie de 1531 à 1555, Marguerite de Parme de 1559 à 1567, Isabelle de 1598 à 1633.

(3) JUSTE, p. 27.

reur. Elle n'avait accepté qu'à contre-cœur le gouvernement des Pays-Bas et avait déclaré le prendre « pour faire preuve envers son frère aîné de l'obéissance qu'elle lui portoit et lui devoit (1) ». En 1552, elle écrit à son autre frère, Ferdinand, roi des Romains : « Ay esté très aise d'entendre la bonne affection que vous avez de faire office de bon frère envers Sa Majesté, chose qui à tous deux est tant requise (2). » Ainsi, au jugement de Marie, ses frères, ses sœurs et elle-même ne sont que les premiers serviteurs du chef de leur maison et doivent se sacrifier totalement à sa gloire et au bien de ses affaires. Naturellement, la reine s'efforça d'inspirer à Chrétienne les mêmes sentiments et elle n'y réussit que trop bien. Dans des circonstances critiques, celle-ci sacrifiera délibérément ses intérêts et ceux de la Lorraine pour ne penser qu'aux intérêts de Charles-Quint.

II

La forme la plus usuelle de l'obéissance que les princesses de sa maison devaient à l'empereur était d'accepter l'époux qu'il leur destinait en vue de machinations diplomatiques. Chrétienne était à peine veuve que Charles-Quint pensait à la remarier. Dès le 2 mars 1536, il écrit à la reine de Hongrie : « Ira-t-elle en Ecosse ou à Clèves ? Je ne suis pas encore fixé (3). » Mais, bientôt, il fut question d'un parti plus brillant encore : dès 1537, un rapport d'Hutton, agent du roi

(1) Henne, t. V, p. 152.

(2) Druffel, t. II, p. 346.

(3) Rahlenbeck, p. 26. — Nous reviendrons plus loin sur le mariage de Clèves; pour l'Ecosse, il s'agit sans doute du roi Jacques V, qui épousera en 1538 Marie de Lorraine, fille de Claude, duc de Guise. En cette même année 1536, Du Bellay relate ce projet de marier Chrétienne en Ecosse (*Mémoires*, t. II, p. 322, 335).

d'Angleterre auprès de la cour de Bruxelles, indique Chrétienne de Danemark comme une femme possible pour son maître, dont la troisième femme, Jane Seymour, venait de mourir en couches. Hutton fait son éloge et dit qu'elle parle ordinairement le français, mais sait aussi l'italien et l'allemand. Le 9 décembre de cette année, il annonce que Chrétienne est arrivée la veille à Bruxelles, qu'elle a seize ans, est très grande, remarquablement belle, douce dans son parler et gracieuse dans ses manières (1). Il écrit encore, un peu plus tard : « La duchesse de Milan a la réputation d'une bonne personne et d'une très belle femme. Elle n'a pas un teint d'une blancheur aussi pure que celui de la défunte reine (Jane Seymour), mais quand il lui arrive de sourire, on voit deux fossettes sur ses joues et une au menton qui lui vont très bien (2). » Hutton étant mort sur ces entrefaites, Henri VIII dépêcha à Bruxelles son secrétaire, Wriothesley, pour faire en son nom la cour à Chrétienne. Le galant était peu tentant : deux ans plus tôt, il avait fait décapiter sa seconde femme, Anne Boleyn, et le bruit courait que la troisième, Jane Seymour, était morte faute de soins. Pressée par Wriothesley qui lui vantait la douceur de caractère et l'amabilité de son maître, la jeune princesse eut d'abord une réponse d'une malice bien féminine : « Si j'avais deux têtes, j'en mettrais une à la disposition de Sa Grâce. » Puis, en nièce bien stylée et qui connaît son devoir, elle répliqua à de nouvelles instances de l'Anglais : « Vous savez que je ne suis que l'humble servante de l'empereur et que je dois suivre son bon plaisir (3). »

(1) *Revue de l'art ancien et moderne*, 1909, t. II, p. 148.
(2) Hackett, p. 452-453.
(3) Hackett, p. 460-461.

Malgré ce demi-acquiescement, l'affaire ne réussit pas. C'est qu'Henri VIII recherchait à la fois Chrétienne de Danemark et Anne de Clèves, et son ministre, Thomas Cromwell, partisan de la seconde, écrivait au roi qu'Anne surpassait Chrétienne en beauté « comme l'or du soleil surpasse l'argent de la lune ». D'ailleurs, si sensuel que fût Henri VIII, il ne laissait pas de poursuivre aussi des fins politiques dans ses combinaisons matrimoniales : l'union avec Chrétienne l'eût fait entrer dans la clientèle de Charles-Quint, auquel il était hostile pour le moment ; au contraire, le mariage de Clèves était dirigé contre l'empereur et devait avoir pour résultat l'encerclement des Pays-Bas entre la France, l'Angleterre et le duc de Clèves, que suivraient, espérait-on, tous les princes de l'Allemagne du nord. Henri se décida donc pour Anne qu'il épousa le 6 janvier 1540.

Ceux qui, dans l'histoire, s'intéressent avant tout aux jeux de l'amour et du hasard, remarqueront que, si le mariage d'Henri VIII avec Chrétienne de Danemark s'était accompli, celle-ci aurait succédé à sa grande-tante, Catherine d'Aragon, morte en 1536, et dont deux autres femmes, Anne Boleyn et Jane Seymour avaient déjà tenu la place. Catherine comptait huit ans de plus que le roi, ce qui explique que celui-ci s'en soit lassé si vite ; Chrétienne, au contraire, était de trente ans plus jeune, ce qui lui eût peut-être assuré quelques années de vogue. Ils noteront aussi qu'Henri VIII épouse Anne de Clèves qui, toute jeune, avait été fiancée au prince François de Lorraine, tandis que, peu après, Chrétienne recherchée, puis négligée par lui, épousera ce même prince François. Curieux renversement d'alliances, comme on en voit dans quelques comédies.

Il est peu probable que Chrétienne ait regretté l'échec de son mariage avec un roi qui répudiait ou faisait décapiter ses femmes ; mais à nous, il est impossible de regretter que ce projet de mariage ait été formé, car il nous a valu un chef-d'œuvre. Tenant à bien connaître, avant de s'engager, les attraits physiques des princesses qu'il devait épouser, Henri VIII avait pris à son service le grand peintre allemand, Hans Holbein, auquel il faisait un traitement fixe de trente livres sterling par an. En mars 1538, Holbein arrive à Bruxelles pour faire le portrait de Chrétienne, et l'agent anglais, Hutton, rend compte de l'opération : « M. Hans, dit-il, n'ayant eu que trois heures à sa disposition, s'était montré maître en son art, car c'était parfait (1). » Assurément, dans ces trois heures de pose, Holbein n'a eu le temps que de faire une esquisse et a dû exécuter la peinture après son retour en Angleterre. C'est un tableau de grandes dimensions, mesurant 1 m. 78 sur 0 m. 81, et peint sur trois panneaux de bois. Chrétienne est représentée debout et bien droite, mais sans raideur. Elle est vêtue d'une longue robe noire qu'égaie seulement une petite collerette blanche. Sur cette robe, elle porte un manteau, noir également, à larges manches, garni de fourrures et ouvert du haut en bas. Les pieds sont entièrement cachés par la robe et par le manteau. Les mains sont croisées à la hauteur de la ceinture, ornées d'un anneau avec un rubis, et tiennent une paire de gants fauves ; elles sont remarquables. On sait qu'Holbein considérait les mains comme un élément essentiel de la personne humaine ; aussi les place-t-il toujours en évidence et les traite-t-il avec un soin particulier. Les yeux sont bruns, intelligents et volontaires. Les che-

(1) HACKETT, p. 460.

veux disparaissent complètement sous une coiffe noire, parce que la duchesse de Milan porte, à la mode italienne, le deuil de son premier mari (1). Il semble que cette toilette si sévère, cette coiffe presque monastique, ne soient guère propres à faire valoir une très jeune femme de dix-sept ans, mais la belle prestance du modèle et le génie du peintre triomphèrent. Nous savons que le portrait plut beaucoup à Henri VIII, si difficile à satisfaire. Il n'enchante pas moins notre génération, comme on le vit en 1909, quand ce tableau, qui est dénommé *La duchesse de Milan,* fut mis en vente par son possesseur et que l'Amérique se prépara à l'acheter. Il y eut en Angleterre un sursaut d'indignation, une souscription publique s'organisa, racheta le chef-d'œuvre d'Holbein au prix de 72.000 livres sterling, soit 1.800.000 francs, et l'offrit à la National Gallery de Londres, où il est encore (2).

A peine ce projet de mariage avec Henri VIII avait-il été abandonné, qu'une autre union, compliquée elle aussi de politique, était envisagée pour Chrétienne. Charles, duc de Gueldre, était mort le 30 juin 1538. N'ayant pas d'enfants, il laissait ses états à son plus proche parent, Guillaume, duc de Clèves. Mais il y avait deux autres prétendants, le duc de Lorraine, Antoine, dont la mère, Philippe de Gueldre, était la sœur du dernier duc, et l'empereur Charles-Quint, qui se réclamait d'une convention passée jadis par le duc de Gueldre avec son aïeul, l'empereur Maximilien. Comme la Gueldre lui était nécessaire pour achever

(1) Dans un autre portrait de Chrétienne, daté de 1558, les cheveux sont un peu découverts et on voit qu'ils sont très noirs.

(2) Ce portrait remarquable est reproduit dans le livre de DAVIES sur Holbein, p. 172, dans la *Revue de l'art ancien et moderne,* 1909, t. II, p. 147, dans l'*Histoire de Nancy,* de PFISTER, t. II, p. 188.

l'unification territoriale des Pays-Bas, comme il était du reste le plus fort, il se hâta d'occuper ce pays, sans tenir compte des droits et du duc de Lorraine et du duc de Clèves. Le premier se résigna assez vite à la perte de ce duché, si éloigné de la Lorraine et qu'il lui eût été difficile de garder. Mais Guillaume de Clèves maintint ses prétentions et, pensant les faire ainsi mieux valoir, il demanda à la fois à l'empereur l'investiture du duché de Gueldre et la main de sa nièce, Chrétienne. Des négociations s'engagèrent qui n'aboutirent pas : l'empereur tenait à conserver la Gueldre ; sa sœur, la reine de Hongrie, prétendait obliger Guillaume à entrer au préalable dans une confédération avec lui, et les princes protestants allemands, alarmés de ce projet menaçant pour eux, pesaient sur le duc de Clèves pour le détourner de tout engagement (1). Mais les pourparlers furent longs ; Charles-Quint en parle encore comme d'une affaire non résolue dans des instructions qu'il rédige le 5 novembre 1539 pour son fils aîné, don Philippe (2). Ce même document fait encore allusion à un autre prétendant à la main de Chrétienne, « l'héritier de Vandosme ». S'agit-il d'Antoine, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, alors âgé de vingt-un ans ? Nous n'oserions l'affirmer (3).

Ainsi, après avoir été mariée en Italie, après avoir failli passer en Angleterre, Chrétienne de Danemark se voyait demandée en Allemagne et, semble-t-il, en France. Ce fut en Lorraine qu'elle alla.

(1) Henne, t. VII, p. 267-274; Rahlenbeck, p. 26; *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire,* 1881, p. 323-324.

(2) *Papiers d'état de Granvelle,* t. II, p. 559.

(3) Antoine est né en 1518 et n'épousera Jeanne d'Albret qu'en 1548.

CHAPITRE II

Chrétienne, femme de François de Lorraine

I. Négociations du mariage et signature du contrat. — II. Le mariage à Bruxelles et le retour en Lorraine. — III. Chrétienne, duchesse de Bar. — IV. Le règne de François Ier.

I

Le projet de marier Chrétienne de Danemark à François de Lorraine, fils aîné du duc Antoine, paraît remonter à cette année 1538, où il était question pour la jeune princesse d'un autre parti beaucoup plus élevé, sinon plus sûr, du roi d'Angleterre, Henri VIII. En mai et juin 1538, François Ier et Charles-Quint séjournèrent à Nice pour négocier et essayer de faire la paix. Ils y rencontrèrent le pape, Paul III, et le duc Antoine qui offraient leurs bons offices pour accommoder les ambitions rivales des deux puissants souverains. Ils y rencontrèrent aussi le prince François, alors âgé de vingt-un ans, qui était amené, non point par son père, mais par le roi, car filleul de François Ier, il était élevé à la cour de France, près du dauphin, comme son père, Antoine, l'avait été à la cour de Louis XII, comme son fils, Charles III, le sera à la cour d'Henri II. Charles-Quint vit donc François à Nice et, le trouvant sans doute à son gré, put former dès lors le projet de le marier à Chrétienne, autant pour soustraire ce futur duc à l'influence française que pour assurer à sa nièce un établissement digne d'elle. En juillet, les deux monarques se retrouvèrent pendant quelques jours à

Aigues-Mortes. Le duc Antoine était invité à cette entrevue qui fut l'occasion de belles fêtes, mais pris subitement d'une sciatique, il s'excusa et envoya, pour le représenter, son fils que l'empereur vit ainsi de nouveau (1).

Le fils d'Antoine, qui portait alors le titre de marquis de Pont-à-Mousson, resta à la cour de France jusqu'en 1539, année où il commença à être question de son mariage avec Chrétienne. Le 15 février 1539, Charles-Quint, écrivant à sa sœur Marie, lui parle de cette union comme d'une chose à peu près résolue et ajoute que le roi de France n'en sera sans doute pas très satisfait (2). Dans ces instructions du 5 novembre 1539 à son fils que nous avons déjà alléguées, l'empereur revient sur ce projet et dit qu'il décidera ce qui lui paraîtra le plus à propos pour le recouvrement du royaume de Danemark (3). Tout en liant parti avec l'empereur, le duc Antoine tâche de rester en bons termes avec le roi et au commencement de 1540, il envoie son fils lui rendre visite (4). Dès cette année, semble-t-il, Nicolas Mengin, qui est à la fois secrétaire du duc et président de la Chambre des comptes de Lorraine, reçoit mission de négocier le mariage (5) et le duc lui-même en entretient l'empereur lorsqu'il va le

(1) Emond du Boullay, *La vie et trespas*, fol. M 4; dans son autre ouvrage, *Les généalogies des ducs de Lorraine,* Du Boullay rapporte ces entrevues presque dans les mêmes termes. — L'*Histoire du Languedoc* des bénédictins, 2e édit., t. XI, p. 258, nomme à tort le duc de Lorraine parmi les personnages présents à Aigues-Mortes; il faut corriger: le prince de Lorraine.

(2) Lettre citée par Ch. Aimond, p. 364, n. 6.

(3) *Papiers Granvelle,* t. II, p. 559.

(4) Mandement du 14 février 1540, aux Arch. M.-et-M., B 1063, fol. 113 v°.

(5) A. de Mahuet, *Chambre des comptes de Lorr.*, p. 113.

saluer à Luxembourg en décembre 1540 (1). On peut bien être surpris que ces pourparlers aient ainsi duré des mois et même des années ; il faut chercher la raison de ces délais dans la grande jeunesse des futurs conjoints, dans des complications, politiques et autres, que nous ne connaissons sans doute pas toutes, enfin dans le fait que Charles-Quint, accablé d'affaires multiples, ne pouvait consacrer à celle-ci qu'une faible partie de son temps et de son attention.

L'affaire n'aboutit qu'en 1541. Par acte daté de Bar-le-Duc et du 1er mars, le duc Antoine donna procuration, pour établir le contrat de mariage, à quatre de ses conseillers : Jean, comte de Salm, seigneur de Viviers, maréchal de Barrois ; Claude de Beauvau, seigneur de Sandaucourt, son maître d'hôtel ; Nicolas Mengin, nommé plus haut ; René Boudet, maître des requêtes de son hôtel. Le 13 mars, à Ratisbonne, où il était arrivé le 23 février, Charles-Quint donnait un pouvoir analogue à Louys de Flandre, sieur de Praet, son chambellan, et à Nicolas Perrenot, sieur de Granvelle, son premier conseiller d'Etat. Comme on s'était d'avance mis d'accord sur les points essentiels, la discussion ne traîna pas et le 20 mars, le contrat fut signé à Ratisbonne, sans doute en présence de l'empereur : le mariage devra être solennisé le plus tôt que faire se pourra ; Chrétienne aura comme dot la rente et le douaire qui lui restent dans le duché de Milan par suite de son premier mariage ; la rente est celle d'un capital de 100.000 écus, le douaire est la terre de Tortone ; si l'épouse décède la première sans enfants, son mari et même son beau-père auront, leur vie durant,

(1) C'est Du Boullay, *La vie et trespas*, fol. N 3, qui signale ce voyage d'Antoine à Luxembourg; il le place en 1540, sans mois. La *Biographie nationale belge*, t. III, col. 643, précise que l'empereur est passé dans cette ville en décembre 1540.

la jouissance de cette rente qui, après leur mort, retournera à l'empereur ; elle recevra de son mari des joyaux valant 12.000 livres tournois, dont elle pourra disposer comme elle voudra ; son douaire lorrain se montera à 15.000 livres tournois par an et lui sera assigné sur le comté de Blâmont et la seigneurie de Deneuvre ; mais si le mari prédécède sans enfants, le douaire sera réduit à 10.000 livres ; le mariage sera célébré en présence de la reine douairière de Hongrie ; le duc donnera à son fils 20.000 livres tournois par an pour entretenir sa maison et lui attribuera une demeure où il puisse résider avec sa femme, si bon lui semble ; les enfants, de l'un et de l'autre sexe, qui naîtront de ce mariage, seront aptes à succéder au duché de Lorraine (1).

Au cours de la discussion du contrat, une question avait été soulevée et résolue, qui ne figure pas dans cet instrument, quoique non dépourvue d'intérêt : le futur époux était jusqu'alors dénommé le marquis de Pont-à-Mousson. Charles-Quint estima que le titre de marquise était bien modeste pour la fille d'un roi et pour la nièce d'un empereur, roi par ailleurs de tant de royaumes. Il demanda qu'avant le mariage, François reçût le titre de duc de Bar, afin que sa femme gardât la qualité de duchesse que lui avait value sa première union. Cette concession fut sans doute accordée aisément et, dès le retour des agents lorrains envoyés à Ratisbonne, le prince François prit le titre de duc de Bar (2), sans du reste acquérir le moindre droit à l'ad-

(1) CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. VI, preuves, col. 383-388. Les procurations sont imprimées à la suite du contrat et tous ces documents sont datés de 1540, ce qui fait 1541 de notre calendrier.

(2) DU BOULLAY, *ibid.*, fol. N 2 v°. — Un demi-siècle plus tard, Henri de Lorraine, le futur duc Henri II, prendra de même le titre de duc de Bar pour épouser Catherine de Bourbon, sœur d'Henri IV.

ministration de ce territoire, et sans que fût en rien altérée l'étroite union des deux duchés, formellement établie par le testament de René II, du 25 mai 1506, et qu'Antoine réitérera dans son testament du 11 juin 1544.

Le douaire de Chrétienne était constitué sur les prévôtés de Blâmont et de Deneuvre; ces terres avaient été réunies à la Lorraine en 1506, à la mort d'Olry de Blâmont, évêque de Toul, grand-oncle de René II, mais en conservant une certaine autonomie ; elles seront successivement le douaire de Chrétienne de Danemark au XVI[e] siècle, et de Marguerite de Gonzague au XVII[e]. Leur revenu annuel avait été évalué à 15.000 livres tournois, non sans complaisance. La reine de Hongrie s'en douta et, peu après la signature du contrat, elle envoya trois de ses conseillers, Ingrebert Vadendate, chancelier de Brabant, Jean Carrette, maître ordinaire en la Chambre des comptes de Lille, Nicolas Le Gouverneur, receveur général du Luxembourg, pour vérifier sur place si les deux prévôtés pouvaient produire cette somme. Ils examinèrent les comptes des dix dernières années et constatèrent que les revenus de la prévôté de Blâmont et de ses étangs étaient de 3.640 francs, 9 gros, 10 deniers, ceux de la prévôté de Deneuvre de 1.070 francs, 10 gros, 10 deniers, au total 4.710 francs, 19 gros, 20 deniers de Lorraine, ce qui ferait en monnaie tournois 3.140 livres, 7 sols. On était loin de compte. Aussi, par lettres rendues à Neufchâteau le 9 juin 1541, Antoine assigna le surplus sur la saline ducale de Salone — les salines étaient la grande ressource du petit budget lorrain — et en cas d'insuffisance de celle-ci, sur ses autres salines et en général sur tous les revenus de ses duchés (1).

(1) Arch. M.-et-M., B. 414, fol. 18 v°.

Avant même de procéder à cet ajustement du douaire, Antoine avait, le 12 avril 1541, ratifié le contrat de mariage négocié par ses délégués (1). Dès lors, toutes les écritures étant en règle, tous les chiffres vérifiés, il n'y avait plus qu'à procéder à la cérémonie nuptiale. François de Lorraine avait environ vingt-quatre ans, Chrétienne de Danemark à peu près vingt ans ; ils étaient donc en âge de s'unir, et de plus le rapport d'âge entre eux était convenable. Les mariages princiers de cette époque ne s'effectuaient pas toujours dans des conditions aussi heureuses.

II

Les fêtes du mariage et ensuite le voyage des nouveaux époux de Bruxelles à Nancy sont décrits sans de très longs détails, mais avec précision, par le héraut d'armes de Lorraine, Emond Du Boullay (2). A-t-il participé à ces fêtes et à ce voyage ? Il ne le dit nulle part, mais on peut à bon droit le supposer, car il semble bien qu'il a vu ce qu'il décrit et la présence d'un héraut d'armes était bien nécessaire à des cérémonies où des questions d'héraldique et de protocole se posaient sans cesse. Nous suivrons donc le récit de Du Boullay qui nous paraît de première main, en le complétant à l'aide des documents belges (3) et des documents lorrains.

Dans les premiers jours de juillet 1541, le duc Antoine appelle à Nancy les nobles les plus qualifiés de ses deux duchés, et les prie de se joindre aux gentilshommes de sa maison pour accompagner son fils à

(1) Le registre de lettres patentes qui contenait cette ratification est perdu ; on en trouve l'analyse dans B 182, fol. 383 v°.

(2) *La vie et trespas,* fol. N 3 et *Les généalogies des ducs de Lorraine,* fol. G 2 à 4. Ces deux rédactions sont presque semblables.

(3) Mis en œuvre par HENNE, t. VII, p. 318-319.

Bruxelles. Ils se mettent en route et sont reçus à la frontière par Frédéric d'Egmont, comte de Buren, et par nombre de seigneurs des Pays-Bas. A Bruxelles, la reine Marie les accueille de la façon la plus gracieuse et la plus prévenante ; politique avisée, elle veut gagner à son frère, l'empereur, ces Lorrains qui s'obstinent à rester neutres et doubler l'alliance matrimoniale d'une alliance diplomatique. Elle donne à sa nièce de riches présents, entre autres un carcan (collier) d'or garni de perles, de diamants, de rubis et d'émeraudes qui ne vaut pas moins de 5.400 livres. Le mariage est célébré le lendemain de l'arrivée du jeune duc de Bar, c'est-à-dire le 10 juillet. Il est suivi de festins et de bals magnifiques. Le 11 juillet, un tournoi est donné sur la grande place de Bruxelles ; le 12, on exécute dans le parc le simulacre de l'attaque d'une forteresse ; le 13, partie de chasse à Boondael, non loin de Bruxelles. Observons ici que Charles-Quint n'a pris part à aucune de ces fêtes ; il était toujours à Ratisbonne, occupé à présider une laborieuse diète, qui ne sera close que le 29 juillet et, quelques jours après, il passera les Alpes et descendra en Italie pour y préparer son expédition d'Alger.

Le huitième jour après le mariage, les nouveaux époux partent pour la Lorraine, reconduits par le duc d'Arschot, le prince d'Orange, beau-frère de François, puisque, l'année précédente, il avait épousé Anne, sa sœur, le comte de Mansfeld et d'autres grands personnages. Le brillant cortège passe par Namur, Bastogne, Luxembourg, Thionville, Metz où il s'arrête deux jours (1). Dans cette ville, Emond Du Boullay présente au duc et à la duchesse de Bar un livre composé par lui sur leur joyeuse entrée en Lorraine et sur l'alliance qu'ils viennent de réaliser des maisons d'Autriche, de

(1) Zeller, t. I, p. 203.

Danemark et de Lorraine. C'est lui-même qui nous donne ce détail, et il ne dit pas le titre de cet ouvrage ; il est probable qu'il s'agit du petit volume intitulé *Les généalogies des... ducs de Lorraine, avec le discours des alliances et traictez de mariage...* que Du Boullay fera imprimer à Paris en 1549 seulement, mais qu'il a très bien pu offrir en manuscrit à ses princes à l'occasion de leur mariage.

De Metz, le cortège gagne Pont-à-Mousson, ville du duché de Bar, où le duc Antoine l'attend avec nombre de hauts personnages, en tête desquels on remarque ses frères, le cardinal Jean, et Claude, duc de Guise, son second fils. Nicolas, déjà évêque de Metz malgré sa jeunesse, son neveu, Charles, archevêque de Reims. Par une belle journée du commencement d'août, les deux troupes se rencontrent près de Pont-à-Mousson, dans une prairie au bord de la Moselle. On se salue et on s'embrasse, puis on se met en route pour Nancy, en regardant un simulacre de combat naval qui se livre sur la Moselle et où figurent, entre autres, douze pécheurs de Sierck, qui ont reçu chacun quatre francs pour sa peine, plus les frais du voyage (1). A une demi-lieue de Nancy, voici les magistrats et le peuple de cette ville qui attendent le cortège ; quand celui-ci se présente devant la porte de la Craffe, toute l'artillerie des remparts se met à tirer. Le soir même, le duc offre un grand festin. Pendant les huit jours suivants, ce sont des tournois et des divertissements de toute sorte. On remarque en particulier un combat à pied qui se donne dans la cour du Palais ducal, splendidement illuminée, garnie d'écussons armoriés peints par un artiste de valeur, Claude Crocq (2). Le neuvième jour, les fêtes

(1) Arch. M.-et-M., B 9372, fol. 109.
(2) *M. S. A. L.*, 1852, p. 46-47.

sont terminées, chacun s'en retourne chez soi, mais Chrétienne garde auprès d'elle sa dame d'honneur, la princesse de Macédoine, ainsi que des gentilshommes et des demoiselles qu'elle avait à son service à Milan et en Flandre.

Pour se rendre compte de l'importance et de l'éclat de ces fêtes, des sommes qu'elles ont coûtées, de la longueur des préparatifs, il faut ouvrir quelques registres de comptes lorrains des années 1541 et 1542 : quand le duc de Lorraine, le duc et la duchesse de Bar se retrouvent à Pont-à-Mousson, ils consomment cent quartes de blé, ce qui prouve qu'ils avaient des suites nombreuses (1). Pour les festoyer, le duc recourt tout d'abord aux ressources du pays ; ainsi, il envoie un homme dans tous les villages de la prévôté de Charmes pour engager à bien nourrir les poulets, chapons et autres volailles destinés aux festins (2) ; il fait venir de Dieuze deux sangliers et une charge de pigeons. Mais il achète au dehors ce que ses duchés ne pourraient lui fournir, payant par exemple 12 florins pour trois saumons qu'on lui envoie de Strasbourg (3), versant 100 écus d'or à Aulbin Le Verdier, orfèvre à Paris, en déduction de plus grande somme qui lui est dûe parce qu'il a fourni des pièces d'orfèvrerie pour le festin de noces (4). Pendant ce festin, on allume 117 falots dans la cour du Palais ducal, et les rues de Nancy sont éclairées de même ; il en coûte 38 francs (5). Jean de Gorze, peintre du duc, reçoit 95 francs pour avoir peint 28 pannonceaux et autant de banderolles avec quatre écus-

(1) Arch. M.-et-M., B 8136, fol. 173 v°.
(2) *Ibid.*, B 4030, fol. 18 v°.
(3) *Ibid.*, B 5272, fol. 66.
(4) *Ibid.*, B 1068, fol. 141 v°.
(5) *Ibid.*, B 1067, fol. 184 v° ; B 7250, fol. 28 v°.

sons aux armes du duc (1). Le Tournoi donnée àNancy ne coûte pas moins de 5.759 francs, rien qu'en broderies, passementeries d'or et d'argent, plumes, armes, selles et éperons, car dans ces solennités hommes et chevaux devaient être équipés magnifiquement (2). Et il semble que, pour couvrir toutes ces dépenses, le bon duc s'est endetté, car en 1542, il rembourse à deux marchands de Pulligny 1.000 francs qu'ils lui ont avancés pour lui permettre de faire une belle réception au duc et à la duchesse de Bar (3). Antoine dépensa alors sans compter.

III

C'est qu'il ne trouvait pas seulement dans cette alliance avec la maison de Habsbourg une satisfaction d'amour-propre ; Chrétienne faisait reparaître dans la famille ducale l'indispensable élément féminin qui y manquait fâcheusement : la duchesse, Renée de Bourbon, était morte le 26 mai 1539 et son unique fille, Anne, avait épousé, en août 1540, le prince d'Orange et avait quitté la Lorraine pour les Pays-Bas. Jeune, belle, intelligente, la duchesse de Bar dut ranimer et égayer une cour qu'avaient assombrie ce deuil et ce départ. Elle eut tôt fait de conquérir son beau-père qui était déjà sur son déclin ; il venait d'avoir cinquante-deux ans et souffrait d'infirmités qui ne tarderont pas à l'emporter. Très digne de ce surnom de bon duc que ses sujets lui donneront aussitôt après sa mort, il s'ingénia à distraire sa bru, comme nous allons le voir.

(1) Arch. M.-et-M.), B 1067, fol. 189.
(2) *Ibid.*, B 1068, fol. 155-157.
(3) *Ibid.*, B 1069, fol. 189.

Et pour Chrétienne, qui avait déjà eu bien des années sombres, qui en aura encore par la suite, les belles, les heureuses années sont celles où elle porte le titre modeste de duchesse de Bar, où elle n'est que la femme du prince héritier, trois années presque entières, de juillet 1541 à juin 1544. Elle est aimée, selon toute apparence, par son mari, par son beau-père, par le peuple lorrain ; elle n'a pas encore d'inquiétudes sur la santé de son époux, la Lorraine est en paix et elle peut entretenir sans obstacle des relations suivies avec sa famille maternelle qui lui est si chère, enfin deux enfants lui naissent, dont un fils qui assurera la succession au trône ducal.

Emond Du Boullay nous assure qu'Antoine passa la fin de l'année 1541 et toute l'année 1542 à fêter sa belle-fille, que, pour la récréer, il la mena avec François, son mari, dans toutes les villes de la Lorraine et du Barrois dont les habitants leur firent un accueil enthousiaste, et que les entrées à Bar-le-Duc et à Neufchâteau furent particulièrement belles (1). Les documents d'archives fournissent des précisions sur une partie au moins de ces voyages. Les fêtes pour l'arrivée de Chrétienne à Nancy remplirent une bonne tranche du mois d'août 1541; dès le milieu de septembre, elle est à Vézelise qui illumine en son honneur au moyen de cent cinq chandeliers de fer-blanc (2). En avril 1542, elle est avec son mari à Condé-sur-Moselle, aujourd'hui Custines ; les ducs ont là un château où ils résident volontiers pendant la belle saison (3). En janvier 1543, Antoine, François et Chrétienne passent deux jours à Pont-à-Mousson avec assez de gens et de chevaux pour

(1) *La vie et trespas,* fol. O 1-2.
(2) Arch. M.-et-M., B 9807, fol. 99-102; B 10.042, fol. 25.
(3) *Ibid.,* B 4867, fol. 41.

y consommer 20 quartes de blé, 18 quartes d'avoine et 69 gélines (1). Chrétienne rentre ensuite à Nancy pour ses premières couches, en février. Après cet événement, et pour jouir de la campagne, elle va s'établir avec son mari et son enfant à Gondreville où les ducs ont aussi une résidence qu'ils affectionnent, soit parce que l'air y est plus vif qu'à Nancy, soit parce que la forêt de Haye, toute proche, leur offre le plaisir de la chasse (2). Nous ne savons si elle accompagne François quand, un peu plus tard, il se rend à Vaudrevange, chef-lieu du bailliage d'Allemagne, où il retrouve la comtesse palatine et le duc Jean de Bavière (3). Mais, en octobre 1543, le mari et la femme passent à Mirecourt, puis à Vézelise, enfin à Condé (4). Le duc et la duchesse de Bar sont aussi allés à Toul, ville libre, à une date que nous ne pouvons préciser, et ont reçu de riches cadeaux de la ville et du chapitre cathédral (5).

Après tous ces voyages, et d'autres qui n'ont pas laissé de traces, Chrétienne doit bien connaître les deux duchés qu'elle aura sous peu à gouverner. Elle s'est fait voir à son peuple et a pu lui inspirer cette affection et ce dévouement que les Lorrains n'ont jamais marchandés à leurs princes.

Au delà des frontières, la situation était plus complexe. La trêve qui avait été signée à Nice pour dix ans n'en avait duré tout juste que quatre et dès le mois de juin 1542, les troupes françaises envahissaient le

(1) Arch. M.-et-M., B 8138, fol. 197 v°.

(2) *Ibid.*, B 6173, fol. 38-40.

(3) *Ibid.*, B 1072, fol. 115, voyage dont la dépense est réglée par un mandement du 31 juillet, donc antérieur à cette date.

(4) *Ibid.*, B 7011, B 9811, fol. 98 v°, B 4869, fol. 45-46.

(5) Benoit Picart, *Hist. de Toul*, p. 624-625. H. Lepage, *Statist. Meurthe*, t. II, p. 565, mentionne ce séjour en le datant à tort de 1538.

Luxembourg. Dès lors, la grande préoccupation du duc Antoine fut de garder une stricte neutralité et de la faire respecter par les belligérants. Ainsi, quand Marie de Hongrie le prie de laisser les soldats de l'empereur occuper Longwy pour intercepter de là les convois de l'armée ennemie, il refuse net, et d'autre part il ne permet pas au roi de France d'entrer dans cette ville pour y entendre la messe (1). Nancy reste d'ailleurs en relations amicales avec Bruxelles : en 1543, Claudin de Brin, chevaucheur d'écurie, fait vers la reine de Hongrie un voyage qui dure vingt-trois jours et Nicolas, fauconnier du duc, va offrir au nom de son maître des oiseaux de fauconnerie à Marie (2) ; le 14 mai de la même année, M. de Gondrecourt, gouverneur de Blâmont, part pour les Pays-Bas où le duc l'envoie avec une mission pour la reine (3). En 1544, François offre six coupes d'argent doré au garde des sceaux de Charles-Quint, Nicolas Perrenot de Granvelle (4). Ces messages et ces cadeaux servent-ils à dissimuler l'envoi à l'empereur de renseignements utiles, nous ne pouvons l'affirmer, mais ce manquement à la neutralité ne paraît pas invraisemblable, au moins quand les communications viennent de Chrétienne, si dévouée aux intérêts de son oncle et de sa tante.

Le duc et son fils font du reste tout ce qu'ils peuvent pour rétablir la paix. Le 24 octobre 1543, quand l'approche de l'hiver ralentit les opérations, ils partent de Nancy pour aller trouver Charles-Quint à Valenciennes et l'exhorter à traiter avec François Ier ; ils rentrent dans leur capitale le 3 décembre, n'ayant obtenu

(1) Henne, t. VIII, p. 61-62.
(2) Arch. M.-et-M., B 1072, fol. 107, 118.
(3) *Ibid.*, B 3261.
(4) *Ibid.*, B 1082, fol. 92.

que de bonnes paroles (1). Antoine se préparait à faire une semblable démarche auprès du roi de France lorsqu'il tomba malade assez gravement pour qu'il lui fût impossible de voyager, et il dut envoyer à sa place le duc de Bar à Paris. François se mit en route le 12 février 1544 et revint le 23 mars sans plus de succès. Ce second voyage, à lui seul, avait coûté 4.202 francs au trésor ducal (2).

C'est pendant qu'elle était duchesse de Bar que Chrétienne eut ses deux premiers enfants. L'aîné, Charles, naquit à Nancy en février 1543 de notre calendrier; à quel jour du mois, ceci mérite d'être discuté, puisqu'il s'agit de celui qui sera le duc Charles III, le seul duc de Lorraine qui ait été surnommé le Grand. Une courte notice trouvée dans un registre de la paroisse de Châtillon-sur-Saône (3) assure que cette naissance se produisit le jeudi 22 février, avant midi. Mais le héraut d'armes Du Boullay, auquel ses fonctions donnaient le moyen et imposaient le devoir d'être exact, affirme qu'elle eut lieu à Nancy, le jeudi 15 février, entre 4 et 5 heures du matin (4). Et Wassebourg, s'il néglige l'heure, indique le même jour du mois et de la semaine (5). Leur autorité nous paraît l'emporter sur celle d'un curé de village, qui écrivait à plus de cent kilomètres de Nancy, à l'extrême frontière du duché de Bar, en un temps où les moyens d'information laissaient fort à désirer. Et en outre, voici que Charles III lui-même vient nous renseigner sur cette date qu'il

(1) Calmet, t. V, col. 540-541.

(2) Arch. M.-et-M., B 1073, fol. 25.

(3) Alors duché de Bar, bailliage de Bassigny; aujourd'hui Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Lamarche. — Ce document est publié par Chapellier dans le *J. S. A. L.*, 1889, p. 260.

(4) *La vie et trespas*, fol. O 3 v°.

(5) *Antiquités de la Gaule-Belgique*, fol. 652 v°.

devait connaître mieux que personne, sa mère exceptée. Par lettres patentes du 11 février 1584, il fonde dans l'abbaye de Bonfays (1) une messe du Saint-Esprit à célébrer tous les ans « le quinziesme jour de febvrier, qui est le jour de nostre nativité » (2). Nous adopterons donc cette date du 15 février 1543 (3).

Le baptême du jeune prince pose encore plus de questions que sa naissance. Où eut-il lieu ? A Nancy, sans doute, mais dans quelle église ou chapelle (4) ? A quelle date ? Le curé de Châtillon-sur-Saône, que nous venons de citer, indique qu'il se fit le dimanche après la naissance, mais comme il se trompe sur la date de celle-ci, il peut aussi bien errer sur la date du sacrement. Par qui, ou au nom de qui, l'enfant fut-il tenu sur les fonts ? Question d'importance, car le choix de ces personnes dénote souvent une orientation politique. Ainsi, en 1517, quand le duc Antoine était très attaché à l'alliance française, il prit François I[er] comme parrain de son premier né ; et en 1564, quand Charles III était décidé à rester neutre entre la France et l'Espagne, il prit Philippe II et Catherine de Médicis comme parrain et marraine de son premier né. Nous savons de façon certaine, car c'est Charles III lui-même qui nous

(1) Abbaye de l'ordre de Prémontré, Vosges, arr. Mirecourt, cant. Dompaire.

(2) Arch. M.-et-M., B 53, fol. 26 v°; B 668, n° 54. Dans ces deux documents, la date est écrite en toutes lettres, ce qui exclut la possibilité d'une erreur de chiffre.

(3) Le P. Hugo et Benoit Picart placent cette naissance au 15 février; dom Calmet hésite entre le 15 et le 18 (*Hist. de Lorr.*, t. I, prélimin., col. 267. — Remarquer que le 15 et le 22 février sont également des jeudis; le curé de Châtillon-sur-Saône aurait donc raison pour le jour de la semaine, tort pour le quantième et pour l'heure.

(4) Probablement à la collégiale Saint-Georges, car deux des enfants de Charles III y seront baptisés, Charles en 1567, Anne en 1569 (Arch. M.-et-M., B 7653, 7655).

l'apprend, que sa marraine fut la princesse de Macédoine, cette très fidèle dame d'honneur que Chrétienne de Danemark avait amenée des Pays-Bas, et qui restera vingt ans à son service en Lorraine (1). Mais qui fut son parrain ? Le curé de Châtillon, que nous citons toujours sous réserve, nomme le duc Antoine, et il est très naturel que ce prince ait été pris pour parrain du premier de ses petits-enfants, mais en ce cas, d'où vient au baptisé son nom de baptême ? Le lui aurait-on donné en souvenir du dernier duc de Lorraine qui ait porté ce nom, Charles II ? C'est fort improbable. Ce prince, mort en 1431, était bien oublié, et si on pensait encore à lui, c'était pour réprouver le scandale de sa liaison avec Alison Dumay. Nous observons du reste que les noms des sœurs de Charles III seront pris dans leur proche parenté : Renée portera le nom de la mère de son père, Renée de Bourbon, et Dorothée le nom de la sœur de sa mère, Dorothée de Danemark. Et Charles III lui-même choisira dans sa famille et dans celle de sa femme — famille étant pris au sens le plus étroit — les noms de leurs nombreux enfants. Pourquoi lui seul aurait-il échappé à cet usage ? Nous pouvons résoudre cette difficulté sans rejeter l'indication du curé de Châtillon : souvent, au XVIe siècle, on donnait aux garçons deux parrains et une marraine, aux filles deux marraines et un parrain. C'est le concile de Trente qui, dans sa vingt-quatrième session, interdit cette pratique, parce qu'elle multipliait les cas de parenté spirituelle. Dès lors, on peut concevoir que le jeune Charles ait eu pour parrains à la fois le père de son père et le père adoptif de sa mère, Charles-Quint, et qu'il ait reçu le nom du second comme nom usuel. Si l'explication

(1) Voir notre étude sur cette dame dans les *Annales de l'Est*, 1933, p. 281-287.

est juste, on y verra une preuve nouvelle du penchant de la cour de Lorraine pour l'empereur qui, juste six mois auparavant, par le traité de Nuremberg, lui avait accordé de si grands avantages.

Outre ce nom, le jeune prince reçut un titre, celui de marquis de Pont-à-Mousson, qu'avait porté son père avant son mariage. Il est question à plusieurs reprises de Mgr le marquis dans le compte de 1543 (1).

Si le projet de mariage de Chrétienne de Danemark nous a donné un chef-d'œuvre, son portrait, la naissance de son premier enfant nous valut un livre, prose et vers, fort éloigné d'être un chef-d'œuvre, *Les dialogues des trois Estatz de Lorraine sus la très joieuse nativité de très hault et très illustre prince, Charles de Lorraine*, par ce héraut d'armes, Emond Du Boullay, dont nous avons déjà cité plusieurs ouvrages. C'est un volume petit in-folio, orné de gravures sur bois et imprimé à Strasbourg en 1543, l'année même de l'événement. Œuvre de circonstance et hâtive par conséquent. Les trois Etats, c'est-à-dire les trois classes, qui dialoguent dans ce livre, sont dénommés Eglise, Noblesse et Labeur. Chacun parle à son tour par strophes de huit vers de huit syllabes, et ils arrivent ainsi à établir la généalogie complète de Charles III, en partant d'Adam et en passant bien entendu par Troie qui était alors en grande vogue, par Jules César, par tous les rois mérovingiens et carolingiens, par Garin le Loherain, enfin par Godefroy de Bouillon. Après avoir aligné ainsi quelques quinze cents vers, Du Boullay, fatigué sans doute de chercher la rime riche, poursuit en prose pour compléter et renforcer cette généalogie, pour affirmer que les ducs de Lorraine ne tiennent leur duché que de Dieu et de l'épée, et pour faire un éloge

(1) Arch. M.-et-M., B 1071, fol. 182-185.

enthousiaste du pays et de ses habitants. Enfin, il résume assez exactement l'histoire des duchés de Lorraine et de Bar depuis leur réunion jusqu'à la naissance du nouveau prince et affirme que celui-ci ne peut manquer de se montrer digne de tels aïeux. Quel mélange bizarre de notions vraies et d'affirmations fantaisistes, voire même de divagations ! Ceci du reste n'est pas spécial à Du Boullay, car on voit pareil mélange dans les ouvrages de ses contemporains, Symphorien Champier, Richard de Wassebourg, Jean d'Aucy. Dans ce volume assez compact ne se lit aucune précision, ni sur la naissance, ni sur le baptême de Charles III. Le héraut d'armes de Lorraine aime mieux nous parler d'Adam, de Japhet, de Priam et d'autres encore. Il se perd dans l'histoire sainte et dans la mythologie.

Quatorze mois après ce prince naissait une princesse, Renée. Aucun document contemporain ne nous dit ni le lieu ni le jour de sa naissance (1). Dom Calmet (2) avoue ne pas savoir où elle est née et propose la date du 20 avril 1544, que nous acceptons sous toutes réserves. Nous ignorons aussi quels furent son parrain et sa marraine, mais il paraît certain qu'elle doit son nom de baptême à son aïeule paternelle, Renée de Bourbon, femme du duc Antoine, morte depuis cinq ans et dont on voulut ainsi perpétuer le souvenir.

(1) Nous avons cherché en vain quelques indications sur cet événement dans les comptes du receveur général (Arch. M.-et-M., B 1073-1077), du cellerier de Nancy (*Ibid.*, B 7631-7632), le compte du receveur de cette ville en 1544 manquant, du receveur de Blâmont (*Ibid.*, B 3260-3261), du receveur général du duché de Bar (Arch. Meuse, B 548). En effet, Chrétienne, à cette époque de sa vie, passe quelquefois à Blâmont, chef-lieu de son douaire, et l'événement aurait pu s'y produire ; d'autre part, les duchesses de Lorraine allaient volontiers faire leurs couches à Bar-le-Duc.

(2) *Hist. de Lorr.*, t. I, prélimin., col. 267.

Le duc et la duchesse de Bar ont une maison nombreuse et brillante qui ne coûte pas moins de 12.392 francs barrois en 1544 (1). On y voit : un grand chambellan, qui est Jean d'Aguerre, baron de Vienne-le-Châtel et qui touche 1.800 francs par an ; un maître d'hôtel, Gérard Le Bouteiller, seigneur de Vigneux, 600 francs ; un écuyer d'écurie, Leymont Wanry de Savigny, 300 francs ; un écuyer tranchant, M. de Chahannay, 300 francs ; un échanson, M. Puy du Fou, 300 francs ; plusieurs gentilshommes, dont le plus connu, André des Porcelets de Maillane, 300 francs, est en même temps capitaine de Bruyères ; un secrétaire et argentier, Quiriace Fournier, 300 francs, aidé de trois autres secrétaires ; un contrôleur de la dépense, Poiresson de Bourgogne, 200 francs ; un aumônier, Nicole Péra, 100 francs ; un médecin, Antoine Lepois, 600 francs, frère de Nicolas et oncle de Charles, qui seront successivement médecins du duc Charles III ; un chirurgien, Henri de Guyenne, 400 francs ; enfin, une foule d'officiers inférieurs et de simples valets dont les gages vont en général de 30 à 200 francs par an.

Les autres dépenses sont à l'avenant. Par exemple, de janvier à juin 1544, François ne débourse pas moins de 4.013 francs pour ses menus plaisirs (2). Un petit fait vaut d'être noté : en 1542, Chrétienne paye 15 francs une pièce de neuf aunes de drap vert, façon de Paris, qui servira à lui faire un billard (3). Le jeu de billard était alors une nouveauté, car s'il en est peut-être question déjà dans le *Roman de la rose,* ce n'est

(1) Arch. M.-et-M., B 1073, fol. 78-89. — Selon Riocour, dans M. S. A. L., 1883, p. 102, le franc barrois a, de 1534 à 1552, une valeur intrinsèque de 3 fr. 06.

(2) *Ibid.,* B 1073, fol. 103.

(3) *Ibid.,* B 7629, fol. 35.

qu'au XVI[e] siècle qu'il commence à être connu dans divers pays d'Europe, et il ne sera tout à fait répandu qu'au XVII[e]. Le billard de Chrétienne de Danemark, duchesse de Bar, est vraisemblablement le premier qu'on ait vu en Lorraine, et il dut provoquer une vive curiosité.

IV

Le duc Antoine mourut le 14 juin 1544 et aussitôt François et Chrétienne quittèrent le titre honorifique de duc et duchesse de Bar pour devenir très effectivement duc et duchesse de Lorraine et de Bar. Leurs états servaient alors au passage d'une grosse armée impériale qui envahissait la Champagne et s'emparait le 17 août de Saint-Dizier après un long siège. Dès que les circonstances le permirent, ils reprirent la visite de leurs domaines. En septembre 1544, laissant leurs enfants à Nancy sous la garde de la princesse de Macédoine, ils se rendent dans le duché de Bar, sans doute pour être plus à portée de connaître les négociations qui se poursuivaient alors entre le roi et l'empereur et qui aboutirent le 18 septembre au traité de Crespy (1). Ils sont à Einville, puis à Lunéville en octobre, et le duc passe à Lunéville les mois de novembre et de décembre pendant que la duchesse voyage (2). En mai 1545, ils sont à Blâmont, en juin à Remiremont (3).

Comme son père, le nouveau duc garde la neutralité dans le conflit sanglant qui met aux prises la France et l'Empire, mais la Lorraine incline vers l'Empire plus qu'elle ne l'a fait sous le duc Antoine. Nous

(1) Arch. M.-et-M., B 1073, fol. 26.
(2) *Ibid.*, fol. 118-122; B 5686, fol. 61, 63 v°.
(3) *Ibid.*, B 1077, fol. 72-75; B 6174, fol. 40 v°.

en trouvons la preuve dans les lettres qu'adresse au doge de Venise son ambassadeur auprès de Charles-Quint, qui suit celui-ci dans toute cette campagne de 1544, Bernard Navagero, homme très pénétrant et bien informé. Huit jours après la mort d'Antoine, il écrit : « Le nouveau duc de Lorraine... est, paraît-il, entièrement dévoué à l'empereur, non seulement à cause de l'étroite parenté qui l'unit à lui, mais par affection et de son gré (1). » Dès le 26 juin, le duc François allait rendre visite à l'empereur à Metz et restait quatre jours auprès de lui (2). Le 7 juillet, de passage à Pont-à-Mousson, Charles venait saluer dans son cloître Philippe de Gueldre, veuve de René II, qui avait renoncé à ses titres de reine de Sicile et de duchesse de Lorraine pour se faire clarisse, comme lui-même, douze ans plus tard, déposera toutes ses couronnes pour entrer au monastère de Yutz (3). Au milieu du mois, François lui rendit une nouvelle visite à Nançois-le-Petit, près de Ligny, accompagné cette fois de sa femme, Chrétienne, et de son jeune frère, Nicolas, évêque de Metz ; l'entretien dura une heure (4). Si Navagero ne rapporte pas ce qui s'est dit dans ces diverses entrevues, c'est qu'il n'en sait rien, mais il est à croire qu'on ne se borna pas à y parler d'affaires de famille, qu'on y causa politique, à l'entrevue de Nançois surtout où se trouvait Nicolas Perrenot de Granvelle, garde des sceaux de Charles-Quint et l'un de ses meilleurs diplomates.

Quand la paix fut rétablie, Chrétienne se rendit aux Pays-Bas pour visiter sa famille maternelle, en parti-

(1) Lettre écrite de Metz, le 22 juin 1544, traduction dans Rozet, p. 420.
(2) *Ibid.*, p. 426, 427.
(3) *Ibid.*, p. 105.
(4) *Ibid.*, p. 106.

culier la reine Marie qu'elle n'avait pas revue, semble-t-il, depuis son mariage. Voyage qui s'étend sur les mois de novembre et de décembre 1544, et qui coûta au Trésor ducal 13.050 francs (1). Comme l'empereur passa tout cet hiver de 1544-1545 aux Pays-Bas, on peut être certain que sa nièce le rencontra et l'entretint plus longuement qu'elle n'avait pu le faire à Nançois. Un peu plus tard, le duc et la duchesse projetèrent de se rendre ensemble à Worms où ils auraient sans doute retrouvé Charles-Quint qui vint en effet en Allemagne au printemps de 1545, et leur fourrier y alla préparer leurs logements, mais ce voyage fut décommandé (2).

C'est que tous deux se trouvaient hors d'état de voyager : Chrétienne était de nouveau enceinte et la santé de son mari causait de vives inquiétudes. Déjà, dans la lettre où il annonce au doge la mort d'Antoine, Navagero indique que la santé du nouveau duc laisse fort à désirer et que s'il meurt à son tour — on regardait donc cette mort comme possible — la duchesse ne voudra dépendre que de l'empereur, son oncle (3). Il est vrai que dans sa dépêche suivante, l'ambassadeur se corrige lui-même : « Le nouveau duc de Lorraine... qu'on disait maladif se porte à merveille (4), » Que conclure de cette contradiction, sinon qu'il y avait deux opinions à la cour de Lorraine sur la santé du prince, et que peut-être François avait à son service un médecin Tant mieux et un médecin Tant pis (5). Ce dernier voyait clair. Du Boullay nous apprend qu'en septembre

(1) Arch. M.-et-M., B 1073, fol. 26 v°, 106.
(2) *Ibid.*, B 1077, fol. 100 v°.
(3) Lettre du 18 juin 1544, dans Rozet, p. 418.
(4) Lettre du 22 juin, *ibid.*, p. 420.
(5) François Ier n'avait pas moins de cinq médecins à son service, nous dit André Lévy, p. 14.

1544, François était « déjà fort maladif » (1). Un médecin, qui a fait récemment l'étude pathologique de la maison ducale, nous apprend qu'il était atteint d'une cachexie goutteuse qui causa une lésion cardiaque entraînant la mort ; on sait en effet qu'à la fin de sa vie, il ne pouvait plus se coucher, mais devait rester assis, signe certain d'une maladie de cœur (2). En avril et mai 1545, plusieurs mandements de dépense sont signés par la duchesse, « obstant l'infirmité de mondict seigneur (le duc) (3) ». Au même temps, ses médecins lui conseillant de changer d'air, François alla se fixer à Blâmont avec Chrétienne à qui cette petite ville appartenait à titre de douaire, puis il se fit transporter en pleines Vosges, à Remiremont, où on lui amenait tous les jours des tonneaux remplis d'eau de la source de Plombières. Outre ses médecins habituels, on avait appelé du dehors des praticiens réputés, et on consultait par lettres des docteurs trop éloignés pour venir (4). Après avoir cherché tous les secours de la terre, la duchesse invoque les secours du ciel. Dès la fin d'avril, elle donne 30 francs à Jean Parisot, boulanger et lieutenant de maire à Saint-Nicolas, afin qu'il fasse des pèlerinages et offrandes à plusieurs saints pour le rétablissement de son mari. En juin, elle envoie un autre bourgeois de Saint-Nicolas, Jean de Nancy, en pèlerinage à Saint-Claude, en Franche-Comté, et lui alloue 60 francs (5).

(1) *Les généalogies des ducs.*

(2) Dr DONNADIEU, p. 108.

(3) Arch. M.-et-M., B 1077, fol. 72-75.

(4) Dr DONNADIEU, p. 107. — Déjà, en 1543, le duc Antoine, alors à Epinal, fit venir pendant neuf jours de l'eau de Plombières, où il se baignait, pour essayer de se guérir de la goutte (Arch. M.-et-M., B 1072, fol. 108 v°).

(5) Arch. M.-et-M., B 1077, fol. 125. — Louis XI, vieillissant, avait demandé à ce même saint sa guérison.

Rien de tout cela n'opéra. Le duc François Ier mourut à Remiremont, le 12 juin 1545, après un règne d'un an moins deux jours. Il n'avait que vingt-huit ans. La pauvre Chrétienne, mariée à treize ans, veuve à quatorze, remariée à vingt ans, de nouveau veuve à vingt-quatre, était aussi malchanceuse que sa tante, la reine de Hongrie, mariée à seize ans, veuve à vingt-un, et qui ne se remaria jamais.

CHAPITRE III

La tutrice et la tutelle

I. Caractère de Chrétienne. — II. Constitution de la tutelle. Accord de Deneuvre. Etats de Neufchâteau. — III. Fonctionnement de la tutelle. — IV. Naissance de Dorothée de Lorraine. Obsèques de François Ier. Transaction du 26 août 1546. — V. Education de Charles III.

I

En 1545, à la mort de son mari, Chrétienne de Danemark a vingt-quatre ans, âge auquel — et chez les femmes plus encore que chez les hommes — le caractère est assez formé pour qu'il soit possible de l'analyser. Elle va gouverner la Lorraine, ce qui l'obligera à se révéler. Voyons donc quelles sont ses dispositions et ce que le pays peut attendre d'elle. Pour cette étude, nous serons aidés par la notice assez pénétrante que Brantôme, dans son livre *des Dames* (1) a écrite sur cette princesse qu'il a connue personnellement, car, en 1561, il a suivi à Nancy le duc François de Guise auquel il s'était attaché. C'est donc d'une femme de quarante ans qu'il nous dessine le portrait. Pour l'époque antérieure, Brantôme a été renseigné par Madame de Fontaines (2), attachée au service de la reine Eléonore, sœur de Charles-Quint, qui lui a appris les rapports affectueux que Chrétienne avait avec sa tante, la reine de Hongrie. Quant aux lettres de Chrétienne, dont nous

(1) Edition Lalanne, t. IX, p. 621-633.

(2) Claude de Blosset, dame de Torcy, surnommée la belle Torcy, mariée à Louis de Montberon, baron de Fontaines-Chalendray (Brantome, t. I, p. 31).

avons publié un certain nombre (1), elles ne nous la font guère connaître: ce sont le plus souvent des lettres d'affaires tout à fait objectives, où elle ne se livre point, ne parle point d'elle-même, et ne se laisse aller à aucune fantaisie de plume.

Le trait le plus saillant du caractère de Chrétienne est l'orgueil, ce vice congénital des Habsbourg qui, surtout depuis les succès de Charles-Quint, se croyaient une famille élue, supérieure à toutes les maisons souveraines. Chrétienne prétend aller de pair avec des rois et des reines. Lorsqu'en 1552, elle a une discussion tragique avec le roi Henri II, elle comparaît devant lui sans « s'abaisser aucunement de sa grandeur », dit Brantôme (2). Elle fera de même, neuf ans plus tard, avec la veuve de ce prince, quand elle viendra à Reims pour le sacre de Charles IX, et Catherine déclarera deux ou trois fois : « Voilà la plus glorieuse femme que je vis jamais ! » L'écrivain nous assure du reste que « ce fut à glorieuse glorieuse et demy » et que la reine-mère, tout en traitant la duchesse avec égards, sut maintenir les distances (3). C'est que cette duchesse est fille d'un roi et nièce d'un empereur et voit dans Catherine la descendante de banquiers florentins. On peut dès lors juger jusqu'à quel point Chrétienne est sincère lorsqu'écrivant à cette même Catherine, elle se qualifie : « Vostre très humble et obéissante seur et servante (4). » Le protocole avait de bien rudes exigen-

(1) Dans la *Revue historique de la Lorraine,* 1931, p. 14-32, et dans l'*Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie,* de Metz, 1931, p. 141-155. D'autres lettres de Chrétienne sont éparses dans les preuves de l'*Histoire de Lorraine* de dom CALMET et dans les *Papiers d'état du cardinal Granvelle.*

(2) T. IX, p. 623.

(3) *Ibid.,* t. IX, p. 630.

(4) Lettre du 29 avril 1568, Arch. munic. de Reims, collect. Tarbé, X, 75.

ces ! Même manège du reste avec Marie Stuart qui, elle, était reine par sa naissance et non par son mariage. Après la mort du roi François II, elle vint en Lorraine au printemps de 1561 ; Brantôme était avec elle et nous montre Marie, quoique très douce, ne laissant Chrétienne « aucunement s'advancer sur elle de rien (1) ». Il ajoute que le cardinal de Lorraine, oncle de la jeune reine d'Ecosse, l'avait avertie de l'humeur de celle qu'elle allait rencontrer. C'est donc que la superbe de Chrétienne, la haute idée qu'elle avait d'elle-même étaient connues de toutes les cours, en étaient peut-être la fable.

Cet orgueil, ce sentiment exagéré de sa valeur ne se manifestent pas seulement par ces préoccupations assez vaines de préséances entre la duchesse et d'autres femmes. Ils la rendent ombrageuse et susceptible avec tout le monde, famille, amis et adversaires : en octobre 1558, au moment où s'ébauchent les négociations de paix entre la France et l'Espagne, Chrétienne reçoit du cardinal de Lorraine, ministre d'Henri II, un sauf-conduit pour aller à Cercamp où va être décidée une suspension d'armes. Elle refuse de s'y rendre parce que « le saulf conduict n'est point tel qu'il convient à sa réputation (2) ». En 1564, Philippe II et Chrétienne sont parrain et marraine du fils aîné de Charles III, le futur duc Henri II (3). A cette occasion, Philippe fait don d'une bague de 3.400 écus à Chrétienne, qui trouve le présent mesquin et s'en plaint. Est-ce de la rapacité ? Pas du tout, c'est de l'orgueil froissé. Cousine

(1) Brantome, t. IX, p. 629.

(2) Jean de Silliers, gentilhomme de Chrétienne, au cardinal Granvelle, 15 octobre 1558, dans *Papiers de Granvelle*, t. V, p. 231.

(3) Par dérogation aux usages et pour des motifs politiques, cet enfant eut deux parrains, Charles IX et Philippe II, et deux marraines, Catherine de Médicis et Chrétienne de Danemark.

germaine du roi catholique, elle entend être traitée en proche parente qu'elle est et en reine qu'elle n'est pas. Ce qui le prouve, c'est qu'au même temps elle récrimine parce que, depuis son retour en Espagne, c'est-à-dire depuis le mois d'août 1559, Philippe ne lui a écrit que quatre ou cinq lettres, « toutes excessivement brèves et sèches ; qu'une telle manière d'agir à son égard faisait grand tort à sa considération (1) ». Réputation, considération, deux termes équivalents, véritables fétiches auxquels Chrétienne sacrifie d'autant plus que, simple duchesse, elle n'occupe en somme qu'une place secondaire dans l'Europe d'alors, et qu'elle en souffre. Aussi, quelle joie, quelle satisfaction d'amour-propre, lorsqu'en 1581, elle pourra prendre le titre de reine de Danemark — reine sans couronne, sans royaume, sans sujets et sans la moindre parcelle d'autorité.

Presque autant que pour elle-même, Chrétienne est orgueilleuse pour son fils. Celui-ci est par sa mère petit-fils du roi détrôné de Danemark, par son père arrière-petit-fils de René II, roi nominal de Sicile et de Jérusalem. Cela suffit pour qu'elle l'appelle « le royal enfant (2) ». Bon courtisan, Emond Du Boullay se hâte d'employer l'expression dans ses *Dialogues des trois Estatz de Lorraine,* imprimés l'année même de la naissance du jeune prince (3).

De cet orgueil naissent tout naturellement le besoin de dominer et le goût de gouverner. Cette aptitude au commandement, ce sens politique sont très répandus dans la maison de Habsbourg, et chez les femmes

(1) Pfister, dans M. S. A. L., 1910, p. 304, 310.

(2) Clairambault, mémoire sur les prétentions de la maison de Lorraine, publié par Boilisle dans les *Mémoires de Saint-Simon,* t. VI, p. 595.

(3) On l'y trouve au moins deux fois, dans les vers du verso du frontispice et au folio 29 v°.

autant que chez les hommes ; Chrétienne avait vu les Pays-Bas gouvernés successivement et avec bonheur par deux femmes de cette maison, Marguerite de 1506 à 1530, Marie, reine douairière de Hongrie, de 1531 à 1555. Dans la seconde moitié de ce XVIe siècle, si féministe déjà par tant de côtés, une bonne partie de l'Europe sera régie par des femmes : Catherine de Médicis en France, Marguerite de Parme dans les Pays-Bas, Elisabeth Tudor en Angleterre, Marie Stuart en Ecosse. Voilà des exemples que Chrétienne brûle de suivre. Elle s'en croit capable et il semble bien qu'elle le soit. Malgré les difficultés que lui vaudra sa qualité d'étrangère, elle régira la Lorraine avec succès pendant près de sept ans. Un peu plus tard, en 1558-1559, elle sera chargée à l'improviste des négociations de Cateau-Cambrésis. D'autres avant elle y avaient travaillé sans avancer beaucoup. Elle arrive, voit tout de suite ce qui est à faire et réussit en peu de temps. Brantôme lui attribue tout le mérite de cette paix (1).

Ambitieuse, avide de pouvoir, Chrétienne exercera ce pouvoir de façon autoritaire, despotique même. Ici, elle n'est plus la nièce de Charles-Quint, qui se montra assez respectueux des franchises de ses nombreux sujets ; elle est avant tout la fille du roi de Danemark, Christian II. Voici comment un historien danois juge ce prince : « Il avait une intelligence lucide, une volonté ferme ; avec ces qualités unies à son amour pour le peuple opprimé, il serait devenu l'un des plus grands bienfaiteurs du Danemark, s'il n'avait pas été en mêmes temps dominé par des passions effrénées, notamment une ardente soif de vengeance (2). » Ajoutons que ce roi est plein de contradictions, que féroce

(1) T. IX, p. 626.
(2) ALLEN, t. I, p. 267.

dans ses actes — témoin cet horrible massacre, digne d'un sultan asiatique, qui a été dénommé le Bain de sang de Stockholm — il est humain dans sa législation, qui protège le peuple contre la tyrannie de la noblesse et du clergé, s'efforce de l'instruire et de le moraliser, supprime à peu près le droit d'épaves sur les côtes, le servage dans les campagnes, et remplace pour les sorcières le bûcher par le fouet, grandes nouveautés en ce temps (1). Assurément, la fille ne suit le père que de loin ; on n'a aucun crime, aucun acte de cruauté à lui reprocher ; elle est femme et sait voiler de quelque douceur ses instincts autoritaires. Mais elle ne supporte aucun partage effectif du pouvoir, aucun contrôle. Comme son père, elle a en face d'elle une noblesse puissante, hautaine, très unie et très décidée à limiter le pouvoir du souverain et, après des succès momentanés, elle finira comme lui par succomber.

Sa politique est tout impériale et il semble vraiment qu'elle gouverne la Lorraine pour le compte et pour la plus grande gloire de Charles-Quint. Son dévouement à l'empereur est sans réserves ; elle lui demande conseil en toute occasion et ne se fie qu'à lui et à ses agents. Veut-elle, en 1546, mettre en meilleur état de défense les forteresses de la Lorraine, elle fait venir Ambrosio Principiano, ingénieur des fortifications du comté de Bourgogne, un agent de Charles-Quint par conséquent (2). Elle a un commerce de lettres assidu avec les deux Granvelle, le chancelier et le cardinal. Mêmes relations à la fois respectueuses et affectueuses avec sa tante, la reine de Hongrie. Si elle lui écrit : Madame, Votre Majesté, ce qui est bien solennel, elle ajoute aussitôt : « L'affection maternelle que

(1) Allen, p. 269-271.
(2) Arch. M.-et-M., B 1078.

Vostre Majesté me démonstre journellement... comme à vostre bonne et très humble fille... (1). » Elle prend aussi l'avis de Marie dans tous les cas embarrassants, et quand elle ne peut recourir à l'empereur, car celui-ci est tantôt au cœur de l'Allemagne, tantôt en Espagne ou en Italie, voire devant Tunis ou Alger, tandis que sa sœur est toujours dans les Pays-Bas, et le plus souvent à Bruxelles, ce qui assure des relations faciles et promptes.

En tout ceci, Chrétienne de Danemark n'est pas sans ressemblance avec Jeanne d'Albret. Toutes deux sont orgueilleuses et entières. « Je suis un tout petit peu glorieuse », écrit Jeanne à Catherine de Médicis. Elle l'était plus qu'un petit peu. Et quand elle ajoute : « Je désire y être (à la cour) avec l'honneur et faveur que je pense mieux mériter que d'autres qui en ont plus que moi (2) », il nous semble entendre Chrétienne défendant sa réputation, sa considération. Ces deux princesses sont femmes de gouvernement et ont des aptitudes politiques marquées. Elles étaient peut-être capables de grandes tâches et ont dû se contenter de gouverner de petits domaines, la Lorraine et le Béarn.

Cet orgueil du sang et du rang n'empêche pas Chrétienne d'être bonne et généreuse avec son entourage. Quand la princesse de Macédoine qui l'avait fidèlement servie, d'abord en qualité de dame d'honneur, puis comme gouvernante de ses filles, cessa ses fonctions en 1561, Chrétienne lui assigna, sur ses revenus personnels, une pension magnifique de 1.200 écus d'or par an (3). Plus tard, apprenant qu'une fille de la princesse,

(1) Lettre de septembre 1546, B. N., Coll. de Lorraine, 258, fol. 46.

(2) Hector de La Ferrière, *Henri IV*, p. 48.

(3) *Ann. Est*, 1933, p. 284.

Madame de Castellane, était tombée dans la misère, elle la fit venir auprès d'elle et pourvut à tous ses besoins. Brantôme, qui rapporte ce beau trait, ajoute qu'elle répandait de grandes aumônes parmi les pauvres, surtout parmi les veuves (1). Dès 1546, à peine investie de la régence, elle donne un gagnage du village de Fraisnes, dans le comté de Vaudémont, à Barbeline Fabry, qui a été la nourrice de sa fille Renée (2). Nous la voyons encore gourmander Charles III qui tarde trop, à son gré, à payer un de ses gens : « Mon filz, il fault faire raison aux pouvres serviteurs, qu'est la plus grande vertu que le prince bien nez comme vous pourroit avoir (3). »

Comme contraste, nous voyons qu'après la mort de son mari, Chrétienne prétend se faire rembourser la valeur des joyaux que François lui a donnés en cadeau de noces s'il est prouvé que ce sont des joyaux de la couronne de Lorraine. Elle est libérale, mais pas très désintéressée.

Elle ne paraît pas avoir été vindicative, bien différente en cela de son père, qui ne pensait qu'à ses vengeances, bien différente aussi de tant de femmes du XVIe siècle qui nourrissaient d'interminables rancunes. Et elle ne semble pas non plus avoir été fausse et perfide.

Enfin, elle est chaste, d'une vie privée irréprochable ; Brantôme nous l'affirme à plusieurs reprises et Brantôme doit être cru sur parole, car dès qu'il trouve l'occasion de raconter des anecdotes gaillardes sur les grandes dames dont il fait le portrait, il la saisit avec délices. Ce singulier maître de morale s'étonne fort

(1) T. IX, p. 632-633.
(2) Arch. M.-et-M., B 10.060, fol. 9 v°.
(3) Lettre du 17 décembre 1572, dans R. H. L., 1931, p. 29.

qu'ayant été belle, Chrétienne ait su rester vertueuse. Il nous faut donc dire quelques mots de son physique. Sa beauté nous est attestée, d'abord par ce portrait, œuvre d'Holbein, que nous avons décrit plus haut, puis par divers contemporains. Paradin, rapportant sa pathétique entrevue avec Henri II, en avril 1552, dit que ce prince était ému « de veoir si excellente beauté (1) ». Dans son récit de cette même journée, Brantôme montre la duchesse « avec ceste grande beauté qui la rendoit encor plus admirable », venant trouver le roi et le conjurant de lui laisser son fils, « les larmes aux yeux qui la rendoient plus belle et plus agréable (2) ». Et ce n'est pas le roi seul, c'est toute la cour qui est touchée de compassion devant le chagrin d'une personne aussi séduisante. Chrétienne avait alors trente-un ans et devait donc être dans tout son éclat. Quand Brantôme la voit en 1561 à Nancy, puis à Reims au sacre de Charles IX, elle en a quarante, et tout le monde l'admire encore, car, dit-il, « son automne passoit bien l'esté d'aucunes (3) ». Il commence sa notice sur la duchesse par cette déclaration enthousiaste : « Ceste princesse, à mon gré, a esté une des belles princesses et autant accomplies que j'aye point veu. » Il ajoute qu'elle parlait fort bien, s'habillait et se coiffait avec beaucoup de goût, et que les dames de la cour de France la copiaient, surtout pour la façon de se coiffer qu'on appelait à la Lorraine. Enfin, elle montait fort gracieusement à cheval, comme sa tante, la reine de Hongrie, qui lui avait appris cet art, et elle-même en enseigna quelques parties à Catherine de Médicis (4).

(1) PARADIN, p. 36.
(2) BRANTOME, t. IX, p. 623.
(3) *Ibid.*, p. 631.
(4) *Ibid.*, p. 621.

Et Brantôme de conclure : « Il faut estimer grandement ceste princesse d'avoir esté si belle et gardé sa viduité jusques à son tombeau. » Plus loin : « Voilà comment vefve et très belle, [elle] s'est très sagement conduite... Elle fut vefve en la fleur de son aage, n'ayant pas jouy de son beau mariage longues années ; et celles qui luy restarent, qui furent les plus belles et plus à priser et mettre en besoigne, elle les fit et consomma en un retiré et chaste vefvage (1). »

L'éloge est sans restriction et fait grand honneur à la duchesse de Lorraine. Les motifs de cette conduite irréprochable se devinent aisément. Ce sont sans doute l'honnêteté naturelle de Chrétienne et ses fortes convictions religieuses. C'est aussi ce qu'elle croit devoir à son rang et à sa famille. « La nièce de César ne doit pas être soupçonnée. » Cet orgueil qui nous paraît le trait essentiel de son caractère l'a préservée de toute chute. Sans doute, elle eût pu se remarier avec un homme de son rang, et ni la morale, ni la religion, ni sa famille n'y auraient trouvé à redire. Mais, ce faisant, elle risquait fort de perdre sa fonction de tutrice de son fils. D'après les coutumes primitives du duché de Lorraine, les veuves nobles ont la tutelle de leurs enfants tant qu'elles gardent le veuvage (2), disposition reprise et confirmée par la coutume définitive rédigée en 1594 (3). Mal résignés à être commandés par une femme et par une étrangère, les nobles lorrains n'auraient pas manqué d'invoquer contre elle ces dispositions en cas de nouveau mariage, et Chrétienne n'eût pu satisfaire ce besoin de gouverner qui était si impérieux chez elle.

(1) Brantome, p. 621, 633.

(2) *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1877, p. 94.

(3) *Coutumes générales de Lorraine*, titre IV, art. 1, 3.

Nous venons de faire allusion aux croyances religieuses de la duchesse. Précisons qu'elle fut toujours très attachée au catholicisme, qu'elle éleva le jeune Charles III dans les mêmes sentiments, et que, comme régente, elle s'efforça d'empêcher la propagande protestante. Ceci paraît tout naturel chez la nièce de ce Charles-Quint qui se montra toujours si hostile à la Réforme. Mais d'autres influences auraient pu tout aussi bien la faire pencher du côté opposé. Son père, Christiern II, avait adopté le luthéranisme ; sa mère, Isabelle, au moment de mourir, communia sous les deux espèces, ce qui était un commencement d'adhésion à la Réforme ; sa tante, la reine Marie, dont l'influence fut si grande sur Chrétienne, avait des tendances luthériennes non déguisées, s'opposait de toutes ses forces aux persécutions que l'empereur prescrivait contre les réformés des Pays-Bas, et avait pris comme chapelain un carme qui fut condamné pour hérésie par l'Inquisition, et qu'elle fit échapper. Chrétienne n'ignora donc pas les nouvelles doctrines, elle fut peut-être sollicitée de les adopter, et ce fut en connaissance de cause qu'elle préféra l'ancienne foi. Elle se montra tout sa vie si attachée à cette foi que deux papes, saint Pie V en 1567, Grégoire XIII en 1578, la loueront de sa piété et de son dévouement à l'Eglise (1).

II

Tel étant le caractère de Chrétienne, il était à prévoir qu'elle voudrait exercer une tutelle que le très jeune âge de son fils rendait indispensable. La noblesse lorraine l'avait bien prévu et avait pris ses précautions ; le 11 juin, veille de la mort du duc François,

(1) Mgr Bonnard, p. 48, 349.

dans la matinée, un des membres les plus qualifiés de cette noblesse, Jean, comte de Salm, seigneur de Viviers, maréchal de Lorraine, dit au duc, dont on voyait bien que la fin approchait, car il allait recevoir l'extrême-onction : « Monseigneur, s'il plaisoit à Dieu vous appeler, vous entendez que Monsieur de Metz, vostre frère (1), se mesle et entremesle de Messieurs vos enfantz et de vos pays avec Madame vostre femme. » Le duc ayant répondu que oui, le comte de Salm fit incontinent dresser procès-verbal du tout par Nicolas Bresson, de Rambervillers, prêtre et notaire public de la cour de Toul. Le jour même, dans l'après-midi, ce même notaire donna lecture du procès-verbal à Chrétienne, en présence du prince Nicolas, du comte de Salm et d'autres témoins, et ne manqua pas de consigner à la fin la mention de cette lecture (2). Par cette intervention énergique, qui n'avait que le tort de se présenter comme une manœuvre de la dernière heure, la noblesse se prémunissait contre un gouvernement exclusivement féminin et exclusivement étranger. Il est à croire qu'elle voulait aussi prendre ses précautions contre les tendances impérialistes bien connues de la duchesse et maintenir le pays dans cette stricte neutralité qu'à son grand avantage avait adoptée le duc Antoine.

Chrétienne n'était pas femme à céder. Comme elle ne faisait rien sans consulter l'empereur, qui du reste était indirectement visé par cette manœuvre, elle s'empressa de le mettre au courant à plusieurs reprises. Les comptes de dépenses du duché mentionnent l'en-

(1) Nicolas de Lorraine, frère cadet de François I[er], évêque élu de Metz et de Verdun.

(2) Ce procès-verbal est publié par dom CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. VI, preuves, col. 403, et dans les *Papiers d'Etat de Granvelle*, t. III, p. 152.

voi de nombreux messagers, dans la seconde moitié de l'année 1545, vers Charles-Quint, alors à Worms, puis à Bruxelles, et vers son principal conseiller, Perrenot de Granvelle (1). Par malheur, nous ne connaissons que l'existence de ces messages, leur contenu nous échappe. Pour assister sa nièce dans cette passe difficile, Charles-Quint lui dépêcha deux gentilshommes, MM. d'Andelot et de Montbardon, et un ecclésiastique, François Bonvalot, abbé de Luxeuil et administrateur de l'archevêché de Besançon. Il n'est pas certain que Bonvalot, plus diplomate que prêtre, ait su apporter à la jeune veuve les consolations religieuses, mais rompu aux affaires, esprit plein de ressources, il lui donna d'excellents conseils et négocia pour elle avec succès. Au moment où mourut le duc François, il résidait à Baudoncourt, près de Luxeuil, sur les frontières de la Lorraine. Il partit en hâte et fut tôt arrivé à Deneuvre où Chrétienne et Nicolas avaient fait amener le corps du prince défunt (2). Dès le 27 juin, il écrit de ce lieu à son beau-frère, Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint en France, une longue lettre (3), pour le mettre au courant de la situation et lui tracer un plan d'action diplomatique. L'affaire de la tutelle de Charles III, qui intéressait surtout la Lorraine, n'en devenait pas moins une affaire européenne. L'empereur voulait conserver à sa nièce la plénitude de l'autorité, et il prévoyait que le roi de France prendrait le parti de Nicolas et d'un partage du pouvoir. Bonvalot le pen-

(1) Arch. M.-et-M., B 1077, fol. 106 r° et v°, 107 v°, 109 v°, 111.

(2) C'est à Deneuvre, et sans doute en juillet 1545, que Chrétienne et Nicolas reçoivent les ambassadeurs du roi des Romains et de la reine douairière de Hongrie qui leur apportent les condoléances de leurs souverains pour la mort du duc François (Emond du Boullay, *La vie et trespas*, fol. E e 4).

(3) *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 159.

sait aussi, d'autant qu'ayant été lui-même à deux reprises, de 1530 à 1532, et de 1539 à 1541, ambassadeur auprès de François I[er], il connaissait bien les tendances de la politique française et l'intérêt qu'elle prenait à ce qui se passait en Lorraine. Il affirme, comme des vérités incontestables, que la tutelle doit appartenir à Chrétienne seule, que l'évêque de Metz n'y a nul droit, que l'acte dressé à la requête du comte de Salm est suspect. Et il invite Saint-Mauris, de la part de l'empereur, à prier « très affectueusement » le roi de laisser la duchesse en possession de la tutelle. Il invoque même les devoirs de la parenté, et en effet François I[er] ayant épousé en secondes noces Eléonore d'Autriche, sœur de Charles-Quint, se trouvait être l'oncle par alliance de Chrétienne. Il ajoute que l'empereur a écrit directement au roi, et aussi au duc Claude de Guise et au cardinal Jean de Lorraine, oncles du duc défunt, pour leur exposer son point de vue.

Plus tard, sans doute, puisque Bonvalot n'en dit mot dans cette missive, l'empereur écrivit aussi à Nicolas de Lorraine pour l'engager à se départir de ses prétentions. « Nous avons, dit dom Calmet (1), la réplique du prince Nicolas, évêque de Metz et de Verdun, signée de sa main et contresignée de Bonaventure de Rennel, secrétaire d'Etat, en date du 15 juillet 1545. » Cette réponse est perdue, de même que les différentes lettres de Charles-Quint, et c'est grand dommage, car elle nous apprendrait peut-être comment et par qui la Lorraine fut gouvernée pendant les premiers mois qui suivirent la mort du duc François. Le registre qui contenait les lettres patentes de 1545 n'existant plus, nous ignorons au nom de qui ces lettres sont faites,

(1) *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 654.

par qui elles sont signées (1). Il est très possible que, dès le début de son veuvage, Chrétienne se soit arrogé le droit de les rendre seule ; il est moins probable qu'elle ait admis son beau-frère, comme elle le fera plus tard, à les signer avec elle. Enfin, il se peut que ni l'un ni l'autre ne fassent alors acte de gouvernement. En effet, le 25 mars 1545, au moment de partir pour Blâmont et Remiremont, son dernier voyage, le duc François avait établi un Conseil de régence composé du sénéchal de Lorraine, — alors Jean d'Haussonville, — des baillis des deux duchés, du capitaine de Nancy, du président de la Chambre des comptes de Lorraine, du procureur général de Lorraine et de quelques autres, pour régir le pays en son absence (2). Est-il invraisemblable que ce Conseil ait continué ses fonctions jusqu'à ce que le différend entre la duchesse et son beau-frère fût arrangé ?

Il ne devait pas tarder à l'être par les soins de François Bonvalot. Ce très habile homme, que Charles-Quint proclamait le plus capable de ses conseillers après Perrenot de Granvelle, n'avait pas été long à bien connaître Nicolas de Lorraine, à mesurer la valeur très moyenne du personnage, plus vaniteux que vraiment ambitieux, à se rendre compte du reste que, dans ses prétentions à la tutelle, il était poussé par les gentilshommes qui se servaient de lui plus qu'ils ne le servaient. Il fit comprendre à Nicolas qu'il avait tout intérêt à s'entendre avec sa belle-sœur et il les amena à

(1) L'analyse de ces lettres ne figure pas dans l'inventaire des lettres patentes, B 181 des Archives de Meurthe-et-Moselle, ce qui prouve que le registre de 1545 avait déjà disparu quand cet inventaire a été rédigé à la fin du XVI[e] siècle.

(2) Encore un document qui manque; il était classé dans la layette *Ordonnances*, II, n° 37, des Arch. M.-et-M.; nous ne le connaissons que par une analyse de l'inventaire de Dufourny aux Arch. nationales, K K 1184, fol. 832 v°.

signer à Deneuvre, le 6 août 1545, un accord (1) dont voici les principales dispositions : la duchesse aura seule la garde-noble et l'éducation de ses enfants, outre tous les droits qui lui sont assurés par son contrat de mariage ; elle signera seule les mandements des dépenses faites pour son entretien et celui de ses enfants. Nicolas s'acquittera de ses fonctions de cotuteur sans recevoir aucune rémunération ; mais il aura place à la table de la duchesse quand il sera auprès d'elle. Les deux tuteurs maintiendront la paix dans les duchés et y feront rendre bonne justice ; pour ce faire, ils établiront un Conseil formé de gens de bien et d'honneur qu'ils nommeront et révoqueront conjointement ; la duchesse aura seule la présidence de ce Conseil et, si elle est absente, elle y commettra qui il lui plaira. Quand des offices seront vacants par mort ou démission, la duchesse nommera au premier et au second, l'évêque de Metz au troisième, et ainsi de suite ; aucun officier ne pourra être destitué que par le commun accord de Chrétienne et de Nicolas et les lettres de nomination porteront les noms des deux tuteurs, encore que le choix du titulaire appartienne à l'un d'eux seulement. Chacun des tuteurs promet d'approuver les choix faits par l'autre et de signer sans difficulté les lettres de nomination rendues en conséquence. Ils s'engagent l'un et l'autre à ne choisir comme capitaines des places fortes que des hommes originaires des duchés ou établis en iceux, qui leur prêteront serment. Chrétienne seule nommera aux bénéfices dont le duc a la collation. Elle signera la première tous les actes, quels qu'ils soient, et Nicolas signera au dessous. Un sceau sera fait aux armes du

(1) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 14; l'original sur parchemin est à la B. N., Collect. de Lorr., 258, fol. 25.

jeune duc, et ce sceau sera enfermé dans un petit coffre à deux clés dont Chrétienne et Nicolas auront chacun une, et si Nicolas s'absente, il remettra sa clé à Chrétienne. L'argent provenant des revenus des deux duchés sera mis dans un coffre à deux clés dont chacun des tuteurs aura l'une, et on ne puisera dans ce coffre que de leur commun avis, étant entendu que les sommes nécessaires à l'entretien de la duchesse et de ses enfants restent à sa seule et entière disposition. Chrétienne et Nicolas auront chacun une clé du Trésor des chartes de Lorraine, mais les titres établissant les droits du duc à l'encontre des évêchés de Metz et de Verdun possédés par Nicolas seront mis à part, et Chrétienne en aura seule la garde. Les tuteurs feront régler par des arbitres les différends qui ont été suscités entre les duchés de Lorraine et de Bar d'une part, les évêchés de Metz et de Verdun de l'autre. Ils se promettent l'un à l'autre d'exercer la tutelle en toute bonne foi et, si un désaccord survient entre eux pour l'application du présent traité, ils le feront juger par trois arbitres pris dans le pays, dont la duchesse nommera deux, l'évêque le Metz un. Nicolas s'engage enfin à se démettre de la tutelle, s'il lui arrive de quitter l'état ecclésiastique, et à laisser à sa belle-sœur toute l'autorité ; il promet de s'en démettre de même, au cas où il réclamerait dans la succession de son père, le duc Antoine, plus que celui-ci lui a laissé par testament.

Détail significatif, des trois personnages qui signent cet accord après la duchesse et l'évêque de Metz, deux sont des serviteurs de Charles-Quint : François Bonvalot, abbé de Luxeuil et Hugues de Villelume, chevalier, seigneur de Montbardon. Le troisième est Girard-Antoine Le Boutillier, chevalier, maître d'hôtel du duc, seigneur de Vigneulles et de Bouvigny dans le duché

de Bar (1), homme de second plan et qui, investi de fonctions domestiques, n'avait pas grande indépendance. Aucun membre de la chevalerie n'avait été appelé à connaître et à sanctionner cet arrangement que seul l'empereur avait ménagé par l'entremise de ses agents (2).

Aussi l'irritation dût-elle être très vive parmi les membres de l'ancienne chevalerie quand ils apprirent cette réconciliation faite en somme à leurs dépens. Nicolas qu'ils avaient prétendu dresser contre Chrétienne capitulait devant elle ; les gentilshommes n'étaient pas intervenus dans les pourparlers entre ces deux hauts personnages et dans la rédaction de l'accord ; enfin, tout le négoce avait été mené par les gens de Charles-Quint, un souverain étranger. Les gentilshommes devaient se rappeler que, trente-sept ans plus tôt, à l'avènement du duc Antoine, ils avaient tranché souverainement et selon leurs convenances, la question de la tutelle, écartant du pouvoir une princesse étrangère. Maintenant, une autre princesse étrangère, et plus redoutée à cause de son illustre parentage, s'emparait de ce même pouvoir à leur insu et paraissait décidée à leur faire la loi. Mais la Lorraine d'alors ne connaissait pas le régime du bon plaisir ; elle avait,

(1) Sur ce maître d'hôtel, cf. M. S. A. L., 1869, p. 354-355.

(2) A la vérité, dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 655, prétend qu'outre Bonvalot et Le Boutillier (il ne nomme pas Montbardon), cet accord eut pour témoins: Pierre du Châtelet, seigneur de Deuilly, et Gerbéviller, bailli de Nancy, Jean de L'Hôpital, sire de La Roche, Pierre Pétreman, docteur en droit, citoyen de Besançon (encore un sujet de Charles-Quint), Nicolas Gervais, procureur général du duché de Bar. Nous ne savons où il a pris ces noms, qui ne figurent pas dans l'accord de Deneuvre, et nous croyons qu'il est préférable de s'en rapporter au texte de celui-ci. Il ajoute que l'accord a été négocié pour le compte de Nicolas par son homme de confiance, Bonaventure Rennel, le même qui avait signé, après Nicolas, la lettre de celui-ci à l'empereur, du 15 juillet 1545.

depuis plus d'un siècle, des Etats généraux qui limitaient l'autorité ducale, dans lesquels la noblesse tenait une place prépondérante, le clergé et la bourgeoisie se laissant assez docilement guider par elle. Quand les ducs convoquaient ces Etats, c'était d'ordinaire pour en obtenir une aide, c'est-à-dire un impôt extraordinaire qui ne pouvait être levé que du consentement des contribuables. Or, dans la session dont nous allons parler, on ne voit pas la moindre demande d'argent. C'est donc que les gentilshommes réclamèrent impérieusement la convocation de cette assemblée pour lui faire examiner la question de la tutelle, et que les tuteurs et leurs conseillers ne se crurent pas assez forts pour leur refuser cette satisfaction.

Dès le 6 octobre, ils convoquaient les Etats pour le 4 novembre, non pas à Nancy comme d'habitude, mais à Neufchâteau. Une peste très contagieuse sévissait en effet dans les deux duchés (1) et les tuteurs choisirent avec raison la partie la moins contaminée du pays pour y réunir les trois ordres. La lettre de convocation, signée de Chrétienne et de Nicolas, porte que ceux-ci appellent les Etats « pour aucunes urgentes causes et affaires concernantes le bien de nostre très amé filz et nepveu, le duc Charles, au proffict et utilité de ses païs et qui importent grandement (2) ». On n'est pas plus imprécis, mais tous, dans les deux duchés, savaient parfaitement de quoi il s'agissait. Les « gens des Estatz » arrivèrent à Neufchâteau dans la journée du 4 novembre ; ils siégèrent du 5 au 9 inclus, c'est-à-dire pendant cinq jours entiers, sans s'arrêter même le dimanche, commençant leurs travaux de bonne heure et les poursuivant jusqu'en pleine nuit, éclairés par

(1) Emond du Boullay, *La vie et trespas*, fol. F f.
(2) B. N., Collect. de Lorr., 51, fol. 34.

huit chandeliers de fer sur lesquels étaient disposés de nombreux cierges (1). Jamais les Etats de Lorraine et de Bar n'avaient eu jusqu'alors une session aussi longue ; jamais non plus ils n'en avaient eu où la discussion fût aussi âpre, où l'opposition des vues entre le souverain et l'assemblée fût aussi accentuée. On va en juger.

Le premier discours fut prononcé au nom des tuteurs par Pierre du Châtelet, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz, qui avait harangué le duc François Ier le jour de son entrée solennelle à Nancy, et qui devait plus tard devenir évêque de Toul et chef du Conseil de Lorraine (2). Discours terne et vide ; l'orateur affirma que les Lorrains n'avaient qu'un moyen de se consoler du décès prématuré de François Ier, c'était d'obéir humblement à sa veuve, que celle-ci et son beau-frère étaient parfaitement d'accord et avaient résolu de gouverner d'après les conseils des principaux personnages du pays. Il ajouta que la duchesse était disposée à donner lecture à l'assemblée de l'accord passé entre elle et l'évêque de Metz, « affin que, en tant que mestier et convenable seroit, il soit par vous, Messieurs des Estatz, ratiffié et aggréé ». Après avoir effleuré très brièvement ce problème essentiel, il s'appesantit très longuement sur deux questions tout à fait secondaires : la coutume de Lorraine autorise-t-elle Chrétienne à garder les meu-

(1) Arch. M.-et-M., B 4433, fol. 63. — Le procès-verbal de cette session a été heureusement conservé, *ibid.*, B 682, n° 47, et nous le résumerons. Il est à noter que dom Calmet, qui rapporte avec soin l'accord de Deneuvre, ne dit mot de ces Etats de novembre 1545; ou bien il les ignore, ou bien il préfère ne pas en parler, parcequ'au temps de Léopold et de Stanislas, on était mal venu à rappeler les anciennes franchises du pays.

(2) Dans ces événements, on voit figurer deux Pierre du Châtelet qu'il ne faut pas confondre : un laïque, bailli de Nancy, dont il a été question plus haut, et l'abbé de Saint-Martin.

bles venant de son mari, sauf à payer les dettes laissées par celui-ci ? Les joyaux que François lui a offerts lors de leur mariage lui appartiennent-ils pleinement, ou bien sont-ils des joyaux de la couronne de Lorraine dont elle n'aurait que l'usage, non la propriété ?

Ce fut un des membres les plus en vue de la chevalerie, François de Bassompierre, bailli de Vosges, que les Etats chargèrent de répondre à cette harangue. Et cette réponse ne fut pas improvisée, car du Châtelet avait discouru le 5 novembre et Bassompierre ne prit la parole que le 7, après que les Etats eurent passé toute la journée du 6 à examiner les questions soulevées et à arrêter les termes de leur déclaration. Celle-ci devait avoir d'autant plus de poids qu'elle était formulée après mûre réflexion et que le porte-parole des Etats, colonel de la garde allemande de Charles-Quint, n'était assurément hostile ni à cet empereur ni à sa nièce. Son langage fut poli, mais ferme et même sévère : les Etats n'ont pas à ratifier l'accord entre les cotuteurs, puisqu'ils ne le connaissent pas, qu'il a été négocié tout à fait en dehors d'eux, « qui de tous temps passés, quant telz cas sont advenuz, ont accoustumé en avoir la cognoissance ». Les Etats sont du reste heureux de la bonne entente qu'on leur dit s'être faite entre les tuteurs, mais protestent que cet appointement, quel qu'il soit, ne doit tourner au préjudice ni du duc, ni de ses sujets et ne doit point porter atteinte aux privilèges de ceux-ci. La question des meubles est apparemment réglée par le contrat de mariage de Chrétienne et, comme les Etats n'ont pas plus connaissance de ce contrat que du traité de Deneuvre, ils ne peuvent point se prononcer. Quant aux joyaux, le feu duc Antoine et les Etats les ont incorporés à perpétuité à la couronne de Lorraine, ce qui les rend inalié-

nables (1) ; nulle duchesse douairière n'a le droit d'en disposer, mais elle peut recevoir une indemnité de 15.000 francs de Lorraine. Ainsi en décident des lettres patentes du duc Antoine, scellées de son sceau et des sceaux de plusieurs gentilshommes au nom des Etats ; or « ce qui est statué, passé, érigé et arresté par le prince et ses Estatz doibt estre chose stable, parmanante et inviolable, et ainsy en use l'on par toute la Chrestienté ». Puis revenant aux questions graves, Bassompierre opine que, le duc étant mineur et hors d'état de s'occuper du gouvernement, il est plus nécessaire pour les Etats d'y veiller que du vivant de son père et de son aïeul qui pouvaient y vaquer eux-mêmes ; c'est pourquoi ils demandent que les tuteurs choisissent un certain nombre de gentilshommes, tous pris dans les deux duchés, pour agir d'après leurs conseils ; étant bien entendu qu'aucun étranger ne doit avoir la moindre part au maniement des affaires, « car il est tout notoire que ceulx qui sont des pays et manans subjectz de nostredict seigneur sont naturellement plus enclins à faire service à leur naturel et souverain seigneur et à la républicque de ses pays qu'ès aultres non ses subjectz ». Et il termine en assurant que les membres des Etats sont prêts à exposer pour leur prince leurs personnes et leurs biens, à l'exemple de leurs aïeux.

Ce ferme langage faisait la leçon à la fois à la duchesse et à Bonvalot que l'on savait bien être son conseiller le plus écouté. Ce fut ce dernier qui répliqua, et séance tenante : la réponse des Etats, dit-il, n'a pas été ce qu'attendaient Leurs Excellences les tuteurs ; s'ils ont demandé la ratification de l'appoin-

(1) C'est en novembre 1540 que cette incorporation avait été faite; voir nos *Etats généraux de Lorraine*, p. 215.

tement passé entre eux, ce n'est pas que cette approbation leur fût nécessaire, c'était surtout pour faire honneur aux Etats ; du reste, l'évêque de Metz avait consulté sur cet arrangement divers membres de la noblesse. Quant à la duchesse, elle vous demande de nouveau de lui expliquer la coutume de la Lorraine. Pour les joyaux, elle ne peut croire que vous ayez l'intention de faire cette honte à votre défunt prince que de dire qu'il a voulu l'abuser au moment de l'épouser. Vous lui demandez de composer son conseil de gentilshommes lorrains ; elle en a déjà choisi plusieurs et est décidée à ne rien faire sans leur avis ; l'empereur lui-même l'a engagée à agir ainsi. Et moi qui suis envoyé par lui pour servir Son Excellence, je n'ai jamais entendu dire qu'elle eût un autre dessein.

Ces derniers aveux étaient imprudents, car ils laissaient voir Charles-Quint s'occupant des affaires de la Lorraine plus que les Lorrains ne l'eussent désiré. Les Etats se retirèrent pour délibérer et bientôt envoyèrent à la duchesse une députation composée de trois gentilshommes pour lui demander de s'engager à rayer de l'accord de Deneuvre toutes stipulations que les Etats jugeraient contraires aux intérêts du duc ou aux droits de ses sujets. Chrétienne refusa de prendre cet engagement ; toutefois elle consentit à communiquer l'accord de Deneuvre et pria les Etats de lui indiquer les articles qui leur déplaisaient, disant qu'elle aviserait. Les observations de l'assemblée lui furent apportées, le 8 novembre, par une nouvelle délégation de trois gentilshommes, plus l'abbé de Saint-Martin-devant-Metz. Les Etats demandent que les dépenses de la Cour soient réglées par des gentilshommes que les tuteurs choisiront, mais exclusivement dans le pays ; que les membres du Conseil ducal soient tous égale-

ment des gentilshommes lorrains, que les capitaines des places fortes soient aussi des Lorrains. L'accord de Deneuvre prévoit que Nicolas pourra quitter l'état ecclésiastique, et dit qu'alors Chrétienne demeurera seule tutrice ; c'est ce que les Etats ne veulent pas admettre, et ils demandent, le cas advenant, que Nicolas soit remplacé par un proche parent du côté paternel. Toutes requêtes, on le voit, inspirées par un nationalisme lorrain assez ombrageux, mais en somme justifié par ces deux faits que la mère de Charles III était étrangère et qu'elle subissait visiblement les suggestions de son oncle, l'empereur.

Les Etats ne purent obtenir de Chrétienne une réponse franche à ces remontrances si nettes. Revenant obstinément aux questions secondaires, elle demanda encore qu'on lui fît connaître la coutume de Lorraine sur les meubles laissés par le défunt et sur les joyaux, assurant qu'après, elle dirait son sentiment sur les désirs manifestés par l'assemblée. Quant à Nicolas, il déclara que les corrections réclamées par les Etats étaient raisonnables et qu'il les acceptait.

Là-dessus, les Etats envoient une nouvelle délégation composée toujours de gentilshommes — évidemment l'ordre nobiliaire menait toute l'assemblée — qui affirme de nouveau que le survivant garde les meubles et doit payer les dettes du mort, à moins que le contrat de mariage ou le testament n'en décide autrement ; que les joyaux appartiennent à la couronne de Lorraine et que les Etats actuels ne peuvent ni ne veulent changer ce qui a été réglé par des Etats antérieurs. Et les délégués remercient l'évêque de Metz d'avoir consenti à leurs désirs.

C'est encore Bonvalot que la duchesse chargea de répondre à cette démarche. Il remercia les délégués

d'avoir expliqué la coutume, puis, voyant que la seule ressource de la duchesse pour échapper aux exigences de ses sujets était de gagner du temps, il exposa qu'elle ne pouvait prendre de décision sur les remontrances des Etats sans avoir demandé conseil à l'empereur, au roi très chrétien, à la reine de Hongrie, au comte palatin, mari de sa sœur, et à tous les parents de son fils du côté paternel ; que c'est en effet sur leur avis qu'elle s'était entendue avec l'évêque de Metz et qu'ils avaient tous approuvé l'accord de Deneuvre. Donc, pour éviter une trop grande dépense — les membres des trois ordres venaient à l'assemblée à leurs frais, ou, pour les bourgeois, aux frais de leurs communautés — que les Etats se séparent et délèguent quelques-uns d'entre eux à qui la duchesse fera part des réponses qu'elle aura reçues de sa famille. Quant à l'évêque de Metz, ajoute Bonvalot, il a juré d'observer l'accord conclu avec sa belle-sœur et ne peut y admettre de modifications sans manquer à ses engagements.

Le 9 novembre, jour de clôture de la session, se tint une séance plénière dans laquelle Bassompierre prononça, au nom des trois ordres, un discours bref et net où perce une irritation contenue. L'abbé de Luxeuil, dit-il, a prétendu que l'accord passé en août dernier entre Vos Excellences l'avait été par le conseil de divers membres des Etats. La vérité est que plusieurs gentilshommes se rendirent à Deneuvre où le corps du feu duc avait été amené et où se trouvaient Vos Excellences en contention au sujet de la tutelle. Mgr de Metz les pria de l'assister, ils y consentirent et se mirent à négocier avec l'abbé de Luxeuil. Mais brusquement l'appointement fut conclu en dehors d'eux et à leur insu, comme on le voit bien par les noms des témoins de cet acte, qui ne sont gens des pays de Lor-

raine et de Bar. Votre Excellence, Madame, n'a jamais voulu en donner connaissance aux Etats et M. de Luxeuil leur a signifié qu'on n'avait pas besoin de leur ratification. C'est pourquoi les Etats ne veulent pas le ratifier et protestent que cet arrangement, ainsi que tout ce que les tuteurs feront par la suite, ne doit préjudicier ni au duc ni à eux-mêmes. Ils ne veulent pas non plus déléguer quelques-uns des leurs pour apprendre ce qu'en pense la famille de leur duc, car « ilz trouvent la chose de telle conséquence qu'ils méritent bien tous en avoir la cognoissance ». Du reste, aucun d'eux ne veut accepter cette mission. Si Votre Excellence veut bien faire à l'accord de Deneuvre les corrections demandées par les Etats, ceux-ci le ratifieront. M. de Luxeuil nous a dit qu'il était envoyé par l'empereur pour vous servir ; les Etats désirent fort que « Sa Majesté et tous les princes et potentas de la Chrestienté aient cognoissance de leur besongné ». Puis, se tournant vers le notaire qui avait assisté à toutes les séances et sténographié les divers discours, Bassompierre le requiert, au nom des Etats, de lui en délivrer un ou plusieurs instruments authentiques « pour s'en servir en temps et lieu ». Enfin, il affirme, une fois de plus, que les Etats sont prêts, comme ils l'ont toujours fait, à exposer vies et biens pour le service de leur prince, et adressant ses dernières paroles à l'évêque de Metz, il le remercie d'avoir consenti pour sa part à la modification de l'accord. Nicolas répond aussitôt : « Messieurs, je veulx vivre et morir avec vous », et l'orageuse session est close.

De cette session, nous avons rapporté, un peu longuement peut-être, tous les détails, parce qu'elle nous montre à quelle opposition irritée et tenace Chrétienne se heurta, et par suite fait mieux comprendre le carac-

tère de cette princesse. Dès le début, il y a antinomie absolue, irrémédiable entre le point de vue de Chrétienne et celui des gentilshommes. Elle leur demande de ratifier en bloc l'accord de Deneuvre qu'ils ne connaissent pas, et ils affirment leur droit de le connaître et de le modifier à leur gré. La duchesse consent enfin à leur communiquer ce texte, mais ne tient nul compte de leurs observations. Les Etats n'étaient pas habitués à une pareille rigueur, car le duc Antoine, prince très constitutionnel, avait presque toujours déféré à leurs remontrances et s'était aisément entendu avec eux. Quelle ne dut pas être leur colère de voir une femme, et une étrangère, leur tenir tête et, en somme, se moquer d'eux. Il ne faut pas se laisser abuser par les formules de respect et de soumission qu'ils prodiguent, par exemple dans les remontrances qu'ils présentent, le 8 novembre, à la duchesse : « Ce que MM. des Estatz font remonstrer en toute humilité aux Excellences de Madame et Mgr de Metz sur l'appoinctement faict entre leursdictes Excellences (1) ». Ces mots « en toute humilité » reviennent aussi plusieurs fois dans les harangues de Bassompierre et n'en atténuent pas le caractère acerbe.

Dans ces Etats de Neufchâteau, Chrétienne est restée muette. Elle avait cependant la parole facile, Brantôme nous l'affirme et Henri II en saura quelque chose. Mais elle jugeait sans doute plus conforme à sa dignité de souveraine et à sa réserve de femme de laisser parler à sa place soit Pierre du Châtelet, soit François Bonvalot, deux hommes d'Eglise diserts. Elle n'en a pas moins tout dirigé, montrant une intransigeance imprudente, qu'elle expiera sept années plus tard. Vivant depuis quatre ans déjà en Lorraine, elle ne

(1) B. N., Collect. de Lorr., 51, fol. 32.

pouvait ignorer la nécessité de ménager les Etats et surtout la chevalerie. Ceci dit, on ne peut s'empêcher d'admirer la résolution et la fermeté que montre cette très jeune femme, abandonnée constamment par son beau-frère, soutenue, il est vrai, par l'actif et habile Bonvalot. Elle tient tête à une noblesse orgueilleuse, susceptible, très cohérente, et réussit à ne lui faire aucune concession. Dans ces conjonctures décisives, elle se révèle femme de gouvernement et prend conscience de sa force.

Nous ignorons quelle impression produisit sur Chrétienne cette sévère assemblée de Neufchâteau. Aucune des lettres que nous avons retrouvées d'elle ne se rapporte à cet événement. Mais nous savons ce qu'en pensa son oncle, l'empereur. La duchesse et l'abbé de Luxeuil lui avaient écrit, à la fin de novembre, pour le mettre au courant. Le 17 décembre, de Bois-le-Duc où il se trouvait alors, il répondit à ces deux missives (1). Sa lettre à « Madame ma bonne niepce » est très courte : Il l'assure de sa paternelle amitié et du soin avec lequel il s'occupera toujours de ses affaires, et il l'engage à lire la lettre qu'il adresse à Bonvalot. Celle-ci est très longue et nous la résumons ici : Nous sommes satisfaits qu'à la prière de notre nièce vous ayez assisté aux Etats de Neufchâteau, mais nous sommes fâchés que ces Etats aient fait des demandes déraisonnables et que l'évêque de Metz, légèrement et en jeune homme, se soit mis avec eux. Il eût été bon que les Etats aient ratifié le traité entre notre nièce et l'évêque de Metz, mais il suffit qu'ils sachent que ceux-ci sont cotuteurs par ce traité « dont ilz ne doivent plus avant prendre congnoissance » ; le traité demeure en son entier malgré le

(1) Karl Lanz, *Correspondenz*, t. II, p. 479-484.

refus de ratification. Les Etats veulent usurper le pouvoir, brider notre nièce et l'évêque de Metz, et les obliger à n'employer que des gens du pays, ce qui serait une contrainte intolérable. En consentant à leur requête, l'évêque de Metz a contrevenu au traité et manqué à son serment ; nous louons néanmoins notre nièce d'avoir procédé à son égard avec prudence et mesure ; le tort de l'évêque n'en sera que plus grand. Nous approuvons l'envoi du sieur Dolans (1) vers les oncles du feu duc, pour leur remontrer les entreprises des Etats sur le pouvoir ducal ; que ces oncles considèrent aussi que notre nièce a consenti à partager avec l'évêque le gouvernement qui n'appartient qu'à elle seule ; puisque l'évêque s'est séparé d'elle, il lui serait licite de reprendre pour elle seule toute l'autorité, mais elle préfère « que la chose se rabille gracieusement », à condition que l'évêque agisse désormais avec plus de réflexion. Il est raisonnable que les affaires des duchés soient réglées par des gens du pays, mais il serait mauvais de s'y astreindre aussi absolument que le prétendent les Etats, et de ne pouvoir rien faire que de leur gré. Les Etats ne doivent avoir connaissance que des affaires que notre nièce et l'évêque de Metz voudront bien leur communiquer, et ceux-ci ne tiendront compte de leurs remontrances qu'autant qu'ils le jugeront à propos. Les conseillers qu'ils choisiront devront se contenter des attributions qui leur sont laissées, sans chercher à les étendre. Il ne faut plus réunir d'Etats généraux ; par là, l'autorité de notre nièce restera intacte, et ceux qui lui font de l'opposition demeureront confus de leur entreprise. Quant aux questions

(1) Sans doute le sieur de Dolant que LEPAGE, *Organisation militaire*, p. 154, cite comme capitaine de la garde du corps du duc; en 1552, Chrétienne l'enverra trouver de sa part le roi de France.

des joyaux et du payement des dettes, le mieux est de n'y point revenir, soit avec les Etats, soit avec les oncles du duc, jusqu'à ce que le gouvernement de la duchesse soit mieux établi, à moins que la coutume de Lorraine ne fixe un délai dans lequel ces affaires se doivent régler. Le traité de mariage de notre nièce est resté en Brabant et quand la reine, notre sœur, sera de retour, elle le fera examiner, en ce qui conserne ces deux points, et lui fera savoir ce qui peut servir à maintenir ses droits. J'écris au sieur de Saint-Mauris, mon ambassadeur à Paris, de remontrer au cardinal de Lorraine le tort que les Etats veulent faire à sa maison, et comment ils ont trompé l'évêque de Metz. Il serait utile de pourvoir ce dernier d'un bon conseiller et l'évêque de Toul serait, comme vous me le dites, très apte à cette tâche (1) ; mais il faut qu'il soit désigné par l'évêque de Metz ou par le cardinal de Lorraine, plutôt que sur notre avis ou celui de notre nièce. Celle-ci a averti le sieur de Granvelle que le sieur de Pied de Fol (2), ayant accompagné en France l'évêque de Metz, lui a écrit d'envoyer les pièces nécessaires pour faire reprises du Barrois mouvant, mais il nous semble qu'il serait préférable d'ajourner ceci : l'évêque de Metz est jeune et de caractère facile, et on pourrait en France, où il n'a nul conseil, le presser de faire ces reprises d'une façon préjudiciable. Que notre nièce

(1) L'évêque de Toul était alors Toussaint d'Hocédy. Agé d'une cinquantaine d'années, il était assurément capable de chapitrer Nicolas de Lorraine, qui n'avait que vingt et un ans. De plus, il était né à Valenciennes, avait fait ses études à l'Université de Louvain, et l'empereur pouvait voir en lui un de ses sujets et compter sur sa bonne volonté.

(2) Nom estropié sous lequel il faut voir Jean du Puy du Fou gentilhomme poitevin qui avait été gouverneur de Nicolas de Lorraine, et que celui-ci, devenu évêque de Metz, avait nommé bailli de son évêché. Il sera plus tard chambellan de Charles III.

s'excuse en disant que l'évêque ne lui a point parlé de ces reprises avant son départ, et qu'elle ne peut y pourvoir que d'accord avec lui. Cette affaire étant de grande importance, non seulement pour notre nièce et son fils, mais aussi pour nos Pays-Bas, il sera bon que vous en traitiez avec notre nièce avant que le duc de Guise et le cardinal de Lorraine ne la viennent trouver, de peur que les Français ne fassent leur profit de ce différend.

Plutôt qu'une lettre, ce document est un véritable memorandum sur les affaires de la Lorraine dont l'empereur est évidemment très informé et auxquelles on voit qu'il s'intéresse fort. En politique consommé, il entre dans le détail et ne néglige aucun aspect de la question. Il trace un plan d'action très complet et très habile, en vue de réduire à rien le pouvoir des Etats généraux, d'éliminer toute influence française et d'assurer ainsi à sa nièce une autorité à peu près absolue. Cela fait, Charles-Quint compte bien gouverner la Lorraine à sa guise par l'entremise de la duchesse douairière et de l'abbé de Luxeuil, aussi dévoués l'un que l'autre à ses plans.

III

Comment allait fonctionner cette tutelle si laborieusement établie ? En premier lieu se posait une question de personnel. Au nom des Etats, François de Bassompierre avait réclamé l'établissement d'un Conseil composé uniquement de gentilshommes lorrains et affirmé que les étrangers ne devaient avoir aucune part au gouvernement. Une délégation des trois ordres avait ensuite parlé dans le même sens. Charles-Quint, évidemment fort gêné par ce programme, avait

commencé par le déclarer mauvais et reconnu ensuite qu'il était raisonnable. La question avait donc une grande importance pour tous les intéressés.

Jugeant utile de donner quelque satisfaction à leur noblesse, Chrétienne et Nicolas promulguèrent une ordonnance qui établissait un Conseil d'Etat pendant la minorité du jeune duc : les douze conseillers qui le composeront seront tous pris dans la noblesse lorraine ; ils seront désignés par les tuteurs pour tout le temps qui leur semblera bon. Les finances resteront sous l'autorité des tuteurs qui choisiront deux des conseillers susdits pour assiter à la reddition des comptes. Les conseillers seront de service quatre par quatre pendant deux mois consécutifs, et ainsi de suite, et le plus ancien conseiller présidera. Registre sera tenu des délibérations. Enfin, comme dans ce Conseil seront traitées diverses matières donnant lieu à des dépêches qui ne peuvent être rédigées que par des gens de savoir, deux maîtres des requêtes auront entrée au Conseil pour vaquer à cette rédaction (1).

Ces concessions furent jugées insuffisantes par la noblesse, même par ceux de ses membres qui avaient été nommés conseillers ; certains refusèrent de venir faire leur service, et il semble que les tuteurs ne furent pas du même avis sur la manière dont on devait agir envers ces récalcitrants, Chrétienne inclinant sans doute à la rigueur et Nicolas à l'indulgence. En février 1548, tous deux se trouvèrent ensemble à Augsbourg

(1) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 11 (en partie reproduit par H. Lepage dans M. S. A. L. 1869, p. 45) ; B. N., Collect. de Lorr., 258, fol. 34, 35. Aucune de ces copies n'est datée. Ce règlement a été fait certainement entre août 1545, puisqu'il émane des deux tuteurs, et février 1548, où de nouvelles mesures, que nous allons dire, sont prises pour assurer son application ; probablement peu après la session d'Etats de novembre 1545 dont il est la suite naturelle.

avec Charles-Quint, son frère Ferdinand, roi des Romains, et sa sœur Marie, reine douairière de Hongrie. Ces hauts personnages s'employèrent avec succès à les mettre d'accord et une convention fut signée, le 4 février, disant que désormais, chaque fois qu'un conseiller refuserait de faire sa tâche, Chrétienne et Nicolas examineraient ensemble comment ils devraient le traiter, pour lui faire connaître les devoir, obéissance et respect auxquels il était tenu envers Leurs Excellences. L'empereur ne s'en tint pas là : s'immisçant une fois de plus dans les affaires de la Lorraine, il confirma cette convention dont le texte, écrit en français, est enchassé dans la ratification impériale rédigée en latin (1).

Est-ce à un dissentiment de cette nature que fait allusion le cardinal Granvelle dans une lettre du 4 août 1547 ? Il informe la reine de Hongrie que Chantonnay, son frère, part pour la Lorraine, « faire remonstances à Mgr de Metz sur une saillie qu'il a naguères fait à Madame la duchesse » ; et il lui envoie copie des instructions remises à Chantonnay (2).

Si le Conseil était spécifiquement lorrain, bien des étrangers avaient été appelés à d'autres charges. Nous avons dit que, des trois personnages qui signent l'accord de Deneuvre, deux, Bonvalot et Montbardon sont des sujets de l'empereur. Ils continuent après à servir la duchesse. Bonvalot expose ses revendications aux

(1) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 24. — La convention entre les tuteurs est datée du 4 février 1547, la ratification par Charles-Quint du 4 février 1548. C'est que les premiers suivent l'usage lorrain de commencer l'année à l'Annonciation, le dernier l'usage de l'Empire de la commencer à Noël. Les deux actes ont donc été faits le même jour, 4 février 1548 de notre calendrier. D'autres documents nous apprennent d'ailleurs que ce voyage de Chrétienne à Augsbourg est bien de 1548.

(2) Druffel, t. I, p. 68, n° 107.

Etats de Neufchâteau en novembre 1545, et il passe en Lorraine au moins la moitié de 1546 (1) ; sa situation est ambiguë, il est à la fois l'ambassadeur de Charles-Quint auprès de sa nièce et le conseiller officieux de celle-ci. Il n'a pas de fonction en Lorraine, mais sa dextérité et son sens politique lui ont assuré une situation de premier plan dans ce pays ; en 1546, au service anniversaire du duc Antoine, il marche à côté de son fils, Nicolas (2). Quant à Montbardon, la duchesse en a fait le gouverneur de son fils, ce qui a dû susciter bien des jalousies. Un gentilhomme lorrain aurait été plus qualifié pour ces fonctions de toute confiance que ce Français entré au service de Charles-Quint à la suite du connétable de Bourbon. Dès le début de la tutelle, l'opinion se prononce contre cette intrusion d'étrangers ; les Etats de 1545 invitent Nicolas et Chrétienne à ne donner connaissance des affaires de l'Etat à aucun étranger. Nul compte n'est tenu de cette requête. Chrétienne place divers sujets de l'empereur dans des emplois importants où ils auront toute facilité pour savoir bien des choses et pour les régler au mieux des désirs de leur maître, et peut-être avait-elle commencé à agir ainsi dès l'avènement de son mari. En tous cas, après son mariage, elle avait gardé à son service personnel tous les gentilshommes et officiers qu'elle avait auprès d'elle à Milan et à Bruxelles (3).

Il est difficile de préciser quels étrangers s'implantèrent ainsi en Lorraine et quels emplois ils occupèrent ; les registres de lettres patentes de 1544 et 1545 manquent. Du reste, nombre de ces personnages furent

(1) *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 215-237.

(2) Du Boullay, *La vie et trespas*, fol. A a 3 v°.

(3) Du Boullay, *Les généalogies*, fol. G 4; *La vie et trespas*, fol. O 1 v°.

peut-être attachés au service personnel de la tutrice et nommés par un procédé moins solennel que la lettre patente. C'est le cas, par exemple, de Louis Des Masures, né à Tournay et devenu secrétaire de Chrétienne. Au contraire, Jean de Nancey fut, dès le 15 novembre 1545, pourvu par lettres de l'office très important et très actif de procureur général de Lorraine (1). Nancey était Lorrain de naissance, mais il avait été quelque temps au service de Charles-Quint dans le Conseil provincial du Luxembourg. Il y en eut d'autres : dom Calmet affirme que Chrétienne avait mis dans les meilleurs emplois des Allemands et des Flamands (2). D'autres faits encore confirment cette invasion : Lorsqu'en 1548, sur l'injonction d'Henri II, Chrétienne suspendit les travaux de fortification de La Mothe, puis protesta contre cette exigence, sa protestation eut pour témoins Montbardon et Martin de Silly, chevalier d'Alcantara, qui sont certainement des Impériaux, Claude Le Blanc, sieur de Dolan, et Philbert Marchal, docteur ès-droit, qui paraissent bien l'être aussi (3). Enfin, en avril 1552, le même roi, après avoir enlevé le gouvernement à la duchesse, ordonna « que tous officiers et serviteurs domestiques estans naturelz des païs de l'obéissance de l'empereur se retireroyent, comme Flamens, Hennuyers et autres, et ce dans un certain temps à eux préfix (4) ».

Cette obstination à heurter le nationalisme lorrain, malgré l'avertissement formel des Etats, était bien imprudente, Chrétienne croyait-elle qu'avec l'appui de

(1) Sur ces deux personnages, voir R. H. L., 1934, p. 121-123.

(2) *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 670. — Chevrier, *Hist. de Lorr.*, t. IV, p. 159, écrit: une foule d'Allemands et de Flamands, ce qui est une exagération manifeste.

(3) Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 657.

(4) Paradin, p. 35.

son oncle, elle pouvait tout oser ? Sans doute les ducs de Lorraine avaient toujours confié assez facilement des charges notables à des étrangers : après l'avènement de la maison d'Anjou, à des Angevins, Manceaux et Provençaux ; plus tard, mais bien avant 1545, à des Gascons, Basques, Italiens, Alsaciens et autres, et la noblesse lorraine n'avait pas fait mauvais accueil à ces nouveaux venus. Mais le parti-pris de préférer les sujets de l'empereur était une menace : la Lorraine pouvait craindre que Charles-Quint ne voulût, par cette voie détournée, restreindre et même supprimer la semi-indépendance qu'il lui avait reconnue en 1542 à Nuremberg.

IV

De ces questions de politique générale, nous passons à des faits qui intéressent plutôt la vie de la maison ducale.

Nous avons dit qu'aussitôt après la mort de son mari, Chrétienne était venue de Remiremont à Deneuvre qui faisait partie de son douaire. Là, deux mois et demi après le décès de François, le 24 août 1545, elle accoucha d'une fille qui fut nommée Dorothée. Le baptême se fit sans doute à Deneuvre. Nous ignorons qui fut le parrain de l'enfant ; la marraine fut Dorothée de Danemark, sœur de Chrétienne, femme de l'électeur palatin, qui assista sans doute au baptême, car, dès qu'elle avait appris le veuvage de Chrétienne, elle était venue à Deneuvre pour lui apporter ses consolations (1).

(1) Du Boullay, *La vie et trespas*, fol. E e 2-4; Clesse, *Dorothée de Lorraine*, dans *Mém. de l'Acad. de Stanislas*, 1873, p. 152-160.

Le roi François I[er] avait donné au duc de Lorraine, son filleul, le collier de l'ordre de saint Michel ; Chrétienne chargea un gentilhomme de sa maison, Jean de Florainville, seigneur de Fains, de le lui reporter et le roi en accusa réception le 1[er] septembre 1545 (1). Précédemment, le sieur de Sarnay avait été dépêché à la Cour de France pour lui annoncer le trépas du duc. Puis, la maison du défunt fut congédiée et, selon sa coutume, la duchesse se montra généreuse : elle donna à chacun des serviteurs de son mari une assez grosse somme pour lui permettre de retourner chez lui et de chercher un autre emploi (2).

Quant aux funérailles du duc, il fut nécessaire de les différer pour des motifs qu'expose très bien Emond Du Boullay (3) : la duchesse était près d'accoucher ; les plus proches parents du défunt du côté paternel, c'est-à-dire le duc Claude de Guise, et son frère, le cardinal Jean de Lorraine, ne pouvaient venir, occupés qu'ils étaient aux négociations avec l'empereur consécutives au traité de Crépy ; enfin, la peste sévissait dans les deux duchés. François I[er] était mort à Remiremont ; ses entrailles furent inhumées dans l'église du monastère, son corps embaumé fut amené à Deneuvre par Jean, comte de Salm, maréchal de Lorraine, et déposé dans la collégiale, où les prélats et abbés convoqués à cet effet lui rendirent les honneurs funèbres pendant trois jours (4). Après quoi, la duchesse douairière et l'évêque de Metz, frère cadet de François, vinrent eux-mêmes à Deneuvre et s'y fixèrent, soit parce

(1) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 230; CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 652, paraît croire que cette restitution du collier ne se fit qu'en 1546, après les obsèques du duc.

(2) Arch. M.-et-M., B 1077, fol. 80-81, 105.

(3) *La vie et trespas*, fol. F f 1.

(4) CALMET, *Hist. de Lorr.*, t. V, col. 639.

que ce lieu avait été épargné par l'épidémie, soit parce que, faisant partie du douaire de Chrétienne, celle-ci s'y sentait chez elle plus qu'ailleurs.

C'est seulement en août 1546, quatorze mois après la mort de François, que furent célébrées ses obsèques solennelles. Elles sont décrites avec une précision minutieuse par le héraut d'armes Du Boullay dans *La vie et trespas des deux princes*..., résumées en douze colonnes de ses in-folio par dom Calmet, qui s'excuse de cette longueur en disant que c'est la première fois que l'histoire de Lorraine présente le spectacle d'une pareille pompe funèbre (1). Tout récemment, M. Pierre Marot a décrit de nouveau et commenté ces imposantes cérémonies (2). Nous n'y reviendrons donc pas et nous contenterons de noter quelques particularités intéressant Chrétienne : dès le 17 juillet, elle écrit à l'envoyé impérial, François Bonvalot, que la famille française de son mari arrivera à Nancy à la fin du mois, que le service funèbre se fera le 6 août, et qu'il ne manque pas de s'y trouver (3). Nouvelle preuve de la confiance et de l'estime qu'elle avait pour cet habile homme. Elle n'assista pas aux obsèques et resta en prières, avec quelques-unes de ses dames, dans sa chambre toute tendue de noir. Mais elle y avait mis sa marque. Dom Calmet et M. Marot notent l'un et l'autre que l'enterrement de François Ier se fit avec un éclat et un luxe qu'on ne voit pas à l'enterrement des ducs, ses prédécesseurs, par exemple de René II. C'est Chrétienne qui introduisit en Lorraine, pour les obsèques de son mari, tout ce luxe et toutes ces cérémonies parfois bizarres, parfois même d'une inspiration peu chré-

(1) CALMET, *Hist. de Lorr.*, col. 640-652.
(2) *Recherches sur les pompes funèbres*...
(3) *Papiers d'état de Granvelle*, t. III, p. 237.

tienne, qui était en usage dans la maison d'Autriche, laquelle les tenait elle-même de la maison de Bourgogne (1). L'ordonnance de l'enterrement de François Ier sera reproduite, soixante ans plus tard, à l'enterrement de son fils Charles III, et c'est ainsi que nous aurons la célèbre Pompe funèbre gravée par Frédéric Brentel.

Plusieurs membres des branches cadettes de la maison de Lorraine étaient venus rendre les derniers devoirs au duc François. C'étaient le cardinal Jean de Lorraine, son oncle, le duc Claude de Guise, son autre oncle, et quatre fils de celui-ci, François, alors duc d'Aumale, qui sera le second duc de Guise, Claude, marquis du Maine, Charles, archevêque de Reims, qui sera le grand cardinal de Lorraine, Louis évêque de Troyes, qui prendra le titre de cardinal de Guise, âgés alors de dix-neuf à vingt-sept ans, et par suite tous capables de discuter les affaires sérieuses dont le règlement avait été retardé jusque-là. Les cérémonies funèbres s'étaient faites du 2 au 16 août ; après, on aborda les questions d'intérêt, et on aboutit, le 26 août 1546, à une transaction passée à Nancy entre Chrétienne d'une part, son beau-frère Nicolas et les oncles et cousins de son mari d'autre part. Transaction dûe aux bons offices de l'indispensable François Bonvalot qui, l'année précédente, avait déjà ménagé l'accord de Deneuvre entre Chrétienne et l'évêque de Metz. Chrétienne réclamait les objets mobiliers laissés par les ducs Antoine et François ; elle eut les vêtements, toute la vaisselle d'or et d'argent, la moitié des tapisseries, lits et autres meubles. Elle reçut 15.000 francs de Lorraine représentant la valeur des joyaux qui lui avaient été offerts lors de son mariage, et qui, étant incorporés

(1) Donnadieu, p. 115-116, 127.

à la couronne de Lorraine, ne pouvaient en être distraits. Le reste des joyaux et des meubles était laissé à Charles III qui, en retour, devait payer les dettes de son père et de son aïeul, ainsi que les dépenses faites à leurs obsèques. Il était stipulé que le contrat de mariage de Chrétienne et le traité passé le 6 août 1545 entre elle et l'évêque de Metz gardaient leur force et valeur. Les deux parties déclaraient tous différends apaisés et s'engageaient par serment, et sous hypothèque de tous leurs biens, à observer exactement cette transaction, qui devait être insinuée au bailliage de Nancy (1).

V

Quand le corps de François I[er] eut été déposé dans le caveau de l'église des Cordeliers, le roi d'armes de Lorraine, Emond Du Boullay, cria très haut : « Vive le duc Charles, tiers de ce nom ! » Le nouveau souverain n'avait que deux ans et quatre mois à son avènement ; son éducation était donc toute entière à faire, et c'est ici le lieu de dire le peu que nous savons sur son éducation et sur ses études pendant les sept années qu'il passa auprès de sa mère.

Nous connaissons le nom de sa nourrice, Claudon Edouart, femme de Didier Philibert, concierge du palais de Gondreville, qui, bien après qu'elle eût cessé ses fonctions, touchait une pension annuelle de 200 francs, en reconnaissance de ses services (2). Nous connaissons aussi les noms de ses quatre précepteurs, Hugues de Villelume, sieur de Montbardon, Jean du Châtelet, seigneur de Deuilly et Gerbéviller, Claude,

(1) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 18-20.

(2) *Ibid.*, B 1088, fol. 88 (compte de 1551).

baron d'Aguerre, Hector de Ligniville, abbé de Saint-Sauveur (1), mais nous ne savons pas s'ils l'ont été simultanément ou successivement, et nous avons aussi quelque doute que dans cette liste ne soient confondus des gouverneurs et des précepteurs, fonctions assez différentes (2). Tout en étant le second ordre, l'office de précepteur était considéré et surtout bien rétribué, car en 1557, sa tâche étant finie, Hector de Ligniville touche 600 francs de gages, tandis que le président de la Chambre des comptes de Lorraine et l'argentier du duc ne reçoivent chacun que 400 francs, et les secrétaires du duc 300 ou 400 francs par an (3). Et le jeune duc ne se jugeait pas pour autant quitte envers son maître, car la même année 1557, il le fit nommer prévôt de la collégiale Saint-Georges (4). De son côté, la duchesse douairière lui assura une prébende de chanoine à Saint-Pierre de Bar (5).

Plus tard, on voit un sieur de Jaallon, précepteur du duc, qui s'ajoute aux précédents ou remplace l'un d'eux. Lorsqu'en 1552, le jeune Charles est emmené de Lorraine en France, Chrétienne et Nicolas donnent à Jaallon 1.000 francs, à Montbardon 1.000 écus, en récompense de leurs services et pour les aider à rentrer chez eux (6). Enfin, en 1551, nous relevons un

(1) Charles Lepois, *Makarismos*, p. 88.

(2) En effet, dans le compte de 1557, d'Aguerre et Montbardon, deux gentilhommes, sont qualifiés de gouverneurs et touchent chacun 1.800 francs de gages, tandis que Ligniville, un ecclésiastique, ne perçoit que 600 francs (Arch. M.-et-M., B 1110, fol. 56, 70). Brantôme, également, t. IX, p. 623, donne à Montbardon le titre de gouverneur.

(3) Arch. M.-et-M., B 1110, fol. 70-72.

(4) *B. S. A. L.*, 1922, p. 78, n. 1.

(5) Lettres patentes du 26 mai 1558, Arch. de M.-et-M., B 32, fol. 97.

(6) *Ibid.*, B 1092, fol. 101, mandements du 3 juillet 1552. — Peut-être doit-on identifier Jaallon au sieur de Jaillon, qui sera plus tard au service de Chrétienne.

payement de 120 écus d'or, pour ses gages d'un an, à Jules Veulens, maître escrimeur de Monseigneur (1).

Sauf pour ce dernier, nous ne savons pas ce que ces différents maîtres enseignent au jeune duc. Charles aura neuf ans et deux mois quand il quittera la Lorraine ; son instruction ne pouvait pas alors être bien avancée. Ce qui est assez surprenant, c'est qu'il ne reste pas toujours à Nancy pendant ces années d'études ; de décembre 1549 à février 1550, il est à Pont-à-Mousson, où il n'y a pas encore d'Université, et le receveur de cette ville fournit du blé et de la volaille pour la maison de Monseigneur « estant audict Pont à l'étude », et de l'avoine pour ses chevaux (2). A la fin de 1550 et pendant tout 1551, il est à Lunéville « retiré à l'étude » (3). On acquiert un tapis de drap vert pour mettre sur la table en la chambre de la tour du château « où est l'escolle et estude de Monseigneur » (4). Est-ce à son intention qu'un peintre nommé Mengin est appelé au château en 1550 pour y peindre un paradis et un enfer (5) ? Pendant ces années la duchesse était sans cesse en voyage dans l'un ou l'autre duché. Voulut-elle en son absence assurer au labeur de son fils plus de tranquillité, à sa santé un meilleur air qu'à Nancy ? Ce qui reste certain, c'est que le jeune duc étudiait, et comme sa mère était, nous l'avons dit, fort instruite, on peut supposer qu'elle eut soin de lui faire apprendre tout ce qui convient à un prince. Mais les événements de 1552 devaient, bien prématurément, mettre fin à ses efforts.

(1) Arch. M.-et-M.), B. 1088, fol. 89 v°.
(2) *Ibid.*, B 8141, fol. 162.
(3) *Ibid.*, B 1088, fol. 49-51 ; la dépense en 1551 est de 8.687 francs.
(4) *Ibid.*, B 6662, fol. 76 *bis*, 83.
(5) *Ibid.*, fol. 86.

SECONDE PARTIE

LA LORRAINE PENDANT LA TUTELLE

CHAPITRE IV

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET JUSTICE

I. Administration générale. — II. Justice civile. — III. Justice criminelle. — IV. Le droit de grâce.

I

Chrétienne de Danemark, nous l'avons expliqué plus haut, avait donné nombre de places importantes à des sujets de l'empereur. Elle n'en dut pas moins laisser à des Lorrains la plupart des emplois, et il faut rechercher comment les régents assurèrent le recrutement de leurs fonctionnaires, jusqu'à quel point ils arrivèrent à s'entendre avec la noblesse et la bourgeoisie de leurs duchés d'où sortaient ces fonctionnaires.

Il ne semble pas que la duchesse en ait voulu à la chevalerie de son âpre opposition dans les Etats de 1545. Chrétienne avait eu le dernier mot et pouvait donc se montrer généreuse ; la politique lui conseillait d'ailleurs de faire de la conciliation. Comme les ducs qui l'avaient précédée, comme plus tard son fils, elle

réserva à des membres de ce corps les charges les plus hautes et les plus honorifiques de ses duchés. Ainsi, Pierre du Châtelet, seigneur de Deuilly et Gerbéviller, devint, en 1549, sénéchal du duché de Lorraine ; Claude de Beauvau, seigneur de Sandaucourt, fut fait, la même année, sénéchal du duché de Bar ; Claude d'Aguerre, baron de Vienne-le-Châtel, reçut, en 1550, l'office de maréchal du duché de Bar. Ces trois familles étaient parmi les plus considérables du pays, mais la première seule était autochtone ; les deux autres étaient originaires de l'Anjou et du Béarn et avaient donc la condition de pairs fieffés. Nous parlerons plus loin des baillis qui, dans cette société très hiérarchisée, venaient immédiatement après les sénéchaux et les maréchaux.

Les ducs de Lorraine avaient, au moins depuis René d'Anjou, la prérogative de délivrer des lettres de noblesse, et de créer ainsi, entre la chevalerie et le peuple, une classe intermédiaire qui leur était très dévouée puisqu'elle leur devait tout. Certains historiens ont même pensé que ceux des ducs qui se trouvèrent en conflit avec la chevalerie multiplièrent systématiquement les anoblissements, afin d'opposer les nobles par lettres aux nobles d'origine. Chrétienne, devant qui la vieille aristocratie s'était dressée avec tant d'unanimité, usa-t-elle de ce procédé pour l'affaiblir ? Il ne le semble pas. Avant elle, le duc Antoine, son beau-père, avait anobli en moyenne six ou sept personnes par année de règne. Nous laissons de côté François I[er], son mari, qui ne fit que passer sur le trône ducal. Elle-même délivra, à notre connaissance, quarante lettres de noblesse en sept ans, soit cinq ou six par année. Après sa déposition, Nicolas de Vaudémont, resté seul tuteur, en fera quatre-vingt-cinq pendant un laps de

temps égal, ce qui fait une moyenne de douze par an. Cette moyenne sera de huit à neuf quand Charles III gouvernera en personne, et d'une dizaine pendant le règne de son fils, Henri II, qui ne savait rien refuser. C'est donc Chrétienne qui, pendant cet espace de plus d'un siècle, fut la moins prodigue de cette faveur (1).

Par cette modération, elle dut plaire à la chevalerie, mais d'autre part elle l'irrita par une mesure, très justifiée du reste, et qui lui fait honneur : en Lorraine, comme en France, les mœurs de la noblesse étaient violentes et les duels se multipliaient de façon inquiétante, même dans les villes et châteaux où résidaient le duc et ses tuteurs ; pendant que les gentilshommes s'expliquaient à coups d'épée, leurs domestiques tiraient les couteaux et s'entrégorgeaient. Dès le début de sa tutelle, Chrétienne voulut mettre fin à de pareilles scènes et, par un mandement daté de Neufchâteau, où venaient de siéger les Etats généraux, et du 30 décembre 1545, elle prescrivit à Emond Du Boullay, son premier héraut d'armes, de revêtir sa cotte d'armes dès que la cour serait arrivée dans une nouvelle résidence, et de lire à haute voix sur les places, puis de faire afficher l'interdiction de se battre en duel là où habitaient le duc et ses tuteurs, sous peine d'être banni deux ans de la cour et privé de toute charge ; si les duellistes persistaient dans leur entreprise, après avoir été avertis, ordre était donné aux capitaines des gardes de les assommer sur place. Pénalité rigoureuse, mais sans doute nécessaire, et qui du reste ne corrigea guère les batailleurs, bien que la duchesse, faisant la part du feu, n'eût interdit les duels que dans le lieu même où elle habitait ; ce qui le prouve, c'est qu'en 1586, 1591, 1603, 1609, 1614, 1617, 1626, de nouvelles ordonnances,

(1) Lepage et Germain, *Complément au nobiliaire*, p. 256 et ss.

et plus sévères encore, furent promulguées contre le duel (1).

A l'avènement d'un nouveau duc, tous les vassaux devaient lui rendre hommage et déclarer reprendre de lui leurs fiefs, après quoi le duc leur délivrait des lettres constatant qu'ils s'étaient acquittés de ce devoir. Pour la plupart des vassaux, ces reprises se firent en 1549 ; celles des trois années précédentes et des trois années suivantes sont peu nombreuses à côté des reprises de cette seule année. Il paraît probable qu'en 1549, les tuteurs invitèrent les possesseurs de fiefs à faire hommage sans délai au jeune Charles III.

Les lettres de nomination à des offices nous font voir dans quelles catégories sociales la duchesse choisissait ses fonctionnaires. Au sommet de l'échelle administrative, les baillis étaient toujours pris dans la noblesse de race. Les prévôts, qui leur étaient subordonnés, avaient des origines plus complexes : les uns appartenaient à la petite noblesse, souvent c'étaient des anoblis de fraîche date ; les autres étaient roturiers. C'est que les prévôts avaient à la fois des attributions militaires convenant à la noblesse, et des attributions judiciaires et financières dont s'acquittaient mieux les simples bourgeois. Les fonctionnaires spéciaux qui assistaient les baillis : receveurs particuliers, lieutenants généraux et procureurs généraux de bailliages étaient en général des roturiers, parfois des anoblis récents, leurs fonctions exigeant des connaissances

(1) ROGÉVILLE, *Dictionn.*, t. I, p. 482-484. — SOUHESMES, *Etude sur la criminalité*, p. 106, croit que cette mesure de Chrétienne est inspirée par les canons du concile de Trente contre le duel ; mais c'est en 1563 seulement que ce concile a condamné le duel (SARPI, t. II, p. 743). Il s'est ouvert le 13 décembre 1545, quelques jours avant que Chrétienne fît son mandement, et il eut tout d'abord à s'organiser, à régler des questions de procédure et de préséances, avant de songer à légiférer.

que la noblesse n'avait guère. Les greffiers des bailliages, et à plus forte raison les clercs jurés des prévôtés étaient tous roturiers. De roture aussi les tabellions qui étaient toujours nommés par lettres patentes des ducs, et le corps des tabellions était une pépinière pour le recrutement des offices inférieurs ; à raison de leur instruction, le duc choisissait souvent parmi eux receveurs, greffiers et clercs jurés des bailliages et des prévôtés.

La plupart des officiers ducaux, grands ou petits, restent en fonctions jusqu'à leur mort. Pour cause de vieillesse ou de maladie, certains résignent leur office, ou bien en sont relevés par le prince ; dans ces deux cas, il arrive souvent que le fils ou le gendre soit nommé à la place du père et à la demande expresse de celui-ci. Enfin, on rencontre quelques rares exemples de révocations : en 1547, Christophe Jean, clerc juré et contrôleur de la prévôté de Gondreville, est destitué, et, fait assez curieux, c'est un notaire de Toul, Jacques Payelle, qui obtient sa succession (1) ; Regnault Beaufvin, prévôt et gruyer de Saint-Mihiel, est déclaré incapable de tenir cet office, ni quelque office que ce soit, et un autre le remplace (2). La même année, on voit nommé un nouveau receveur et clerc juré d'Epinal, parce que le titulaire, Mengin Cachet, s'est « absenté et rendu fugitif des pays de nostredictz filz et nepveu », disent les tuteurs, qui omettent d'indiquer les raisons de cette fuite (3). Le plus souvent, ils ne précisent pas davantage les motifs des révocations et disent que tel fonctionnaire a été mis de côté « pour certaines causes et considérations » (4).

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 59 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 85 v°.
(3) *Ibid.*, fol. 71.
(4) *Ibid.*, fol. 10 v° ; B 26, fol. 166 v°.

Si l'on prend à Toul un clerc juré de Gondreville, peut-être parce que cette ville et ce bourg sont tout proches, dans d'autres cas les Lorrains se montrent moins accueillants : un tabellion de Rambervillers demande à instrumenter en Lorraine ; la Chambre des comptes consultée répond qu'il est un homme capable, mais qu'il est sujet de l'évêque de Metz, clerc juré et tabellion à son service, et qu'il serait étrange qu'il vînt opérer dans des lieux appartenant au duc de Lorraine, au détriment d'autres tabellions, sujets de ce prince et payant les aides ordinaires et extraordinaires de ce duché (1).

La Chambre des comptes est appelée en effet à donner son avis sur les candidats aux fonctions publiques, et elle paraît le faire avec soin, après enquête préalable. En 1547, il y a trois candidats à l'office de receveur et clerc juré d'Epinal ; la Chambre en écarte tout de suite un, qui n'a pas les capacités requises ; elle s'informe sur les deux autres auprès du prévôt d'Epinal et du receveur de Dompaire, qui leur reconnaissent un mérite égal ; tout bien pesé, la Chambre présente son candidat (2).

Au milieu du XVI[e] siècle, l'administration du petit Etat lorrain était assurément rudimentaire, mais elle nous paraît bien ordonnée et fonctionnant de manière satisfaisante. Et enfin, elle n'était pas très coûteuse, comme nous le verrons en étudiant les finances ducales.

II

Au duc Antoine étaient dûs des travaux législatifs d'une certaine importance ; le duc Charles III attachera son nom à la rédaction des coutumes ; entre les

(1) Arch. M.-et-M., B 10.357, fol. 27 v°.

(2) *Ibid.*, B 10.356, fol. 17.

deux, Chrétienne, dont la domination fut au reste beaucoup plus courte, fait assez pauvre figure quant aux progrès du droit civil ; on ne connaît d'elle qu'un règlement du 5 septembre 1548 renouvelant une ordonnance faite à la prière des Etats de décembre 1519 : que les demandes en désistement d'immeubles seraient intentées devant le juge de leur situation. Encore n'avons-nous pas le texte, mais seulement une brève analyse de ce règlement (1). Cette indigence législative s'explique : d'ordinaire, c'étaient les Etats généraux qui invitaient le duc à faire des réformes, lui signalaient des abus à corriger ; or, aux Etats de novembre 1545, les trois ordres avaient été trop occupés à discuter la question de la tutelle pour penser à autre chose, et pendant les sept ans de sa tutelle, Chrétienne ne convoqua pas d'autre assemblée d'Etats.

Elle s'intéressa d'une autre façon aux questions de justice en prononçant elle-même des arrêts rendus en Conseil. Par exemple, en 1547, Gilles de Sappoignes est en procès avec ses fils, Jean et Guillaume, au sujet de la maison forte de Villers-devant-Ornault (2), au bailliage de Saint-Mihiel; les tuteurs, assistés d'une dizaine de membres de leur Conseil, donnent raison aux enfants et les mettent en possession provisoire de la maison forte (3). En 1549, Pieresson de Noiregoulle, écuyer, seigneur de Batilly, et Alix d'Ourches, sa femme, plaident contre Gérard du Hautoy, écuyer, seigneur de Récicourt, au sujet de la vente de cette terre de Récicourt par les premiers au second, et du droit de la racheter que prétendent avoir les vendeurs ; un

(1) ROGÉVILLE, *Dictionn.*, t. II, p. 351.

(2) Peut-être Villers-devant-Orval, province belge de Luxembourg, arrond. Virton, cant. Florenville.

(3) Arrêt du 1er septembre 1547 (Arch. M.-et-M., B 24, fol. 102).

arrêt du 13 février 1549, n. st., rendu en Conseil, leur reconnaît ce droit de rachat (1). En 1551, Michel Bouvet, procureur général au bailliage de Bar, agissant au nom du duc, et l'abbaye cistercienne de Lisle-en-Barrois se disputent le droit de haute justice à Seraucourt ; un appointement est passé entre eux, le 17 février 1551, n. st. ; le 27 mai suivant, les tuteurs et leur Conseil chargent Bouvet de requérir devant le bailliage de Bar l'homologation de cet appointement (2).

Voici une autre affaire plus compliquée et aussi plus curieuse ; c'est un procès entre des dames du fameux chapitre noble de Remiremont. Une dame de très haute noblesse, Marguerite du Châtelet, était alors secrète, c'est-à-dire sacristine de l'église, et en cette qualité avait les clés de la pièce appelée trésor où se trouvaient les espèces monnayées et les objets de prix. Un jour, elle constate qu'une de ses compagnes, Marguerite de Choiseul, avec l'aide d'autres dames, s'est introduite dans le trésor et a emporté au dehors un coffre contenant de l'or, de l'argent et des pierreries. A bon droit irritée, elle porte plainte directement devant la duchesse douairière, qui est sans aucun doute très qualifiée pour connaître de ce conflit : femme, et d'un caractère entier, elle a l'expérience de ces passions féminines si âpres et si tenaces, de ces rivalités et susceptibilités si fréquentes entre personnes qui se voient tous les jours. Elle doit comprendre que le désœuvrement aigrit encore ces mauvaises dispositions. D'accord avec son beau-frère, elle délègue, pour appointer les parties, quelques notables personnages qui

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 204 v°. — Batilly, cant Briey ; Récicourt, cant. Clermont-en-Argonne.

(2) *Ibid.*, B 26, fol. 177 v°. — Lisle-en-Barrois, cant. Vaubecourt ; Seraucourt, cant. Triaucourt.

échouent, à cause de l'extrême obstination de ces dames. En août 1548, les tuteurs viennent à Remiremont, se déclarent juges compétents, et font comparoir les parties devant eux. Les dames se présentent le 24 août, chacune assistée de ses parents et alliés, de sorte qu'une fraction importante de la chevalerie lorraine est impliquée dans le conflit, comme il adviendra encore soixante ans plus tard, lors du débat entre Catherine de Lorraine et ses chanoinesses. Les défenderesses allèguent qu'elles ont saisi le coffre au nom du chapitre, et que du reste elles l'ont aussitôt remis en place ; puis, grâce à des artifices de procédure, l'affaire est renvoyée au 15 octobre.

Dans l'intervalle, les dames ont le temps de réfléchir et de machiner : elles soutiennent qu'à raison du fait considéré, elles ne sont pas justiciables de Leurs Excellences (les tuteurs), mais du pape seul dont elles relèvent immédiatement. C'était gagner du temps, beaucoup de temps, car le pape est loin et a de plus grands intérêts à traiter que ces querelles de femmes nerveuses. L'affaire est encore remise au 29 octobre, où les tuteurs affirment de nouveau leur compétence, puis au 15 novembre, puis au lundi qui suit les prochaines assises tenues à Nancy, puis au 28 décembre. Enfin, le lendemain de ce jour, le 29 décembre 1548, jugement est prononcé par le Conseil, siégeant à Nancy, et présidé par Chrétienne : Marguerite de Choiseul et ses adhérentes n'avaient pas le droit d'emporter le coffre hors du trésor de l'église ; nous les condamnons à le faire remettre à sa place, en prêtant serment solennel qu'il contient bien tout ce qui s'y trouvait avant ledit enlèvement, et en s'engageant à ne plus rien faire de tel à l'avenir, sous les peines en tel cas requises. Nous les condamnons aux dépens. Quant à l'offense qu'elles

ont commise contre l'autorité du duc, nous la leur remettons pour cette fois. Solution très équitable et sans sévérité excessive, qui fait certainement honneur au sens droit de la duchesse et de ceux qui l'assistaient ce jour-là, presque tous hommes de la meilleure noblesse, les baillis de Nancy, de Vosges, de Clermont, de Saint-Mihiel, les sieurs de Saint-Martin, de Savigny, de Sandaucourt, de Neuflotte, le prévôt de la collégiale Saint-Georges et le président de la Chambre des comptes de Lorraine (1).

III

La justice criminelle est redevable à Chrétienne d'un office nouveau, celui de prévôt des maréchaux en Lorraine et Barrois. A la vérité, un certain Jean de Desme avait déjà été investi de cette charge, mais il semble qu'elle ne soit nettement définie que dans les lettres patentes du 14 octobre 1549 qui en pourvoient Claude Richard (2). La juridiction de ce prévôt paraît s'étendre surtout sur les vagabonds de toute sorte et sur les étrangers qui viennent en Lorraine pour y commettre des délits ; il les juge sans délai, mais après avoir pris l'avis des magistrats les plus proches. C'est à peu près de la sorte qu'opérera la maréchaussée au XVIII[e] siècle.

En matière criminelle, comme en matière civile, nous rencontrons quelques causes intéressantes et significatives. L'une d'elles dure juste autant que la tutelle de Chrétienne, de 1545 à 1552, et comme elle a

(1) Tout ce litige est relaté dans les lettres patentes du 29 décembre 1548 (Arch. M.-et-M., B 23, fol. 195-200). Dans le même registre, fol. 360 v°, est une commission au bailli d'Epinal pour exécuter la sentence.

(2) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 355 v°.

déjà été étudiée (1), il nous suffira de la résumer : dom Benoit Juville avait été élu, le 4 avril 1545, abbé du monastère bénédictin Saint-Arnoul de Metz; à peine en fonctions, il eut des altercations violentes avec un de ses moines, Nicole Cornehault, qui, assurait-il, l'avait menacé de son couteau ; il l'expulsa du couvent. L'affaire était en somme d'importance minime et aurait dû en rester là ; mais, pour des motifs qui nous échappent, les régents de Lorraine, puis les Guises, enfin la cour de France prirent parti pour Cornehault et, par contre, la ville de Metz soutint âprement la cause de dom Juville. Des soldoyeurs messins malmenèrent Cornehault ; il y eut même un coup d'arquebuse tiré, mais qui ne blessa personne, et, circonstance aggravante, ceci se passait sur les terres de Lorraine. Tout de suite, le bailli de Saint-Mihiel, dans le ressort duquel l'agression avait eu lieu, assigna devant lui Juville et Cornehault, et comme l'abbé ne vint pas, les biens et revenus qu'il possédait dans le duché de Bar furent séquestrés ; puis, le litige ayant été évoqué devant le Conseil de Lorraine, deux arrêts de cette juridiction rendus en avril et août 1552 attribuèrent à Cornehault les biens confisqués sur Juville et condamnèrent ce dernier aux dépens. L'empereur lui-même avait failli être mêlé à ce singulier débat : la ville de Metz s'était plainte à lui des agissements du gouvernement lorrain, mais ne voulant pas blesser sa nièce, Chrétienne, qu'il aimait beaucoup, Charles-Quint avait refusé d'intervenir.

Plus clair est le procès de Nicolas de Haraucourt d'Acraignes. La famille à laquelle appartenait ce seigneur était une des plus considérables du duché de

(1) Par M. Gaston Zeller dans l'*Annuaire de la Société d'archéologie* de Metz, 1928, p. 571-578 ; il est aussi question de ce litige dans la *Gallia christiana*, t. XIII, col. 910.

Lorraine et s'était souvent signalée par son esprit indépendant et frondeur, puisqu'au XV[e] siècle, plusieurs Haraucourt avaient abandonné René II pour servir Charles le Téméraire. Au XVI[e] siècle, la façon habituelle de fronder le pouvoir établi était de passer à la Réforme ; c'est ce que firent Nicolas et sa femme, Suzanne de Harange, fille du grand maître de l'artillerie ducale. Les tuteurs en furent-ils informés et voulurent-ils se prémunir contre les mauvais desseins possibles de ce gentilhomme, on ne le sait trop ; ce qu'on sait, c'est qu'en 1549 ou 1550, ils le firent sommer par le bailli de Vosges de leur ouvrir son château de Monthureux-sur-Saône (1), exigence tout à fait conforme au droit féodal. Non seulement Haraucourt refusa, mais il emprisonna des officiers ducaux, ce qui lui valut d'être arrêté à son tour, amené à Nancy et détenu dans la maison du prévôt de cette ville (2). L'incarcération d'un gentilhomme d'aussi bonne race causa une vive émotion parmi les nobles dont certains inclinaient du reste vers le protestantisme. Ceux qui formaient les Assises du bailliage de Vosges témoignèrent leur irritation en refusant de siéger. Peu de temps après, le même incident faillit se produire au Assises du bailliage de Nancy, mais Chrétienne veillait : le 29 janvier 1550, Nicol Bellon, sénateur de Milan, conseiller du duc, comparaît devant ces Assises et déclare que la duchesse régente est informée que les nobles qui les composent menacent de les rompre pour faire remettre en liberté M. de Haraucourt; s'ils persistent dans ce dessein et empêchent ainsi la justice d'être rendue, elle députera d'autres gens en ce siège pour les remplacer. Afin de bien faire voir que la menace est sérieuse,

(1) Chef-lieu cant. de l'arrond. Mirecourt.
(2) SOUHESMES, *La criminalité*, p. 143.

Bellon a amené un tabellion qui rédige séance tenante et lui remet un procès-verbal de cette déclaration (1). Ainsi, Chrétienne qui avait déjà traité les Etats généraux avec beaucoup de désinvolture, s'en prenait maintenant aux Assises de la chevalerie, autre institution essentielle du duché de Lorraine, et paraissait disposée à les remplacer par un tribunal de gradués en droit, c'est-à-dire de roturiers, ce qui ne devait se réaliser qu'un siècle plus tard.

Le comte de Vaudémont était absent quand sa belle-sœur parlait avec cette intransigeance. A son retour, il s'employa sans doute à la calmer, lui fit comprendre la gravité de ce dessein, et l'on aboutit assez vite à un compromis : le 26 février, Adam de Pallant vint signifier à Haraucourt qu'à la supplication de ses parents et amis, les tuteurs consentaient qu'il fût prisonnier sur parole à Nancy, sans en pouvoir sortir sous peine d'être tenu pour convaincu des faits dont il était accusé (2). L'affaire ne se termina que trois ans après, quand Nicolas gouvernait seul, ce qui donne à croire que Chrétienne s'était montrée rigoureuse jusqu'au bout. Des lettres de rémission faites par le comte de Vaudémont, le 20 juin 1553, disent que le procureur général de Lorraine a requis contre Haraucourt la prison et la confiscation des biens, mais plusieurs gentilshommes de l'ancienne chevalerie de Lorraine, ses parents et alliés, ont intercédé en sa faveur ; lui-même a humblement demandé pardon de l'offense commise ; c'est pourquoi le tuteur lui fait grâce et lève le séquestre mis sur ses biens, à la seule condition qu'il paye les dépens du procès (3).

(1) B. N., Coll. lorr., 259 *bis*, fol. 1.

(2) Arch. M.-et-M., B 416, fol. 357 v°.

(3) *Ibid.*, B 28, fol. 8.

Si Nicolas de Haraucourt avait fait sa soumission, il persista dans ses opinions théologiques : nous le voyons peu après établi à Metz, ville devenue en partie protestante, où deux de ses enfants sont, en 1561 et 1564, baptisés par un ministre. Il mourra en 1574 au service du prince palatin, Jean-Casimir, alors champion décidé de la Réforme (1).

Ceux deux procès avaient un caractère politique assez accusé, mais ils ne touchaient qu'au gouvernement des deux duchés ; au contraire, l'affaire de Claudine Boussart atteint la famille ducale elle-même. Cette personne était femme de chambre de l'épouse du duc Antoine, Renée de Bourbon, qui paraît l'avoir aimée beaucoup : en 1534, elle lui fait obtenir permission d'établir un pressoir dans la maison, dite la cour Vichart, qu'elle possède à Condé-sur-Moselle (2) ; en 1543, elle lui assigne une pension annuelle de 200 francs — juste le même chiffre que la pension du procureur général de Lorraine — parce que Claudine l'a suivie dans plusieurs voyages et soignée lorsqu'elle a été malade (3). Ce poste de femme de chambre est de toute confiance, puisque Claudine a sous sa garde une partie du mobilier et des armures, et même la bibliothèque du duc Antoine (4). La faveur dont elle jouit ne peut qu'exciter la jalousie, et quand Renée de Bourbon meurt, le 26 mai 1539, on accuse Claudine de l'avoir

(1) Poirier, *Metz, Documents généalogiques*, p. 313 ; *Mém. Acad. Stanislas*, 1883, p. 189 ; La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*, t. X, p. 272.

(2) Lepage, *Comm. Meurthe*, t. I, p. 261. — Condé, aujourd'hui Custines, cant. Nancy-Est.

(3) Arch. M.-et-M., B 1071, fol. 231 v° ; B 1076, fol. 220 v°, 223.

(4) *Invent. des ducs de Lorr.*, p. VIII-XII ; *Mém. Acad. de Stanislas*, 1880, p. 323.

empoisonnée. C'était la coutume, aux XV[e] et XVI[e] siècles, et même encore au XVII[e], lorsqu'un grand personnage mourait d'un mal que la médecine d'alors ne savait pas expliquer, de crier au poison et d'inculper ses gens, inculpation des plus graves, car l'empoisonnement était puni de la mort sur le bûcher. Tant que vécut le duc Antoine, qui, sans doute, ne voulut pas admettre cette dénonciation, Claudine ne fut pas inquiétée, mais quand son fils lui eut succédé, elle fut arrêtée et ses biens furent séquestrés. A la suite d'une information dont nous n'avons pas gardé trace, son innocence fut reconnue, elle fut élargie et ses biens lui furent rendus. Par deux actes successifs, du 15 avril 1545 et du 16 juin 1546, elle promit de ne pas porter plainte et de ne pas réclamer d'indemnité pour le tort qui lui avait été fait. Sa famille prit le même engagement (1).

Voilà les principales affaires criminelles qui ont été jugées au temps où Chrétienne de Danemark exerçait la tutelle. Pour en finir avec cet objet, il reste à se demander ce qu'elle pensait du crime de sorcellerie. On aimerait à croire que son esprit ferme et éclairé l'élevait au-dessus des préjugés de son temps, que, femme, elle a eu compassion de ces malheureux accusés dont le plus grand nombre étaient des femmes. Mais rien ne permet de lui attribuer de tels mérites. Les bûchers se sont allumés sous son gouvernement, comme avant et après. En 1549, par exemple, Catherine, femme de Claude Bourguignon, âgée de cinquante ans, comparaît devant la justice du chapitre de Saint-Dié et, sans avoir été mise à la question, reconnaît avoir usé de pratiques de sorcellerie pour faire mourir

(1) Arch. M.-et-M., B 622, n[os] 49-51. Sur ce procès, cf. DUMONT, *Justice criminelle*, t. II, p. 147 ; Louis LALLEMENT, dans *J. S. A. L.*, 1858, p. 122-134 ; D[r] DONNADIEU, *L'hérédité*, p. 99.

les gens ou les rendre malades ; cette justice locale décide de la remettre à la volonté du duc ; le duc, ou plutôt sa mère, renvoie l'inculpée au tribunal des échevins de Nancy qui la condamne à être brûlée en un feu de fagots pour servir d'exemple (1). En 1545, deux sorcières sont brûlées à Frouard ; en 1550, trois le sont à Arches (2). Si on ne voit pas plus d'exécutions par le feu, c'est que les accusations de sorcellerie étaient encore rares à cette époque ; ce qu'on a appelé la grande épidémie de sorcellerie en Lorraine correspond à l'activité judiciaire de Nicolas Remy, qui fut lieutenant général du bailliage de Vosges en 1570, membre du tribunal des échevins de Nancy en 1576, procureur général de Lorraine de 1591 à 1606. Ces quelques cas suffisent à établir que Chrétienne croyait à la sorcellerie avec tous ses contemporains, et même avec certains accusés, par exemple cette Catherine Bourguignon, sorcière d'intention.

IV

Comme tous les souverains, les ducs de Lorraine jouissaient du droit de grâce, et ils l'exerçaient sans contrôle, sans limite aucune, par le moyen des lettres de rémission. Ces lettres avaient encore une autre raison d'être que d'assurer au prince l'exercice de sa prérogative ; elles permettaient d'adoucir à l'occasion la rigueur extrême de la justice criminelle, qui ne connaissait pas alors les circonstances atténuantes et frappait du dernier supplice des actes que punirait maintenant une simple peine de prison.

La presque totalité des lettres de rémission faites

(1) Arch. M.-et-M., B 8633.

(2) *Ibid.*, B 1076. fol. 268 ; B. 2460, fol. 108.

par Chrétienne sont accordées pour des meurtres. Nous n'avons pas moins de quatre-vingt-dix-sept rémissions pour meurtres délivrées de juin 1545 à avril 1552, c'est-à-dire en moins de sept ans, ce qui fait une moyenne de quatorze par an. C'est beaucoup, si l'on considère le faible chiffre de la population des deux duchés à cette époque. Mais il faut tenir compte de ce que plusieurs de ces meurtres — et nous les analyserons plus loin — sont tout à fait involontaires, des accidents de chasse, par exemple. Puis, les mœurs étaient rudes, les caractères vifs et irascibles, et enfin, il faut bien le dire, les querelles éclataient le plus souvent à la suite de libations trop copieuses. Si les Lorrains du XVIe siècle n'avaient pas encore l'alcool, ils avaient en abondance des vins assez généreux pour faire perdre la raison, et les lettres de rémission ne manquent pas d'indiquer qu'on en est venu aux mains après boire. Comme on était toujours armé, la tentation était trop forte, après quelques gros mots suivis de quelques bourrades, de faire intervenir épées, couteaux, épieux, voire arquebuses et pistolets, sauf à affirmer ensuite, dans la supplique adressée à la duchesse régente, que le cas de mort est arrivé « au grand regret et déplaisir du remonstrant ».

Chrétienne de Danemark paraît avoir exercé avec beaucoup d'attention et de discernement ce droit de grâce que la jeunesse de son fils laissait entre ses mains. Quand un cas est douteux, qu'on ne voit pas trop de quel côté sont les torts, elle prescrit une enquête sur les antécédents des inculpés, afin de savoir quelle réputation ils ont dans leurs villages, s'ils sont querelleurs, s'ils ont déjà encouru des condamnations; les résultats de ces enquêtes sont résumées dans les lettres de rémission. Elle consulte toujours son conseil ;

dans une affaire épineuse, elle demande même l'avis d' « aultres doctes, scavants et périts en droict » (1). Un nombre assez grand de ces lettres de rémission sont datées du vendredi saint, et alors la duchesse ne manque pas de spécifier qu'elle fait grâce « en l'honneur et révérence de la mort et passion de nostre benoist Saulveur Jhésus-Christ ». On savait bien que ce jour-là, Chrétienne inclinait plus volontiers à la clémence ; aussi les meurtriers et leurs familles attendaient autant que possible cette fête pour la solliciter. Nous remarquons enfin que toutes ces querelles ont éclaté fortuitement et sans qu'on pût prévoir leurs tristes conséquences, ce qui permet d'induire que la duchesse ne graciait jamais quand il y avait préméditation.

Chrétienne gracie le meurtrier s'il s'est trouvé en péril de sa vie et n'a fait que se défendre ; par exemple, en 1549, Pierre Barrois, de Boucq : un certain Robert lui avait précédemment coupé la main gauche d'un coup d'épée et maintenant menaçait de le tuer ; Barrois l'abat d'un coup d'arquebuse (2). En 1551, à Laignières, près de Bar-le-Duc, pour une de ces questions d'intérêt qui exaspèrent si aisément les âmes paysannes, un homme entre en querelle avec une femme, l'insulte et même la frappe, quoiqu'elle soit près d'accoucher ; le mari intervient et tue l'agresseur (3). Dans ces deux cas, les lettres de rémission sont expédiées peu après l'événement ; en voici un où elles se font plus attendre : c'est à Parroy, le jour de Saint-Pierre-ès-liens, 1er août 1549, fête patronale de ce village. Jean Groscolas et trois de ses amis ont célébré cette solennité plus au cabaret qu'à l'église. Ils se

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 101.
(2) *Ibid.*, B 26, fol. 232.
(3) *Ibid.*, B 23, fol. 334 v°.

disputent et Groscolas tire son épée ; les autres le tuent. Ils ne sont grâciés qu'en mars 1552, parce qu'aussitôt le coup fait, ils sont sortis du duché, de peur d'être arrêtés (1).

Même indulgence dans les cas d'injures très graves. Par exemple, en 1546, à Salmagne, une femme en outrage une autre, l'accusant à peu près d'être sorcière ; elle est tuée d'un coup de pierre et la meurtrière échappe à toute vindicte : elle a défendu son honneur (2). En 1548, à Sommerviller, c'est un homme qui traite une jeune femme de ribaude et de paillarde ; un cousin de l'insultée prend sa défense, les deux hommes mettent flamberge au vent et l'insulteur est tué (3).

A plus forte raison celui qui a défendu son honneur de mari n'est-il pas inquiété. Nous en trouvons deux exemples : en 1548, un homme de Rosières-aux-Salines tue l'amant de sa femme (4). En 1550, même drame à Ceintrey : Didier Pelletier est allé au service de la reine d'Ecosse ; pendant son absence, sa femme s'est laissée séduire, et, à son retour, le séducteur l'a accablé de moqueries ; justement exaspéré, Pelletier le tue (5). Tous deux sont absous.

La lettre de rémission est encore d'un usage utile lorsque la culpabilité n'est pas certaine. Ainsi, une querelle éclatant à la suite d'un repas trop copieux, un nommé Gilletel est accablé de coups de poing et on le trouve mort ; son adversaire ne nie pas le fait, mais fait valoir que Gilletel est un ivrogne invétéré et a dû mou-

(1) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 171 v°. — Parroy, canton Lunéville-Sud.

(2) *Ibid.*, B 23, fol. 5 v°. — Salmagne, arr. Bar-le-Duc, cant. Ligny.

(3) *Ibid.*, B 23, fol. 120. — Sommerviller, cant. Lunéville-Nord.

(4) *Ibid.*, B 23, fol. 165 v°.

(5) *Ibid.*, B 26, fol. 169. — Ceintrey, cant. Haroué.

rir de ses excès plutôt que des coups ; l'explication est admise (1). A deux reprises, en 1548 et 1551, des rixes s'engagent en pleine nuit entre des groupes, et chaque fois un homme reste sur le terrain, sans qu'il soit possible de déterminer lequel de ses antagonistes l'a frappé. La duchesse excuse et s'épargne ainsi le risque d'une erreur judiciaire (2).

Elle sert aussi dans le cas de meurtre involontaire : deux jeunes gens s'amusent à escrimer, l'un avec un bâton, l'autre avec une épée, et dans ce jeu dangereux, le premier reçoit une blessure mortelle ; une enquête ayant établi qu'ils étaient très bons amis, qu'il n'y avait jamais eu de querelle entre eux, le meurtrier involontaire est remis en liberté(3). Même solution pour un homme qui, tirant avec une arbalète sur des oiseaux, a atteint une petite fille de neuf ans (4).

Il semble que dans la catholique Lorraine et sous une duchesse très attachée à l'Eglise, le meurtre de prêtres ne devait jamais être excusé. Mais, hélas ! le clergé d'alors n'était pas toujours très édifiant ; nombre d'ecclésiastiques se montraient brutaux, querelleurs et ivrognes, et ceux qui en venaient aux mains avec eux avaient donc de sérieuses excuses. Ainsi, le jour de la foire de Saint-Mihiel, 4 février, le prévôt avait ordonné aux arbalétriers de la ville de faire des rondes pour maintenir l'ordre ; à 8 heures du soir, l'un d'eux, nommé Jacques Calot, trouve un prêtre, Blaise Robinot, qui se dispute avec un bourgeois et cherche à les séparer ; il ne réussit qu'à exaspérer la querelle et en se défendant tue Robinot. L'enquête faite aussitôt

(1) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 62.
(2) *Ibid.*, B 23, fol. 226 v° ; B 26, fol. 271.
(3) *Ibid.*, B 23, fol. 221.
(4) *Ibid.*, B 26, fol. 64.

établit que Calot est de bonne fame et sans reproche, qu'au contraire Robinot a mauvaise réputation et qu'il a fallu plusieurs fois l'incarcérer pour divers méfaits. Calot obtient, le 8 juin 1549, des lettres de rémission (1). Même grâce est faite, en 1550, à un aubergiste de Brainville, qui refuse à boire à un prêtre, sachant qu'il s'enivre facilement et qu'alors il cherche querelle à tout le monde et ne veut pas payer son écot ; le client furieux prend un couteau et blesse au bras l'hôtelier qui riposte et le tue (2). Un arquebusier du bailli de Vosges a occis, on n'explique pas à quel propos, Didier Tournay, curé de Remoncourt ; à la supplication de sa femme et de ses quatre enfants, et sur l'instante prière de sa belle-sœur, la duchesse d'Arschot, Chrétienne lui fait grâce de la vie, mais le bannit à perpétuité et confisque ses biens, ce qui donne à penser qu'il est plus répréhensible que les précédents (3). Ainsi, la tutrice se montre impartiale et sa clémence ne dépend pas de la qualité des personnes en cause.

La duchesse grâcie même quand la victime est une manière de fonctionnaire. Julien Pierre, laboureur à Varney, dans la prévôté de Bar, a noise avec Didier Thiébault qui, chargé de répartir une taille, l'a taxé, affirme-t-il, outre mesure. Après avoir échangé force injures, les deux hommes saisissent leurs épieux et se jettent l'un sur l'autre ; Thiébault est tué et son adversaire obtient des lettres de rémission, quoique ce pardon puisse encourager d'autres contribuables à régler leurs impôts de la sorte (4). A Longeaux, dans la même prévôté, Jean Virelot, forestier de la gruerie, reproche

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 289.

(2) *Ibid.*, B 26, fol. 75 v°. — Brainville, Haute-Marne, cant. Bourmont.

(3) *Ibid.*, B 26, fol. 137.

(4) *Ibid.*, B 23, fol. 101.

à un paysan qu'il a trouvé son fils mésusant dans le bois ; on en vient aux coups, le forestier succombe, son adversaire échappe à toute pénalité et n'aura qu'à satisfaire la partie civile (1).

Si les lettres de rémission pour crimes contre les personnes sont fort nombreuses, celles pour les atteintes à la propriété sont des plus rares. Nous en voyons seulement une, en faveur d'un homme qui a volé une bougette, c'est-à-dire une sacoche de cuir, à la foire de Bouzonville en mai 1547 (2). La propriété avait-elle donc plus de valeur que la vie humaine ? Quant aux attentats aux mœurs, non seulement nous ne trouvons aucune lettre qui s'y rapporte, mais un autre document nous montre avec quelle sévérité ils étaient punis. Deux jeunes gens de Remiremont ou des environs ayant voulu outrager une jeune fille, sont condamnés à mort et pendus ; la tutrice a donc refusé d'user en leur faveur de son droit de grâce (3).

Restent les crimes contre la religion. La sorcellerie en était un. Nous avons dit que, sous la tutelle de Chrétienne, plusieurs sorcières furent exécutées par le feu et nous n'avons pas trouvé une seule lettre de rémission faite par elle en faveur de l'une de ces malheureuses, même quand le cas était douteux. Dans son ouvrage d'ensemble sur *La criminalité en Lorraine,* qui s'étend du xve au xviiie siècle, Raymond de Souhesmes n'en signale pas une seule pour ce crime. C'est que, de l'avis général, le premier geste du sorcier, quand il se donnait au diable, étant de renoncer à Dieu, un prince chrétien aurait eu horreur de pardonner, ou seule-

(1) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 89.

(2) *Ibid.,* B 23, fol. 72. — Bouzonville, chef-lieu cant. de l'arr. Thionville.

(3) *Ibid.,* B 2108, fol. 74.

ment de mitiger la peine. On était moins sévère pour les atteintes à l'orthodoxie. Antoine de Saulxures, seigneur de Dommartin-sous-Amance, était détenu dans la prison de Nancy pour « les offenses qu'il peut avoir commis et perpétrez contre les édicts et deffences nostres sur le faict de la religion chrétienne... qu'il dict avoir heu faict plus par ignorance que autrement ». Il est du reste « bien délibéré pour l'advenir de faire mieulx ». La duchesse lui pardonne donc, mais il devra fournir caution de ne pas s'éloigner des états du duc, ce qui montre qu'il avait versé dans l'hérésie et qu'on voulait l'empêcher de se réfugier dans quelque état protestant (1).

Dans ces pages, nous n'avons rapporté que les cas de grâce les plus significatifs. Ils suffisent à montrer que, dans l'emploi qu'elle a fait des lettres de rémission, Chrétienne a su concilier assez heureusement les exigences de la justice et celles de l'humanité et de la bonté, sans du reste s'émanciper des préjugés de son temps, sans être aucunement en avance sur ses contemporains.

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 74, rémission citée par Souhesmes, p. 230. — Dommartin-sous-Amance, cant. Nancy-Est.

CHAPITRE V

AFFAIRES RELIGIEUSES

I. Relations avec le Saint-Siège. — II. Relations avec le clergé séculier. — III. Relations avec le clergé régulier. — IV. Relations avec la Réforme.

I

Un érudit qui a exploré avec soin les archives du Vatican nous assure qu'aucun document de ce vaste dépôt ne se rapporte à la période de la tutelle de Charles III (1). Dans les dépôts français, nous n'avons trouvé qu'un bref du 15 février 1550, par lequel le pape Jules III annonce au jeune duc son avènement et le félicite de ses vertus et de son attachement à la foi catholiques (2). Comme Charles III avait juste sept ans, on ne peut voir dans cette missive qu'une de ces formalités protocolaires dont il n'y a rien à retenir.

Il est cependant probable qu'au cours de ses sept années de gouvernement, Chrétienne a eu quelques rapports avec Rome, mais il n'en est pas resté de traces. On peut conjecturer que, dans ces rapports, elle a dû suivre l'exemple de son oncle, l'empereur, qui, très attaché à l'Eglise catholique, n'en tenait pas moins tête au pape, et très âprement, dès que ses intérêts politiques étaient en jeu. Elle avait du reste été élevée par Marie de Hongrie qui, ayant des tendances luthériennes, n'avait pas dû lui insuffler une soumission sans réserve au pape. A la fin de sa vie, on verra bien Chré-

(1) Mgr Bonnard, p. 32.

(2) B. N., Coll. lorr., 222, fol. 29.

tienne en excellents termes avec les papes ses contemporains, mais alors elle n'a plus de rôle politique ; il ne s'agit plus que de religion, ce qui facilite l'entente.

II

Au regard du spirituel, la plus grande partie des duchés de Lorraine et de Bar était partagée entre les diocèses de Metz, Toul et Verdun ; quelques cantons dans l'extrême nord relevaient du diocèse de Trèves ; quelques paroisses sur les autres frontières étaient rattachées aux diocèses de Strasbourg, de Besançon et de Châlons. Tous ces évêques et archevêques étaient indépendants des ducs sur le territoire desquels s'étendait leur juridiction, cause de difficultés incessantes, parfois même de conflits. Mais, sous la tutelle de Chrétienne de Danemark, du moins au début, cette situation complexe se trouvait bien simplifiée, son cotuteur, Nicolas de Lorraine, étant évêque à la fois de Metz et de Verdun. Avec ces deux évêchés, les litiges, s'il y en eut, purent se régler à l'amiable, et c'est seulement avec l'évêché de Toul que les relations furent parfois tendues.

L'évêque de Toul était alors, et depuis deux ans déjà, Toussaint d'Hocédy, arrivé à la mitre par la protection du cardinal Jean de Lorraine, dont il avait été le secrétaire. Dès le début de son épiscopat, il eut à se plaindre des empiètements des justices ducales sur la juridiction ecclésiastique : le bailli de Vosges et ses subordonnés prétendaient juger les cas d'hérésie, de sorcellerie, d'adultère et autres faits dont devait seule connaître l'officialité ; ils prononçaient en ces matières des condamnations à mort ; ils s'immisçaient aussi dans les causes bénéficiales et de patronage des parois-

ses, s'emparaient des biens des clercs morts intestats et obligeaient les clercs pourvus de bénéfices à leur payer de fortes sommes pour entrer en possession. Tous ces griefs furent exposés dans une supplique que l'évêque présenta à « Madame la duchesse, Mgr de Vaudémont, tuteurs, et à MM. des Estatz » (1). Cette supplique n'est pas datée, mais comme il n'y a pas eu, quand Chrétienne gouvernait la Lorraine, d'autre session d'Etats que celle de novembre 1545, on peut sans hésiter la placer à cette date ; l'évêque a profité de cette réunion des Etats pour formuler ses plaintes, inutilement du reste, car trop occupés par l'importante question de la tutelle, les Etats n'eurent pas le temps d'aborder cette affaire secondaire et rien n'indique que les tuteurs aient corrigé les abus signalés.

L'année suivante, 1546, nouveau conflit : craignant le retour de la guerre entre la France et l'Empire, les tuteurs voulaient fortifier diverses villes pour assurer la neutralité de la Lorraine, et les sommes qu'ils levaient dans les deux duchés ne suffisant pas à payer cette grosse dépense, ils prétendirent les percevoir aussi dans le temporel de Toul, sous prétexte que les forteresses lorraines couvraient le domaine épiscopal aussi bien que le domaine ducal. Toussaint d'Hocédy repoussa cette étrange prétention et les commissaires lorrains ayant entrepris de lever quand même l'impôt, il se plaignit à l'empereur qui, ne pouvant pas lui donner tort, mais ne voulant pas donner tort à sa nièce, assoupit l'affaire (2).

Il semble que ces deux différends furent assez vite oubliés, car, dès le 10 mars 1547, les tuteurs confirmè-

(1) Biblioth. de l'Institut. Collect. Godefroy, ms. 338, fol. 184.

(2) B. Picart, *Hist. de Toul*, p. 634-635 ; Pimodan, p. 11 ; Eug. Martin, *Hist. des diocèses*, t. I, p. 594.

rent à l'église Saint-Etienne de Toul, c'est-à-dire à la cathédrale, la protection et la sauvegarde que lui avaient accordées Antoine et François Ier, les ducs de Lorraine, disent-ils, ayant toujours eu en singulière recommandation cette église et ses suppôts (1). Du reste, en 1549, Charles-Quint trouva le moyen de placer un homme de confiance dans le chapitre toulois, sans doute pour prévenir tout nouveau conflit. L'office de chantre de la cathédrale étant devenu vacant, le chapitre avait fait choix de Nicolas de Rogeti ; l'empereur proposa, ou plutôt imposa son fidèle François Bonvalot, qui le représentait depuis quatre ans déjà auprès de la duchesse de Lorraine, et Rogeti dut se retirer (2).

Parfois tendues avec les évêques, qui étaient des princes souverains, souvent étrangers à la région lorraine, comme d'Hocédy, né à Valenciennes, les relations étaient au contraire fort bonnes avec le clergé des paroisses et des chapitres, recruté principalement dans les duchés de Lorraine et de Bar, et très attaché à ses princes. La bienveillance des tuteurs à son égard se manifeste de différentes façons : François Ier avait fondé dans l'église tout nouvellement achevée de Saint-Nicolas-de-Port une messe quotidienne à dire entre onze heures et midi ; Chrétienne, voulant parfaire l'œuvre de dévotion de son époux, assigne une rente annuelle de 120 francs pour la célébration de cette messe (3). Le chapitre de la collégiale Saint-Nicolas de Darney se plaint que son église, construite au milieu du château de Darney, fait plus figure de grenier que de sanctuaire, qu'elle est placée sous la salle où se tiennent les soldats qui font le guet, de sorte que le bruit y

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 61.
(2) Eug. Martin, *op. cit.*, t. I, p. 596.
(3) Arch. M.-et-M., B 1076, fol. 178.

est incessant, que les fidèles de la ville ne peuvent y venir commodément, parce qu'ils trouvent fermée la porte du château, et que si on laisse cette porte ouverte, la sécurité de cette forteresse toute proche de la frontière sera compromise ; le chapitre demande donc l'autorisation de construire une nouvelle église dans un jardin au milieu de la ville. Les tuteurs l'y autorisent et ramènent de quatorze à onze le nombre des prébendes canoniales, le revenu des prébendes supprimées devant servir à payer vicaires et enfants de chœur (1). Ils permettent à Louis de Dommartin, baron de Fontenoy-en-Vosges, seigneur de Bayon et de Thicourt, de donner à la confrérie de la Conception Notre-Dame de Nancy une rente de 350 francs, monnaie messine, faisant 393 francs, monnaie de Lorraine, qu'il perçoit tous les ans sur la saline de Château-Salins (2).

La facilité avec laquelle les tuteurs accordent l'amortissement des biens qui deviennent propriété ecclésiastique prouve aussi leurs bonnes dispositions. De ces amortissements, nous ne citerons que ceux-ci, parce qu'ils sont faits pour des personnages de quelque importance : en 1548, amortissement de rentes et de dîmes données aux églises de Verdun et de Dagonville par Jean Maguillot, chanoine et écolâtre de Verdun (3). En 1549, amortissement de gagnages offerts par Richard de Wassebourg pour l'entretien de la chapelle qu'il a fait construire au milieu du cimetière de Saint-Mihiel (4) ; archidiacre de Verdun, ce Wasse-

(1) Lettres patentes du 16 février 1552, n. st. (Arch. M.-et-M., B 27, fol. 27 v°).

(2) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 319. — Fontenoy-en-Vosges est dans le canton de Bains, Thicourt dans le canton de Faulquemont.

(3) *Ibid.*, B 23, fol. 171 v°. — Dagonville, cant. Commercy.

(4) *Ibid.*, B 26, fol. 77.

bourg était de plus un écrivain de mérite et, en cette même année 1549, il publiait à Paris ses *Antiquitez de la Gaule Belgicque,* très gros in-folio rempli de faits et aussi de légendes. En 1550, à la prière de Pierre Vautrin, curé de Senon, on amortit une maison et un jardin que son oncle, Léonard Vautrin, scripteur de bulles en cour de Rome, a donnés pour servir à l'entretien de l'église qu'il a fait bâtir à Senon (1) ; Mathieu Lasson, maître de la chapelle du duc Charles III, obtient pareille faveur quand il fonde des obits pour ses père et mère (2) ; et de même les exécuteurs testamentaires de Jean de Chaumont, chanoine à Bar-le-Duc, et aumônier du duc Claude de Guise, qui a prescrit par son testament de fonder une chapelle en l'église paroissiale de Chaumont, son lieu de naissance, et d'y entretenir un chapelain (3). Tous ces amortissements sont accordés sans que les demandeurs aient à payer aucune finance, parce que, disent les tuteurs, « nostre vouloir et désir est que, par tous bons moyens, le service divin soit augmenté ».

Si, dans tous ces arrangements, le duc n'avait en vue que les intérêts de l'Eglise, il pensait beaucoup plus aux siens propres dans la collation des bénéfices. Comme patron de certaines collégiales, il avait le droit de nommer aux places de chanoines vacantes et le titulaire qu'il avait choisi était ainsi mis en possession d'une prébende plus ou moins ronde, selon le degré de richesse du chapitre. Il nommait de même des titulaires de chapelles. Bien vite, trop vite, il fut amené à considérer cette collation de bénéfices comme un moyen

(1) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 77.

(2) *Ibid.,* B 26, fol. 66.

(3) *Ibid.,* B 26, fol. 5 v°. — Chaumont-sur-Aire, cant. Vaubecourt.

commode de récompenser des services et de se faire des obligés sans engager aucune dépense. Les lettres patentes qui nomment un chanoine sont adressées au prévôt et au chapitre de la collégiale où une place est vacante, et ces lettres ne manquent pas de rappeler explicitement les droits du souverain : « Comme ainsy soit que la collation, provision et totalle disposition des prébendes et chanoinies de ladicte église compète et appartient de plain droict à nostre dict filz, à cause de patronnaige... ». Elles n'omettent pas non plus de faire l'éloge du nouveau titulaire : « Pour les bonnes mœurs, mérites, vertus et honnestes conversations que scavons estre en la personne de... », formule invariable, ne précisant rien, s'appliquant donc à tous les sujets, et dont on se demande jusqu'à quel point elle garantit vraiment la vocation et la préparation du candidat.

L'examen de quelques-unes de ces lettres patentes conférant des bénéfices fera voir à quelles catégories de personnes le duc, ou plutôt sa mère, réserve la plupart de ces libéralités. Nous rappelons que, d'après la convention de Deneuvre du 6 août 1545, la duchesse seule, à l'exclusion de son beau-frère, nomme aux bénéfices dont son fils possède la collation. Il y a d'abord les clercs attachés à la cour, auxquels on veut assurer un titre honorable et de plus forts revenus. Ainsi, en 1547, Chrétienne fait don à Antoine de Vinaize, un de ses chapelains, de la chapelle de saint Nicolas, érigée en l'église d'Auzéville, vacante par décès du titulaire (1) ; son aumônier, Antoine Jardinier, reçoit la chapelle de saint Pierre au château de Bouconville, vacante de même (2) ; Jean Picart, aumô-

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 63. — Auzéville, cant. Clermont-en-Argonne.

(2) *Ibid.*, B 23, fol. 56 v°. — Bouconville, cant. Saint-Mihiel.

nier du duc, est gratifié de la chapelle Notre-Dame, située dans la collégiale de La Mothe, libre également par décès (1). En 1548, le sieur Guyot, chapelain du comte de Vaudémont, cotuteur, est fait chanoine de l'ancienne et illustre collégiale Saint-Georges de Nancy, à la place de Christophe de Graveron, résignataire (2). En 1549, ce Mathieu Lasson, maître de chapelle du duc, que nous avons déjà rencontré à propos d'un amortissement de biens d'Eglise, reçoit une prébende de chanoine dans la collégiale Saint-Jean de Vaudémont (3) ; Jean Ancel, autre aumônier de Charles III, reçoit l'expectative d'une prébende de chanoine dans la collégiale Saint-Maxe de Bar-le-Duc, actuellement occupée par Florentin Oudart (4) ; Antoine de Vinaize, déjà pourvu d'une chapelle en 1547, reçoit encore celle de sainte Anne dans le château de Clermont-en-Argonne (5). En 1550, Jean Ancel, qui, peut-être, attend encore sa place de chanoine à Saint-Maxe de Bar, est invité à prendre patience par le don de la cure de Méligny-le-Grand, vacante par la mort de François de Gennes (6). En 1551, Antoine Dartys, clerc de la chapelle ducale, reçoit une prébende en la collégiale Saint-Georges, vacante par la mort de Jean Billiquet, prévôt de cette collégiale (7). En 1552, Jean Bégin, prêtre, organiste de la chapelle ducale, est gratifié d'une prébende en la collégiale Saint-Maur d'Hattonchâtel (8),

(1) Arch. M.-et-M., B 23, fol. 64 v°.
(2) *Ibid.*, B 23, fol. 133 v°.
(3) *Ibid.*, B 23, fol. 340. — Vaudémont, cant. Vézelise.
(4) *Ibid.*, B 23, fol. 267.
(5) *Ibid.*, B 23, fol. 204 v°.
(6) *Ibid.*, B 26, fol. 83 v°. — Méligny-le-Grand, cant. Void.
(7) *Ibid.*, B 26, fol. 267.
(8) *Ibid.*, B 27, fol. 33 v°. — Hattonchâtel, cant. Vigneulles.

et Antoine Vinaize, qui a déjà éprouvé deux fois la munificence de la duchesse, et qui est maintenant aumônier de ses filles, reçoit la promesse de la première prébende qui viendra à vaquer, soit à la collégiale Saint-Georges de Nancy, soit à la collégiale Notre-Dame de La Mothe, à son choix (1).

Au moins, tous ces personnages étaient-ils déjà dans les ordres avant de recevoir leur prébende. Ce n'est pas le cas de Jean de Potsimsberg, sommelier d'échansonnerie à la cour ducale, auquel Chrétienne assure, en 1551, la première prébende de chanoine qui sera vacante en la collégiale Saint-Jean de Vaudémont; il est laïque, mais la duchesse d'Arschot, belle-sœur de Chrétienne, le recommande chaudement, disant qu'il a « grande dévotion d'être d'Eglise » (2).

Quand les clercs attachés au duc et à sa mère sont pourvus, il reste encore quelques places pour d'autres, par exemple François Thiébault, d'Herbéviller, jadis clerc de chapelle du défunt cardinal Jean de Lorraine, oncle de François Ier, à qui est promise, en 1550, la première prébende de chanoine vacante en la collégiale Sainte-Croix de Pont-à-Mousson, et Jean Chobillon, fils d'un valet de chambre du même cardinal, qui reçoit, en 1551, une promesse analogue pour la collégiale Saint-Pierre de Bar-le-Duc (3). François de Bassompierre, premier maître d'hôtel du duc et bailli de Vosges, place de même deux de ses clercs : en 1546, Jean Bouchet, « pédagogue » de ses enfants, reçoit la première place de chanoine qui sera vacante en la collégiale de Vaudémont, et, en 1549, son chapelain, François Wolkier, est nommé chanoine en la collégiale

(1) Arch. M.-et-M., B 27, fol. 204.

(2) *Ibid.*, B 26, fol. 234.

(3) *Ibid.*, B 26, fol. 106, 175 v°. — Herbéviller, cant. Blâmont.

Saint-Gengoult de Briey (1). Ce même Bassompierre et Montbardon, gouverneur du jeune duc, s'intéressent à Didier Xaubourel, fils de Bertrand Xaubourel, auditeur en la Chambre des comptes de Lorraine et contrôleur de la dépense ordinaire du duc ; grâce à leur protection, en un même jour, 14 janvier 1551, Didier reçoit trois bénéfices : la première prébende canoniale qui sera vacante en la collégiale de Vaudémont, la chapelle du château de Bouconville et la Maison-Dieu de Mussey-devant-Bar (2).

Les fonctionnaires, même de rang moyen, font placer de pareille manière leurs fils et neveux, et, par là, semble-t-il, le souverain peut récompenser leurs services sans avoir à augmenter leur traitement. On voit ainsi pourvus de canonicats ou de chapellenies les fils de Claude Vyon, auditeur en la Chambre des comptes de Nancy, et de Jean de Rosières, auditeur en celle de Bar (3) ; les fils d'Antoine Guillaume, gouverneur des salines de Château-Salins, et de Pierre Vannesson, prévôt d'Hattonchâtel (4) ; un neveu d'Humbert Mathieu, sénéchal de La Mothe (5). Dans l'entourage immédiat du duc obtiennent le même avantage pour leurs fils d'assez hauts personnages, comme Poirson de Bourgogne, contrôleur de la dépense de l'hôtel, et Jean Beaufort, grand veneur (6), mais même de très humbles serviteurs, un fauconnier, un jardinier, un maître-queux (7).

(1) *Ibid.*, B 23, fol. 14 v°, 359.

(2) *Ibid.*, B 26, fol. 7-9. — Bouconville, cant. Saint-Mihiel.

(3) *Ibid.*, B 23, fol. 15 v°, 255 v°.

(4) *Ibid.*, B 23, fol. 134 v° ; B 27, fol. 152 v°.

(5) *Ibid.*, B 23, fol. 106.

(6) *Ibid.*, B 23, fol. 100 ; B 26, fol. 261.

(7) *Ibid.*, B 23, fol. 31, 93 v° ; B 27, fol. 208.

Un népotisme, moins scandaleux que celui qui sévissait à Rome en ce temps, intervenait aussi dans le recrutement du clergé : en 1547, Nicole Richard, chanoine de Darney, obtient du duc la permission de céder sa prébende, pour en jouir seulement après sa mort, à son neveu, Claude Richard (1). En 1550, Claude Laguerre, protonotaire, reçoit le droit de succéder à son oncle, Gérard Laguerre, dans la prébende que celui-ci possède en l'église Saint-Pierre de Bar (2).

Enfin des prébendes étaient assez facilement données à de jeunes clercs étudiant à l'Université de Paris, parce qu'à la date où nous sommes, la Lorraine n'avait pas encore d'Université ; et de toutes les raisons qui faisaient concéder des prébendes, celle-ci est la meilleure, puisqu'elle montre le souci de faire entrer dans le clergé des hommes instruits. Nous voyons ainsi : en 1547, Robert Blancheverre, à qui est assurée la première prébende qui viendra à vaquer en la collégiale de Vaudémont ; en 1548, Thiébault Apvrillet, qui obtient la même promesse pour la collégiale de La Mothe ; en 1549, Jean Lescuyer, qui reçoit la chapelle de saint Jean-Baptiste en l'église paroissiale d'Etain, vacante par décès ; Gérard Le Briseur, fils de Georges Le Briseur, maître de la monnaie à Nancy, nommé coadjuteur, avec droit de succession, de son parrain, Gaspard de Ludres, chanoine et écolâtre de la collégiale Saint-Georges de Nancy ; Jean de Rosières, fils d'un auditeur en la Chambre des comptes de Bar, fait coadjuteur, avec succession éventuelle, d'un chanoine de Saint-Pierre de Bar ; Louis Raulin, fils de Pierre Raulin, maître de la fourrière de l'hôtel ducal, à qui est

(1) *Ibid.*, B 23, fol. 55 v°.
(2) *Ibid.*, B 26, fol. 113.

promise la première prébende vacante à Saint-Pierre de Bar (1).

En Lorraine, comme ailleurs, cette intrusion du pouvoir laïque dans des affaires purement ecclésiastiques, cette subordination des intérêts spirituels à des combinaisons temporelles donnaient des résultats médiocres. Qu'une dizaine d'années s'écoulent et, en 1563, le concile de Trente restreindra le droit de patronage, décidant de plus que l'évêque peut toujours rejeter les sujets que les patrons lui présentent pour une prébende, s'il les trouve incapables (2).

III

Nous avons montré ailleurs la politique assez contradictoire d'un duc de Lorraine du XII[e] siècle à l'égard de l'église régulière : très dur et rapace avec l'antique ordre bénédictin devenu riche et tiède, il est plein de prévenances et de générosité pour les ordres nouveaux de Citeaux et de Prémontré, qui sont pauvres et dans toute la ferveur de leur origine (3). Chrétienne, elle, ne s'est pas trouvée dans une situation aussi complexe. Les nouveaux ordres créés pour lutter contre le protestantisme ne s'étaient pas encore implantés en Lorraine quand elle gouvernait ce pays ; les jésuites ne s'y établiront que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, les capucins que dans la première moitié du XVII[e]. Elle n'est en présence que d'ordres anciens et souvent bien relâchés, bien éloignés de la rigueur première de leurs règles. Le moment n'est pas

(1) *Ibid.*, B 23, fol. 64, 155 v°, 279 v°, 329 v°, 311 v°, 178.
(2) SARPI, t. II, p. 740.
(3) *Mathieu I[er]*, chap. III.

encore venu où ces ordres chercheront, et avec succès, à se réformer, à revenir à leur austérité primitive. La duchesse n'en a pas moins avec eux des rapports empreints de bienveillance, d'estime et de confiance.

Il faut observer du reste que la famile ducale avait des liens étroits avec un au moins de ces ordres, et l'un de ceux qui étaient restés le plus fidèles à leur institution, celui des religieuses franciscaines de sainte Claire. La duchesse Philippe de Gueldres, veuve de René II, mère du duc Antoine, avait fait profession, en décembre 1519, dans le monastère des clarisses de Pont-à-Mousson. Jusqu'à la fin de sa vie, Antoine eut pour elle beaucoup d'égards, lui envoyant sans cesse des cadeaux de toute sorte, et faisant aussi des libéralités à son couvent. En 1544 encore, donc tout à la fin de sa vie, il fait charroyer à Pont-à-Mousson douze queues de vin de Bar, plus de quatre mille litres, de quoi désaltérer pendant longtemps un grand nombre de nonnes (1). Les tuteurs suivirent son exemple, faisant porter, entre autres, des fromages de Gondreville à Philippe en 1545 et 1546 (2). Quoiqu'elle eût renoncé aux pompes de ce monde, on l'appelait toujours la reine de Sicile. Mais elle déclinait. Elle avait vu mourir son mari, son fils, son petit-fils, et ces cruelles épreuves avaient achevé de ruiner sa santé déjà ébranlée par des mortifications excessives. Dans le compte du domaine de Pont-à-Mousson pour 1546 se lit le long relevé de la « dépense faicte par les médicins quy ont estez auprès de la royne durant les infirmitez de maladie à elle survenue » (3). Elle mourut le 28 février 1547. Née en 1464, elle avait donc de quatre-vingt-deux

(1) Arch. Meuse, B 548, fol. 186.

(2) Arch. M.-et-M., B 6174, fol. 40 v° ; B 6175, fol. 41 v°.

(3) *Ibid.*, B 8140, fol. 144-145.

à quatre-vingt-trois ans (1). Bien qu'elle eû quitté la cour depuis vingt-huit ans déjà, son trépas ne laissa pas de causer quelque émotion : ellle était la veuve de René II, dont le triomphe sur le duc de Bourgogne avait donné tant de gloire à la maison de Lorraine, et elle-même lui avait apporté l'auréole de la sainteté. Emond Du Boullay, dans son ouvrage quasi-officiel, s'étend sur la maladie et les derniers instants de la reine ; il décrit ses obsèques et reproduit son épitaphe (2). Quelques jours après sa mort, Chrétienne de Danemark et Nicolas affirmèrent leur volonté de maintenir les fondations pieuses qu'elle avait faites et prièrent l'abbé de Sainte-Marie-aux-Bois de les prévenir si quelqu'un tentait de s'y opposer (3). Tous les ans, ils allouaient 150 francs aux clarisses de Pont-à-Mousson, à cause de leur pauvreté « et en contemplation de feu la royne de Secille, en son vivant relligieuse audict couvent » (4).

Les autres ordres d'hommes et de femmes bénéficièrent de ces bonnes dispositions des tuteurs. L'amortissement des biens qu'ils acquièrent leur est accordé tout aussi facilement qu'au clergé séculier. Ainsi, en 1548, dom Nicole Loupvent, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Mihiel, achète un terrain dans cette ville pour y élever une chapelle sur le modèle du Saint-Sépulcre de Jérusalem qu'il avait vu et étudié au cours d'un pèlerinage en Terre-Sainte ; il dote cette chapelle d'un revenu de 60 francs par an pour y assurer le service divin (5). Le tout est amorti et cette chapelle, qui fut

(1) D'ordinaire, on la veillit en mettant sa naissance en 1462 ; il paraît certain que ses parents se sont mariés en décembre 1463.

(2) *La vie et trespas*, fol. Q 9, 3-5.

(3) Lettre du 17 mars 1547 dans *J. S. A. L.*, 1870, p. 159-160.

(4) Arch. M.-et-M., B 8141, fol. 140 v°.

(5) *Ibid.*, B 23. fol. 274 v°.

démolie vers 1756, a une place dans l'histoire de l'art : on croit que les personnages qui composent le fameux Sépulcre de Ligier Richier avaient été sculptés pour y être établis (1). En 1551, un gagnage acheté par l'abbaye de L'Etanche, ordre de Prémontré, et qui rapporte 500 francs en argent et 35 setiers de vin, est amorti et, en raison de la pauvreté de ce monastère, les tuteurs le dispensent de payer aucune finance (2).

C'est à des religieux que Chrétienne s'adresse pour leur faire prêcher les sermons de Carême, soit en sa présence, soit à l'église Saint-Evre de Nancy, qui est la paroisse de la cour. On voit ainsi employés un franciscain, un trinitaire de Metz, et d'autres dont les comptes ne disent pas à quelle famille religieuse ils appartiennent. Tous reçoivent des honoraires assez élevés.

Les dons purs et simples aux couvents d'hommes et de femmes ne se voient que dans des cas exceptionnels, par exemple 25 francs en 1547 aux observantins de Neufchâteau, pour les aider à payer les stalles du chœur de leur église (3). Ce qui paraît le plus souvent c'est l'attribution à ces maisons de redevances annuelles : les religieuses du couvent de Lunéville — sans doute les sœurs grises de sainte Elisabeth — touchent 30 francs par an, pour faire dire à l'intention du duc trois msses basses dans leur chapelle (4) ; les dominicaines de Nancy prétendent avoir droit tous les ans à dix petits florins sur la ferme des ventes de Mirecourt et, quoiqu'elle n'ait pas retrouvé le titre afférent, la Chambre des comptes est d'avis de les satisfaire (5).

(1) Paul Denis, *Ligier Richier*, p. 312.

(2) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 198. — L'Etanche, comm. de Deuxnouds-aux-Bois, cant. Vigneulles.

(3) *Ibid.*, B 4436.

(4) *Ibid.*, B 1076, fol. 176 v°.

(5) *Ibid.*, B 10.356, fol. 16 v°.

Le duc Antoine a concédé aux sœurs hospitalières de Château-Salins une certaine quantité de braise à prendre tous les ans, et comme le commis qui doit la leur remettre fait quelques difficultés, la même Chambre le menace d'en avertir Leurs Excellences (les tuteurs) (1). Ceux-ci confirment aux dominicaines de Nancy l'affouage dans la forêt de Haye qui leur a été octroyé par le duc Charles II et par sa femme, Marguerite de Bavière (2). Les sœurs hospitalières installées au faubourg de Nancy, devant la porte Saint-Nicolas, perçoivent tous les ans 20 livres sur les moulins de Nancy (3).

Une libéralité curieuse et assez fréquente est d'allouer une somme à des religieux ou religieuses pour les aider à acheter les harengs dont ils se nourriront pendant l'Avent et le Carême. Les religieuses hospitalières du faubourg de Nancy, celles de Lunéville, d'Ormes, de Dieuze, les cordeliers de Raon et de Mirecourt, les clarisses de Neufchâteau reçoivent des dons de ce genre (4). Ces observantins de Neufchâteau, dont le duc a déjà payé les stalles, reçoivent encore 9 francs pour les harengs qu'ils mangeront pendant l'Avent et 14 francs pour une tonne entière de ce poisson qu'ils consommeront pendant le Carême de 1547 (5). Les tuteurs étendent même leur sollicitude à des moines étrangers à leurs duchés, aux frères mineurs de Toul, qui reçoivent des secours analogues en 1546 (6).

On le voit, ces libéralités ducales sont, avec beaucoup de discernement, réservées aux ordres pauvres, et surtout aux ordres voués au soin des malades. Les

(1) *Ibid.*, B 10.357, fol. 31 v°.
(2) *Ibid.*, B 23, fol. 20 v°.
(3) *Ibid.*, B 1076, fol. 18 v°.
(4) *Ibid.*, B 1082, 4436, 5277 (fol. 67 v°), 9819.
(5) *Ibid.*, B 4436.
(6) *Ibid.*, B 6175.

ordres riches, par exemple ceux de saint Benoit, de Cîteaux, de Prémontré, sont laissés à l'écart. Dans le même esprit, Chrétienne permet deux fois, en 1548 et 1551, aux trinitaires de Lamarche de quêter dans les Etats de son fils pour le rachat des chrétiens captifs outre-mer (1).

Le droit de patronage qu'avait le duc sur les monastères comme sur les chapitres lui permettait quelquefois d'intervenir dans les abbayes situées hors de ses Etats. Ainsi, les bénédictines de Saint-Pierre-aux-Nonnains, à Metz, étaient en lutte avec leur abbesse, Anne d'Haussonville. Un compromis intervint et le duc fut prié de le ratifier, « comme estant ledict monastère des fiefz et fondation des prédécesseurs de nostredict filz », explique Chrétienne dans ses lettres patentes du 22 mars 1550, lettres qui ne nous font connaître ni la nature du différend, ni celle de l'accord (2). Un autre monastère, d'hommes celui-ci, où le duc avait le droit de patronage et de présentation, était l'abbaye bénédictine de Saint-Martin-devant-Metz. En 1541, le duc Antoine y avait nommé abbé ce Pierre du Châtelet, sieur de Sorcy, qui harangua au nom de la tutrice les Etats généraux de novembre 1545. Quelques années après, Pierre eut, semble-t-il, des velléités de renoncer à ce bénéfice, car, en 1551, Chrétienne lui accorda la permission de le résigner entre les mains du pape en faveur de telle personne idoine qu'il désignerait (3). Il ne donna pas suite à ce projet et resta abbé de Saint-Martin, même quand il fut devenu, en 1565, évêque de Toul.

(1) *Ibid.*, B 23, fol. 146 v° ; B 26, fol. 241 v°.

(2) *Ibid.*, B 26. fol. 146 v°.

(3) *Ibid.*, B 26, fol. 255 v° ; H. Lepage, *L'abbaye de Saint-Martin*, dans *M. S. A. L.* 1878, p. 165 ; dom Calmet, *Hist. maison du Châtelet*, p. 192-195.

IV

Antoine est le premier duc de Lorraine qui eut affaire à la Réforme. Il la connut sous deux aspects : le soulèvement anabaptiste, à la fois social et religieux, qu'il réprima impitoyablement en Alsace et dans la Lorraine de langue allemande ; la doctrine de Luther contre laquelle il fit deux ordonnances, en 1523 et 1539, afin d'empêcher sa diffusion en Lorraine. Lorsque Chrétienne arriva au pouvoir en 1545, l'anabaptisme avait disparu, le luthéranisme était toujours menaçant et une nouvelle forme religieuse, le calvinisme, venait de surgir. *L'Institution chrétienne* de Jean Calvin a été publiée en latin dès 1535 ou 1536, en français en 1541. Calvin a habité Strasbourg, tout près de la Lorraine, de 1538 à 1546, et y a exercé les fonctions de pasteur et de professeur de théologie. Son livre et son enseignement ont certainement été connus dans la Lorraine de langue française, mais les tuteurs ne s'en rendirent pas compte, tenant sans doute Calvin pour un simple disciple de Luther, quand ils légiférèrent contre les nouvelles croyances. Chrétienne avait l'exemple de son oncle Charles-Quint qui traitait avec une extrême rigueur les réformés des Pays-Bas, qui peut-être même l'invita à sévir. Dès le 24 septembre 1545, quelques semaines après leur entrée en charge, ce qui prouve qu'ils considéraient le péril comme pressant, Chrétienne et Nicolas publièrent à Deneuvre une ordonnance qui ne parle que de « Martin Luther et de ses complices », et qui renouvelle à peu près les prescriptions d'Antoine (1).

Par cette ordonnance, il est défendu à toutes gens, nobles, roturiers et clercs, de prêcher ou laisser prê-

(1) Rogéville, *Dictionn.*, t. I, p. 565-569.

cher, en public ou dans des réunions privées, la doctrine luthérienne et tout dogme contraire à la commune observance de l'Eglise, de mettre en vente et d'acheter des livres luthériens, de faire du prosélytisme pour cette doctrine, le tout à peine de prison et de confiscation des biens. Tous ceux qui possèdent des livres luthériens devront, sous la même peine, les apporter d'ici à deux mois à l'abbé de Chaumouzey, ou à l'abbé de Saint-Martin-devant-Metz (Pierre du Châtelet), ou à Jean Billequel, prévôt de la collégiale Saint-Georges de Nancy. Tous les sujets qui connaîtraient des infractions à cette ordonnance doivent, sous peine d'amende arbitraire, signaler les infracteurs à leurs prévôts et baillis. Comme les tuteurs n'ignorent pas que certains de ces officiers inclinent vers la Réforme, ils prescrivent à tous d'exécuter strictement cette ordonnance ; s'ils s'y refusent ou agissent avec négligence, ils perdront leurs offices et la moitié de leurs biens. Il arrive que des sujets cherchent à vendre leurs biens pour passer dans d'autres pays où ils pourront vivre à leur guise ; les officiers ducaux devront rechercher si ces vendeurs ne sont pas suspects de luthéranisme et, dans l'affirmative, confisquer leurs biens ; si la vente est fictive, le soi-disant acheteur sera mis à l'amende. Les tuteurs affirment ensuite qu'ils ne veulent pas empiéter sur le droit, qui appartient aux évêques, de connaître du cas d'hérésie ; ils les exhortent à faire leur devoir avec diligence et ordonnent à leurs officiers de leur porter en cela aide et confort. Tous ceux qui ne gardent pas le dimanche et les fêtes, qui méprisent les images, qui mangent de la chair aux jours prohibés, seront punis de confiscation ou d'amende, suivant l'importance du délit. Même punition pour les marchands qui vendraient dans les

terres du duc des livres hérétiques et pour les propriétaires de maisons qui y laisseraient tenir des conventicules.

Cette ordonnance fut imprimée à Metz par les soins de Nicole Péra, aumônier du feu duc (1), et répandue dans tout le pays. On observera qu'elle n'édicte pas la peine de mort, comme le fait l'ordonnance d'Antoine en 1539. C'est en vertu de celle-ci que Jacques Chobard, régent d'école à Saint-Mihiel, avait été brûlé vif en 1545, à la fin du règne du duc François (2). Nous ne connaissons pas d'exécution semblable pendant la régence de Chrétienne. Elle laissa sans doute dormir la sévère ordonnance de 1539 et se contenta de faire appliquer les peines plus douces prescrites par son ordonnance de 1545. Elle ne fit pas d'autre ordonnance que celle-là contre les Réformés. C'est son fils, Charles III, qui renouvellera et complétera la législation antiprotestante de la Lorraine.

(1) Arch. M.-et-M., B 1077, fol. 107 v°.

(2) H. DANNREUTHER, dans *Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc*, 1883, p. 95-96.

CHAPITRE VI

LES FINANCES

I. Institutions financières. — II. Les recettes. — III. Les dépenses. — IV. Balance des recettes et des dépenses. — V. Les emprunts.

I

Lorsque Chrétienne de Danemark arriva au pouvoir, elle trouva la Lorraine munie d'une organisation fiscale assez complète et qui avait déjà fait ses preuves de solidité et d'efficacité. Elle y apporta quelques retouches, y ajouta même quelques rouages. C'est tout cela qu'il nous faut en premier lieu examiner et discriminer.

Les plus importants de ces organes, les plus anciens aussi, car ils dataient au moins du commencement du xv[e] siècle, étaient les deux Chambres des comptes de Nancy et de Bar-le-Duc, chaque duché possédant la sienne complètement indépendante de l'autre. Toutes deux avaient du reste les mêmes attributions que l'historien de l'une d'elles range sous quatre chefs : vérifier les comptes envoyés par tous les comptables du duché, répartir les impôts, administrer le domaine, y compris les forêts, les mines et les salines, juger toutes les contestations relatives aux monnaies (1). A cette liste déjà bien fournie, il faut ajouter un cinquième chef, la vérification des aveux et dénombrements présentés par les vassaux. Si les auditeurs et les présidents de chaque

(1) A. de Mahuet, *Biographie de la Chambre des comptes de Lorraine*, p. VI.

Chambre arrivaient à s'assimiler ces matières si diverses, c'est qu'ils passaient presque toute leur vie dans leurs fonctions. Tels les deux contemporains de Chrétienne qui, après avoir fait longuement leurs preuves dans l'emploi d'auditeur, furent : Nicolas Mengin, président de la Chambre des comptes de Lorraine de 1532 à 1552, et René Boudet, président de la Chambre des comptes de Bar de 1544 à 1567.

Pour la vérification de leurs comptes, les receveurs et autres agents de finances doivent venir dans la capitale du duché et comparaître devant la Chambre. Celle-ci leur adresse une lettre pour les inviter à apporter leurs écritures à telle date, et le délai qu'elle leur laisse n'est jamais bien long, une semaine en général. Si un receveur est malade, il obtient avec peine que l'opération soit retardée. Si un autre décède en charge, la Chambre se hâte d'apurer la situation avec le concours de sa veuve et assure la transmission à son successeur des deniers en caisse et des grains provenant de redevances en nature. Sa vigilance s'étend même aux comptes des corporations ouvrières : en 1549, le maître des drapiers de Mirecourt est convoqué pour rendre les comptes de ce métier (1).

La répartition des impôts se fait toujours en présence du bailli de la circonscription intéressée, mais l'accord n'est pas toujours facile entre ce haut fonctionnaire et la Chambre. On le vit en 1546 quand il fallut répartir une taille sur le comté de Vaudémont. Le bailli, sans doute pour faire pièce à la Chambre, refusa d'y venir ; la Chambre expédia le travail avec l'aide du receveur et du contrôleur du comté, après leur avoir fait prêter serment. Puis, sans se fâcher, elle opina qu'il valait mieux que le bailli ne s'occupât plus

(1) Arch. M.-et-M., B 10.357, fol. 49.

des tailles, qu'il se cantonnât dans les affaires de justice, son véritable domaine (1).

La Chambre n'a pas seulement à répartir les impôts, elle examine jusqu'à quel point les exigences fiscales sont conciliables avec les franchises de telle ou telle localité. Elle accorde des réductions sur l'aide ordinaire — dite aide Saint-Remy, parce qu'elle se lève vers le temps de la fête de ce saint (1er octobre) — si les réclamations des contribuables lui paraissent justifiées. De même, elle consent des réductions aux fermiers du domaine, s'il s'est produit quelque événement qui a diminué leurs recettes : inondation, incendie, passage de soldats ennemis, etc.

Toutes ces opérations si variées, et souvent si minutieuses, nous sont suffisamment connues, au moins pour le duché de Lorraine, parce qu'à partir du moment où Chrétienne gouverne, elles sont consignées dans une collection officielle, celle des « Rapportz, missives, mandemens et ordonnances faictz en la Chambre des comptes à Nancy », qui commence en janvier 1546 (2). Ou bien Chrétienne de Danemark a pris l'initiative de cet utile enregistrement des opérations de la Chambre, ou tout au moins elle a approuvé cette innovation.

Les tuteurs ne se contentèrent pas de ces deux Chambres dont chacune était particulière à un duché ; ils voulurent avoir un organe commun pour tout leur état et, par une ordonnance de 1549, créèrent une Chambre des finances, composée d'un petit nombre de personnes, qui était au-dessus des Chambres des comptes,

(1) Arch. M.-et-M., B 10.356, fol. 8.

(2) *Ibid.*, B 10.356 et ss. On lit sur le premier registre : 1545, mais comme dès les premières lignes il est question des tuteurs, nous avons la preuve qu'il faut entendre 1546 de notre calendrier. — Il n'y a pas de collection analogue pour la Chambre des comptes de Bar.

jugeait en dernier ressort et devait rechercher et redresser tous les abus, supprimer les dépenses inutiles (1). Cette Chambre deviendra en 1567 le Conseil des finances, ce nouveau terme la différenciant nettement des deux Chambres des comptes et la rapprochant au contraire du Conseil ducal.

A la tête de cette Chambre, les tuteurs placèrent un personnage appelé Chef des finances. Longtemps avant, en 1483, on avait vu Louis Merlin revêtu du titre de Général des finances, mais comme dans l'intervalle personne n'avait reçu un titre analogue, c'était un emploi à peu près nouveau. Sous Antoine, une partie au moins de ces fonctions étaient dévolues au grand maître de l'hôtel du prince, par exemple Jean d'Aguerre, nommé grand maître en 1541, et dont un acte de 1547 nous apprend qu'il avait le soin de certifier les mémoires à régler (2). Le chef des finances de Chrétienne de Danemark était ce François de Bassompierre, bailli de Vosges, qui l'avait si vivement combattue aux Etats de 1545, ce qui montre que la duchesse n'avait pas de rancune, et peut-être aussi qu'elle tenait à s'attacher cet adversaire redoutable. Nous n'avons plus les lettres patentes qui le nomment et nous ne connaissons son élévation à ce poste que par une mention du compte de 1551, disant que les tuteurs lui ont alloué 100 francs pour avoir vaqué à l'assiette de l'aide ordinaire (3). Tandis que les autres officiers de finances, auditeurs

(1) Cette ordonnance, dont les dates de mois et de jour sont restées en blanc, est analysée par Henri Lepage dans *M. S. A. L.* 1869, p. 195-197, d'après l'original sur parchemin (Arch. M.-et-M., B 844, n° 43). Elle compte de 70 à 80 articles non numérotés. Lepage constate qu'elle est en grande partie illisible et qu'on n'en peut déchiffrer que quelques passages. Il va sans dire qu'elle est encore plus illisible en 1936 qu'en 1869.

(2) Arch. M.-et-M., B 10.356, fol. 21.

(3) *Ibid.*, B 1088, fol. 102.

des Chambres des comptes, trésoriers et receveurs généraux, sont des roturiers, tout au plus des anoblis, les chefs des finances sont tous pris dans la meilleure noblesse : après Bassompierre, on verra Claude d'Aguerre, baron de Vienne, en 1559 ; Henri d'Anglure, sieur de Melay, en 1560 ; Jean de Beauvau, sieur de Pange, en 1576. C'est le seul poste où des gentilshommes de l'ancienne chevalerie puissent manier de l'argent sans déroger.

Au contraire, le contrôleur général des finances est un roturier, ou tout au plus un anobli. D'abord il y en eut un dans chaque duché ; à dater de 1523, les deux offices se fondent en un seul et, bien qu'unique, cet agent est assez maigrement payé : 100 écus valent 171 fr. 10 gr. de Lorraine en 1545 (1). Le titulaire de ce poste était alors Jean Beurges, d'une famille du Barrois anoblie en 1464 ; en 1553, il aura pour successeur Bertrand Xaubourel. Ses fonctions sont d'assister aux séances des deux Chambres des comptes et peut-être d'y tenir l'office de ministère public ; il semble aussi qu'il fait des tournées d'inspection dans les diverses prévôtés pour voir si tout s'y passe régulièrement (2).

Les Chambres des comptes et la Chambre des finances étaient des organes de contrôle. Les organes de gestion étaient le trésorier général et les deux receveurs généraux. Il y avait un seul trésorier général pour les deux duchés, tandis que chaque duché avait un receveur général. L'origine de ces derniers est fort ancienne, comme celle des Chambres des comptes, et ils préexistent certainement à la réunion de la Lorraine et du Barrois. Le trésorier général, lui, est une création de René II : en 1481, on voit ce titre porté par Antoine

(1) Arch. M.-et-M., B 1076, fol. 195.

(2) *M. S. A. L.*, 1869, p. 213-214.

Gelé. Le vieux roi de Sicile, René Ier, était mort le 10 juillet 1480 et sa disparition consommait, au profit de son petit-fils, René II, la réunion des deux duchés, d'où la nécessité d'un agent financier qui leur fût commun. Les trésoriers généraux contemporains de Chrétienne de Danemark sont Didier Bertrand, de 1518 à 1544, et Quiriace Fournier, de 1545 ou 1546 à 1563

Le trésorier général encaisse les sommes qui lui sont versées par les deux receveurs généraux, non pas tous les ans, mais dans les années où ils ont un excédent. Ainsi, il reçoit : en 1547, 1.202 fr. du receveur général de Lorraine, rien du receveur général du Barrois (1) ; en 1548, rien ni de l'un ni de l'autre (2) ; en 1551, 1.000 fr. du receveur de Lorraine, 14.000 de celui du Barrois (3). Le trésorier général manie de bien plus grosses sommes que les receveurs généraux ; ainsi, en 1546, ses recettes sont de 251.191 fr., celles du receveur général de Lorraine de 23.759 fr. seulement (4). Et cependant, en cette année, les recettes du trésorier n'occupent que vingt-neuf feuillets, quand celles de ce receveur en couvrent cent soixante-sept ; c'est que, chez le premier, on trouve un petit nombre de grosses recettes, chez le second, un grand nombre de recettes minimes, produits des prévôtés, des passages, des terres acensées, avec les noms de tous les contribuables écrits pour certaines prévôtés. Pour les dépenses, nous remarquons que celles de l'armée ne sont pas réunies dans le même compte : le trésorier général paye la solde de la garnison de La Mothe (5), et le receveur général de

(1) Arch. M.-et-M., B 1082, fol. 13, 14.
(2) *Ibid.*, B 1084, fol. 13, 14.
(3) *Ibid.*, B 1088, fol. 15, 17.
(4) *Ibid.*, B 1078, 1080.
(5) *Ibid.*, B 1079, fol. 132.

Lorraine règle les dépenses de l'artillerie qui ne sont pas très fortes, 1.075 fr. pour le personnel, 3.630 fr. pour le matériel (1). De même, une partie des gages et des pensions est assignée sur la caisse du trésorier général, une autre sur la caisse du receveur général, sans qu'on voie très bien d'après quelles règles se faisait cette répartition.

Au temps de la tutelle, le receveur général de Lorraine était Humbert Pierrot, qui resta en place de 1539 à 1553 et eut pour successeur Laurent Courcol (2) ; le duché de Bar eut pour receveurs généraux Jean Preudhomme de 1523 à 1547, Wannault Collesson de 1547 à 1565 (3).

Outre ces trois fonctionnaires qui étaient permanents, le petit état lorrain en eut un quatrième qui paraît l'avoir été moins. Il commence à en être question à la fin du règne de René II, sous le nom bizarre de Chambre aux deniers, qui s'applique à l'homme même et non à la caisse dont il a la garde (4). En 1492, il inscrit 68.384 fr. de recettes, 70.078 fr. de dépenses, ce qui laisse un déficit de 1.694 fr. Les recettes proviennent des sommes envoyées par la duchesse pendant que le duc est à Paris, ou versées par les receveurs de Lorraine et du comté de Vaudémont, par les officiers des salines. Les dépenses sont les menus plaisirs du duc,

(1) Arch. M.-et-M., B 1080, fol. 229-245.

(2) Les comptes de ces receveurs sont aux Archives de Meurthe-et-Moselle, mêlés dans l'ordre chronologique aux comptes du trésorier général et d'autres agents.

(3) Leurs comptes sont aux Archives de la Meuse, B 539 et ss.

(4) « Papier et compte des receptes et despences faictes par Jehan d'Amance, chambre aux deniers de Mgr le duc. » (Arch. M.-et-M., B 989.) Ce compte, qui s'applique à l'exercice 1491-92, est le deuxième présenté par Jean d'Amance ; le premier manque. Les comptes suivants donnent toujours au comptable ce même titre de « Chambre aux deniers », et dans celui de 1494-95 (B 993), on voit que Jehan d'Amance est en réalité Jehan Gerlet, d'Amance.

les gages de ses officiers et les emplettes faites par son maître d'hôtel, des achats d'étoffes, les dépenses de la duchesse, enfin les sommes versées pour l'achat de Boulay (1).

Ces comptes se continuent sous la même dénomination pendant une partie des règnes de René II et d'Antoine, puis ce titre de Chambre aux deniers est remplacé par celui d'argentier (2). Il semble bien que c'est le même emploi sous un nouveau nom. La caisse de l'argentier est alimentée par les salines, qui lui versent le produit des quatre derniers mois de l'année financière, septembre à décembre, par tout ou partie des bénéfices de la monnaie, par des prélèvements sur l'aide ordinaire, par les emprunts que le duc a contractés. Avec ces ressources, l'argentier paye les dépenses de l'hôtel du duc, les gages de ses officiers et des officiers au service de son fils, le duc de Bar, la solde des archers et des Suisses de sa garde, les menus plaisirs du prince et les dons fait par lui, les voyages de la famille ducale et de divers messagers, des achats de chevaux, les mémoires des fournisseurs (3).

A l'avènement de Charles III, l'argentier était ce Quiriace Fournier qui devint trésorier général de Lorraine en 1545 ou 1546 et le resta jusqu'en 1563, personnage qui eut la confiance de Chrétienne de Danemark, car en outre de ces importantes fonctions, elle le nomma registrateur des lettres patentes le 1er décembre 1546 et auditeur en la Chambre des comptes de

(1) Arch. M.-et-M., B 989.

(2) Henri LEPAGE qui donne quelques indications sur les receveurs et trésorier dans ses *Offices des duchés de Lorraine et de Bar* (*M. S. A. L.*, 1869, p. 208-9), ne dit rien de l'argentier.

(3) Compte de 1544 (B 1073).

Lorraine le 20 novembre 1551 (1). Il eut pour successeur Nicolas de La Ruelle, argentier et successeur de Charles III (2).

Voilà une organisation financière assez compliquée, et bien inutilement, faute d'unification des caisses. Il est à croire que le duc s'y reconnaissait, et encore mieux la Chambre des comptes qui assurait dans ces services si divers une certaine unité. Un progrès vers cette unité sera réalisé lorsqu'en 1572 Charles III réunira les fonctions des trésoriers et des receveurs généraux (3). Grâce à ce contrôle de la Chambre, tous les comptes qui nous ont été laissés par ces divers comptables ont des caractères communs : ; ils sont tenus avec grand soin et les dépenses, même les moindres, sont justifiées et expliquées longuement, de sorte que ces comptes fournissent des détails très utiles sur la vie politique, religieuse, intellectuelle, économique des duchés. Les registres qu'ils remplissent sont faits d'un très beau et solide papier vergé avec filigrane, tous à peu près du même format grand in-quarto ; l'écriture en est posée et en général facile à lire. Ils notent les sommes en francs barrois, gros et deniers, c'est-à-dire dans la monnaie officielle du pays ; quelquefois en livres de France, quand ils relatent un voyage fait dans le royaume. A cette époque, l'année, en Lorraine et dans la plus grande partie du Barrois, commençait au 25 mars, c'est-à-dire à la fête de l'Annonciation ; mais

(1) Arch. M.-et-M., B 24, fol. 15 v° ; B 26, fol. 233 v°. On ignore à quelle date exacte il devint trésorier général, les lettres patentes de 1544 et 1545 n'existant plus.

(2) Le plus ancien compte qui nous reste de ce La Ruelle est de 1557 (B 1114), mais il est intitulé « Compte sixiesme ». Dès 1548, il est qualifié argentier du duc, avec 200 fr. de gages. (*Ibid.*, B 1084, fol. 45.)

(3) *M. S. A. L.*, 1869, p. 209.

on avait une année financière distincte de l'année civile, qui s'ouvrait au 1er janvier et finissait au 31 décembre, de sorte que chaque compte s'étendait sur partie de deux années civiles consécutives. Il en était de même en France sous François Ier (1), et comme, au xve et au xvie siècles, les institutions de la Lorraine s'inspirent volontiers de celles du royaume voisin, il est fort probable que cette année financière est un emprunt de la Lorraine à la France. Il est fort probable aussi que cette année partant du 1er janvier a acheminé à la réforme du calendrier que réalisera dans les deux duchés une ordonnance du 15 novembre 1579 prescrivant de se servir exclusivement du style du 1er janvier en toutes écritures publiques et privées.

Dans cette année financière ainsi délimitée, les payements se font en deux termes, saint Jean-Baptiste et Noël, qui la divisent en deux parties égales, à un jour près.

Les documents financiers du temps de la tutelle ne se composent que de registres de comptes ; les pièces justificatives de ces comptes, qui sont souvent d'un si grand intérêt, n'ont pas été conservées. C'est seulement à la fin du xvie siècle qu'on trouve à peu près constamment les liasses de pièces à l'appui des comptes jointes aux registres.

L'un de ces registres de comptabilité vaut qu'on s'y arrête. Il a pour titre : « Extraictz des comptes généraulx et particuliers des receptes du duché de Lorraine, renduz depuis l'année 1545 jusques à l'année 1552 inclusivement », titre beaucoup trop modeste, car en réalité ce registre présente également les comptes du duché de Bar, et il inscrit les dépenses aussi bien

(1) Voir le compte de 1523 publié par Doucet dans le *Bull. histor.* du Comité des travaux histor., 1920, p. 32.

que les recettes (1.). Son contenu correspond exactement aux fonctions de Chrétienne comme tutrice, sauf que les années 1545 et 1552, où elle n'a gouverné que six et quatre mois, y figurent tout entières, un exercice ne pouvant pas commodément être divisé. Il est donc très probable que ces « Extraictz » ont été opérés sur l'ordre de Chrétienne de Danemark, qui a voulu laisser un tableau complet de son administration, nouvelle preuve de l'attention qu'elle portait aux questions de finances.

Un dernier aspect de l'organisation financière est la frappe des monnaies. Où se pratiquait-elle ? Au XIV[e] siècle, le duché de Lorraine avait eu jusqu'à quatre ateliers monétaires, à Nancy, Neufchâteau, Prény et Sierck (2). Le duché de Bar, de son côté, avait à Saint-Mihiel un atelier qui disparut après la réunion des deux duchés (3). Bien que le duc Antoine, dans une ordonnance monétaire, parle à plusieurs reprises de « battre en nos monnoies... » (4), il semble probable qu'au XVI[e] siècle, un seul de ces ateliers subsistait, celui de Nancy. Du moins n'avons-nous trouvé mention d'aucun autre. De 1531 à 1552, le maître de la monnaie de Nancy fut Georges Briseur (5).

Dans cet atelier — on n'ose pas encore employer le terme pompeux d'Hôtel des monnaies — des pièces furent frappées à l'effigie du jeune Charles III. Il y en

(1) Arch. M.-et-M., B 1091, in-4° de 282 feuillets. — Les archives possèdent deux autres registres récapitulatifs analogues, B 1051 pour les années 1524 à 1532, B 1113 pour les années 1545 à 1557.

(2) Henri LEPAGE dans *M. S. A. L.*, 1875, p. 8.

(3) MAXE-WERLY, *Recherches sur les monnayeurs*, p. 82-95.

(4) Ordonn. du 20 déc. 1511, dans ROGÉVILLE, *Dict.*, t. II, p. 95-96.

(5) H. LEPAGE, *op. cit.*, p. 48-49.

a deux types : l'un, sans date, émis sans doute en 1547 ou 1548, le figure tout enfant, sans aucun attribut princier ; l'autre type, daté de 1550, représente un enfant beaucoup plus grand, portant cuirasse et couronne (1). Aucune pièce de monnaie n'est à l'effigie des tuteurs, mais des jetons de la Chambre des comptes de Lorraine les représentent en face l'un de l'autre. Quand la crise de 1552 eut dépossédé Chrétienne et laissé tout le pouvoir au seul Nicolas, celui-ci, pour bien affirmer sa récente élévation, et peut-être aussi pour triompher de sa belle-sœur, émettra, en 1552, à son effigie une monnaie dont la frappe ne fut pas considérable, car elle est aujourd'hui très rare (2).

Si, du point de vue de la numismatique pure, nous passons au point de vue économique, nous voyons que la frappe des monnaies fut, pendant la minorité de Charles III, l'occasion de bénéfices appréciables. En voici le chiffre fort variable pour les diverses années de la tutelle à deux : 1545, 7.926 fr. ; 1546, 6.958 fr. ; 1547, 3.525 fr. ; 1548, 4.535 fr. ; 1549, 7.094 fr. ; 1550, 5.373 fr. ; 1551, 31.339 fr. ; 1552, 19.684 fr. (3).

II

Pour donner un aperçu de la nature des recettes des deux duchés, nous résumons ici celles du compte du trésorier général pour 1546 (4). Ces recettes y sont marquées en francs barrois, gros et deniers ; en vue de simplifier, nous laisserons de côté gros et deniers, de sorte que l'addition finale ne sera plus tout à fait

(1) L. Wiéner dans *M. S. A. L.*, 1900, p. 108-114.

(2) Wiéner, *op. cit.*, et de Saulcy, *Recherches sur les monnaies*, p. 129-130.

(3) Arch. M.-et-M., B 1091, fol. 92-93.

(4) *Ibid.*, B 1079, fol. 1-29.

exacte. Elle l'était dans le compte original qui était soumis au contrôle sévère de la Chambre des comptes; à la fin du registre, on lit que ce compte de 1546 a été clos et approuvé en la Chambre des comptes de Nancy le 20 juillet 1547.

Reliquat de l'an précédent	4.103 fr.
Saline de Château-Salins	10.799 fr.
» Salone	19.821 fr.
» Moyenvic	47.195 fr.
» Marsal	26.200 fr.
» Dieuze	21.321 fr.
Monnaie de Nancy.....................	6.958 fr.
Passage de Raon.......................	2.661 fr.
» Bruyères	363 fr.
Comté de Vaudémont..................	4.620 fr.
Terre de Blâmont, néant, parce qu'elle appartient à Madame (1).	
Terre de Boulay.......................	506 fr.
Pêche de l'étang de Lindre.............	6.500 fr.
Aide ordinaire de la châtellenie de Dieuze.	967 fr.
Prévôté de Guemunde (Sarreguemines)..	359 fr.
Pêche de l'étang de Biécourt, néant, parce que compte en est tenu par le receveur de Neufchâteau.	
Prévôté de Sierck	1.000 fr.
» Hattonchâtel	2.216 fr.
» Schaumbourg	887 fr.
Aide ordinaire du bailliage de Nancy....	11.380 fr.
» » Vosges ...	15.173 fr.
Les receveurs généraux de la Lorraine et du Barrois n'ont rien versé cette année.	

(1) Chrétienne de Danemark, à qui elle avait été donnée en douaire.

Aide ordinaire de Pont-à-Mousson......	300 fr
Part qui revient au duc dans l'aide ordinaire et triennale de l'évêché de Metz.	2.139 fr.
Reliquat, versé par le greffier de la Chambre des comptes, de la décime accordée en 1542 contre le Turc..........	1.000 fr.
Achat par Nicolas Mangeterre de l'office de boutavant des salines de Dieuze...	800 fr.
Grains vendus dans le duché de Lorraine.	11.465 fr.
» » Bar	35.736 fr.
Total des recettes.............	251.191 fr.

Quelques articles de ce compte de recettes demandent explication. Il relate les recettes de deux passages seulement, ceux de Raon-l'Etape et de Bruyères, et nous avons constaté l'existence d'une vingtaine de passages, au milieu du XVI[e] siècle, dans le seul duché de Lorraine. C'est que les recettes d'autres passages figurent dans le compte du receveur général de Lorraine ; d'autres encore sont à la suite des prévôtés dont ils dépendent (1). Il en est de même du produit de la pêche des étangs, qui formait une ressource appréciable : un seul de ces étangs, celui de Lindre, figure dans le compte du trésorier général, mais une vingtaine d'autres sont inscrits dans le compte du receveur général pour la même année (2), et d'autres encore, de moindre étendue sans doute, doivent être cherchés, comme celui de Biécourt, dans les comptes des prévôtés.

Nous n'avons pu découvrir ce qu'est cette aide levée tous les trois ans sur le temporel de Metz et dont une

(1) Par exemple les recettes du passage de Nancy., Arch. de M.-et-M., B 7549-7685.

(2) *Ibid.*, B 1080, fol. 151-157.

part revenait au duc de Lorraine. Etait-ce une forme du droit de garde ? De 2.139 fr. en 1546, elle monte à 2.683 fr. en 1549. Etant triennale, elle devrait reparaître en 1552, mais le trésorier général écrit dans son compte de cette année : « Néant receu, par refus de l'évêque, et en soit faicte la poursuyte » (1).

Quant aux aides payées par les duchés de Lorraine et de Bar, elles étaient de deux sortes : l'aide ordinaire, ou aide Saint-Remy, qui, de toute ancienneté, était levée chaque année sur les sujets directs du duc seulement ; l'aide générale qui atteignait tous les habitants des deux duchés, et qui ne pouvait être répartie et perçue qu'avec l'autorisation des Etats généraux. Comme il n'y eut pas de session d'Etats autre que celle de 1545 pendant la tutelle de Chrétienne et de Nicolas, nous n'avons pas à nous occuper de l'aide générale, dont le produit était très variable selon que l'assemblée avait plus ou moins accordé. Au contraire, l'aide ordinaire variait peu : pendant les années qui nous occupent, son produit a oscillé pour le bailliage de Nancy entre 10.037 et 12.023 francs, pour le bailliage de Vosges entre 14.535 et 16.772 francs (2).

Ce qui contribuait à donner à cette aide un caractère de fixité, c'est que le souverain consentait assez facilement à aborner certaines communautés et certains particuliers, c'est-à-dire à les faire payer à forfait. Ainsi, en mai 1550, le curé de Vagney, dans la prévôté d'Arches, remontre que les mainmortables qui lui appartiennent en ce lieu sont taxés d'une manière si excessive que beaucoup passent sur d'autres terres, et pour retenir ces pauvres gens, les tuteurs les abornent

(1) Arch. M.-et-M., B 1092, fol. 14 v°.
(2) *Ibid.*, B 1091, fol. 9, 12, 21.

à 18 gros par ménage (1). Mais alors, en septembre de la même année, c'est toute la communauté de Vagney qui se plaint que son ban est fort stérile, et que les habitants ont beaucoup de mal à payer l'aide, et elle obtient un abornement encore plus avantageux, 16 gros par ménage ordinaire, 8 gros par ménage de veuve (2). En 1551, les gens de Goherey, dans la prévôté de Dompaire, sont abornés à deux francs par conduit (ou ménage), parce que, le nombre des conduits du lieu ayant diminué, chaque conduit subsistant paye trop quand l'impôt se répartit (3). Ceux des gens de Corcieux, dans la prévôté de Bruyères, dont le duc est le seigneur immédiat, sont également si fort surtaxés que beaucoup passent sur les terres d'autres seigneurs du même ban, ce qui augmente la cote de ceux qui restent ; ils sont abornés à 30 gros par conduit ordinaire, à 15 par conduit de veuve (4).

On a vu que le produit du domaine et celui des salines, celui-ci surtout, entrent pour une forte part dans l'ensemble des recettes. Un document, qui dépasse les limites de la tutelle à deux, nous apprend que, de 1545 inclus à 1557 inclus, soit en treize ans, les recettes du domaine du seul duché de Lorraine se sont accrues de 32.330 francs, celles des salines de 47.428 francs (5). Pour le domaine proprement dit, cette augmentation s'explique en partie par le fait que les tuteurs ont racheté divers biens qui avaient été aliénés ou engagés : en 1547, la terre de Norroy-le-Sec, près de Briey, pour 13.449 frs. ; en 1550, certaines mines du Val de

(1) Arch. M.-et-M., B 26, fol. 103 v°.

(2) *Ibid.*, B 26, fol. 111.

(3) *Ibid.*, fol. 28.

(4) *Ibid.*, fol. 246. — Dans tous ces abornements, il ne s'agit que de l'aide ordinaire ou aide Saint-Remy.

(5) *Ibid.*, B 1113, fol. 49.

Liepvre pour 22.800 fr. ; en 1551, la terre de Grand pour 1.200 fr. (1).

On a vu également, à la fin du tableau des recettes que la vente des grains produisait de fortes sommes, surtout dans le duché de Bar. Une portion des impôts était en effet payée en nature et des grains s'amoncelaient ainsi dans les diverses prévôtés. En général, on vendait aux enchères ou le tout, ou la moitié de ces grains, blé, seigle, avoine, le reste devant servir à la consommation de l'hôtel ducal ou à d'autres emplois, par exemple, en 1545, aux réquisitions faites par l'armée impériale (2) ; de plus, les gages de divers fonctionnaires étaient payés en blé, et enfin, à diverses dates, de grandes quantités de grains furent stockées dans la forteresse de La Mothe en prévision d'un siège.

Un autre mode de payement en nature des impôts était de remettre de la cire et du miel aux agents du prince ; l'élevage des abeilles a toujours été très pratiqué et très productif en Lorraine (3). Le miel remplaçait le sucre, alors inconnu ou très rare ; la cire servait à éclairer les résidences ducales, à faire des dons aux églises pour leur luminaire ordinaire et surtout pour les obits des ducs ou pour leurs obsèques (4), enfin à compléter le traitement de certains fonctionnaires (5).

(1) Arch. M.-et-M., foll. 32.

(2) *Ibid.*, B 1077, fol. 123 ; B 10.356, fol. 19.

(3) Cf. Pierre Boyé, *Les abeilles, la cire et le miel en Lorraine*, dans *M. S. A. L.*, 1906, p. 5-108.

(4) La cire ne coûtant rien, on en faisait une consommation énorme à l'enterrement des membres de la maison ducale : pour Antoine, on met 650 cierges rien que sur le catafalque ; quand le corps du duc François arrive à Saint-Nicolas, les bourgeois et écoliers qui vont le recevoir portent un millier de cierges ; quoique Philippe de Gueldre ait des obsèques bien simplifiées, puisqu'elle a renoncé au monde, on envoie à Pont-à-Mousson 157 livres de cire pour faire le luminaire ; il y a plus de 2.000 cierges à l'enterrement de la duchesse Claude en 1575 (P. Marot, *Recherches sur les pompes funèbres*, p. 29, 30, 38, 40).

(5) Voici deux exemples de gages partie en argent, partie en

III

Voici le tableau des dépenses de ce même compte du trésorier général en 1546 (1) dont nous avons donné plus haut les recettes :

Dépense ordinaire de l'hôtel ducal......	71.680 fr.
Dépense faite par la cour à Condé (2) de la fin d'août au début de novembre...	1.172 fr.
Gages des gentilshommes du duc.......	45.091 fr.
Sommes payées par mandements.......	9.967 fr.
A Sébastien Boucquet, médecin du duc, premier versement des 2.000 fr. que les tuteurs lui allouent pour ses longs services	666 fr.
Aux héritiers de Louise de Beauvau, jadis gouvernante de la princesse d'Orange (3)	300 fr.
Gages de la garde du corps............	6.500 fr.
Gratification à cette garde.............	525 fr.
Gages de la garde suisse...............	1.335 fr.
Entretien des chevaux du duc..........	1.200 fr.
Dépense de frère Augustin et des civettes dont il a la garde (4)...............	213 fr.

nature : Humbert de Doncourt, capitaine de Châtenois, reçoit par an 60 fr., 30 résaux de blé, 40 résaux d'avoine ; Philippe des Sales, capitaine de Neufchâteau, reçoit par an 200 fr., un muid de sel, douze chars de foin, six livres de cire, plus un cent de poissons sur un étang des Vosges chaque fois qu'il est pêché. (Arch. M.-et-M., B 1076, fol. 198, 200.)

(1) Arch. M.-et-M., B 1079, fol. 32 à 164.

(2) Condé-sur-Moselle, aujourd'hui Custines, cant. Nancy-Est.

(3) Anne de Lorraine, fille du duc Antoine, avait épousé en août 1540, René de Châlon, prince d'Orange.

(4) Cf. *J. S. A. L.*, 1898, p. 89.

Indemnité à Georges d'Altdorff.........	600 fr.
A Henri de Lenoncourt, jadis lieutenant du duc Antoine en sa compagnie d'ordonnance	1.500 fr.
Dons en deniers à divers................	6.341 fr.
Parties extraordinaires et menus plaisirs de Madame et de Mgr de Metz.......	1.965 fr.
A la princesse d'Orange, en déduction de ce qui lui est dû pour sa dot.........	16.750 fr.
A la reine d'Ecosse, pour dernier payement de ce que le duc Antoine lui avait assigné en dot à son premier mariage (1)	9.000 fr.
A Mgr de Metz, moitié de ce qui lui est versé tous les ans pour sa part d'héritage (2)	12.000 fr.
Au cardinal, Jean de Lorraine, deux versements de 1.000 écus chacun.......	6.750 fr.
Remboursement aux quatre gouverneurs d'Epinal de ce qu'ils ont prêté en 1543 au duc Antoine.................	4.000 fr.
Remboursement à l'abbé de Sainte-Marie-au-Bois de ce qu'il a prêté au même en 1541	500 fr.
Remboursement à Chardin Serrière, bourgeois de Pont-à-Mousson, d'un prêt fait au même en 1543..........	1.066 fr.

(1) Marie de Lorraine, fille de Claude, premier duc de Guise, nièce d'Antoine. Née en 1515, elle épousa, en 1534, Louis d'Orléans, duc de Longueville, qui mourut peu après, et se remaria en 1538 à Jacques V, roi d'Ecosse.

(2) L'autre moitié lui est payée par le receveur général du duché de Bar. Il s'agit de Nicolas de Lorraine, évêque de Metz, l'un des tuteurs.

A Hanus Bermant, marchand à Saint-Nicolas, pour harnais d'armes fournis au duc François	580 fr.
Remboursement à Sébastien Boucquet, médecin, du prêt fait au même duc..	1.500 fr.
A Jean Dolu, marchand à Paris, pour fournitures au même duc...........	869 fr.
Voyages et ambassades	7.716 fr.
A Humbert Pierrot, receveur général de Lorraine, pour subvenir aux charges de son office	2.000 fr.
Remboursement au receveur de Gondreville d'un excès de perception de l'aide	92 fr.
Au comte Guillaume de Wied et Mœurs pour l'appointement de Boulay (1)..	2.175 fr.
Au change de Strasbourg pour la censive qui lui est due	225 fr.
Achat de chevaux	2.194 fr.
Achat de faucons	45 fr.
Au sieur Ambroise (2), ingénieur des fortifications du comté de Bourgogne, pour visite de places lorraines.......	1.003 fr.
Aux mortes payes (3) de La Mothe......	562 fr.
Obsèques des ducs Antoine et François et de la reine Philippe de Gueldre...	3.630 fr.
Parties de selliers......................	135 fr.
» cordonniers	58 fr.
» éperonniers	10 fr.
» armuriers	115 fr.

(1) En 1528, le duc Antoine avait acheté à ce comte moitié de la ville de Boulay.

(2) Ambrosio Precipiano, ingénieur italien.

(3) Soldats de seconde catégorie qui tiennent garnison dans les forteresses et s'opposent aux soldats qui font campagne.

» orfèvres	115 fr.
» pelletiers	179 fr.
» apothicaires, y compris les drogues fournies à Philippe de Gueldre de 1544 à 1546..	1.054 fr.
» tapissiers et brodeurs........	161 fr.
Draps noirs de laine et de soie et luminaire pour les obsèques des ducs Antoine et François................	24.360 fr.
Etoffes et linge, y compris les habits des archers et des Suisses de la garde....	5.700 fr.
Pour construction de la halle de Dieuze..	1.082 fr.

Total des dépenses, 254.683 fr., ce qui laisse un excédent de dépenses de 3.491 fr.

On a remarqué le chiffre élevé des dépenses de la maison ducale : 71.680 fr. sur un total de 254.683 fr., c'est une forte proportion. Et les Lorrains de ce temps le pensaient également, puisque, on l'a vu, aux Etats de 1545, ils avaient demandé que ces dépenses fussent réglées par un certain nombre de gentilshommes qui n'auraient pas manqué de les réduire (1). Le compte du trésorier général inscrit ces dépenses de la cour mois par mois, et leur chiffre, en 1546, varie fort d'un mois à l'autre : 3.253 fr. en mai, 11.197 fr. en décembre (2).

Une dépense analogue est celle qui se fait pour les menus plaisirs des deux tuteurs, Chrétienne et Nicolas : 1.965 fr. A cette date de 1546, le jeune duc n'a que trois ans, et dans cette distribution d'argent, il n'est encore question ni de lui ni de ses sœurs. Mais dès 1548, Chrétienne s'avise qu'il est temps de lui établir

(1) Cf. plus haut, p. 125.

(2) Arch. M.-et-M., B 1078, fol. 32.

un budget personnel et elle prescrit de verser tous les ans au sieur de Montbardon, son gouverneur, 600 écus d'or — 2.025 fr. de Lorraine — pour les menus plaisirs de Charles (1). Cette somme est inscrite dans tous les comptes suivants.

De grosses dépenses, mais tout à fait exceptionnelles, sont celles qu'entraînent les obsèques des ducs Antoine et François et de la vieille duchesse, Philippe de Gueldre, qui est morte le 28 février 1547, et dont pourtant les frais funéraires sont inscrits dans ce même compte de 1546, sans doute parce qu'une partie des objets acquis ont servi pour les trois cérémonies. 3.630 francs d'une part, 24.360 de l'autre, cela fait un total imposant de 27.990 francs, et il est possible que les habillements des archers et des Suisses de la garde aient été renouvelés en vue de ces cérémonies. Puis, ce n'est pas tout de faire aux défunts des obsèques grandioses, il faut leur assurer une sépulture digne d'eux : dès 1547, la duchesse verse 500 francs pour ce tombeau de la reine de Sicile, œuvre de Ligier Richier, qui aujourd'hui encore fait notre admiration ; en 1548, nouveau sersement de 80 francs (2).

Au regard des dépenses de la cour, cette année 1546 paraît une année normale. Les événements des années suivantes détruiront cet équilibre. Ainsi, dans l'hiver de 1547-1548, les tuteurs sont allés retrouver Charles-Quint à Augsbourg où il préside une diète. Il faut tenir son rang et montrer à tous les princes de l'Empire que le duc de Lorraine ne leur est pas inférieur, d'où des largesses onéreuses: Chrétienne et Nicolas dépensent 12.698 francs en novembre et décembre 1547 (3), 13.807

(1) Arch. M.-et-M., B 1084, fol. 86.
(2) *Ibid.*, B 1082, fol. 94 ; B 1084, fol. 89.
(3) *Ibid.*, B 1082, fol. 28-29.

francs en janvier et février 1548 (1), au total 26.505 francs. Il en coûte d'assister à une diète et de contempler cette moitié de Dieu qu'est l'empereur ! Il est vrai que, les tuteurs étant à Augsbourg, les dépenses de la cour nancéienne sont réduites d'autant : 1.955 francs en janvier et 1.996 en février, tandis qu'après le retour de Chrétienne et de Nicolas, la dépense mensuelle oscillera entre 3.000 et 4.000 francs.

En 1552, d'autres événements, que nous exposerons plus loin, ont aussi une répercussion financière. Lorsqu'au mois d'avril, le roi Henri II arrive à Nancy, il y trouve non seulement Charles III, ses sœurs, sa mère et son oncle, mais aussi la duchesse d'Aerschot, fille du duc Antoine, dont nous ne savons pas au juste quand elle est venue rejoindre les siens ; la dépense s'est élevée à 5.995 francs en janvier, 4.917 en février, 6.211 en mars, dernier mois normal. Mais en avril, la duchesse d'Aerschot retourne à Bruxelles, Charles III est envoyé à Paris ; puis, en mai, Chrétienne et ses filles sont obligées de quitter la Lorraine. Avant de se séparer de son beau-frère, elle arrête avec lui un « abut », c'est-à-dire une convention en vertu de laquelle le trésorier général verse pour le reste de l'année : à la duchesse et à ses filles, 12.840 francs, à raison de 60 francs par jour pendant 214 jours ; à Nicolas, 6.420 francs, à raison de 30 francs par jour pendant le même laps de temps (2).

La dépense de 1546 pour achat de chevaux, 2.194 francs, et de faucons, 45 francs, paraît avoir été exceptionnelle, car en 1547, elle n'est plus que de 563 francs pour les chevaux, en 1548 de 590 francs pour les chevaux, de 20 francs pour les faucons.

(1) Arch. M.-et-M., B 1084, fol. 30-31.
(2) *Ibid.*, B 1092, fol. 53, 54.

Nous ne songeons pas à confronter ainsi, année par année, toutes les dépenses, grosses ou menues, inscrites sur les registres du trésorier général de Lorraine. Nous retenons seulement un article d'un intérêt particulier, celui des médecins et chirurgiens. Le compte de 1546 ne nomme qu'un seul médecin du duc, Sébastien Boucquet. Dans le compte de 1548, il est deux fois question de ce personnel : d'abord, les médecins en service, Antoine Lepois avec 600 francs de gages, Antoine Champier 600, Jean Malomont 400 et le chirurgien, maître Philippe, 300 (1) ; puis les médecins qui ont soigné le duc François, M. de Morley (2), Sébastien Boucquet, Jean Malomont, Antoine Lepois, Antoine Champier, qui touchent collectivement 400 francs (3).

Ces énumérations de dépenses publiques sont fort intéressantes et instructives. Elles apprennent bien des faits politiques et économiques, font connaître bien des institutions qu'autrement on ignorerait tout à fait. Mais elles nous causent aussi quelques déceptions. Trop souvent, la façon plus que discrète dont sont expliquées des dépenses assez élevées satisfait mal notre curiosité. En 1548, par exemple, 1.000 francs sont payés au bailli de Vosges « pour certaines causes » et 600 au sieur de Saint-Martin « en considération de dépenses qu'il a faites pour le service du duc » (4). Il y a des débours énigmatiques, comme ces 200 écus d'or, valant 675 francs, versés au sieur de Saint-Denis, homme d'affaires du cardinal Jean de Lorraine (5). Aucune explica-

(1) Arch. M.-et-M., B 1084, fol. 46. — On trouve ailleurs le nom complet du chirurgien, Philippe Dautreppe.

(2) Bartolomeo Castel San-Nazar, seigneur de Morley, né à Côme, devenu vers 1520 médecin du duc Antoine. Cf. *M. S. A. L.*, 1887, p. 5-35.

(3) Arch. M.-et-M., B 1084, fol. 79 v°.

(4) *Ibid.*, B 1084, fol. 85 v°.

(5) *Ibid.*, même fol.

tion n'est donnée de ce payement. S'agissait-il d'acheter la conscience de cet agent ? Ailleurs on voit que des courriers sont partis de Nancy pour Paris, pour Bruxelles, pour une ville d'Allemagne. A qui sont destinées les dépêches qu'ils portent et que disent ces dépêches ? Nous ne le savons nullement, et sans doute le trésorier général qui inscrivait le salaire de ces courriers n'en savait pas davantage.

IV

Comment s'équilibrent les recettes et les dépenses, et en premier lieu, y avait-il une prévision des unes et des autres, autrement dit un budget ? Le mot est récent puisqu'il a été emprunté à l'anglais au XIX[e] siècle, mais la pratique qu'il désigne est très ancienne en France. Là, une ordonnance de 1314 prescrivit de noter à l'avance « par estimacion » et en chiffres ronds les diverses recettes et dépenses du royaume (1). Au XV[e] et au XVI[e] siècles, ce tableau annuel s'appelle l' « Etat général des finances » et une ordonnance de 1523 prescrit sa rédaction en trois exemplaires destinés au roi, au chancelier, au trésorier de l'épargne (2). Comme, à la fin du Moyen Age et encore plus au XVI[e] siècle, les institutions de la Lorraine s'inspirent largement des institutions françaises, il paraît très probable qu'on avait dans les duchés quelque chose d'analogue à ce qui se faisait dans le royaume voisin. Mais nous n'avons retrouvé aucun de ces « Etats généraux ». Il

(1) Boustric dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XX, 2e partie, 1862, p. 209-213.

(2) Voir les travaux de MM. Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière* ; Meynial, dans la *Revue histor. de* droit, 1920-1921 ; Roger Doucet, dans le *Bull. histor.* du Comité, 1920.

est à supposer que, chaque exercice étant clos, on les aura détruits comme pièces de peu d'importance, alors qu'on gardait soigneusement les comptes (1).

Les registres du trésorier général nous donnent les totaux des recettes et des dépenses relevés avec la dernière précision et l'indication du reliquat ou du déficit de chaque année, et au dessous l'approbation de la Chambre des comptes conférée quelques mois après la clôture de l'exercice. Voici ces totaux, en francs seulement, pour les années du gouvernement de Chrétienne de Danemark.

			EXCÉDENT	
			des recettes	des dépenses
ANNÉE	RECETTES	DÉPENSES		
1545	222.619	218.515	4.103	
1546	251.191	254.683		3.491
1547	244.230	269.429		25.199
1548	254.337	286.415		32.077
1549	319.184	248.363	70.821	
1550	421.444	330.582	90.862	
1551	346.345	280.383	65.962	
1552	490.415	440.911	49.503	

Ainsi, la première année inscrit un léger reliquat, les trois suivantes sont déficitaires et le déficit s'aggrave d'une année à l'autre, les quatre dernières présentent de sérieux reliquats. Ces variations s'expliquent par deux sortes de causes.

D'abord, comme le compte de dépenses de 1546 nous l'a fait voir, les tuteurs ont, cette année-là, une dépense extraordinaire, près de 28.000 francs, pour les obsèques ducales. De plus, en 1546 et années suivantes, ils font un gros effort — sur lequel nous revien-

(1) De même aujourd'hui, dans les Archives départementales, les budgets des communes sont supprimés après quelques années, tandis que leurs comptes sont gardés perpétuellement.

drons plus loin — pour payer les dettes des deux derniers ducs, Antoine et François.

D'autre part, la duchesse s'est trouvée, au début de sa tutelle, dans une situation difficile ; ne voulant plus convoquer d'Etats généraux, de peur d'y rencontrer une opposition véhémente comme en novembre 1545, elle ne peut donc solliciter le vote d'aides générales ; essayer de lever ces aides sans l'autorisation des Etats serait une entreprise des plus téméraires qui l'exposerait à une révolution. Il lui faut donc se contenter des ressources ordinaires qui ne suffisent pas à payer les dépenses, d'où ce déficit toujours croissant. C'est alors qu'elle se décide à puiser dans une caisse qui était réservée sans doute aux cas d'extrême péril. Pour protéger les frontières de la Lorraine et maintenir la neutralité, les Etats avaient accordé, en mai 1535, une aide de 3 francs par conduit à prendre une fois pour toutes ; en avril 1544, une aide 9 gros par feu et par mois à lever pendant les mois de mai, juin, juillet et août (1). Les sommes produites par ces impôts n'avaient pas été entièrement dépensées sur le moment, et ce qui en restait avait été réservé pour le cas de nouvelles alertes. C'est là que les tuteurs puisent des sommes toujours plus fortes, et ces prélèvements sont inscrits dans les comptes sous la rubrique « Deniers extraordinaires pris au coffre des deniers de l'ayde général accordé par les Estatz à feu Monseigneur le duc Antoine ». Ils y prennent : en 1548, 3.905 francs ; en 1549, 14.694 francs ; en 1550, 13.346 francs ; en 1551, rien ; en 1552, année où, par suite de l'expédition d'Henri II, la guerre menace de nouveau, 50.000 francs (2). Ainsi s'expliquent, au moins en partie, les excédents de recettes des dernières années de la tutelle.

(1) Voir nos *Etats généraux de Lorraine*, p. 218, 454.
(2) Arch. M.-et-M., B 1091, fol. 9-22.

V

Les précédents ducs, François Ier, Antoine et même René II, avaient laissé des dettes assez importantes que les tuteurs eurent soin d'éteindre dès les premières années de leur gestion. Si, comme nous le croyons, l'initiative de ces remboursements revient surtout à Chrétienne, nous y voyons la preuve qu'en matière d'argent, elle aime les situations nettes. Nous n'avons pas trouvé trace d'emprunts faits par elle et elle veut en finir avec les emprunts de ses prédécesseurs.

Quand le taux de ces emprunts est spécifié, ce qui ne se voit que rarement, c'est toujours le taux de cinq pour cent. Ceci confirmerait le fait que le duc Antoine aurait établi ce taux par une ordonnance du 1er avril 1535 (1). Cet intérêt raisonnable paraît s'être maintenu pendant la minorité de Charles III. Mais quand, un peu plus tard, la Lorraine sera menacée à la fois par les huguenots français et par leurs auxiliaires allemands, il sera bien vite dépassé : en 1570, au plus fort de ces incursions, Charles III sera réduit à emprunter à huit pour cent (2). L'année suivante, il fixera l'intérêt à sept pour cent (3) et c'est à ce taux qu'il empruntera, même dans cette année 1587 où la Lorraine courut les plus grands périls, et où, pour lever et payer une armée, le duc dut contracter tant de dettes.

Quant aux prêteurs, ils appartiennent à toutes les classes de la société et il ne semble pas qu'il y ait eu alors en Lorraine, comme en France, une catégorie

(1) ROGÉVILLE, *Dictionn.*, t. II, p. 644, signale cette ordonnance, mais ajoute qu'il ne la publie point parce qu'elle lui paraît suspecte. Nous n'avons pu en découvrir le texte.

(2) Arch. M.-et-M., B 539, n° 18.

(3) ROGÉVILLE, *Dictionn.*, t. II, p. 644.

spéciale des gens de finances (1). Prêtait qui avait de l'argent liquide, par exemple des membres de la haute noblesse, comme Ferry de Ligniville, seigneur de Tantonville, qui a fourni 2.000 francs à René II, et Jean d'Haussonville, qui en a avancé 5.000 au duc François (2), Jean, comte de Salm, seigneur de Viviers, maréchal de Lorraine, qui a prêté au duc François 2.000 écus d'or au soleil valant 6.750 francs de Lorraine (3). On voit aussi, parmi les créanciers du duc, des fonctionnaires de tout rang, par exemple un bailli d'Allemagne, dont le nom manque, qui a prêté 6.000 francs (4), Nicolas Mengin, président de la Chambre des comptes de Lorraine, à qui sont dus 7.687 francs (5), Louis de Lescut, lieutenant du bailli de Nancy, qui a prêté 4.000 francs au duc Antoine (6), Jean Beurges, contrôleur général de Lorraine, qui en a versé 6.000 au duc François (7), un prévôt de Blâmont qui a avancé 4.000 francs au même (8).

Les prêteurs sont moins nombreux dans la bourgeoisie qui n'était sans doute pas très riche. On voit cependant un bourgeois de Pont-à-Mousson, Chardin Serrières, qui a prêté 1.066 francs au duc Antoine en 1543, et ce médecin dont il a été question dans le tableau des dépenses, Sébastien Boucquet, qui a fourni 1.500 francs au duc François (9). D'autre part, les qua-

(1) Voir l'ouvrage de Spont sur *Semblançay*.
(2) Arch. M.-et-M., B 1076, fol. 175 v°, 190 v°.
(3) *Ibid.*, B 1077, fol. 89.
(4) *Ibid.*, B 9379.
(5) *Ibid.*, B 1082, fol. 115.
(6) *Ibid.*, B 1076, fol. 185.
(7) *Ibid.*, B 1084, fol. 112.
(8) *Ibid.*, B 1088, fol. 133.
(9) *Ibid.*, B 1078, fol. 106, 108.

tre gouverneurs d'Epinal, agissant au nom de leur ville, qui est prospère, ont prêté 4.000 francs au duc Antoine en cette même année 1543 où il lui fallait armer pour défendre sa neutralité (1).

Le clergé également figure parmi les créanciers des ducs, mais pour des sommes modestes. Dans le clergé séculier, Gilles de Trèves, doyen de la collégiale Saint-Maxe de Bar, et fondateur dans cette ville d'un collège qui portait son nom, a prêté 2.800 francs au duc François (2). Dans le clergé régulier, on voit mentionnées l'abbaye de Belchamps pour 500 francs, celle de Sainte-Marie-au-Bois pour la même somme, et celle de Saint-Sauveur en Vosges pour 1.012 francs (3).

On aimerait savoir, mais on ignore jusqu'à quel point ces prêts ont été librement consentis. Plus tard, dans des jours d'urgente nécessité, le duc Charles III sera obligé de recourir à des sortes d'emprunts forcés. Et il y avait eu également des circonstances critiques et des périls pressants sous les règnes d'Antoine et de François Ier.

(*A suivre.*)

---

(1) Arch. M.-et-M., fol. 104.
(2) *Ibid.*, B 1082, fol. 115.
(3) *Ibid.*, B 1078, fol. 115 ; B 1086, fol. 96.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU

MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN

(Reconnue d'utilité publique le 9 janvier 1861)

Bureau de la Société

Président d'honneur : M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle.
Vice-président d'honneur : M. le Maire de Nancy.
Président : Edmond des **Robert**.
Président honoraire : Pierre **Boyé**.
Vice-président : Comte Antoine de **Mahuet**.
Secrétaire général : Emile **Duvernoy**.
Secrétaire annuel : André **Gain**.
Secrétaires adjoints : Pierre **Marot** et Marcel **Maure**.
Bibliothécaire-archiviste : Paul d'**Arbois de Jubainville**.
Bibliothécaire adjoint : Roger **Blais**.
Trésorier : Paul **Delaval**.

Conseil d'administration de la Société

MM. d'Arbois de **Jubainville**, le prince de **Beauvau-Craon**, **R. Blais, P. Boyé, L. Burtin, P. Charbonnier, P. Chenut, P. Delaval, E. des Robert, E. Duvernoy**, chanoine **Fiel, A. Gain**, docteur **George, G. Goury, P. Laprevote**, comte **A. de Mahuet, P. Marot, M. Maure, E. Nicolas, U. Noirel, V. Prouvé**, le baron **Riston, E. Salin, R. Wiéner.**

Conservation du Musée historique lorrain

Administrateur, le Président de la Société d'archéologie lorraine.

Conservateurs : Section I. Périodes préhistoriques, gallo-romaine et franque, M. Georges **Goury**. — Section II. Mobilier, objets d'art et estampes, M. Pierre **Marot.** — Section III. Armes et souvenirs militaires, M. le docteur **Georges**. — Section IV. Art populaire et folklore, **N.** — Section V. Sigillographie et numismatique, M. Paul **Laprevote.**

Commissions

Commission des publications

MM. Paul d'Arbois de Jubainville, Pierre Boyé, Paul Chenut, Edmond des Robert, Emile Duvernoy, André Gain, Georges Goury, Joseph Laurent, le comte Antoine de Mahuet, Pierre Marot, le chanoine Eugène Martin, Marcel Maure, René Wiéner.

Commission des fouilles

Les membres du Bureau de la Société et les Conservateurs du Musée, MM. P. Charbonnier, P. Chenut, A. Donnadieu, P. Errard, G. Goury, Saint-Just Péquart, E. Salin, L. Schaudel.

Commission des excursions

MM. P. d'Arbois de Jubainville, E. Duvernoy, G. Goury, P. Marot, M. Maure.

Membres honoraires (1)

Le Directeur de la Société française d'archéologie.
Le Président de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
— de la Société d'émulation des Vosges.
— de l'Académie de Metz.
— de l'Académie du Gard.
— de la Société archéologique de l'Orléanais.
— de la Société des antiquaires de l'Ouest.
— de la Société archéologique de Sens.
— de l'Institut grand-ducal de Luxembourg (section des sciences historiques).

(1) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Sociétés qui, après l'incendie du Palais ducal en 1871, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction de l'édifice, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Membres bienfaiteurs [1]

---

† **Chenot**, Malzéville.

† **Coëtlosquet** (la vicomtesse Maurice du), Rambervillers.

Des Fours Walderode (comte Nicolas), Hruby Rohozec (Tchécoslovaquie).

Edme (Mlles Jeanne et Marie), 80, rue Stanislas.

† **Edme-Gaucher** (Louis), Rouceux (Vosges).

† **Germain de Maidy** (Léon), Nancy.

† **Kœchlin** (Raymond), Paris.

† **Mougenot** (René), Nancy.

Perrigot (Georges), Domgermain.

† **Renauld** (M. et Mme Albert), Bar-le-Duc.

† **Renauld** (le chanoine Félix), Nancy.

Renauld (Mlle Mathilde), 71, rue des Jardiniers, Nancy.

Weill (David), 14, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine.

Zégut, Thusy (Haute-Savoie).

---

(1) Le Comité du Musée a décidé, dans sa séance du 22 décembre 1922, de conférer le titre de bienfaiteur aux personnes qui ont donné ou légué depuis 1914, donneront ou légueront à l'avenir au Musée des objets d'une valeur et d'un intérêt historique ou artistique exceptionnels. Les propositions seront faites par les conservateurs ; elles devront rallier l'unanimité des suffrages.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

LISTE

DES

MEMBRES PERPÉTUELS VIVANTS

ET DES

MEMBRES TITULAIRES (1)

ABBAYE DE SAINT-MAURICE, Clervaux, Grand-Duché de Luxembourg. **M. P.**

ABT (le docteur F.), 8, rue Gambetta.

ADRIEN (Marcel), avocat à la Cour, 1, rue du Manège.

AERTS (Charles), ingénieur-chimiste, 31, rue de Metz. **M. P.**

AERTS (Emile), notaire, 31, rue des Carmes.

AERTS (Hippolyte), 137, rue Saint-Dizier. **M. P.**

AIMÉ (Edmond-Jean), 4, villa Lardy, Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

AIMOND (Mgr Charles), docteur es lettres, professeur au collège Saint-Louis, Bar-le-Duc (Meuse).

ALIEZ, trésorier-payeur général honoraire, 8, rue Callot.

AMBROS (P.), professeur au Lycée, rue Clemenceau, Thionville (Moselle).

AMIDIEU DU CLOS, La Clé-Saint-Pierre, Longwy.

ANDRÉ (Georges), ancien notaire, 32, rue Banaudon, Lunéville. **M. P.**

(1) Liste arrêtée au 15 mars 1937. M. P. signifie membre perpétuel ; la qualité de membre perpétuel s'acquiert par le versement en une seule fois d'une somme de 300 francs.

M. B. signifie membre bienfaiteur ; voir plus haut la liste spéciale des membres bienfaiteurs.

ANDRÉ (Jacques), architecte, 1, place Stanislas.

ANDRÉ (Michel), ingénieur des Arts et Manufactures, 10, avenue Boffrand.

ANTHOUARD DE VRAINCOURT (le vicomte D'), 29, avenue Charles-Floquet, Paris, et château de Vraincourt, par Clermont-en-Argonne (Meuse). **M. P.**

ANTOINE, instituteur retraité, 21, boulevard Jean-Jaurès.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Paul D'), archiviste départemental honoraire, 6, place d'Alliance.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MEUSE, Bar-le-Duc.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA MOSELLE, Metz.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES VOSGES, Epinal. **M. P.**

ARMBRUSTER (Roger), Nomexy (Vosges).

ARNOULD, avocat, 8, place Carnot.

ARNOUX (le docteur), 6, rue des Cristalleries, Baccarat.

ARTH (Mme G.), 7, rue de Rigny. **M. P.**

ASSOCIATION DES AMIS DU VIEUX NANCY, 25, rue de la Source.

AUBERTIN (André), chimiste à la Brasserie, rue J.-B.-Salle, Vézelise.

AUBRY (P.), 4, boulevard Albert-Ier. **M. P.**

AUBRY (René), commissaire de la Marine en retraite, 4, boulevard Albert-Ier.

AUBRY (Roger), à la Faïencerie, Toul.

AUGUSTE (J.), juge au Tribunal, 31, avenue Clemenceau, Saint-Avold (Moselle).

BACHELARD (P.), avocat, 8, rue Mazagran.

BAGNON, chef de division, Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

BAILLON (H. DE), commandant de cavalerie breveté, commandant au 8e dragons, Reims. **M. P.**

BAJOLET, ancien professeur de dessin à l'Ecole primaire supérieure de garçons, 7, rue Pierre-Villard.

BALLAND (Louis), 69, rue du Montet.

BALLAND (l'abbé), curé de Bouxières-sous-Froidmont, par Pont-à-Mousson. **M. P.**

BARBÉ (J.-J.), archiviste de la ville de Metz, 5, rue Belle-Isle, Metz (Moselle).

BARBEY (P.), 5, rue Sainte-Catherine. **M. P.**

BARBIER (Mgr), protonotaire apostolique, vicaire général, 24, rue de la Primatiale.

BARBIER (André), sénateur, 35, rue Stanislas, Darney (Vosges).

BARBIER (Marcel), négociant, 46, rue Stanislas.

BARBIER (Robert), rédacteur principal aux Archives départementales, 1, rue de la Monnaie. **M. P.**

BARDET (Léon), directeur de la Belle Jardinière, 47, rue Saint-Dizier.

BARTHÉLEMY (R.), directeur d'école, Tucquegnieux.

BASTIEN (G.), 121, rue Vieille-du-Temple, Paris (3e).

BATAILLE (H.), 13, rue Jeanne-d'Arc, Vaucouleurs (Meuse).

BATAULT (H.), 63, avenue Foch.

BAUDEL (lieutenant-colonel de), 7 *bis*, rue Lalo, Paris (16e), et à Bourmont (Haute-Marne).

BAUDOT (Maurice), notaire honoraire, 46, rue Gambetta.

BAUFFREMONT (duc de), 87, rue de Grenelle, Paris (7e). **M. P.**

BAUMONT (G.), professeur au collège, 12, rue du Nord, Saint-Dié (Vosges).

BEAU (le docteur), 35, Grande-Rue). **M. P.**

BEAUDIER (le docteur), 30, rue Saint-Nicolas.

BEAUVAU-CRAON (le prince de), château d'Haroué. **M. P.**

BECKERICH (Mme), aux Religieuses, Longwy-Bas.

BELLOT (Léopold), 3, rue Beaurepaire, Verdun (Meuse). **M. P.**

BENIER-EVRARD (Pierre), banquier, Mirecourt (Vosges).

BENOIT (H.), peintre-verrier, 24 *bis*, rue Hermite.

BERGER (Mme V.), 13, rue Saint-Georges.

BERGTHOL, instituteur, Carling, par Saint-Avold (Moselle).

BERLET (A.), juge de paix, 24, rue Victor-Hugo.

BERLET (Ch.), docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, 10, rue Lyautey.

BERNANOSE (P.), 33, boulevard Georges-Clemenceau.

BERNEL (E.), 65, rue Poincaré.

BERTHELIN DE DOULEVANT, 4, rue des Loups.

BERTIN (Mlle A.), 25, rue de la Ravinelle. **M. P.**

BERTIN (R.), avocat, 25, rue de la Ravinelle. **M. P.**

BERTRAND (L.), Box 513, Oakley, Kansas (Etats-Unis). **M. P.**

BERVEILLER (J.), 25, rue de l'Oratoire.

BESNARD (J.), 3, boulevard de Belleville, Paris (11e).

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'EPINAL.

Bibliothèque de la ville de Lunéville.

Bibliothèque de la ville de Metz.

Bibliothèque de la ville de Remiremont.

Bibliothèque de la ville de Toul.

Bibliothèque de la ville de Verdun.

Bibliothèque nationale et universitaire, 6, place de la République, Strasbourg.

Bibliothèque des Officiers de la garnison de Nancy.

Billonnet, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs de Nancy.

Bitschiné (A.), négociant, 120, rue de Strasbourg.

Bizouard (général), 9 *bis*, rue de la Commanderie.

Bizouard (X.), ingénieur des Mines, 60, rue de la République.

Blais (Roger), inspecteur des Eaux et Forêts, 26, avenue Sainte-Anne, Laxou.

Blaison (colonel), 12, rue de Toul.

Bloch (Mme A.), 50, cours Léopold.

Blume (G.), greffier du Tribunal civil, 15, rue Chevert, Verdun (Meuse).

Bodard (M.), industriel, La Neuveville-les-Raon (Vosges). **M. P.**

Bodenreider (l'abbé), La Bresse (Vosges).

Bonfils-Lapouzade, premier président honoraire, 23, rue de Boudonville.

Bonnard (Mgr Fourier), prélat de la Maison de Sa Sainteté, recteur de Saint-Nicolas des Lorrains, 17, via di Tor Sanguigna, Rome (Italie). **M. P.**

Boppe (J.), inspecteur des Eaux et Forêts, Toul.

Boqué (l'abbé L.), curé de Mercy-le-Bas.

Bossu (Jean), journaliste, château de Jainvillotte, par Neufchâteau (Vosges).

Bouchon (le chanoine), professeur à l'Ecole Saint-Sigisbert, 19-21, cours Léopold.

Bouf (Georges), ingénieur, 2, rue de Médreville. **M. P.**

Bouillon, instituteur, 21, boulevard de la Pépinière.

Bour (le chanoine R.-S.), directeur du Grand Séminaire, 5, rue d'Asfeld, Metz (Moselle).

Bourgeois (François), capitaine au 10e régiment de ligne, Arlon (Belgique).

Bourgues (général de), 1, rue Lyautey.

Boursier (Ch.), notaire honoraire, 9, rue Saint-Nicolas.

Bouthegourd (L.), 23, rue Carnot, Commercy (Meuse).

Bouvier (général de), 1, rue Girardet.

Boyé, inspecteur divisionnaire de la Compagnie des Chemins de fer de l'Est (Exploitation), 4, rue de Laxou.

Boyé (Pierre), docteur ès lettres et en droit, avocat à la Cour d'appel, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas, pavillon Louise-Elisabeth, 71, rue des Jardiniers. **M. P.**

Braesch (F.), professeur à la Faculté des lettres, 48, cours Léopold. **M. P.**

Braun (R.), 6, rue des Moulins, Pont-à-Mousson.

Braye (L.), avoué, 8, rue Lapique, Bar-le-Duc (Meuse).

Brayer, entrepreneur de serrurerie, 33, rue Hermite.

Bretagne (docteur P.), 9, rue des Carmes. **M. P.**

Brion, 92, rue Isabey.

Bruant (G.), négociant, 1, place Stanislas.

Brun (H.), président de la Société Industrielle de l'Est, 42, rue Gambetta.

Bruneau (l'abbé), au Grand-Sauvoy, Maxéville.

Bruneau (Ch.), professeur à la Sorbonne, 3, rue Marié-Davy, Paris (14e). **M. P.**

Bruntz (docteur), recteur de l'Université de Nancy, 13, place Carnot.

Bucy (comtesse de), 8, rue Lafayette. **M. P.**

Buffet (L.), ancien ingénieur des Ponts et Chaussées, Plainfaing (Vosges).

Bugnon (E.), président de la Commission nationale d'enseignement de la Coopération, 16, rue Bradfer, Bar-le-Duc (Meuse).

Bulard (M.), professeur d'archéologie et d'histoire de l'art à la Faculté des lettres, 10, rue des Chanoines. **M. P.**

Buquet, doreur-encadreur, 20, rue des Carmes.

Burguet, vice-président du Tribunal, 14, rue Rouget-de-l'Isle, Béthune (Pas-de-Calais). **M. P.**

Burtin (L.), sculpteur, 13, rue de Regniéville.

Butler (Miss Kathleen), Girton College, Cambridge (Grande-Bretagne). **M. P.**

Caillet (P.), archiviste aux Archives nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3e). **M. P.**

Capy-Desnoyers (Mme M.), Robécourt (Vosges).

Carau, président du Conseil de préfecture interdépartemental, 4, boulevard Charles-V.

Cartier-Bresson (J.), 21, cours Jean-Penicaud, Limoges (Haute-Vienne).

Cazin (R.), professeur, Ecurey, par Dun-sur-Meuse (Meuse). **M. P.**

Cerf-Bloch, négociant, 61, rue Saint-Dizier.

Chabeaux (docteur), 31, rue Jeanne-d'Arc.

Chamagne (G.), 8 *bis*, rue des Ponts.

Chambert (E.), 63, rue du Montet. **M. P.**

Chambosse (C.), 3, rue Firmin-Gouvion, Toul.

Champagne (Mme), 67, rue des Jardiniers.

Chapier (Maurice), rue du Colonel-Renard, Neufchâteau (Vosges). **M. P.**

Charaux (l'abbé), professeur au collège Saint-Pierre-Fourier, Lunéville.

Charbonnier (P.), architecte départemental et des monuments historiques, 8, boulevard Albert-Ier.

Chardot (A.), 42, boulevard Albert-Ier.

Chardot (J.), négociant, 52, cours Léopold. **M. P.**

Chassel (H.), faubourg Saint-Vincent, Mirecourt. **M. P.**

Chassignet (Mlle), 24, rue de Boudonville.

Chatelain (Mme E.), 42, rue de Boudonville.

Chatellus (comte J. de), château de Bettoncourt, par Mirecourt (Vosges).

Chatton (l'abbé), curé-doyen, Bayon. **M. P.**

Chavanne (M.), directeur général des Mines de Sarre-et-Moselle, 9, avenue Percier, Paris (8e).

Chenut (Mlle M.), 24, rue Grandville.

Chenut (Paul), 53, cours Léopold. **M. P.**

Chepfer (G.), homme de lettres, 43, rue Caulaincourt, Paris (18e). **M. P.**

Chéry (A.), 29, rue Sainte-Marie.

Chevigny (André de Boissonneaux de), château de Martigny, par Longuyon. **M. P.**

Cholle (A.), 13, place Carnot.

Chrismant (H.-G.), instituteur, professeur de dessin, 5, villa des Lyanes, Paris (20e).

Clanché (l'abbé), curé de Dieulouard. **M. P.**

Clarté (H.), ingénieur des Arts et Manufactures, 47, rue de la Ravinelle.

Claude (A.), docteur ès lettres, principal du collège de Remiremont (Vosges).

Claudin (H.), architecte départemental adjoint, 20, rue Lieutenant-Crépin.

Clément (Roger), conservateur des musées et de la bibliothèque, Metz (Moselle).

Clément (Roger), agent de charbonnages, 79, rue Isabey.

Cloud (H.), 2, rue Eugène-Ferry. **M. P.**

Codechèvre (le colonel), 42, rue Galilée, Paris (16e).

Colas (R.), 4, rue de la Chapelle, Longwy-Bas.

Coliez (docteur M.), 9, rue Carnot, Longwy.

Colin (G.), professeur à la Faculté des lettres, 110, quai Claude-le-Lorrain.

Colin (Emile), vérificateur des poids et mesures, 12, rue Gouvion-Saint-Cyr, Toul.

Colin (J.), ancien membre de l'Ecole française de Rome, conservateur de la bibliothèque publique de Nancy, 43, rue Stanislas.

Colin (L.), 13, avenue Anatole-France.

Collas de Chatelperron (R.), 24, rue Galilée, Parie (16e).

Collège de la Malgrange, par Jarville. **M. P.**

Collignon (Th.), ingénieur des Travaux publics de l'Etat en retraite, 38, rue de Deauville, Longuyon. **M. P.**

Collin (R.), professeur à la Faculté de Médecine, 33, boulevard Charles-V.

Collombier (Mme), 29, rue du Théâtre, Charleville (Ardennes). **M. P.**

Colson (colonel), 20, rue Saint-Michel.

Condé (P.), conseiller général, Frouard.

Congar, professeur au lycée Henri-Poincaré, 26 *bis*, rue Lothaire-II.

Conigliano (colonel de), 1, rue des Capucins, Lunéville. **M. P.**

Constantin (l'abbé), aumônier du lycée, 2, rue de la Visitation.

Contamine (H.), professeur de Faculté, 60, rue Bicoquet, Caen (Calvados).

Coquet (Mlle), directrice de l'école de filles, Bertrambois, par Cirey-sur-Vezouze.

Corbin (Eugène), 36, rue du Sergent-Blandan.

Cordier (Jacques), avocat, rue Chanzy, Toul.

Corrard des Essarts (colonel), rue Erckmann, 44, Lunéville.

Cosserat (H.), membre du Conseil de protectorat de l'Annam, rue du Nam-Giao, Hué, Annam. **M. P.**

Cosson (capitaine), Parroy.

Coubé (J.), imprimeur lithographe, 25, rue Gustave-Simon.

Coué (Mme E.), 186, rue Jeanne-d'Arc.

Courcel (Valentin de), 4, avenue Frédéric-Le Play, Paris (7e). **M. P.**

Cournault (Abel), La Douëra, Malzéville.

Cournault de Seyturier (H.), sénateur de Meurthe-et-Moselle, château de Saint-Thiébaut, Méréville, par Flavigny-sur-Moselle.

Cours Notre-Dame, 35, rue de la Ravinelle.

Coutot (M.), docteur en droit, généalogiste, 2, rue de Lorraine.

Créhange (docteur), chef de clinique à la Faculté de Médecine, 42, rue Saint-Dizier.

Crépin-Leblond (A.), ancien imprimeur-éditeur, 4, rue de Rigny. **M. P.**

Criqui (J.), architecte, 29, rue de Toul.

Croctaine (P.), 8, rue de la Monnaie. **M. P.**

Croisier-Greff (G.), brasseur, 84 *bis*, avenue Foch.

Croix, principal de collège, 9, avenue des Tilleuls, Commercy (Meuse).

Cropsal, directeur d'école à Saint-Max.

Cuénot (Mme), 89, rue de Metz.

Cuny (l'abbé), aumônier de l'hospice J.-B. Thiéry, Maxéville.

Curé (l'abbé), curé de Saint-Nicolas, 48, rue des Quatre-Eglises. **M. P.**

Dargent, commissaire div. chef de la 3e brig. de police, 60, rue Saint-Gervais, Rouen (Seine-Inférieure).

Daruty de Grandpré (G.), 5, rue d'Algrange, Nilvange (Moselle).

DASSIGNY (H.), Mirecourt (Vosges).

DAUDIER (Ch.), professeur au Lycée Montaigne, 31, rue Saint-Placide, Paris (6e).

DAUM (P.), Verreries de Nancy, rue du Pont-Cassé. **M. P.**

DAUPHIN, notaire honoraire, cours d'Alsace-Lorraine, Toul.

DEDENON (chanoine), aumônier de l'hospice Saint-Stanislas, 163, rue Saint-Dizier. **M. P.**

DEFOUG (Mme H.), 23, rue de Tour-d'Auvergne, La Flèche (Sarthe).

DEHAYE (E.), négociant, 30, rue Molitor.

DEHOVE (Mme P.), 21, rue du Tramway, Longwy-Bas.

DELAFARGE (D.), professeur de première au lycée Ampère, 9, rue Pierre-Corneille, Lyon (Rhône).

DELAVAL (J.), 11, cours Léopold.

DELAVAL (P.), 16, rue Victor-Hugo. **M. P.**

DELCOMINÈTE (commandant), 20, rue Désilles.

DELEPIERRE (R.), ingénieur, 52, rue de Lorraine, Lunéville. **M. P.**

DELSARTE (Mme), 4, rue de l'Oratoire.

DFMAIN (général), 53, rue Stanislas.

DEMEUFVE (Mme G.), 5, rue de l'Abbé-Gridel.

DENIS (J.), hôtel de l'Univers, 2, rue des Carmes.

DENY (Jean), professeur à l'Ecole des langues orientales, 88, boulevard Saint-Michel, Paris (VIe).

DÉPARTFMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

DERCHÉ (capitaine M.), 9 *bis*, rue Guy-de-Maupassant, Cannes (Alpes-Maritimes).

DEROBE, négociant, 24, rue de Verdun.

DESAZARS DE MONTGAILLARD (capitaine), 9, rue Louis-David, Paris (12e).

DES FOURS WALDERODDE (comte N.), docteur ès lettres, château de Rohocze, poste de Turnov, Bohême (Tchécoslovaquie. **M. P., M. B.**

DES ROBERT (E.), membre de l'Académie de Stanislas, 48, rue Hermite. **M. P.**

DES ROBERT (Mme E.), 48, rue Hermite. **M. P.**

DES ROBERT (Mlle N.), 36, place de la Carrière.

DES ROBERT (P.), 24, avenue Camus, Nantes (Loire-Inférieure). **M. P.**

DES ROBERT (Raymond), 10, rue de Metz.

Deubel (R.), avocat à la Cour d'Appel, 13, rue de la Ravinelle.

Dézavelle (René), instituteur, Loisy, par Pont-à-Mousson.

Diderrich (Arthur), 99 *bis*, rue du Montet.

Didier (G.), 5, rue Sainte-Catherine.

Didier (R.), libraire, 6, rue Gambetta.

Didier (R.), 16, rue Eugène-Ferry.

Didierjean (R.), greffier en chef du Tribunal civil, 8, rue de la Monnaie.

Dillon (J.), administrateur des Brasseries, Maxéville.

Divoux (J.), contrôleur-adjoint des P. T. T., 3, rue de Montreville.

Donnadieu (docteur), villa Mosella, Saint-Aygulf (Var).

Dorez (J.), ancien pharmacien, 67, rue de la Ravinelle.

Dorlodot (baron J. de), château de Floreffe, province de Namur (Belgique). **M. P.**

Dory (J.), libraire, 34, rue Saint-Jean.

Driant (Mme), 74, rue Jeanne-d'Arc.

Driant (G.), 72, avenue de Versailles, Paris (16e).

Drioton (le chanoine), directeur général du Service des Antiquités, Le Caire (Egypte). **M. P.**

Drouet (J.), 25, rue Gambetta. **M. P.**

Drouet (R.), 11, rue Isabey. **M. P.**

Druet (Mlle Jeanne), professeur, 35-37, rue de la Ravinelle.

Dubois (Mlle Jeanne), 4, rue Saint-Léon.

Ducrot (F.), 48, cours Léopold.

Dufoin (Ch.), 6, rue Alfred-Mézières.

Dufour (R.), directeur des douanes, 2, rue de la Gaffe, le Havre (Seine-Inférieure). **M. P.**

Dumast (baron Guerrier de), 38, place de la Carrière. **M. P.**

Dumast (Maxime Guerrier de), 38, place de la Carrière.

Du Pont de Romémont (commandant), 4, rue de la Scauce, Verdun (Meuse). **M. P.**

Durand (G.), archiviste honoraire de la Somme, correspondant de l'Institut, 22, rue Pierre-L'Hermite, Amiens (Somme).

Du Roselle, médecin général du cadre de réserve, 9, cours Léopold. **M. P.**

Du Verdier, archiviste aux Archives nationales, 19, avenue Emile-Deschanel, Paris (7e).

Duvernoy (E.), docteur ès lettres, archiviste départemental honoraire, 30, rue des Tiercelins. **M. P.**

Ecole municipale et régionale des Beaux-Arts.

Ecole normale d'instituteurs de Meurthe-et-Moselle.

Ecole Saint-Sigisbert, 19, cours Léopold.

Ecole supérieure de commerce de Nancy, 27, rue des Jardiniers.

Ecole supérieure de jeunes filles de Nancy.

Edme (Mlles J. et M.), 80, rue Stanislas. **M. B.**

Ehrenfeld, directeur de l'école Braconnot, rue Braconnot.

Elbel (P.), industriel, 14, rue des Fabriques.

Elie (G.), capitaine de cavalerie en retraite, 4, rue du Général-Drouot. **M. P.**

Elie (J.), 42, rue du Grand-Verger. **M. P.**

Elie (Mme J.), 42, rue du Grand-Verger. **M. P.**

Errard (P.), instituteur, président de la Société des naturalistes et archéologues du nord de la Meuse, Fresnois, par Montmédy (Meuse).

Essey-lès-Nancy (commune de).

Etienne (Ch.), terrasse de Beauregard, rue de Nomeny.

Etienne (Ch.), directeur du Lycée, Thionville (Moselle).

Etienne (docteur L.), 2, rue Aristide-Briand.

Evêché de Nancy, 6, rue Girardet. **M. P.**

Fageot-Darcémont (P.), instituteur, Vaudeville, par Gondrecourt (Meuse).

Failly (comte Geoffroy de), 57, avenue Victor-Hugo, Paris (16e). **M. P.**

Fenal, industriel, conseiller général, Lunéville. **M. P.**

Fenot (A.), négociant, 16, rue de Serre.

Feriet (baron de), aux Eglantines, par Les Clouzeaux (Vendée).

Ferry (D.), ancien ministre, ancien député de Meurthe-et-Moselle, Maisonville, par Pont-à-Mousson.

Fiel (chanoine), 66, rue des Tiercelins. **M. P.**

Fisson (P.), industriel, Xeuilley.

Fisson (P. de), ingénieur des Arts et Manufactures, rue Maurice-Margot, Ambérieu-en-Bugey (Ain).

FLAYELLE (M.), sénateur des Vosges, 46, avenue de Villiers, Paris (17e). **M. P.**

FLORANGE (J.), 23, avenue de Metz, Pont-à-Mousson.

FLORANGE (J.), Saint-Laurent, Sierck (Moselle). **M. P.**

FLORENTIN (docteur Pierre), professeur à la Faculté de Médecine, 29, rue Henri-Déglin.

FONLONGUE (Mme G. DE), 8, place d'Alliance.

FORTHOMME (Mme H.), 13, avenue Foch, Metz (Moselle).

FORTIER (commandant), 7, place de Valois, Paris (1er).

FOUG (commune de).

FOURCAUT (Mme), 23, rue du Grand-Verger.

FOURCHY (P.), 7, rue Hermite. **M. P.**

FOURNEAU (A.), 11, rue Pasteur, Pantin (Seine).

FRANCE-LANORD (A.), 26, rue de Toul.

FRANCK (Claude), 33 *bis*, rue de Nancy, Champigneulles.

FRANÇOIS, archiviste aux Archives nationales, 27, avenue Emile-Zola, Paris (15e).

FRÉBILLOT (J.), directeur de l'Agence de la Société Nancéienne de la rue des Dominicains, 7, rue Baron-Louis. **M. P.**

FRISTOT (L.), ancien magistrat, 15, rue de Boudonville. **M. P.**

FRŒLICH (docteur), professeur à la Faculté de Médecine, 22, rue des Bégonias. **M. P.**

FROMOLS (docteur Jean), 1, avenue du Général-Balfourier, Paris (16e).

FRUHINSHOLZ (docteur), professeur à la Faculté de Médecine, 7, rue Victor-Hugo. **M. P.**

GABOURY (Mme A.), 4, rue Sonnini. **M. P.**

GABOURY (Mlle M.-T.), 4, rue Sonnini.

GAIN (A.), professeur à la Faculté des Lettres, 10, rue de Rigny. **M. P.**

GALICIER (L.), ingénieur, 26, rue de Nancy, Frouard.

GALILÉE, 87, rue Denfert-Rochereau, Paris (14e). **M. P.**

GAND (Mme A.), 20, rue Delarbre, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

GARNIER (docteur Ch.), 68, rue Stanislas. **M. P.**

GARNIER-LESTAMY (l'abbé), professeur au Grand Séminaire, 8, rue de la Source. **M. P.**

GAUDEL (l'abbé A.), 25, avenue de la Robertsau, Strasbourg **M. P.**

Geist (P.), directeur de la Banque de France, rue Chanzy.

Génin (l'abbé M.), Bouligny (Meuse).

Gény, entrepreneur, 6 *bis*, place Carnot.

Gény, ancien entrepreneur, 53, rue Charles-Keller. **M. P.**

George, conseiller à la Cour, 1, rue de la Visitation.

Georgel (Paul), ancien avoué, 25-27, rue de la Source.

Georges (docteur E.), 8, rue de Lorraine. **M. P.**

Georges (Jules), lieutenant-colonel du génie de réserve, inspecteur principal des Eaux et Forêts en retraite, 36, rue de la Ravinelle.

Gérard (Charles), 64, rue du Montet. **M. P.**

Gérard (Mlle L.), 23, rue Emile-Gebhart.

Gérardin (l'abbé), aumônier de l'hospice Saint-Julien, 71, rue des Jardiniers.

Gérardin (le chanoine E.), curé-archiprêtre de Saint-Jacques, Lunéville.

Gérardin (François), rue Thiers, Saint-Dié (Vosges).

Gérardin (Jean), rue Thiers, Saint-Dié (Vosges).

Germain (docteur), 26, Grande-Rue, Bruyères (Vosges).

Germain (Edouard), 47, rue Isabey.

Gillant (abbé Ch.-J.), curé de Buzy (Meuse). **M. P.**

Gille (docteur), 1, villa de la Pépinière.

Girard (abbé), professeur au Séminaire Saint-Vincent-de-Paul, Cuvry, par Marly (Moselle).

Girardet (F.), professeur agrégé à la Faculté de Pharmacie, 6, rue de la Côte. **M. P.**

Giros (Mme), 107, rue Saint-Georges.

Giry, pharmacien, 41, boulevard Albert-Ier.

Godard (docteur), 105, faubourg de Nancy, Lunéville.

Godard (Mlle Renée), 43, rue de la Ravinelle.

Godfrin (Jean), avocat, 80, rue Saint-Georges. **M. P.**

Gondrecourt (général comte de), 30, rue Boissière, Paris (16e).

Gonneville (Henri Le Harivel de), inspecteur d'assurances, Ville-sur-Illon (Vosges). **M. P.**

Gorcey de Longuyon (comte Hugo), Richardsgyar, Györ (Hongrie).

Gossé (l'abbé), à l'hospice, Saint-Nicolas-de-Port.

Goulon (Ch.), directeur honoraire des Contributions directes, 82, rue Isabey.

Gourcy (comte P. de), 8, rue Deyron, Nîmes (Gard).

Gourcy (comte X. de), château de Luz, Coulmiers, par Baccon (Loiret). **M. P.**

Goury (Georges), chargé de cours à la Faculté des Lettres, 5, rue des Tiercelins, **M. P.**

Gouvenel (Ch.), 7, rue de Lorraine.

Grabenstaetter (A.), Les Georgeaux, Sainte-Menehould (Marne).

Grandes Brasseries et Malteries de Champigneulles. **M. P.**

Grandjean (A.), juge au Tribunal, 127, rue Saint-Dizier. **M. P.**

Grandpierre (A.), secrétaire général des Forges et Fonderies de Pont-à-Mousson, 4, place Aimé-Morot.

Greff (H.), industriel, 44, rue de la Commanderie.

Gremillet (M.), bibliothécaire universitaire, 10, rue du Général-Chevert.

Grillet (G.), chef de service à l'Assistance publique, 4, rue Edmond-Rousse, Paris (14e).

Grosdidier (Pol), industriel, Commercy (Meuse).

Grosdidier de Matons (M.), professeur agrégé au Lycée, 10, rue du Haut-de-Sainte-Croix, Metz (Moselle).

Grosjean, chef de division à la Préfecture.

Grosjean-Maupin (H.), marchand d'estampes, 11, rue Bonaparte, Paris (6e).

Grunfelder (Mlle), directrice de l'Ecole normale d'institutrices, Maxéville.

Guével (Mlle), 8, rue Girardet. **M. P.**

Guillaume (l'abbé), curé de Pagny-sur-Moselle.

Guinier, directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts, 12, rue Girardet.

Guiot (Albert), Pagny-sur-Meuse (Meuse).

Gusse (Georges), publiciste, 32, rue de Dantzig, Paris (15e).

Guy (Roger), 64, rue du Cardinal-Mathieu.

Guyon (chanoine), curé-doyen de Saint-Martin, Pont-à-Mousson.

Haldat du Lys (H. de), Woinville (Meuse). **M. P.**

Haldat du Lys (lieutenant-colonel P. de), château de Rosnes, par Condé-en-Barrois (Meuse).

Hantelle (C.), 19, rue des Carmes.

Hanus (A.), docteur en droit, Charmes (Vosges).

HANUS (E.), ingénieur des Arts et Manufactures, Vallerysthal-Trois-Fontaines (Moselle). **M. P.**

HARMAND (R.), professeur honoraire au Lycée, 5, rue Dom-Calmet.

HATTON (l'abbé), directeur de la *Semaine Religieuse*, 22, rue des Brice.

HAVETTE (Th.), Harville (Meuse).

HAXER (D.), négociant, 14, rue Stanislas.

HECK (L.), directeur des Arts Graphiques Modernes, Jarville.

HÉLIOT, intendant général, 254, rue de Vaugirard, Paris (15e).

HELLÉ (Camille), 9, passage Central, Bois-Colombes (Seine). **M. P.**

HELLENDAG (M.), négociant, 31, rue Saint-Georges. **M. P.**

HELLUY (M.), architecte-géomètre, 34, rue des Bénédictins, Lunéville.

HÉNARD, lieutenant-colonel, 109, rue de Mon-Désert, et Les Lys, par Punerot (Vosges).

HENNEZEL D'ORMOIS (comte J. DE), président de la Société historique de Haute-Picardie, château de Bourguignon, par Mons-en-Laonnois (Aisne). **M. P.**

HERBST, 5, place des Ducs-de-Bar.

HERBSTER, négociant, 6, rue des Dominicains.

HEYMONET-QUINTARD, 14, place Carnot. **M. P.**

HIEGEL (H.), 14, rue Edmond-Goudchaud, Metz.

HINZELIN (A.), 7, rue de Serre. **M. P.**

HINZELIN (P.), industriel, administrateur délégué de la Compagnie des Rapides de Lorraine, 19, rue Hermite.

HOCLOUX, avoué, Neufchâteau (Vosges).

HODY (Gaston DE), 31, rue du Haut-Bourgeois.

HOFFMANN, instituteur, Valleroy.

HOGARD (chanoine), curé-doyen de Saint-Epvre, 6, rue des Loups.

HORNECKER, architecte, 4, rue des Jardiniers.

HOUBAUT (S. Exc. Mgr), évêque de Bayonne (Basses-Pyrénées).

HOUILLON (l'abbé), curé de Barbonville, par Blainville-sur-l'Eau. **M. P.**

HOUOT (Ph.), notaire, 9, rue Chanzy.

Houyvet (M.), proviseur du Lycée de Charleville (Ardennes).

Humbert (l'abbé), aumônier du Lycée, Bar-le-Duc (Meuse). **M. P.**

Humbert (G.), industriel, Cornimont (Vosges).

Humblot (A.), imprimeur-éditeur, 6, rue d'Auxonne.

Hunziker (H.), compositeur de musique, 43, rue Saint-Jean.

Huriet (colonel), 26, rue de Metz.

Hutin (Mme H.), Lacroix-sur-Meuse (Meuse).

Idoux (Paul), instituteur, Neuves-Maisons.

Ingold (M.), industriel, Gérardmer (Vosges).

Jacque (E.), maire de Murville, par Landres.

Jacquemin (P.), 1, rue des Trois-Brice. **M. P.**

Jacques (Alexandre), 28, rue Emile-Gallé.

Jacques (docteur), professeur à la Faculté de Médecine, 41, avenue Foch.

Jacquet (F.), fondeur en cuivre, 87, rue de l'Eglise, Malzéville.

Jacquin (G.), receveur de l'Enregistrement, en non activité, 1, rue Bassompierre.

Jacquot (Ch.), 54, avenue de la Garenne.

Janin (G.), peintre-verrier, 12, rue Lionnois, **M. P.**

Janot (J.), 15, rue Stanislas, Plombières (Vosges). **M. P.**

Jarry (P.), de la Société des Gens de Lettres, 24, rue de la Croix, Le Vésinet (Seine-et-Oise). **M. P.**

Jeandelize, professeur à la Faculté de Médecine, 2, rue Victor-Poirel.

Jeanpierre (Ch.), château de Charmois, Vandœuvre, par Nancy.

Job (L.), professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 25, avenue Foch.

Joly (F.), ancien magistrat, Châtel-Saint-Germain (Moselle).

Joly (J.), président du Tribunal, 67, rue de la Ravinelle.

Joubert (F.), ingénieur, 4, place de la Commanderie.

Joybert (G. de), château de Bussy-aux-Bois, par Saint-Remy-en-Bouzemont (Marne).

Joybert (H. de), château de Lilly, par Fleury-la-Forêt (Eure).

Jung (Cl.), instituteur, 32, chemin de la Folie, Devant-les-Ponts (Moselle).

KASTENER (J.), sous-archiviste départemental, Epinal (Vosges). **M. P.**

KAUFFER (général), 48 *bis*, boulevard Jean-Jaurès.

KELBERT (R.), inspecteur des Contributions indirectes, 7, avenue Ernest-Renan, Bourges (Cher).

KIFFER (P.-E.), inspecteur primaire, 76, rue Pétain, Metz-Sablon (Moselle).

KIFFERT (colonel), 12, avenue Boffrand.

KLEIN (l'abbé A.), aumônier de l'Ecole des Francs-Bourgeois, 205, rue de Fontenay, Vincennes (Seine).

KLIPFFEL (comandant L.), 21, rue des Fleurs, Strasbourg.

KNECHT (J.), agent général de la Compagnie de Saint-Gobain, 16, rue de Serre.

KOLB (G.), 33, rue Germiny, Mirecourt (Vosges).

KREMER, huissier, Thionville (Moselle).

KRIER (Georges), instituteur, Bambiderstroff (Moselle).

KRONBERG (Mme), 38, boulevard Lobau.

KRUG (J.), industriel, 24, avenue de la Garenne.

LACOMBE (chanoine), supérieur de l'Institution Saint-Pierre-Fourier, Lunéville.

LACOSTE (J.), administrateur et directeur de la Société « Pompes Noël », usines de la Flie, Liverdun.

LACOSTE (M.), professeur agrégé d'histoire au Lycée, 64, rue Charles-III.

LACROIX (Mme P.), 17, place Carnot.

LA FONTAINE (Mme DE), 36, avenue Foch.

LA GRANDVILLE (commandant DE), 5, rue Hermite.

LAINÉ (L.), directeur général des « Rapides de Lorraine », 1, Jacquot-de-France, Laxou.

LAIRÉ (M.), avocat, 14, place de la Carrière.

LAISSY (L.), capitaine de cavalerie, 14, rue des Bégonias. **M. P.**

LALITTE (docteur E.), 32, rue de Viller, Lunéville.

LALLEMAND DE MONT (DE), 91, rue de Courcelles, Paris (17e). **M. P.**

LAMBEL (comte DE), château de Fléville, par Jarville. **M. P.**

LAMBERT, avoué au Tribunal, 15, rue de Serre.

LAMBERTYE (marquis DE), château de Cons-la-Grandville.

LAMBERTYE-GERBÉVILLER (marquis DE), château de Gerbéviller. **M. P.**

Lamirault (comte de), colonel breveté d'infanterie en retraite, 29, rue de la Ravinelle. **M. P.**

Lamouly, relieur, 35, avenue Anatole-France.

Lanrezac, commandant, 29, rue Gambetta, Lunéville. **M. P.**

La Perrière (Mme Henri de), 15, rue de Condé, Paris (6e).

Laprat (R.), professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg, 50, rue des Quatre-Eglises. **F. P.**

Laprevote (M.), 21, rue de Rigny. **M. P.**

Laprevote (P.), 14, rue Victor-Hugo. **M. P.**

Larose (capitaine), 69, rue de Remiremont, Epinal (Vosges).

Latouche (baron de), 8, rue Girardet. **M. P.**

Launoy (H.), négociant, 35, rue Clemenceau, Dieuze (Moselle).

Laurent, doyen de la Faculté des Lettres, 147, rue Jeanne-d'Arc.

Laurent (capitaine), 38, rue du Champ-de-Mars.

Laurent (abbé A.), professeur à l'Institution Saint-Joseph, Epinal (Vosges).

Laurent (abbé P.), curé d'Essey-les-Nancy. **M. P.**

Lavaulx (comte J. de), 3, rue Saint-Yves, Senlis (Ooise).

Lavaulx, baron de Vrécourt (général comte de), Argentinierstrasse 64/8, Vienne-IV (Autriche).

Laxou (commune de).

Le Bègue de Germiny (comte M.), 50, rue de Londres, Paris (8e).

Lebon (E.), docteur en droit, 46, rue Saint-Dizier. **M. P.**

Le Brun, notaire, rue Thiers, Toul.

Lebrun (Albert), Président de la République, à l'Elysée, Paris (8e). **M. P.**

Leclère (abbé), curé de N.-D.-de-Lourdes, 1, rue Général-Chevert.

Lefort (général), 2, rue Lafayette.

Lefort (Mme L.), 11, rue de Metz.

Lejeail (chanoine), curé-doyen de Saint-Gengoult, Toul.

Lemaire (F.), instituteur, 23, rue Etienne-Dolet, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).

Lemasson (C.), principal de collège honoraire, quartier Bel-Air, rue E, Vandœuvre.

Lemoine (A.), peintre-verrier, 93, rue Charles-III.

Leprettre, 151, rue de Strasbourg.

Leroy (H.), 11, rue Gambetta.

Lesguern (vicomte A. de), avocat, 6, rue Callot. **M. P.**

Lesnès (colonel), 22, rue du Sergent-Blandan.

L'Evêque (abbé L.), curé-doyen, place des Vieilles-Halles, Vittel (Vosges).

Lévy (G.), 23, rue de Metz.

Lhéritier (général), 18, rue du Prévot, Beauvais (Oise).

L'Huillier (H.), 1, quai de Strasbourg, Lunéville.

Lieger (Abel), 37, rue Michâtel, Toul.

Lienhart (R.), chef de travaux de zoologie à la Faculté des Sciences, 61, rue Isabey. **M. P.**

Linckenheld, professeur au Lycée Fustel de Coulanges, 3, rue de Verdun, Strasbourg (Bas-Rhin).

Liocourt (commandant de), état-major de la 5e Région, 9, rue du Bourg-Neuf, Orléans (Loiret). **M. P.**

Lipmann, antiquaire, 1, rue des Michottes.

Lipmann, antiquaire, Vic-sur-Seille (Moselle).

Longwy (ville de).

Loppinot (comte de), 10, rue de Boudonville. **M. P.**

Lorrain (G.), conseiller à la Cour d'appel, 39, rue Isabey.

Loth (docteur E.), 44, avenue Foch.

Loth (P.), agent de change, 43, rue Hermite.

Louyot (M.), 2, rue de Metz.

Loyseau du Boulay (J.-A.), ancien conducteur des Ponts et Chaussées, Auzéville, par Clermont-en-Argonne (Meuse).

Ludre (comte de), attaché à l'ambassade de France à Berlin, 15, avenue Bosquet, Paris (7e). **M. P.**

Lyautey (P.), 88, boulevard Flandin, Paris (16e). **M. P.**

Lycée Henri-Poincaré, 2, rue de la Visitation. **M. P.**

Lycée Jeanne-d'Arc, 2, rue Pierre-Fourier.

Mabille (général), 22, rue Saint-Nicolas.

Magnienville (Ch. de), 10, rue de la Source.

Mahaut (Mme), professeur au Lycée Henri-Poincaré, 178, rue Jeanne-d'Arc.

Mahuet (comte A. de), 38, rue Gambetta. **M. P.**

Mahuet (comte J. de), château d'Arraye, par Leyr. **M. P.**

Malgras (L.), membre de l'Académie de Stanislas, 12, rue Félix-Faure.

Malinet (Mme), 10, rue Isabey.

MALLAIVRE (H.), 18, rue de Toul, Paris (12e).

MALZÉVILLE (commune de).

MALYE (J.), délégué général de l'Association Guillaume-Budé, 95, boulevard Raspail, Paris (16e).

MANDRE (baron R. DE), 4, allée de la Source, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise).

MANET (abbé L.), curé de Villey-Saint-Etienne et de Jaillon.

MANGEOT (G.), professeur au Collège Stanislas, 14, place Denfert-Rochereau, Paris (14e).

MANN (H.), 114, rue Saint-Dizier.

MARCHAL (chanoine), curé de l'église Saint-Léon-IX, rue Saint-Léon.

MARCHAL (Mlle J.), institutrice, Gripport.

MARCHAL (abbé L.), professeur au Grand Séminaire, Villers-les-Nancy.

MARCHAL (R.), libraire, 5-7, rue Beaurepaire, Verdun (Meuse).

MARCHANDOT (J.), bijoutier, 89, Grande-Rue.

MARCUS, (H.), avoué, 38, rue Félix-Faure. **M. P.**

MARÉ (P.), étudiant, 3, rue Victor-Hugo.

MARICHAL (P.), conservateur aux Archives nationales, 11, avenue de Paris, Sceaux (Seine). **M. P.**

MARIN (L.), ancien ministre, député de Meurthe-et-Moselle, 95, boulevard Saint-Michel, Paris (5e). **M. P.**

MARINGER (A.), 25, rue des Goncourt.

MARION (R.), professeur, Château-Salins (Moselle).

MAROT (Mme A.), Nijon, par Bourmont (Haute-Marne). **M. P.**

MAROT (P.), archiviste départemental de Meurthe-et-Moselle, 1, rue de la Monnaie.

MAROT (Mme P.), archiviste-paléographe, 1, rue de la Monnaie.

*MARTIN (abbé), curé de Vézelise.

MARTIN (A.), directeur d'école honoraire, 3, rue du Puits-de-Jacob, Caen (Calvados).

MARTIN (E.), 16, rue de la Tour-Blanche, Lunéville.

MARTIN (chanoine) E.), doyen du chapitre, 146 *bis*, rue Jeanne-d'Arc.

MASSA (J. RÉGNIER, duc DE), 76, avenue Kléber, Paris (16e). **M. P.**

MATHIEU (commandant), 32, avenue Albert-Elisabeth, Bruxelles (Belgique).

MATHIEU (Mlle M.-Th.), 5, rue des Chanoines.

MATHIEU (M.), pharmacien, Jarny. **M. P.**

MATHIEU (P.), médecin-général au Gouvernement général de l'Algérie, Alger.

MATTENET, professeur honoraire, Bourbevelle, par Jouvelle (Haute-Saône).

MAUJEAN (L.), 187, rue de Pont-à-Mousson, Montigny-les-Metz (Moselle).

MAUJEAN (P.), hôtelier, 1, rue Mazagran.

MAURE (Marcel), avocat, 3, cours Léopold. **M. P.**

MAURE (Mlle M.-L.), licenciée ès lettres, 9, rue de la Paltrée, Remiremont (Vosges).

MAURICE (G.), négociant, 42, rue des Carmes.

MAY (G.), professeur honoraire à la Faculté de Droit, 12, rue de Longchamp, Paris (16e).

MAYER-NÉMARQ, 18, rue Basse-des-Fossés, St-Mihiel (Meuse).

MENDEL (P.), avocat à la Cour d'appel, 20, rue Wilson, Metz (Moselle).

MELIN (G.), avocat, chargé de cours honoraire à la Faculté de Droit, 39, rue de Boudonville.

MENTHON (comte F. DE), professeur à la Faculté de Droit, 41, cours Léopold.

MESLIN (M.), industriel, Houdemont.

METZ-NOBLAT (Frédéric DE), 3, rue Jacquinot.

MEURTHE-ET-MOSELLE (département de).

MEYER (G.), notaire, rue de la Vaux, Saint-Mihiel (Meuse).

MICHEL (Bernard), 14, rue des Bégonias.

MICHEL (docteur G.), professeur à la Faculté de Médecine, 10, rue Lyautey.

MICHON (L.), doyen honoraire à la Faculté de Droit, 5, rue Vauquelin, Paris (5e).

MIENVILLE (A.), architecte diplômé du Gouvernement, 21, rue de Metz.

MILLOT (J.), 14, rue Notre-Dame.

MINDER (Mme H.), professeur agrégé d'histoire, 3, rue d'Auxonne.

MIRMAN (L.), conseiller honoraire à la Cour des comptes, 12, rue François-Millet, Paris (16e). **M. P.**

Miscault (colonel G. de), château du Tremblois, Laneuvelotte, par Essey-les-Nancy.

Mitry (comte E. de), au Barrage, Thionville (Moselle). **M. P.**

Moench (E.), villa Le Lido, route de Fréjus, Cannes (Alpes-Maritimes).

Moitsier (C.), commissaire-priseur, 2, rue Eugène-Ferry. **M. P.**

Monal (E.), docteur en pharmacie, 19, boulevard Raspail, Paris (7e). **M. P.**

Moncelle (chanoine P.), professeur à l'école Saint-Sigisbert, 19-21, cours Léopold.

Montaary (général de), 53, cours Xavier-Amozan, Bordeaux (Gironde).

Montéty (Mme de), 83, rue Isabey.

Montigny, papetier, 101, rue Saint-Dizier.

Montureux (vicomte E. de), 17, rue Dumont-d'Urville, Paris (16e).

Montvalon (G. de), conseiller à la Cour de Cassation, 48, avenue de Saxe, Paris (7e).

Moreau (F.), brasseur, Vézelise.

Morel (Mme G.), 70, rue des Tiercelins.

Morlaincourt (abbé de), curé de Mandres-aux-Quatre-Tours.

Morlaincourt (général R. de), château de Boucq. **M. P.**

Moser (T.), greffier cantonal, Alberstroff (Moselle) .

Mota, agent de charbonnages, 32, rue de Metz.

Mougin (S.), juge de paix, Remiremont (Vosges).

Mouton (abbé E.), administrateur de Regret et Glorieux, 10, rue des Prêtres, Verdun (Meuse).

Moyaux (chanoine), aumônier, maison des Orphelines, 1, rue Jeannot.

Muller (Ch.), relieur, 6, rue Eugène-Hugo.

Muller-Sailly (marquis H. de), 36, rue Berlioz, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Munier (abbé A.), aumônier du couvent de la Sainte-Enfance, 85, rue du Montet.

Munier (J.), 76, avenue Foch.

Munier (R.), notaire, 10, rue des Dominicains.

Nancy (ville de).

NANTY (R.), vice-président de la Société du chocolat lorrain, 50, boulevard Emile-Zola, Laxou.

NEIBECKER (A.), professeur à l'Université de Cracovie, 6, rue du Val-de-Grâce, Paris (5e).

NÉROT (A.), inspecteur principal honoraire de la Compagnie de l'Est, 5 *bis*, rue Isabey.

NICOLAS (chanoine), curé de l'église du Sacré-Cœur, 39, rue de Laxou.

NICOLAS (E.), publiciste, château de Beauregard, rue de Beauregard.

NICOLAS (M.), 2, rue Romaine, Périgueux (Dordogne).

NICOU (P.), administrateur-directeur des Aciéries de Micheville, 10, rue de la Pépinière, Paris (8e). **M. P.**

NIJHOFF (M.), libraire, Lange Voorhout, 9, La Haye (Hollande).

NINCK (A.), ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, 20, avenue Boffrand.

NOEL, 80, rue Isabey. **M. P.**

NOEL (L.), à La Tour, Saint-Max.

NOIREL (H.), docteur en droit, 2, rond-point Lepois. **M. P.**

NOIREL (U.), 24, rue de Metz.

NOIRTIN, négociant, 17, rue des Dominicains.

NOTÉ, 17 *bis*, avenue Anatole-France.

NOVITAL (A. DE), 2 *bis*, rue de Clamart, Compiègne (Oise).

OBLET (chanoine), curé de la Cathédrale, 6, rue des Chanoines.

O'GORMAN (comte G.), villa O'Gorman, Pau (Basses-Pyrénées). **M. P.**

O'GORMAN (comtesse), château de Laneuveville-les-Nancy. **M. P.**

OHL DES MARAIS (A.), artiste graveur, Saint-Dié (Vosges).

OLIVIER (docteur E.), professeur à la Faculté de Médecine, 116, rue de Rennes, Paris (6e). **M. P.**

OLIVIER (Mlle G.), antiquaire, 6, rue d'Amance, Malzéville.

OSWALD (M.), 171, boulevard Saint-Germain, Paris (6e). **M. P.**

PAGNY (R.), sculpteur, Longwy-Haut.

PANGE (comte J. DE), archiviste-paléographe, 55, rue de Varennes, Paris (7e). **M. P.**

PAQUEL (Jean), château de Vittonville, par Pont-à-Mousson. **M. P.**

PARENT (Mlle C.), archiviste-paléographe, 38, rue Falguière, Paris (15e). **M. P.**

PARISET (F.-G.), professeur d'histoire au Lycée Fustel de Coulanges, 3, rue de la Monnaie, Strasbourg (Bas-Rhin).

PARISOT (l'abbé), aumônier, 4, rue de Saurupt. **M. P.**

PARISOT (M.), ingénieur agricole, Le Munchar, par Béja, (Tunisie). **M. P.**

PARISOT (R.), architecte des monuments historiques, 15, rue Sigisbert-Adam. **M. P.**

PATÉ (A.), industriel, Flin.

PÈLERIN (A.), bibliothécaire en retraite, maire, Maizières-les-Toul, par Pont-Saint-Vincent.

PELTEREAU-VILLENEUVE (G.), notaire, 26, rue des Carmes.

PELTIER (A.), industriel, 24, rue Bassompierre.

PENET (général), 40, rue Hermite.

PÉQUART (Saint-Just), 81, rue Saint-Georges.

PÉQUART (Mme Saint-Just), 81, rue Saint-Georges.

PERDRIZET (P.), professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg, 4, avenue de la Garenne.

PERIN (Mme), 2, rue Coypet, Paris (13e).

PERNOT (l'abbé Ch.), curé de Xeuilley.

PERNOT (l'abbé L.), curé-doyen de Haroué.

PERNOT (P.), 9, rue des Carmes.

PERRIGOT, Domgermain. **M. B.**

PERRIN (docteur), professeur à la Faculté de Médecine, 6, rue Lepois.

PERRIN (E.), professeur à la Faculté des Lettres de Strasbourg, 145, boulevard d'Anvers, Strasbourg. **M. P.**

PERTUSOT (M.), service forestier, Kompong-Crabach (Cambodge.

PETIET (Edgard), percepteur des finances retraité, 7, rue Callot.

PETIT (E.), percepteur des finances en retraite, 7, rue Callot.

PETIT (l'abbé E.), La Sainte-Famille, Montigny-les-Metz (Moselle).

PETITJEAN (G.), 4, rue Verlaine.

PHILIPPE (A.), archiviste départemental des Vosges, conservateur du Musée des Vosges, au Musée, Epinal (Vosges).

PHILIPPOTEAUX (A.), avocat, 18, rue Thiers, Sedan (Ardennes).

Picard (R.), 64, rue Sellier.

Picot (Mme), 39, rue de Turique. **M. P.**

Pidoll de Quintenbach (baron de), Banque Internationale, Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). **M. P.**

Pierrot (A.), bibliothécaire de la ville, 24, rue du Maréchal-Foch, Saint-Dié (Vosges).

Pierrot (docteur A.), Ban-de-Laveline (Vosges).

Pillement (docteur), 79, rue Saint-Georges.

Piot (capitaine), percepteur des Contributions directes, Le Creusot (Saône-et-Loire).

Plassiart (Mme J.), 6, rue de la Ravinelle.

Plauche-Gillon (Lucien), 8-10, place de la Carrière.

Plauche-Gillon (P.), président honoraire, 30, rue Gengoult, Toul. **M. P.**

Poirot (Mme), directrice d'école, Varangéville.

Poirot (Ch.), ancien notaire, 23, boulevard Georges-Clemenceau.

Poirot (l'abbé C.), curé de Saint-Jacques-du-Stat, par La Chapelle-devant-Bruyères (Vosges).

Poirot (G.), 8, rue des Potiers, Pont-à-Mousson.

Poncelet, juge, Château-Salins (Moselle).

Poncelet (R.), libraire, 3, rue des Carmes. **M. P.**

Portaels (Mme), 15, rue Victor-Hugo.

Potier (l'abbé), curé de Xirocourt, par Haroué.

Pottecher (M.), homme de lettres, 5, rue de la Santé, Paris (13e).

Poulet (H.), conseiller d'Etat, 201, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e). **M. P.**

Poupard (G.), lieutenant au 510e régiment de chars de combat, 47, rue de la République.

Poutaraud (M.), architecte des monuments historiques, 1, rue de Hameau, Paris (15e). **M. P.**

Pouteau (H.), industriel), 21, rue des Tiercelins.

Préval (colonel de), 1 *bis*, rue des Loups. **M. P.**

Prévot (Mgr), vicaire général, 54, place de la Cathédrale. **M. P.**

Prévot (G.), antiquaire, 28, rue de la Pépinière.

Prouvé (Victor), directeur de l'Ecole municipale et régionale des Beaux-Arts, membre de l'Académie de Stanislas, avenue Boffrand.

Prudent (frères), entrepreneurs de transports et déménagements, 100, rue Stanislas.

Puton (B.), président du Tribunal civil, Remiremont (Vosges).

Puton (P.), président de la Cour d'appel, rond-point Lepois.

Quenette (J.), avoué, député de Meurthe-et-Moselle, Toul.

Quirin (P.), pharmacien, place de la Commanderie.

Raphael, substitut-adjoint du Tribunal de la Seine, 180, rue de Grenelle, Paris (7[e]).

Rarécourt-Pimodan (duchesse de), 64, avenue du Maréchal-Foch, Paris (16[e]). **M. P.**

Raux (J.), directeur du laboratoire de brasserie de la Faculté des Sciences, 80, avenue Foch.

Ravinel (baron de), château d'Adoménil, par Lunéville. **M. P.**

Rayer (colonel), 13, rue de la Ravinelle.

Raynaud, négociant, 22, rue des Carmes.

Réals (vicomte R. de), 40, avenue de Boufflers.

Reine (Mme), 3, rue de la Madeleine.

Reiter, premier président honoraire de la Cour d'appel, 40, cours Léopold.

Remy, libraire, 25, rue Stanislas.

Renard (Mme), 3, rue des Jardiniers.

Renard (chanoine E.), directeur du collège de la Malgrange, par Jarville. **M. P.**

Renauld (Mlle Mathilde), maison Louise-Elisabeth, 71, rue des Jardiniers. **M. B.**

Renauld (P.), 15, rue de la Côte.

Renault (chanoine (L.), curé doyen de Saint-Pierre, 57, rue de Strasbourg.

Repessé (H.), directeur de l'imprimerie Berger-Levrault, 95, rue de Metz.

Reppert (J.), antiquaire, 263, rue de Toul.

Richard (docteur), 1, rue Kléber.

Rigaux, ingénieur, délégué de l'Annam au Conseil supérieur des colonies, directeur des usines de Lang-Thô, Hué

Righetti (Ch.), négociant, 42, rue Stanislas.

Ris-Doerflinger (Mme), 2, rue des Lombards, Toul.

(Annam). **M. P.**

Riston (baron Jacques), président du Syndicat d'Initiative de Nancy, Val-au-Mont, Malzéville. **M. P.**

Ritter et Fils, 1, place Carnot.

Robert (Mme X.), 55, rue Stanislas.

Roche du Teilloy (Ch. de), conseiller d'arrondissement, 7, cours Léopold.

Rodet (Charles), professeur au Conservatoire, 7, rue des Chanoines.

Rogé (G.), sénateur de Meurthe-et-Moselle, 11, rue de la Ravinelle. **M. P.**

Rolin (l'abbé), curé-doyen de Nomeny.

Rosambert (A.), avocat à la Cour d'appel, 17, rue du Grand-Verger.

Rose-Villequey (Mme), professeur agrégée, 4, rue de la Fontenelle, Laxou.

Rosfnthal (docteur R.), 36, rue des Carmes.

Rouppert (J.), dessinateur, 146 *bis*, cours Toltoï, Lyon-Villeurbanne (Rhône). **M. P.**

Roussel (docteur), 109, rue Saint-Georges.

Royer (H.), professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, 61, avenue de Neuilly, Neuilly (Seine).

Rozières (Jean de), domaine de Sidi-Salem, par Khanguet-el-Hadjadj (Tunisie). **M. P.**

Ruch (S. G. Mgr), évêque de Strasbourg (Bas-Rhin).

Sadoul (L.), président de chambre à la Cour d'Appel, 25, rue de Boudonville.

Saint-Haouen (Mme de), 19, rue Sainte-Catherine.

Saint-Hillifr (lieutenant-colonel de), château de Lys, par Moulins (Allier). **M. P.**

Saint-Nicolas-de-Port (ville de).

Salin (E.), ingénieur civil des mines, maître de forges, château de Montaigu, Laneuveville-devant-Nancv. **M. P.**

Salmon (H.), architecte diplômé, 6, rue du Départ, Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise). **M. P.**

Sauvage, 10, avenue de la Garenne.

Sauveur de La Chapelle (baronne), 6, place Gambetta, Orléans (Loiret). **M. P.**

Savelli de Guido (P.), 17, rue de Serre. **M. P.**

SCHAUDEL (L.), receveur principal des douanes en retraite, 13, avenue de la Chapelotte, Badonviller. **M. P.**

SCHÉLY (L.), chef de service à la Compagnie d'Electricité de Strasbourg, 5, rue de Sarreguemines, Strasbourg (Bas-Rhin). **M. P.**

SCHERBECK (J.), 20, rue Raymond-Poincaré.

SCHIFF (M.), conservateur du Musée de peinture, 6, rue Callot.

SCHMITT (R.), Mont-sur-Meurthe, par Blainville-sur-l'Eau.

SCHNEIDER, pharmacien, 14, rue Grandville.

SCHOFNENBERGER (M.), 46, rue Stanislas.

SCHOTT (Ch.), architecte, rue Corne-de-Cerf, Toul.

SCHUTZ (Marc), 11, rue Fabert.

SCHUTZ (Paul), 11, rue Fabert. **M. P.**

SCHWAB (R.), secrétaire-rédacteur du Sénat, 79, boulevard Saint-Michel, Paris (5e).

SCITIVAUX DE GREISCHE (L. DE), château de Remicourt, Villers-les-Nancy, par Nancy.

SÉGAULT (chanoine), 121, rue de Strasbourg.

SEICHEPINE, organiste et professeur de musique, Château-Salins (Moselle).

SEILLIÈRE (baron L.), 41, avenue George-V, Paris (8e).

SÉPULCHRE-DELAVAL (Mme J.), Gironcourt-sur-Vraine (Vosges). **M. P.**

SÉRIEYX (commandant), Procheville, à Maidières, par Pont-à-Mousson.

SERRIÈRE (docteur P.), licencié ès sciences, Dienville (Aube).

SILANS (la baronne DE), 29, rue du Haut-Bourgeois.

SIMON (Mme), 33, rue Félix-Faure.

SIMONIN (docteur), 115, boulevard Jourdan, Paris (14e).

SIMONIN (A.), avocat à la Cour d'appel, 174, avenue Victor-Hugo, Paris (16e). **M. P.**

SIMONNET (H.), professeur à la Faculté de Droit, 28, rue Isabey.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ACIÉRIES DE MICHEVILLE, Villerupt. **M. P.**

SOCIÉTÉ ANONYME DES HAUTS FOURNEAUX ET FONDERIES DE PONT-A-MOUSSON, 91, rue de Toul. **M. P.**

SOCIÉTÉ ANONYME DES PAPETERIES DE JEAND'HEURS, Lisle-en-Rigault, par Saudrupt (Meuse).

Société des faïenceries de Longwy, Longwy. **M. P.**

Société des mines de Valleroy, Valleroy.

Société industrielle de Mulhouse, Mulhouse (Haut-Rhin).

Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, 4, place Saint-Jean.

Solvay et Cie, Dombasle-sur-Meurthe.

Songeur (L.), directeur-adjoint des Fonderies de Pont-à-Mousson, 20, rue de Vannoz.

Spaeth (G.-A.), 14, avenue Foch, Colmar (Haut-Rhin).

Tarnus, Cité Universitaire, rue Ludovic-Beauchet.

Tarte (docteur), 34, rue Jolain, Saint-Nicolas-de-Port.

Tassard, président du Tribunal civil, 10, rue de Sarrebourg, Lunéville.

Tassin (l'abbé), curé de Maidières-les-Pont-à-Mousson.

Teintureries Réunies, 51, route de Malzéville, Saint-Max.

Thiébaut (M.), géographe et publiciste, 3, rue Sigisbert-Adam.

Thiébaux (l'abbé), curé de Longwy-Haut.

Thiria (M.), peintre-verrier, 50, place Saint-Louis, Metz (Moselle).

Thiriet (L.), pharmacien, 28, rue des Ponts. **M. P.**

Thiriot (L.), notaire honoraire, 23, rue Raymond-Poincaré, Commercy (Meuse). **M. P.**

Thiry (Jean), 20, avenue Boffrand.

Thomas (A.), architecte, 3, avenue Anatole-France.

Thomas (H.), 30, rue de Solignac.

Thomas (J.), 60, boulevard Albert-Ier.

Thomassin de Montbel (baronne M. de), 6, rue de Boudonville. **M. P.**

Thomassin de Montbel (baron de), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, 25, rue du Rang-Sénéchal, Remiremont (Vosges).

Thomassin de Montbel (baron R. de), 4, avenue Carnot, Remiremont (Vosges).

Tisserant (S. E. le cardinal), pro-préfet de la Bibliothèque Vaticane, Cit édu Vatican, Rome (Italie). **M. P.**

Toussaint (M.), 9, rue Pasteur, Gagny (Seine-et-Oise).

Tribout (H.), homme de lettres, 15, rue Mangin, Metz (Moselle).

Trimbach (Fr.), 10, rue de la Bolle, Saint-Dié (Vosges). **M. P.**

Troux (A.), professeur agrégé d'histoire au Lycée Voltaire, 54, rue Pelleport, Paris (20e).

Turckheim (baron A. de), conseiller général de Meurthe-et-Moselle, 5, villa Mozart, Paris, et château Saint-Pierre, Blâmont.

Union des Coopérateurs de Lorraine, 24-28, rue Henri-Déglin. **M. P.**

Valdenaire, capitaine de vaisseau en retraite, Moriviller, par Gerbéviller. **M. P.**

Valentin (François), député de Meurthe-et-Moselle, 31, quai Isabey.

Vallin (A.), sculpteur, 6, boulevard Lobau.

Vaugiraud (marquise de), 8, place d'Alliance.

Vaultrin (Mlle J.), 6, rue du Manège.

Vauthier (J.), Thiélouze, par Uzemain (Vosges).

Véjux (P.), 8, rue Laplace, Arcueil (Seine).

Vfrnier (docteur P.), 11, rue de Metz. **M. P.**

Vernisy (E. de), 31, rue Théodore-Roosevelt, Bruxelles (Belgique.

Vézelise (ville de).

Vial (P.), avoué au Tribunal civil, 19, place des Dames. **M. P.**

Viansson-Ponté (l'abbé P.), curé de Dommartin-les-Toul, par Toul.

Viard (baron P.), 7, rue de Béthune, Le Chesnay, par Versailles (Seine-et-Oise).

Vienne (M. de), 6, rue d'Alliance.

Vienne (R. df), ingénieur, 1, cours Léopold.

Vilgrain (L.), président honoraire de la Chambre de Commerce, 32, rue de la Ravinelle.

Villemin (P.), 6, rue Isabey.

Viller (docteur R.), 4, rue Navarin, Toul. **M. P.**

Viscat (A.), négociant, 46, rue de Metz.

Vitoux (Ch.), médecin général en retraite, 1, rue Pasteur.

Voiriot (général), Mirecourt (Vosges).

Waleski (comte R.), 3, rue des Bégonias.

Wangen de Geroldseck (baron Christian), 9, avenue Maréchal-Maunoury, Paris (16e). **M. P.**

Warren (comte E. de), ancien député, 92, avenue Victor-Hugo, Paris (16e). **M. P.**

Wéber (F.), 32, rue Saint-Julien.

WEIGERT (R.), attaché au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale, 82, rue d'Hauteville, Paris (5e).

WEILL (David), 14, rue de Chezy, Neuilly-sur-Seine (Seine). **M. B.**

WENDEL (F. DE), sénateur de Meurthe-et-Moselle, 10, rue de Clichy, Paris (9e), et Jœuf. **M. P.**

WIENER (R.), 34, rue de la Ravinelle.

WILKINSON (M.), Saint-John's College, Oxford (Angleterre). **M. P.**

WORMS (L.), 7, rue du Pont-Mouja.

WORMS (R.), industriel, 8, rue Claude-Charles. **M. P.**

WURSTHORN (Ch.), 34, rue des Dominicains.

XARDEL (P.), avocat à la Cour d'appel, 97, boulevard Arago, Paris (14e). **M. P.**

ZEHNACKER (L.), 6, rue Eugène-Ferry.

ZELLER (G.), professeur à la Faculté des Lettres, 15, rue Ohmacht, Strasbourg (Bas-Rhin). **M. P.**

ZIMMER (L.), 92, rue de Laxou.

ZIVY (E.), Les Fruits-d'Or, rue de Rome, Cannes (Alpes-Maritimes).

ZIVY (F.), 24, rue Hermite.

ZUBER (Mme J.), 17, rue de la Louvière, Epinal (Vosges).

MEMBRES PERPÉTUELS DÉCÉDÉS

BAILLY (Mlle Camille), (Morte à Nancy, le 26 décembre 1912.)

BAJOLET (Edmond), directeur honoraire des contributions directes.

BAUFFREMONT (le prince duc DE). Mort à Paris, le 30 août 1917.)

BIZEMONT (le comte Arthur DE), ancien officier supérieur. (Mort à Albi, le 31 janvier 1905.)

BOSSU (Louis), premier président honoraire. (Mort à Jainvillotte, le 11 mars 1928.)

BOUR (Edouard), ancien secrétaire adjoint de la Société. (Mort à Nancy, le 5 avril 1905.)

BRUWAERT (Edmond), ministre plénipotentiaire de France.

CARTIER-BRESSON (Charles), industriel, maire de Celles-sur-Plaine. (Mort à Nancy, le 19 mai 1921.)

Chapelier (l'abbé Ch.), chanoine de la Cathédrale de Saint-Dié. (Mort à Saint-Dié, le 26 février 1924.)

Colas (Mlle Léontine). (Morte à Nancy en janvier 1937.)

Demeufve (Georges), conservateur au Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 8 juin 1934.)

Denis (Albert), ancien député. (Mort à Toul, le 20 janvier 1931.)

Diderrich (Emile), Mondorf-Etat (Grand-Duché de Luxembourg). (Mort en 1933.)

Dryander (Edgar). (Mort à Nancy, le 23 janvier 1928.)

Dumast (le baron Prosper Guerrier de),, premier secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 26 janvier 1883.)

Dumont (Paul), huissier, 3, rue Cavendish, Paris (19e). (Mort en 1928.)

Elie (Octave), ancien officier. (Mort à Nancy, le 9 novembre 1932.)

Etienne (le docteur Georges). (Mort à Boncourt, le 26 octobre 1935.)

Favier (Justin), conservateur honoraire de la Bibliothèque publique, membre honoraire de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 janvier 1928.)

George (Emile), notaire honoraire, 48, rue Gambetta, Lunéville.

Germain de Maidy (Léon), membre de l'Académie de Stanislas, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 9 novembre 1927.)

Goury (Gustave), avocat à la Cour d'Appel de Nancy. (Mort à Vichy, le 6 novembre 1914.)

Gouy (Jules), ancien magistrat, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 16 février 1892.)

Guyot (Charles), ancien directeur de l'Ecole nationale des Eaux et Forêts et secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 24 décembre 1930.)

Hellé (le général Emile). (Mort à Nancy, le 30 novembre 1933.)

Hottenger (Georges). (Mort à Nancy, le 25 janvier 1934.)

Hurault (S. Exc. Mgr), évêque de Nancy et de Toul. (Mort à Nancy, le 7 avril 1934.)

Jérôme (Mgr), protonotaire apostolique, vicaire général. (Mort à Nancy, le 31 mai 1934.)

Kempf (Mme A.). (Morte à Nancy, le 13 juin 1936.)

Labry (le comte Olry de).

La Celle (S. Ex. Mgr de), évêque de Nancy et de Toul. (Mort à Nancy, le 27 août 1930.)

Lallemand (Gabriel), instituteur honoraire.

Lambert (Jean), ancien libraire.

Lamezan-Salins (le général Robert, comte de).

Langlard, directeur d'assurances. (Mort à Nancy, le 29 juin 1899.)

Laprevote (Charles), ancien secrétaire perpétuel de la Société. (Mort à Nancy, le 12 juin 1886.)

Laprevote (Léon), ancien inspecteur des forêts. (Mort à Nancy, le 23 octobre 1907.)

Larguillon (le commandant). (Mort à Nancy, le 19 janvier 1905.)

Larue (Ch.), président de la Cour d'appel de Luxembourg. (Mort à Luxembourg, le 23 novembre 1927.)

Le Duchat d'Aubigny (Gédéon). (Mort à Nancy, le 7 mai 1924.)

Lefebvre (Henri), ancien contrôleur des Contributions directes. (Mort à Nancy, le 18 février 1908.)

Lepage (Henri), archiviste de Meurthe-et-Moselle, président de la Société de 1851 à 1887. (Mort à Nancy, le 29 décembre 1887.)

Loppinet (Fernand), conservateur des Eaux et Forêts en retraite. (Mort à Nancy, le 27 novembre 1922.)

Louyot (le chanoine). (Mort à Nancy, le 10 avril 1933.)

Lyautey (le maréchal). (Mort à Thorey, le 27 juillet 1934.)

Marot (Alcide), maire de Nijon. (Mort à Nijon, le 20 novembre 1927.)

Marcot (Jean-François, dit Emile).

Masson (Pierre-Eugène). (Mort à Nancy, le 14 juillet 1909.)

Meaume (Edouard), avocat, professeur à l'Ecole forestière. (Mort à Paris, le 5 mars 1886.)

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, membre de l'Académie de Stanislas, ancien maire de la ville de Nancy. (Mort à Nancy, le 19 décembre 1927.)

Michaut (Adrien), conseiller général de Meurthe-et-Moselle), maire de Baccarat. (Mort à Baccarat, le 23 août 1936.)

Michaut (Henri), ancien sénateur de Meurthe-et-Moselle. (Mort à Nancy, le 10 décembre 1933.)

PARISOT (Robert), professeur à la Faculté des Lettres, membre de l'Académie de Stanislas. (Mort à Nancy, le 3 novembre 1930.)

PIERSON (Louis). (Mort à Mirecourt (Vosges), le 15 janvier 1899.)

PLAUCHE-GILLON (Joseph), avocat. (Mort à Bruley, le 8 mai 1932.)

PRILLOT (Victor). (Mort à Briey, le 10 mars 1934.)

PULLY (le comte Enguerrand DE), docteur en droit, avocat. (Mort pour la France, à Hangard-en-Santerre, le 25 avril 1918.)

ROCHE DU TEILLOY (Jean DE), docteur en droit. (Mort à Nancy, le 14 décembre 1933.)

ROZIÈRES (Antoine DE), ancien conseiller général des Vosges. (Mort à Mirecourt, mars 1932.)

ROZIÈRES (Paul DE). (Mort à Nancy, le 5 mai 1936.)

SADOUL (Charles), docteur en droit, membre de l'Académie de Stanislas, bibliothécaire-adjoint de la Société, conservateur au Musée lorrain. (Mort à Nancy, le 15 septembre 1930.)

SALM-SALM (le prince DE).

SCHLEITER, député de la Meuse, maire de Verdun. (Mort à Lagny, le 24 décembre 1933.)

SIDOT (Louis), libraire. (Mort à Nancy, le 18 mars 1896.)

SIDOT (Nicolas), libraire. (Mort à Nancy, le 14 juillet 1905.)

SCUHESMES (Raymond des GODINS DE), ancien vice-président de la Société. (Mort à Nancy, le 21 février 1902.)

THIÉRY (Emile), artiste peintre. (Mort à Nancy, le 3 février 1895.)

THOUVENIN (le commandant), trésorier de la Société. (Mort à Nancy, le 12 janvier 1932.)

VALLIN (Gaston). (Mort à Paris en 1937.)

VOINOT (le docteur), Haroué. (Mort à Haroué, le 5 juillet 1928.)

WIENER (Lucien), conservateur honoraire du Musée historique lorrain. (Mort à Nancy, le 30 septembre 1909.)

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

La table renvoie aux chiffres en bas des pages



Les Membres de la Société d'archéologie lorraine qui désireraient compléter leurs collections sont prévenus qu'un certain nombre d'exemplaires de nos publications (dont une grande partie est épuisée) : Mémoires; Journal, Bulletin mensuel et Revue historique de la Lorraine, sont à leur disposition au prix de 15 fr. le volume.

Ils peuvent également se procurer :

Documents. — *Les Assemblées électorales dans le département de la Meurthe, le district, le canton et la ville de Nancy.* Procès-verbaux originaux édités par Christian Pfister, avec la liste de tous les fonctionnaires de Nancy de 1789 à 1799. Prix : 20 fr. — Sur papier de Hollande, 30 fr.

Table alphabétique générale des publications de la Société d'archéologie lorraine, 1849-1900, rédigée par Charles Sadoul. Prix : 30 fr.

Table alphabétique générale des publications de la Société d'archéologie lorraine (1901-1930), rédigée par Charles Sadoul et Pierre Marot. Prix : 25 francs.

Bibliographie des œuvres de M. Léon Germain de Maidy. Prix : 20 fr.

Jacques Callot et les peintres et graveurs lorrains du dix-septième siècle. Guide et catalogue de l'Exposition du IIIe centenaire de la mort de Callot. — Nancy, Editions du « Pays Lorrain », 1935, gr. in-8°, 95 p., 77 gravures. Prix : 15 francs.

Pour obtenir ces volumes, s'adresser au Bibliothécaire de la Société, Palais ducal, Nancy. Les frais de port sont à la charge du destinataire.

La Société recevant fréquemment des demandes de volumes épuisés de ses publications : Mémoires; Journal, Bulletin mensuel et Revue historique de la Lorraine, serait reconnaissante à ceux de ses membres qui en détiennent, sans en former de collection, de bien vouloir lui en faire don.
